

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEURE ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
Université Mouloud MAMMARI DE TIZI-OUZOU
Faculté des Sciences Économiques et de Gestion
Département des Sciences Économiques

Mémoire

En vue de l'obtention du diplôme de magister en sciences économiques

Option

Management des entreprises

Thème

**La concurrence comme mode de régulation du secteur de
l'électricité en Algérie**

Membres de jury :

Mme MATMAR Dallila (Professeur), UMMTO : Présidente.

Mr SALMI Madjid (Maitre de conférences A), UMMTO: Rapporteur.

Mr GUEDACHE Lyes (Maitre de conférences A), UMMTO: Examineur.

Mr KARA Rabah (Maitre de conférences A), UMMTO : Examineur.

Présenté par Mr: OUOTMANE Ahmed

Date de soutenance : 12 novembre 2020

Remerciements

Avant toute chose je tiens à préciser que ce travail qui a été réalisé dans des conditions individuelles et collectives bien précises n'est pas exclusivement le produit d'une force énergétique et intellectuelle mobilisée à l'échelle individuelle, mais le résultat d'une force collective qui, en étant bien conscient de l'utilité de sa coordination, m'a rendu l'avantage d'une évolution relativement économisée d'entraves majeurs et m'a de facto facilité la tâche pour l'accomplir jusqu'au point d'en retenir satisfaction.

Ainsi, je tiens à porter mes remerciements à toute personne ayant contribué de près ou de loin à l'accomplissement de cette tâche qui, à des moments biens particuliers, me poussait à l'abnégation.

Je bénirai encore plus les membres de ma famille, ma mère au rang primaire, auxquels je dois une reconnaissance symbolique liée à leur soutien moral et émotionnel quand notamment je commençais à épouser les entraves matérielles et immatérielles de l'entreprise de recherche.

Je tiens aussi à adresser au passage une grande reconnaissance aux sujets enquêtés qui de par leur patience, leur compréhension ainsi que leur dynamisme m'ont rendu le service d'une enquête empirique riche en informations, et pourvue d'un espace de liberté qui a permis la collecte de plusieurs points de vue, sur un problème qui bien sur n'en demande pas autre chose.

Au final, j'aurais à porter exceptionnellement des remerciements au Professeur Youssef Benabdallah de l'Université d'Alger pour ses contributions directs en tant que directeur de recherche préalable, et à Mr Salmi Madjid pour avoir accepté d'abord de reprendre la direction du travail et de prendre soin de le lire ensuite attentivement et de manière scrupuleuse au point d'en conclure sur de nouvelles orientations très intéressantes. Je tiens autant à lui porter une grande reconnaissance pour ses prédispositions positives quand celles-ci ont notamment agi en ma faveur par l'attention qu'il a su développé expressément sur le document plus que sur toute autre chose.

Résumé

Ce présent travail de recherche se donne comme objectif fondamentale une analyse dynamique et structurelle de la régulation institutionnelle dans le secteur de l'énergie électrique en Algérie. L'exercice comporte une dimension relative à la nature de l'espace économique algérien qui est celle d'être une économie rentière. Dans une perspective antinomique aux prédictions du paradigme dominant, nous avons essayé à travers une démarche dialectique et historique, comportant comme instrument de base l'analyse de séries statistiques sur une très longue période, de comprendre les périodes de mutation conjoncturelle et structurelle du mode de régulations du marché électrique algérien, en partant d'une base que ces moments de changements s'inscrivent apriori dans un processus d'évolution naturel, en ce sens qu'ils sont précédés et motivés par l'évolution de facteurs endogènes à l'économie nationale (fondamentaux économiques et financiers et aussi énergétiques) et non pas par facteurs exogènes liées aux rapports de force contraignant qui lient l'Algérie particulièrement aux puissances étrangères.

ملخص

الهدف الأساسي لهذا العمل البحثي هو تحليل ديناميكي وهيكلية للتنظيم المؤسسي في قطاع الطاقة الكهربائية في الجزائر. يتضمن التمرين بُعدًا يتعلق بطبيعة الفضاء الاقتصادي الجزائري و هو الاقتصاد الريعي. من منظور مخالف لتوقعات النموذج السائد ، حاولنا من خلال نهج ديالكتيكي وتاريخي، بما في ذلك كأداة أساسية تحليل السلاسل الإحصائية على مدى فترة طويلة جدًا، لفهم فترات التغيير الدوري والهيكلية في نمط لوائح سوق الكهرباء الجزائرية، بدءًا من الفرضية التي تعتبر أن لحظات التغيير هذه جزء أساسي من عملية التطور الطبيعي، بمعنى أنها مسبقة ومحفزة بتطور العوامل الذاتية للاقتصاد الوطني (الأسس الاقتصادية والمالية وكذلك عوامل الطاقة) وليس من خلال عوامل خارجية مرتبطة بتوازن القوى الملزمة التي تربط الجزائر بشكل خاص بالقوى الأجنبية.

Sommaire

| | |
|---|-----|
| Introduction générale | 1 |
| Partie I : Approche théorique et empirique de la régulation du marché de l'électricité | 13 |
| Chapitre I : Préambule méthodologique | 17 |
| Section I : Le mythe de l'économique | 19 |
| Section II : L'économie repensée | 32 |
| Chapitre II : Modes de régulation du secteur de l'électricité | 49 |
| Section I : Les limites de la régulation concurrentielle | 51 |
| Section II : La régulation institutionnelle | 72 |
| Partie II : Régulation concurrentielle versus régulation historique (étatique) dans le marché de l'électricité en Algérie | 106 |
| Chapitre III : La régulation étatique du marché de l'électricité | 111 |
| Section I : Evolution des paramètres de la rente | 113 |
| Section I : La régulation étatique entre réalisations et contraintes de reproduction | 124 |
| Chapitre IV : La régulation concurrentielle du marché de l'électricité | 150 |
| Section I : Contenu de la régulation concurrentielle | 152 |
| Section II : Régulation émergente et gap institutionnel | 181 |
| Chapitre V : Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle | 204 |
| Section I : La politique financière de SONELGAZ à l'intervalle de la centralisation administrative et de la période post-industrielle | 206 |
| Section II : Le retour de la rente et la nouvelle politique financière de Sonelgaz | 226 |
| Conclusion générale | 253 |

Introduction générale

Certes la régulation est un concept polysémique, mais celui-ci connaît un essor remarquable en économie et en sciences sociales en générale. D'ailleurs, la crise multidimensionnelle que traverse les sociétés contemporaines réinjecte massivement la problématique de la régulation dans les débats scientifiques et politiques, et met à défit les Etats nation ainsi que les organisations internationales devant leur capacité à réguler les risques systémiques qui endommagent régulièrement le champ économique et sociale.

Le secteur de l'électricité, en raison de la position qu'il occupe dans le système de répartition des chaines de valeur, exige une régulation institutionnelle. Le but étant évidemment d'éviter que les décisions des agentes économiques opérant dans le secteur soient, pour une raison ou une autre, porteuses d'externalités négatives pour le reste de l'économie et de la société.

De facto, l'économie de marché n'a jamais signifie l'absence de régulation institutionnelle même dans la conception la plus minimaliste de l'encadrement institutionnel de l'économie¹. Certaines spécificités propres au marché de l'électricité rendent encore l'intervention régulière de l'Etat plus qu'indispensable.

Bien que leur présence dans le champ économique et sociale soit relativement considérée comme immuable, les institutions demeurent toujours socialement construites et historiquement déterminées. Ils affichent conséquemment des formes variées dans le temps et l'espace.

1 Problématique :

L'économie algérienne n'a, historiquement, jamais fonctionnée selon les prédictions du paradigme dominant. La régulation institutionnelle intervient couramment, mais sous des formes distinctes, dans la coordination des comportements des agents économiques.

En conséquence, au sortir de l'indépendance, des raisons historiques liées au colonialisme et des facteurs idéologiques expliqués par le nationalisme de la technocratie dominante, ont fait de la régulation étatique et ultra-centralisée la forme dominante de l'époque pour servir harmonieusement le développement économique et social du pays. Quoiqu'en difficulté durant ces premières années, l'intervention absolue et multisectorielle de

¹Cf. E. Brousseau, Le marché peuvent-ils s'autoréguler ?, in concurrence et régulation des marchés, cahiers français, mars-avril 2003, no 313, p64-70 « ...rien n'est moins précis que les termes de marché et de régulation » (p64).

l'Etat devient plus opérationnelle et relativement plus maîtrisée ultérieurement grâce à la nationalisation du secteur des hydrocarbures et à l'augmentation vertigineuse des prix du pétrole.

Cependant, le retournement de la conjoncture pétrolière au milieu des années 1980, fait clairement apparaître les limites de la régulation étatique et introduit par-là la nécessité d'une mutation institutionnelle et structurelle dans laquelle l'Etat se désengage relativement de la vie économique et sociale. Au départ, le changement était d'ordre conjoncturel, et se résumait à quelques tentatives d'auto-ajustement institutionnel dont l'effet peine à amortir l'ampleur des déséquilibres économiques et financiers que le contre choc pétrolier a provoqué. D'intenses créations institutionnelles jaillissent par la suite aux cours des années 1990 sous l'emprise des organisations internationales (FMI et BM), pour placer, institutionnellement, l'économie nationale sous domination de la régulation marchande.

Dans ce contexte, la régulation du secteur de l'électricité n'a nonobstant pas changé de forme ; l'Etat restant de jure et de facto le régulateur absolue du marché, encore que des mini-évolutions viennent contenir certaines distorsions, particulièrement les limites financières de la firme historique (SONELGAZ). De jure, l'abandon du mode de régulation monopoliste d'Etat arrive paradoxalement au début des années 2000, dans une conjoncture où les anciens rapports institutionnels, très contraignants¹, liant l'économie algérienne à l'économie mondiale, cessaient incessamment d'exister.

En substance, contrairement aux prix des produits agricoles et industriels, le processus de libéralisation économique imposé par le FMI et la BM n'a pas affecté les prix des facteurs de productions, spécialement ceux de l'énergie. Il en résulte une affirmation empirique et historique que la régulation concurrentielle du secteur de l'électricité en vigueur depuis 2002 est le produit d'une mutation institutionnelle post ajustement structurel. Cela ouvre parallèlement une piste de recherche sur les motivations objectives et autres du changement, que nous pouvons formuler sous cette question :

Quels sont les facteurs qui ont contraint les pouvoirs publics algériens à abandonner, de jure, le mode de régulation monopoliste d'Etat pour aller vers un mode de régulation concurrentiel dans le secteur de l'électricité en 2002?

¹ La contrainte extérieure concerne en faite les fameuses conditionnalités imposées par le FMI à l'économie algérienne.

Dans les démocraties les plus avancées, la mutation des formes de régulation provient dans la plus part des cas d'un compromis social, que les pouvoirs politiques transcrivent sous formes de règles institutionnelles ; ceci pour ne pas compromettre la légitimité des institutions, alors que celle-ci est nettement essentielle pour que les individus puissent se conformer à des règles et à des contraintes collectives (cf. Simon, 1991 ; Ménard, 1995) qui, par définition, contrarient ou remettent en cause les principes d'indépendance de choix individuels ou de calculs rationnels (North, 1990 ; Simon, 1991 ; Hodgson, 1998).

Pour George Stigler (1971), les institutions sont comme des biens marchands, elles font l'objet d'une lutte entre plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs, les plus puissants d'entre eux finissent ainsi par les capter (Stigler, 1971). Dans ce cadre, la légitimité d'institutions en amont et/ou au sein de la coordination est logiquement impossible sous l'hypothèse de rationalité strictement individuelle et contrôlée.

Dans cette ligné, Galbraith (1997)¹ et Stieglitz (2002)² critiquent d'ailleurs le fonctionnement de l'économie mondiale contemporaine ; laquelle selon eux fonctionne à base de règles qui manquent de justice sociale et souffrent de construction démocratiques, une fois observé que le jeu d'interaction collectif et individuel nécessaire à la légitimité et à la représentativité des institutions est absent. Cette vision empirique des choses rejoint les idées de Joan Robinson (1967), qui emploie le terme de « néomercantilisme » pour décrire les contradictions de l'économie internationale ; autrement, la division internationale du pouvoir confère à certaines économies le statut de faiseurs d'institutions et à d'autres celui de preneurs.

Cette dialectique implante auprès de la vox populi algérienne une forme d'aversion au risque par rapport à tout changement institutionnel ou autre, sous prétexte que les nouvelles configurations ne serviront de toute manière que les intérêts des plus puissants. Pour preuve, un peu à l'image du projet sur la nouvelle loi des hydrocarbures de 2005 ou encore le dossier de gaz de schiste de 2014, beaucoup suspecte la mutation de la régulation du secteur de l'électricité comme la conséquence d'un rapport de domination contraignant, provenant d'un néo-ajustement institutionnel commandé par les puissances étrangères, dans le but de servir l'utilité privée du capital occidental. Cette relation de cause à effet, devenue très dominante car ancrée dans la psychologie de masse, évince dans l'explication du changement le poids du

¹ Cf., J. K. Galbraith, Pour une société meilleure : un programme pour l'humanité, Edition le Seuil, Paris, 1997.

² Cf. J. E. Stieglitz, La grande désillusion, Edition Fayard, Paris, 2002.

facteur endogène en se concentrant exclusivement sur l'évolution des rapports de forces externes.

II Hypothèses du travail :

La tendance contemporaine est à l'alignement planétaire des structures de régulation. Le processus d'ajustement institutionnel contraint plusieurs pays à adhérer au dogme de l'économie marchande. La destitution des monopoles publics verticalement intégrés, l'ouverture au droit concurrentiel d'une grande partie du marché, la création d'une institution de régulation pour s'assurer du fonctionnement transparent et loyale du marché, voilà quelques traits fondamentaux pour corroborer la thèse d'un mode de régulation standard à l'échelle mondiale du secteur de l'énergie électrique. Une grande partie des pays occidentaux ont, cependant, déréglementé le secteur de l'électricité sous la contrainte des variables financières et monétaires. Plus clairement, la contrainte de la rationalité budgétaire a conduit certains Etat à décentraliser relativement le pouvoir de régulation de l'énergie électrique auprès du marché en procédant conséquemment à une sortie de leurs circuits de financement (bilan de l'Etat) d'une grande partie des projets d'investissement (notamment la production) jugés très indispensables au maintien de la cohésion sociale ainsi qu'à la performance économique.

Comme première hypothèse à notre travail, nous postulons donc que les mêmes circonstances d'ordres financières et budgétaires et aussi énergétiques et économiques sont responsables du processus de mutation de la régulation institutionnelle du secteur de l'électricité en Algérie (hypothèse 01).

Sauf que, la position du pays dans la division internationale du pouvoir relativise chez beaucoup d'analystes le poids des facteurs endogènes dans le choix des variables institutionnelles, et ouvre la porte parfois à des idées très conçus sur la formation du mode de régulation. Ainsi, pour caresser ces idées dominantes, il est présupposé que le passage du mode de régulation monopoliste d'Etat vers un mode de régulation concurrentiel dans la gouvernance du secteur de l'électricité est exclusivement propulsé par des facteurs exogènes, lesquelles sous-entendent bien sûre l'existence d'une stratégie de rapport de domination où les pays avancés (dominants) ont finit par capter le pouvoir de régulation de l'Etat algérien dans le sens de promouvoir la régulation concurrentielle afin de valoriser les intérêts du capital privé étranger en altération au niveau de leur marché à cause de la maturation de la demande

et de la baisse tendancielle des taux de profit. A supposer son acceptation empirique, cette présomption dégage une définition linéaire du changement et considère la mutation de la régulation institutionnelle comme un processus d'évolution linéaire, en excluant à posteriori la présence de toutes formes d'inerties temporelles.

Par conséquent, la seconde hypothèse est comme suit : la concurrence est le mode de régulation prédominant dans le secteur de l'électricité après la mutation institutionnelle de 2002.

III Edifice épistémologique et méthodologique du travail :

L'importance des transplantations conceptuelles laisse Alfred Marchal qualifier la biologie de la Mecque des économistes. La mutation conceptualise en sciences biologiques les périodes de transformations des gènes. Le repiquage du concept en sciences économiques implique, subséquemment, que ces dernières commencent à s'intéresser aux mutations historiques.

En cela, alors que le travail de Marx (1817, 1883) proposait déjà une lecture contradictoire et historique des lois de l'accumulation du capital, T. Veblen (1898)¹ et L. Hamilton (1920) étaient sans doute les premiers à pouvoir redéfinir l'objet de l'économie et sa raison d'être en tant que discipline scientifique. Les deux auteurs considèrent que l'économie doit incontestablement se saisir comme une véritable « science évolutionnaire » dont le contenu doit explicitement aller vers la compréhension et l'explication de l'évolution et de la croissance des institutions socio-économiques, plutôt que de se comporter comme une « science dure » qui cherche à découvrir les régularités indestructibles et faits immuables pouvant rendre compte objectivement du comportement des faits économiques. Pour Veblen néanmoins, la réalisation de cet objectif doit passer uniquement par l'utilisation de catégories

¹ Bien qu'il était à bien des égards l'initiateur avec son article « Why is economics not an evolutionary sciences » (Veblen, 1889) Thorstein Veblen occupe toutefois une place à part au sein du courant institutionnaliste. Veblen ne s'est jamais revendiqué comme institutionnaliste ou n'a jamais utilisé le terme d'institutionnalisme. Au-delà de ce détail sémantique, l'approche de Veblen se distingue au sein de l'institutionnalisme par son usage récurrent de la perspective et des concepts darwiniens.

de pensée darwiniennes, selon lesquelles il existe un réel processus de « sélection naturelle »¹ opérant au niveau culturel et économique (Veblen, 1898)²

Les tenants de la théorie de régulation³ (Aglietta, 1976, Benassy, Boyer, Gilpi, Lipietz, Mistral, Munoz, Ominiami, 1978), en remettant les rapports sociaux au centre de l'analyse économique, offre aussi une vision renouvelée de l'économie politique. D'ailleurs, pour caractériser les diverses phases du capitalisme et pour expliquer l'alternance de périodes de relative stabilité et de périodes de crise, l'approche fait appel entre autres à la notion de mode de régulation.

Dans ce sillage, la réponse aux questions du travail exige une approche dynamique et historique car la régulation en tant qu'objet d'étude est en premier lieu un processus d'évolution historique. Ceci tient pour fondement épistémologique le principe fondateur suivant lequel l'économie n'est pas une science dure, et encore moins une science formelle ou rationnelle. Les explications qu'elle s'attache de fournir sur le comportement des faits économiques ne peuvent par conséquent prétendre au même seuil de généralisation et de standardisation qu'il est communément possible de fréquenter au niveau des sciences de la physique ou des sciences des mathématiques. Son caractère empirique laisse présager par contre le développement d'approches relativement pragmatiques au sein desquelles la connaissance scientifique ne peut se définir indissociablement du monde extérieur, et donc de la vie sociale. Ce sont plus exactement des approches socio-constructives qui font de la connaissance scientifique un véritable champ d'évolution qui se nourrit d'un va et vient entre la réalité et la théorie. L'évolution de la réalité matérielle détermine cependant en dernière instance l'évolution de la connaissance et conséquemment le champ des idées. Cette démarche dialectique valorise en substance l'essor d'explications relatives et circonstanciées permettant en grande partie d'éviter les généralisations fallacieuses ainsi que les

¹ John. R. Commons (1934) rejette la métaphore de la sélection naturelle pour lui substituer le principe de la « sélection artificielle » sensé d'avantage correspondre à la manière dont les normes et institutions sociales sont sélectionnées

² Veblen reste relativement isolé parmi les économistes de la première moitié du 20ème siècle à avoir procédé à une incorporation systématique des catégories darwiniennes.

³ Le terme théorie est employé improprement pour désigner l'approche de la régulation, "Parler de 'théorie' signifierait que les 'approches' ont enfin produit un résultat 'achevé pour l'essentiel'. Il n'en est rien (...)" (A. Lipietz, "La régulation: les mots et les choses", *Revue économique*, vol. 38 no 5, 1987, p. 1050). De nombreux auteurs qui n'appartiennent pas à l'école de la régulation utilisent ce terme dans une perspective théorique autre. Mentionnons Michel Crozier qui parle de régulation sociale, de régulation politique et de régulation économique (M. Crozier, *État modeste, État moderne*, Paris, Fayard, 1987; également J.-D. Reynaud, *Les règles du jeu, L'action collective et la régulation sociale*, Paris, Armand Colin, 1989, 306 p.).

standardisations aveuglantes auxquelles aboutissent t les schèmes théoriques fondés sur le rationalisme logique.

Porté un regard dialectique sur la régulation du marché de l'électricité en Algérie, cela revient donc à faire preuve de vigilance épistémologique par rapport à l'objectif principale de notre trajectoire de recherche. Le travail qu'il est question de mener ici ne s'inscrit effectivement guère dans une recherche corrélationnelle-descriptive et encore moins dans une recherche explicative-corrélationnelle. A supposer que c'est le cas, l'objectif consistera simplement à décrire, expliquer, contrôler et prédire sur l'observation d'un fait économique et social qui est la régulation institutionnelle du marché de l'électricité en Algérie. La trajectoire de notre recherche est justement de fixer notre réflexion sur le « pourquoi » de cette régulation et les motivations qui précèdent son changement. Une question qui nous laissera apprécier à travers un travail de compréhension la spécificité du mode de régulation du secteur de l'électricité en Algérie notamment les particularités des circonstances de son évolution historique. Le caractère rentier de l'espace économique algérien est déjà à l'évidence une particularité historique qui potentiellement nous aidera à saisir l'originalité du phénomène de la régulation institutionnelle dans une économie particulièrement rentière. Ainsi sera levé le voile sur les enseignements conventionnels qui consistent à porter sous forme de généralités standards les principes de régulation institutionnelle sous l'hypothèse fondamentale que toutes les économies agissent sous l'égide des lois de l'accumulation du capital et donc fonctionnant conformément aux principes de l'économie de marché.

Sur le plan de la méthode, celle-ci ne peut être choisie que compte tenu de la trajectoire de notre recherche et donc de la nature des informations qu'il est utiles de recueillir. C'est donc une méthodologie d'ordre qualitative qu'il est judicieux de choisir puisque cela s'ajuste pertinemment avec les questions posées et la nature des informations à collecter. Les acteurs impliqués dans la phase de recherche d'information et de collecte de données ont été aussi sélectionné suivant l'itinéraire de cette recherche. Le travail repose avant tout sur l'exploitation de séries statistiques conçues sur une très longue période. Il est assisté par une enquête semi-directive soutenue d'un questionnaire réalisée auprès de certains agents de la SONELGAZ, de la CREG, du ministère de l'énergie et des mines, du CNES ainsi que d'un échange d'information avec quelques acteurs de la recherche académique ayant déjà travaillé ou travaillant encore sur les questions de l'énergie électrique en Algérie. Pour pouvoir rapprocher d'avantage ces acteurs de la nature de notre recherche nous avons été obligé de reformuler notre sujet sous un vocabulaire ordinaire, plus facile à saisir et à

comprendre chez le sujet questionné. Ce qui a permis en outre aux acteurs enquêtés de s'approprier commodément notre sujet de recherche, et donc d'être plus pointilleux et plus attentionnés dans les réponses qu'ils s'attachent de fournir. Néanmoins, cette phase de recueillement ne s'est pas concrétisée sans contraintes, au-delà des problèmes de coûts de l'information, des rejets arbitraires des entretiens demandés ainsi que des non réponses aux questionnaires, la période de l'enquête s'est aussi caractérisée explicitement par un recueillement simplement de propos verbales sans que soit apportée le moindre document justificatif. Ce qui nous a poussés à réorienter notre enquête implicitement auprès de sujets avec lesquels nous partageons des liens de parenté ou d'amicalité et ce dans le but de renforcer la véracité des informations recueillies par un accès à certains documents formels jugés très indispensables à l'issue de notre recherche. Cette contrainte d'information n'a cependant pas été sans conséquence puisqu'elle est pour partie responsable du retard occasionné dans cette recherche. La confrontation des résultats de l'enquête (entretiens et questionnaires) avec les informations tirées des documents recensés nous a permis de soustraire une vision des choses relativement objective.

IV Contraintes et motivations du travail :

Certes poser le marché de l'énergie comme champ d'expérimentation, cela ne va pas sans poser des problèmes dans le choix des instruments et des concepts d'étude. Pour cause, le niveau de complexité atteint par ce marché implique parfois des instruments pluridisciplinaires et exige un stock d'information élevé et minutieusement trié. Il n'en demeure pas cependant qu'au niveau du marché de l'électricité, ces contraintes deviennent relativement moins pesantes, car le marché demeure encore sous contrôle de variables locales et n'est pas au même stade de développement que celui du marché du pétrole et du gaz.

L'électricité n'est pas un facteur de production comme les autres : rarement substituable, il devient de fait un facteur systémique dont la non maîtrise implique forcément des dommages collatéraux inestimables. L'enjeu fondamental gravitant autour de cette énergie fait de la régulation du secteur de l'électricité un objet pluridisciplinaire et pas exclusivement économique. Les économistes y reconnaissent singulièrement dans le concept de régulation institutionnelle les limites de la connaissance conventionnelle à pouvoir expliquer le comportement des faits économiques et sociaux. Le besoin de solliciter l'appui des autres disciplines devient un travail récursif chez tout économiste lambda désireux de décomplexer le champ de sa propre discipline.

De fait, au-delà des contraintes parfois insurmontables auxquelles cet exercice d'objectivation scientifique risque de nous soumettre, les bienfaits que cela apporte à notre capital théorique et empirique sont considérables. Notre motivation personnelle provient surtout de la curiosité de voir l'économie autrement qu'à travers ses lois immuables et restrictives ; il s'agit surtout de l'approcher sous l'angle de ses interconnexions transdisciplinaires pour pouvoir apprécier objectivement son utilité social.

En outre, intégrer la notion de mutation dans le travail embrouille d'avantage la recherche puisque cela requiert des données historiques et statistiques sur de très longues périodes. Cependant, la volonté de briser certaines idées préconçues sur notamment le concept du changement surpasse le volume des contraintes. Assurément, le changement est toujours devancé par des motivations politiques et institutionnelles, mais il n'en demeure pas autant que l'utilité de sa mise en œuvre est avant tout justifiée par l'évolution des circonstances matérielles et objectives. Les changements de courte durée ou dit conjoncturels passent le plus souvent inaperçus aux yeux du grand public, car comportant uniquement des cycles d'auto-ajustement institutionnel à l'intérieur d'une matrice de rapports déjà connue et relativement stable. A contrario, les changements de long durée ou dit structurels se déroulent parfois dans un contexte très conflictuel, puisque venant briser certaines rentes de monopoles ou rompre avec des rapports déjà établis. Ces précisions détrônent le sens commun de son interprétation subjective quant à la capacité d'avoir aisément une mutation conforme aux configurations voulues, et laissent entendre que l'apparition de reliquats incompressibles dans un processus de mutation n'est parfois que le fruit d'un compromis social délibéré rendu nécessaire par l'existence de force d'inertie.

L'imbroglio que génère toutefois la complexité des sciences sociales rend épisodiquement le sujet objectivant impassible devant les idées dominantes, en ce sens qu'il s'en laisse dans certaines circonstances imposer par inadvertance. L'impossibilité pour l'économie empirique de fonctionner en circuit fermé et selon des certitudes bien connues et vérifiées, le prive de surcroît et très souvent des raisonnements par récurrence, d'où la difficulté de se raidir contre les préjugés et les idées préconçues. Eu égard à ces contraintes indomptables, le travail demeurera par conséquent lacunaire, quoique cela nous interloque.

V Structure du travail :

Le travail s'organise en deux étapes. La première partie sera nourrie d'une réflexion théorique et empirique autour du concept de régulation institutionnelle notamment dans le secteur de l'électricité. Le marché de l'énergie électrique se situe au centre d'une approche macroscopique qui va au-delà de toutes préoccupations microéconomiques comme cela est de tradition chez les partisans de l'école classique. Les enjeux sont multiples et réduire le concept de régulation au simple périmètre de la coordination marchande serait un acte qui manque de bon sens. Le marché de l'électricité n'a jamais fonctionné et ne fonctionnera sans doute jamais suivant les enseignements de l'économie politique traditionnelle. Son caractère idiosyncrasique rend le mécanisme d'autorégulation marchand impossible à se développer et impose de fait la présence du facteur institutionnel. Celui-ci comporte cependant une contingence historique déterminée par l'évolution du champ économique et social. D'ailleurs, les transformations structurelles contemporaines font déplacer l'utilité de la régulation institutionnelle vers d'autres préoccupations. L'efficacité énergétique devient dans l'ère du capitalisme post-industriel une forme de productivité à atteindre dans la consommation de l'énergie pour pouvoir éviter au processus d'accumulation du capital une reproduction contrariée par la contrainte capital-énergie et capital-nature. Ceci pour partir d'une observation empirique que la régulation est un processus d'évolution historique où se loge par-contre régulièrement des fonctions d'utilité contradictoires (économiques, sociales, politiques, énergétiques...).

La seconde partie est une forme d'exercice qui consiste à porter au titre d'une démarche dialectique respectant la valeur temps et espace le canevas du concept de régulation institutionnelle, pensé jusqu'ici sous la domination d'une économie de marché fonctionnant à base des lois de l'accumulation du capital, dans un espace où le rente énergétique alimente l'essentiel des conditions d'existence des multiples unités institutionnelles formant le circuit économiques de l'Algérie. Le mode de régulation du secteur de l'énergie électrique en Algérie est un processus à enjeux multidimensionnels. Sa transformation historique est aussi l'œuvre de circonstances plurielles. Seulement, en raison des faibles travaux académiques consacrés à un objet pareil, beaucoup d'esprits restent conditionnés par une illustration politique et idéologique du changement. Ceci pour conclure prématurément que la dynamique des rapports de domination est à l'origine de la nouvelle forme institutionnelle en exercice depuis 2002. Pour mettre à défit empirique cette thèse dominante et pouvoir réfuter ou non les conjectures préalables, la tentation est alors d'aller vers l'expérimentation de son antithèse qui

avance la primauté des facteurs internes dans le changement du mode de régulation, étant donné que l'évaluation des rapports de force devient difficilement réalisables dans un contexte de rétention d'information.

Partie I :

Approche théorique et empirique du concept de la régulation institutionnelle du secteur de l'électricité

Le concept de régulation connaît des évolutions remarquables. Que cela soit à l'échelle empirique ou théorique, la régulation ne cesse en effet de raviver l'attention aussi bien des spécialistes ou des praticiens que des hommes de science. La littérature académique retient comme référence principale pour marquer ce saut incontournable réalisé dans l'analyse des comportements individuels et collectifs les avancés de la nouvelle économie institutionnelle (NEI). Sous plus particulièrement les déchiffrements de D. North, cette école de pensée, remettant en cause les principes de l'économie politique traditionnelle, sous l'angle de leur incapacité théorique à saisir les dérives économiques et sociales du capitalisme industriel et concurrentiel contemporain, commence à se structurer de par l'ampleur de ses travaux comme une véritable pensée révolutionnaire aux enjeux scientifiques est sans doute de destituer le paradigme marchand de sa stature de paradigme dominant.

L'école française de la régulation, qui à maintes égards se réclame radicalement des insuffisances empiriques de ce paradigme, n'arrive toujours pas à se défaire de ses divisions profondes qui l'a plongent dans une crise intellectuelle. Elle n'a à ce jour pas encore trouvé de consensus qui puissent la mettre à l'abri des attaques épistémologiques qui ne cessent parfois de lui ôter même le statut d'une théorie. Certains de ses auteurs de départ prennent acte à se désengager progressivement des fondamentaux qui structurent l'école au point d'affirmer spontanément leur affiliation au paradigme des conventions sous la plume d'André Orléans ou d'aller directement vers la NEI. La théorie de la régulation est conséquemment sur une phase de crise et la NEI devient l'approche de référence en ce qui concerne le monde de la régulation institutionnelle.

Ainsi, sans pour autant récupérer à notre compte cet espace concurrentiel entre les approches au sein du champ académique, nous affirmons que, la NEI au même titre que l'école de la régulation, ont pour mérite collective ou commun d'avoir à se partager le principe fondateur suivant lequel la thèse dominante n'est plus apte à rendre compte des évolutions objectives de la réalité économique et sociale. A une différence de près, que la théorie de la régulation est une approche pluridisciplinaire qui a su s'emparer de la dialectique marxiste comme fondement méthodologique d'une approche institutionnelle qui incarne le sens de la dynamique historique et temporelle. Nous retiendrons ceci des approches marxistes pour bien comprendre les enjeux empiriques qui gravitent durant les périodes de créations institutionnelles. Cette partie est le fait d'une organisation à deux chapitres :

Le premier chapitre aura pour intérêt de partir des insuffisances du modèle de l'économie rationnelle et marchande notamment dans sa dimension épistémologique pour pouvoir poser les termes d'une nouvelle approche de l'économie basée sur l'interdépendance des phénomènes sociaux et économiques ainsi que sur une conception relativement spatio-temporel de la connaissance scientifique. La régulation institutionnelle aussi bien dans sa dimension statique que dans sa dimension dynamique ne peut être étudiée à partir des instruments de l'approche traditionnelle de l'économie, car cette dernière à trop vouloir mimer la démarche rationnelle et rigoureuse des sciences physico-mathématiques isole parfaitement les phénomènes économiques de l'univers social et tombe dans des généralisations fallacieuses en faisant preuve de beaucoup de réductionnisme dans un sens où le temps et l'espace sont portés comme des valeurs homogènes et isotropes. De fait, pour bien saisir l'objet de notre étude nous avons jugé nécessaire de démarrer notre analyse par un chapitre intitulé « l'économie, un élément dans un tout », qui aura pour finalité de montrer, à partir des lois de la dialectique, en quoi l'économie devra être appréhendé plus au pluriel qu'au singulier et surtout en quoi consiste l'importance d'une étude qui prend nettement considération des circonstances politiques et sociales des faits économiques.

Le second chapitre traitera de la régulation du secteur de l'électricité tout court. Cela se fera à partir d'une analyse dynamique qui inscrira dans le temps historique la problématique du mode de régulation. Le retour depuis les années 1970 du dogme de l'économie marchande réinstaura le monopole des enseignements de l'économie politique traditionnelle au sein de l'habitus économique et politique. Plus particulièrement, les avancées réalisées par la théorie des marchés contestables (TMC) au tour de la notion de l'équilibre concurrentiel ont pour l'essentiel armé le paradigme libérale d'une nouvelle lecture sur la relation entre la concurrence et le marché, lequel trouve dans ce nouveau pouvoir de prédiction un moyen de porter son influence même dans des secteurs où l'Etat se réservait initialement un activisme extrêmement important en matière de contrôle et de régulation. Le secteur de l'électricité n'a pas fait grande exception devant les vagues de libéralisation et de déréglementation qui ont de fait secoués plusieurs pays depuis la fin des années 1970. L'hégémonie des lois de la gravitation marchande reste indifférente aux spécificités sectorielles et leur essor apparait partout dans le monde. Ce qui ne signifie cependant pas que la régulation institutionnelle s'est entièrement évincée du champ de l'activité économique et sociale, et pour cause le marché reste inconsciemment le premier demandeur d'instruments de régulation vu effectivement les contradictions spontanées dans lesquelles il se coince. Dans

ce sens, l'utilité de la régulation macroscopique est ce qui monopolise les préoccupations contemporaines des sociétés postindustrielles. Le mode de développement fordiste arrivé en phase de maturité depuis les années 1970 laisse l'héritage d'une société de surconsommation, rattrapée par son comportement effréné et démesuré dans un monde où les ressources sont pourtant d'une rareté absolue. Les enjeux du mode de régulation contemporain se cristallisent ainsi principalement autour de la contrainte énergétique et écologique qui matérialise grosso modo les nouvelles contradictions des sociétés actuelles.

Chapitre I :

Préambule

méthodologique

Etudier l'économie est en fait un exercice très ardu. Dans sa pure abstraction, l'économie acquiert le statut d'une science dure qui essaye de simplifier le champ de la réalité économique en le ramenant à des structures de représentations purement théoriques. Simplement l'objet du paradigme¹ classique de l'économie n'était pas tant de simplifier la réalité économique si compliquée à modéliser que de la négliger carrément au point de conclure sur des théorèmes universels qui se prêtent à fonctionner comme s'ils s'agissaient de théorèmes en science de la physique ou des mathématiques.

L'économie en tant qu'élément dans un tout est une nouvelle approche de l'économie qui se dresse contre les limites du modèle traditionnel de l'homoéconomus. Cette approche, dont se nourrit d'ailleurs plusieurs réflexions hétérodoxes, incarne une autre vision du monde économique relativement débarrassée des représentations abstraites et normatives qui rendent inflexible le paradigme conventionnel de l'économie.

En effet, les événements sociaux constituent pratiquement un tout indissociable. « Il forme un grand courant d'où la main ordonnatrice du chercheur extrait de vive force les faits économiques. Qualifier un fait d'économique, c'est déjà une abstraction, la première des nombreuses abstractions que les nécessités techniques imposent à notre pensée, quand elle veut reproduire la réalité. Jamais un fait n'est jusqu'en son très tréfonds exclusivement ou purement économique ; il représente toujours d'autres aspects, souvent plus importants. Cependant, en science, comme dans la vie ordinaire, nous parlons, et à bon droit, de faits économiques.»²

Les nouveaux programmes de recherche³ qui se lèvent contre le mythe de l'économique tentent de symboliser le monde économique dans un univers plus élargi et encore plus dilaté ; ce dont l'économie apparaît alors comme une science concrète et réaliste c'est lorsqu'elle apprécie son caractère d'enracinement et d'ancrage dans l'univers plus haut que forme le système sociopolitique.

¹ Le concept de paradigme est repris ici selon la définition de Thomas Khun (1922-1996) ; d'après cet auteur, un paradigme est ce qui fait consensus au sein d'une communauté scientifique (ex : paradigme de Newton en physique). Il s'articule autour d'un contenu théorique, des normes de recherche scientifiques, et d'un savoir faire théorique et pratique.

² Joseph Schumpeter, théorie de l'évolution économique ; recherche sur le profit, le crédit, l'intérêt et le cycle de la conjoncture, Edition Dalloz, 1935, p 1.

³ Un programme de recherche est selon Imre LAKATOS une structure qui permet d'expliquer l'évolution des théories scientifiques ; un programme de recherche contient un noyau dur (hypothèse infalsifiable), une ceinture protectrice (hypothèse réfutable), une heuristique positive et une heuristique négative.

Ainsi, les objectifs de ce chapitre s'attèleront plus soigneusement à expliquer :

- 1- En quoi l'économie devra être appréhendée plus au pluriel qu'au singulier ;
- 2- En quoi les conditions sociales de l'existence d'un système économique peuvent faire apparaître des différences spatio-temporelles ;
- 3- Pourquoi les théories de l'agent rationnel ne peuvent plus rendre compte, de façon objective, des faits économiques.
- 4- Et surtout, pourquoi, paradoxalement, ces théories constituent-elles un savoir dominant.

Section I : Le mythe de l'économique

L'économique est cette manière de représenter le système économique de façon autonome, indépendant, cloisonné autour de lui-même, à l'abri de toutes les interférences sociales et politiques, capable d'établir des lois scientifiques pour prédire les phénomènes économiques, à l'image alors d'une science physico-mathématique qui, dans le but d'une vérité scientifique absolue et universelle, se rend insensible aux différences spatiales et temporelles. Pourtant, cette façon de conceptualiser le système économique, propre alors au principe d'une science « universelle » et « unificatrice » tant réclamée par R. Descartes dans sa thèse sur « l'universalisme » méthodologique, prévaut de nos jours ; les sciences économiques se découvrent aussitôt comme une discipline autarcique et intravertie, soumise à la logique de l'évidence rationnelle, en étant capable de rendre compte, dans des termes très rigoureux et suffisamment objectifs, de tous les phénomènes économiques qui se présentent à elles, dans des lois immuables et à-historiques qui transcendent subséquemment le monde extérieur.

I. L'économie comme produit de la raison humaine

L'économie comme produit de la raison humaine est ce type d'économie qui se met à oublier ses finalités pratiques et se donne comme objectif de former rationnellement des prédictions, par le seul pouvoir alors de l'intuition et de la déduction, des phénomènes économiques. C'à quoi il s'agit surtout de prêter attention ici, c'est pourquoi l'économie raisonne telle ainsi. L'économie qui est de fait une science pratique (au sens aristotélicienne), où la finalité réside en dehors de la connaissance, se présente comme une science formelle, où la finalité se trouve dans la connaissance elle-même.

I. 1 Descartes et le principe de l'universalisme méthodologique

Une science n'est pas simplement la relation des choses entre elles mais c'est aussi l'esprit des choses entre elles. Nous avons en effet tendance à ne prendre comme connaissance sur une science donnée que la partie visible des choses, c'est-à-dire la connaissance purement formelle ou explicite faisant référence à l'originalité de la relation cause-à-effet dont fait l'objet le processus de production de la connaissance scientifique, en laissant comme problème subsidiaire toute la partie invisible ou cachée ayant relation avec la connaissance tacite ou encore implicite que nous nous pouvons comprendre que si nous traversons l'esprit de la connaissance formelle par la maîtrise du processus de sa production. Une science ne fait donc pas qu'apprendre la relation des choses entre elles mais fait aussi apprendre à apprendre les choses à travers le processus méthodologique qu'elle véhicule. Dans ce sens, une crise disciplinaire c'est parallèlement une crise méthodologique.

Le discours sur la méthode n'en finit jamais de raviver l'attention des spécialistes en science des sciences. La question qui hypnotise la recherche épistémologique est encore de tenir pour problème fondamentale la possibilité d'une neutralité de la méthode à la nature de la science. Est-il en effet dans l'espace des faisabilités des choses de parler d'un universalisme méthodologique qui pour le compte laisse dans l'abstraction infini la nature des objets que contiennent différemment les sciences, ou suffit-il simplement d'exprimer une sorte de matérialisme méthodologique où la loi du particularisme dérober le principe de l'homogénéité méthodologique devant ses incapacités à voir dans les différences des objets scientifiques des différences potentiels dans le choix de la méthode. « Universalisme méthodologique » versus « particularisme méthodologique », voilà un conflit épistémologique qui n'en finit pas de dévoiler tout ses secrets entre ceux qui pensent que la méthode est neutre à l'originalité de l'objet scientifique et ceux qui pensent l'inverse en conditionnant le choix de la méthode à la nature de la science.

Ce débat est aussi vieux que les sciences elles mêmes. Dans son discours sur la méthode, René Descartes critiquait amplement la séparation aristotéléticienne faite des sciences, entre en fait les sciences théorétiques, dont la finalité se trouve exclusivement dans la connaissance, comme c'est le cas de la physique, des mathématiques et de la philosophie

première, et les sciences pratiques¹, dont la finalité se trouve en dehors du savoir. En évoquant le principe d'une méthode universelle, Descartes laisse dans l'indifférence totale le principe de sélection des méthodes suivant la base ontologique des sciences, c'est-à-dire conformément à la nature des « genres d'être » auxquels se rapporte différemment leurs objets, pour faire du principe méthodologique et gnoséologique le principe d'unification scientifique sur le quel peut être abordé le sens de la neutralité méthodologique et de l'unification scientifique. Si la raison humaine, par ses pouvoirs simultanés de déduction et d'induction, forme le procédé de construction scientifique très élaboré en mathématique, sa standardisation ou sa généralisation à d'autres disciplines constitue en effet ce principe d'universalisme méthodologique. La démonstration en mathématique se fait principalement suivant le principe de la rationalité des explications fondé sur une démarche de construction de relation de cause à effet qui se doit d'être extrêmement logique et non contradictoire.

La méthode a donc pour caractère propre d'exporter le modèle de la rigueur des démonstrations mathématiques à toutes les questions, et pas aux seules disciplines ayant la quantité pour objet comme les mathématiques : « ces longues chaînes de raisons, toutes simples et faciles, dont les géomètres ont coutume de se servir, pour parvenir à leurs plus difficiles démonstrations, m'avaient donné occasion de m'imaginer que toutes les choses, qui peuvent tomber sous la connaissance des hommes, s'entre-suivent en même façon et que, pourvu seulement qu'on s'abstienne d'en recevoir aucune pour vraie qui ne le soit, et qu'on garde toujours l'ordre qu'il faut pour les déduire les uns des autres, il n'y en peut avoir de si éloignées auxquelles enfin on ne parvienne, ni si cachées qu'on ne découvre .»² Pour toute démonstration, il faut en effet que les principes dont elle se tire soient premiers et soient connus et sans démonstration, ils constituent les prémisses du raisonnement ; ces principes consistent en la présupposition de l'existence de l'objet de la science (le nombre pour l'arithmétique, la grandeur pour la géométrie) et la définition de l'essence de ces mêmes objets (définition du nombre, du pair ou de l'impair pour l'arithmétique ; définition du point, de la ligne, de la surface, ou du triangle ou du rectangle pour la géométrie) ; de ce fait, les démonstrations qui forment chaque science consistent à montrer en partant de principes propres, quelles soient les propriétés essentielles, c'est-à-dire universelles et nécessaires, des objets sur les quelles la science porte. Ce processus d'inférence dont se réclame le

¹ Les sciences pratiques se divisent en sciences de l'action, ou de la pratique (praxis), qui constituent l'objet de disciplines philosophiques, comme la morale, le politique, l'économie, et en sciences de la production, grâce au savoir, d'un objet ou d'une œuvre, comme c'est le cas des techniques proprement dites, et des beaux-arts.

² R Descartes, Règle II, AT, X, 366 ; FA, I, 84, P 82, reprise les classiques de la philosophie, une collection dirigée par Jean-François Balaudé, Descartes Règles pour la direction de l'esprit, Le livre de Poche, P 20.

raisonnement démonstratif trouve ses origines philosophiques dans la théorie du syllogisme qu'Aristote définit déjà comme inférence, c'est-à-dire un raisonnement tel que la vérité de la conclusion découle de celles des prémisses. C'est en substance par le biais d'un tel processus démonstratif, fondé sur les seules facultés de déduction et d'intuition dont se réjouit l'esprit humain, que Descartes conçoit les règles fondamentales pour la direction de l'esprit humaine comme règles universelles et universellement acceptées comme telles par rapport à l'ensemble des disciplines, afin que puisse être obtenu une connaissance scientifique d'une certitude égale aux démonstrations de l'arithmétique et de la géométrie. A ce propos, note Descartes, « Il faut maintenant conclure, non point certes qu'on ne doive étudier que l'arithmétique et la géométrie, mais seulement que ceux qui cherchent le droit chemin de la vérité ne doivent s'occuper d'aucun objet à propos duquel il ne puisse obtenir une certitude égale aux démonstrations de l'arithmétique et de la géométrie »¹.

La mathesis universalis relève ainsi cher Descartes de l'idée d'une généralisation de la notion de la méthode prédominante en mathématiques à d'autres disciplines qui n'ont cependant pas pour objet l'arithmétique et la géométrie. Là où néanmoins le projet cartésien est porteur de visés antidialectiques, c'est lorsque il rattache la fonction spirituelle de l'homme à sa capacité à formuler des jugements solides et vrais sur tout ce qui se présente. Comme règles fondamentales, Descartes discerne le principe de vérité absolue et certain comme seule facteur de scientificité d'une discipline, en postulant que « l'objet des études doit être de diriger l'esprit jusqu'à le rendre capable d'énoncer des jugements solides et vrais sur tout ce qui se présente à lui »², et « qu'il ne faut s'occuper que des objets dont notre esprit paraît pouvoir atteindre une connaissance certaine et indubitable »³.

Nous trouvons dans ce processus d'homogénéisation méthodologique une parfaite compréhension du comportement de l'école classique en économie par rapport à sa manière de description des faits économiques au tour d'une loi générale, standard, parfaitement statique, qui n'a que son pouvoir de prédiction comme critère de validation et de légitimation. En faisant des faits économiques des objets d'études en économie analogues à l'arithmétique en mathématique ou à la géométrie en science de la physique, les classiques de l'économie se sont de jure inclinés à la position cartésien, laquelle se trouve amplement asymétrique par rapport à la conception aristotéléticienne qui considère que la division des disciplines

¹ Ibid, P16

² Ibid, P 75.

³ Ibid, P 78.

scientifiques repose sur la nature des sujets étudiés et les hiérarchise selon la dignité et l'exactitude de leur sujet. C'est ainsi que nous faisons le parallèle entre la loi de valeur en économie avec la loi de la gravitation newtonienne en science de la physique ou encore la loi de la sommation ou de la division en sciences des mathématiques.

I.2 L'économie rationnelle et le principe de l'universalisme méthodologique

En recourant au rationalisme logique, de tradition cartésien pour ainsi reprendre la thèse de l'universalisme méthodologique, comme principe fondamentale dans la construction de la connaissance scientifique, la pensée classique en économie s'est aussitôt doté d'un véritable système de pensée, incarnant l'esprit de la logique et de l'harmonie démonstrative, au prix d'un hermétisme totale manifesté à l'égard d'un monde extérieur en plein dynamique, dont l'évolution ne cesse de s'arrêter alors même que le principe de la raison éternelle, les lois de la production et de l'échange que le paradigme classique met en marche ne font que cristalliser la pensée au tour de lois éternelle de la nature, qui sont a priori déduite de la nature de l'homme. L'économie devient implicitement une science mathématique, où à l'image d'une théorie générale et standard de la sommation ou de la multiplication en tire pleinement les leçons d'un rigorisme scientifique pour édifier sa propre théorie générale sur les comportements des faits économiques, en faisant nettement abstraction des dissemblances historiques que l'économie réelle indique dans le temps et dans l'espace. En ce sens, par l'abstraction apportée à la nature de son objet ainsi qu'à la complexité qui le marque, l'économie, vue du point de vue de sa forme par son alignement à la méthodologie mathématique, acquiert implicitement le statut d'une science formelle, et ce bien que dans le fond elle partage sans aucune équivoque les traits d'une science formellement empirique.

E. Augustin. Cournot (1801-1877), très connus pour sa tendance à l'utilisation abusive des mathématiques ainsi que sa position en tant que véritable précurseur de l'économie néo-classique, ouvre la voie à l'étude de l'économie pure en abordant déjà l'économie politique comme une véritable science qui a pour objet essentiel les lois sous l'empire desquelles se forment et circulent les produits de l'industrie humaine, dans des sociétés assez nombreuses pour que les individualités s'effacent, et qu'il n'y ait à considérer que des masses soumises à une sorte de mécanisme, fort analogue à celui qui gouverne les grands phénomènes du monde physique (Cournot, 1863). Le mécanisme dont il use comme l'unique dispositif de coordination sans lequel les sociétés industrielles ne peuvent subséquemment prétendre à une accumulation efficiente des richesses est exactement le mécanisme d'autorégulation

marchande qui, tirant ses fondement de la philosophie utilitariste et rationnelle, allait devenir l'alpha et l'oméga autour duquel se structurera relativement toute la pensée classique de l'économie.

La prémisse¹ de l'agent rationnel est l'hypothèse primaire et contrefactuelle dont se forme le noyau dur du programme de recherche classique. L'utilitarisme économique est censé, en effet, représenter le seul motif auto-générateur, guidant le comportement des agents dans une société donnée. Les rapports marchands constituent ainsi les seuls mécanismes de coordination et de convergences des modèles décisionnels des agents économiques. Une économie ainsi définie, dans des termes très restrictifs au vu de ses axiomes, est une économie asociale, qui donne l'apparence d'une discipline qui peut assurer automatiquement l'existence d'une valeur économique objective.

La définition communément reprise est que l'économie rationnelle est l'économie de la production, répartition et de la consommation des ressources rares en vue de satisfaire les besoins des individus. Sur ces aspects, le domaine des faits économiques a comme frontière le domaine de l'activité économique (J. Schumpeter, 1935)². La vie économique se concentre sur un groupe d'individus déterminé, dans lequel le motif et le facteur économique conservent une signification plus ample. Les rapports d'échange peuvent de façon unilatérale assurer un bien être collectif dans lequel l'allocation des ressources est sensé être à l'optimum conformément au schéma canonique Pareto-walrasien. A contrario, toute interférence étrangère provenant notamment de mécanismes institutionnels est sceptiquement considérée comme une menace pour l'équilibre général, en ce sens qu'elle est synonyme de rigidités et de zones de perturbations.

C'est cette sorte de connaissance absolue et certaine, contenue dans des vérités-harmonies, que le paradigme conventionnel synthétise sous forme de lois universelles et universalisantes, capables de rendre compte objectivement de faits économiques.

Le terme lois fait directement allusion à la science physico-mathématique. L'emploi du mot loi tend à assimiler les phénomènes économiques à des phénomènes physiques, qui eux aussi sont soumis à des lois, telle la loi de l'attraction des corps dotés d'une masse, la gravitation universelle (A. Jacquard, 2004). Par ce fait, l'économie raisonne déductivement, en essayant de déduire les régularités indescriptibles, immuables et quantifiables que

¹ Une prémisse constitue l'hypothèse primaire, non démontrée d'un programme de recherche.

² J. Schumpeter, op-cite. p2.

comportent les faits économiques. En thermodynamique, le même raisonnement est donné par exemple quand il est question d'expliquer et de modéliser le comportement des particules quand la température est abaissée vers le zéro absolu. En procédant de la sorte, l'économie tire sur son domaine ses propres régularités, en ayant à expliquer et à modéliser par exemple le comportement des acteurs quand les prix montent. Sur ces aspects, indifféremment du temps et de l'espace, la loi de la gravitation Ricardienne indique que, toute chose étant égale par ailleurs, le consommateur et le producteur agissent simultanément et de façon tout-à-fait spontanée aux prix du marché. Ces déductions universelles font de l'économie analogiquement aux sciences de la physique une science positive selon les termes d'Auguste Comte (1798-1857)¹. Ce qui importe dans ce cas se sont les quantités de l'échange et pas la qualité des échanges. En ce sens, réclame Léon Walras (1909), dès lors que les choses dont s'occupe une science est susceptible de plus et de moins, leurs rapports et leurs lois sont de nature mathématique². Et la science économique doit revêtir le caractère mathématique simplement parce qu'elle traite des quantités.

L'économie pensée déductivement sur l'hypothèse de l'agent rationnel évalue catégoriquement le bien être collectif dans des termes quantitatifs. Ce qui alimente une illusion récursive que la solution de tous les problèmes sociaux réside en fait exclusivement auprès de la raison économique. C'est le raisonnement établi par la révolution marginaliste (V. Pareto, L. Walras). A l'équilibre, les courbes de consommation et de production s'entrecroisent par l'effet d'une synchronisation spontanée engendrée par le marché. La dynamique de ces deux blocs est sensé représenter le niveau de prolifération des transactions économiques, plus est alors élevé ce dernier plus est assuré le bien être collectif de la société³. C'est là la véritable idéologie du quantitatif ou encore du chiffre qui rend l'économie prisonnière d'une certaine interprétation du bien être collectif où l'optimum est exceptionnellement mesurable.

¹ Ce type de science ne construit pas ses objets, mais les trouvent tout faits, elle incarne une vision absolue et rigoureuse qui vise à établir des vérités universelles.

² Cf. Léon Walras, *Economique et mécanique*, Bulletin de la société Vandoise des sciences naturelles, Vol 45, pp313-325.

³ C'est ainsi qu'est entretenue l'illusion économique des années 1930-1960 ; dans ce qui a été dénommé les trente glorieuses (J. Fourastié, 1979), l'économie s'est imposée une trajectoire durable de croissance sous l'effet d'une synchronisation dans le temps des deux blocs de la consommation et de la production ; dans ce sens, le bien être collectif est vu uniquement dans la capacité du mode de croissance à arriver à une situation de plein emploi; cependant, et comme paradoxe remarquable, au même moment où les chiffres explosent (taux de croissance, taux d'emploi...) l'économie entrait structurellement dans un processus d'autodestruction profond qu'engendrait l'épuisement dans le temps des forces productives (notamment les énergies non renouvelables)

Ce savoir économique est, cependant, dominant, et ses conclusions structurent, aujourd'hui, les questions de politique économique. Mêmes si ses prédictions sont encore insatisfaites, il n'en demeure pas autant qu'il représente, au yeux de certains observateurs, un outillage théorique fort bien construit pour agir sur le monde ; en cela, les indicateurs statistiques comme alors le PIB ou encore la productivité sont abusivement réclamés pour mesurer le degré de création de valeur d'une économie donnée ; au point de penser d'ailleurs que l'économie qui crée plus de valeur est exclusivement l'économie dont le PIB est le plus élevé ou celle dont les gains de productivité sont les plus éminents, c'est uniquement ce type d'économie qui est alors proche du bien être collectif. Le paradoxe est néanmoins l'illusion que de tels indicateurs purement quantitatifs comportent ; pour cause, les chiffres ou les valeurs numériques sont, à eux seuls, usuellement des contres vérités prises pour des vérités, ils ne sont en soi jamais suffisants pour saisir toute la réalité objective¹. Le quantitatif en se sacralisant agit dans le sens d'un altimètre de performance dont se saisi pourtant maintes économies. Tandis que les évaluations qualitatives, bien que saisissantes dans l'appréciation d'un bien-être collectif social, ne sont que marginalement prises en compte. Ces deux modes de représentation²⁵ du niveau de performance apparaissent explicitement dans le débat qui oppose l'économie marchande à l'économie sociale, dans la contradiction qui existe entre l'intérêt à court terme et l'intérêt à long terme. Dans un sens, une économie qui va au-delà de ses frontières, pour reconnaître son embossage dans le grand être social, ne peut se contenter de la synthétique du chiffre pour mesurer son degré de bien être, la raison est qu'en faite a l'intérieur du simulacre du chiffre se glisse des contradictions énormes du genre trop de PIB est paradoxalement moins PIB, trop de profit tue le profit, trop d'échange tue l'échange....

En confinant l'économie autour d'elle-même, en l'abstrayant de tous les phénomènes sociaux qui lui sont indissociables, le paradigme classique conçu sur des théorèmes universels érigés en normes, prétend que les valeurs de temps et de l'espace sont en économie des valeurs homogènes.

¹ Jusqu'à ce jour le PIB demeure l'indicateur pivot sur lequel se réfère la comptabilité national pour juger des progrès d'une société. Beaucoup d'interrogations se posent sur la signification de telles mesures. En effet, un indicateur comme le PIB ne prend en considération ni l'état de l'environnement, ni l'éventail des inégalités sociales et ne peut donc prétendre rendre compte du niveau du bien être d'une société. Pour répondre à ces interrogations, l'adoption de l'indicateur de développement humain par le PNUD en 1991 marque une première avancée. Pour aller plus loin, le président français Nicolas Sarkozy a décidé la création d'une commission sur la mesure de la performance économique et du progrès social. Elle s'est réunie pour la première fois en avril 2008 dans le but d'identifier les limites du PIB comme indicateur de performance économique et de progrès social, d'examiner quel supplément d'information est nécessaire pour produire une image plus pertinente, de discuter quelle en serait la présentation la plus appropriée, et de vérifier la faisabilité des instruments proposés

II. Indifférence spatio-temporelle de l'économie rationnelle

L'économie rationnelle a établi ses modèles sur des bases économiques homogènes. Les théories qu'elle élabore dégagent l'apparence d'une analogie extrême de toutes les expériences auxquelles les outils et les concepts qu'elles élaborent s'appliqueront. Par là, est soustraite, conséquemment, l'idée tautologique selon laquelle les mêmes causes induisent, logiquement, les mêmes effets. Cela laisse dans l'abstraction toutes les conditions idiosyncrasiques dans lesquelles la mécanique standard cause-effet ne peut pas fonctionner. Il n'y a de fait de théorie que celle de l'universel ; et si justement la théorie est en économie ce que la théorie est en physique, la conclusion qu'il faut en tirer comme structure préétabli, est qu'il n'y a de l'économie que celle de l'universel. C'est le message fondamental du paradigme conventionnel en économie. Et c'est comme ça que sont édifiés les termes d'une théorie universelle de la valeur économique, qu'il faut lire communément comme une vérité éternelle et immuable de la façon dont peut être dégagé une valeur économique élevée. Les rapports marchands, l'individualisme méthodologique, la rationalité économique en sont les percepts fondamentaux d'une école doctrinale qui homogénéise et standardise ses concepts devant des conditions matérielles et sociales qui, cependant, sont hétérogènes et non-identiques.

De fait, le temps et l'espace sont des valeurs homogènes et isotropes pour l'économie rationnelle. C'est ce qui aligne les sciences économiques au stade des sciences physico-mathématiques. Pour J. B. Say l'économie politique c'est la connaissance de ces lois naturelles et constantes, sans lesquelles les sociétés humaines ne seraient subsisté, qui constitue cette nouvelle science que l'on désigne sous le nom de l'économie politique ». Ces lois sont évidemment les lois de l'ajustement du marché. Ce sont des lois naturelles parce que le comportement des acteurs est supposé répondre uniquement au besoin de leur utilité économique. L'économie politique est ainsi la science des lois naturelles qui déterminent la prospérité des nations (Stoch, 1815). Dans les mêmes termes, M. Culloch dans principes d'économie politique, évoque l'économie politique comme la science des lois qui règlent la production, l'accumulation, la distribution et la consommation des articles ou des produits qui sont nécessaires, utiles et agréables à l'homme et qui en même temps possèdent une valeur d'échange. La science économique est, de ce point de vue là, au même titre que la physique ou la mécanique, la science qui est capable de découvrir d'elle-même des lois scientifiques pour prédire la manière dont se comportent les faits économiques.

En procédant à la description des lois qui régissent la valeur échangeable ou la richesse sociale, l'économie politique aurait acquis le statut de science noologique (G. Ampère, 1775-1836)¹ ou celui de science abstraite (H. Spencer, 1820-1930)².

Pourtant, cela est loin de présenter un argument valable selon certains protagonistes du paradigme conventionnel pour juger de la valeur d'une théorie. M. Friedman (1954) juge alors que le pouvoir de conclusion des théories, c'est-à-dire l'harmonie de leur raisonnement, est plus apte à répondre à la valeur d'une théorie que l'irréalisme des hypothèses sur lesquelles cette dernière se fonde. Dans ce sens, l'objectif d'une théorie réside plus dans son pouvoir de prédiction que dans sa capacité à transposer un concret constamment muable.

Concrètement, la théorie statique que le paradigme classique porte comme l'unique façon de répondre au problème de l'efficacité économique auquel font face différentes sociétés, est reprise amplement dans la vie matérielle par certaines institutions qui n'ont pas hésité à s'emparer du monopole de l'idéologie libérale pour structurer et orienter les politiques économiques et sociales de certains pays. C'est le cas des fameuses politiques d'ajustement structurel (PAS) imposées sous l'égide du fond monétaire international (FMI). Le temps et l'espace sont deux termes isotropes et homogènes quand il est question d'agir sur la vie économique et sociale pour le FMI³. Suivant ses politiques, aucune spécification relative à une économie particulière n'apparaît ; les PAS, produits purs d'une doctrine inflexible et brutalement rigide qui puise son raisonnement dans les enseignements de l'économie politique traditionnelle, entreprennent le rôle d'un remède universel et universalisant aux problèmes économiques et sociaux de différents pays. Ce qui fait directement défaut, en renforçant la probabilité de voir surgir des effets inattendus et

¹ G. Ampère opère une classification des sciences en deux blocs ; les sciences cosmologiques (celles du concret), et les sciences noologiques (celles de l'esprit).

² H. Spencer en élargissant la classification d'Ampère ressort sur trois types de sciences : sciences abstraites, sciences abstraites-concrètes et sciences concrètes.

³ L'atemporalité peut être constatée dans plusieurs théories. La théorie keynésienne en constitue un exemple parmi d'autres : en pleine crise économique, durant les années 1970, plusieurs pays ont essayé de refaire la mécanique standard keynésienne des années 1930 pour mettre fin à leur récession économique, simplement les politiques n'ont pas su engendrer les effets multiplicateurs qui ont été produits 30 ans en arrière, la raison était que les conditions environnantes des années 1970 n'ont rien d'égal avec celle des années 1930 change flottant, ouverture exacerbée des économies, endettement des Etats... ; un autre exemple, devant des ménages de plus en plus endettés, des entreprises qui se soucient plus de leur désendettement que de potentiels investissements de croissance, et en phase d'anticipations sceptiques engendrant une perte de confiance quant à l'augmentation future des revenus salaire et profit, les politiques économiques de type keynésiennes n'ont pas été à l'origine de grands effets d'entraînement durant la crise économique 2008, la tendance à la financiarisation des économies a aussi fait de la sorte que les grandes masses de liquidité injectées initialement par les pouvoirs publics et les systèmes de banques centrales dans le but de neutraliser la crise de liquidité du système bancaire en lui permettant de continuer son activité de financement de la sphère économique, ont été plus utilisées à des fins spéculatives plutôt qu'alors des fins productives. .

imprévus, pour la simple raison que des théories statiques servant de référence décisionnelles sont incompatible avec la dynamique de la réalité. La tendance est que le FMI trouve dans ces politiques l'avantage d'un instrument de socialisation ou d'objectivation¹ d'un intérieur anglo-saxon (libéralisme) qui dans l'illusion produite profère un bien être collectif que seul l'autorégulation du marché peut assurer. Dans une thèse soutenue par Galbraith (1997), puis reprise par Stieglitz (2002), est développé l'argument inverse au mode d'agissement du FMI, posant comme contrainte fondamentale à l'efficacité des politiques de cette institution leur adaptation aux contextes nationaux et historiques de chaque économie du monde. Grosso modo, le FMI doit se rompre de l'immobilisme temporel qui rende inflexible ses actions en investissant des approches relatives qui intègrent les circonstances historiques dans leurs analyses.

Si le temps et l'espace sont posés dans l'absolu par le paradigme conventionnel, c'est aussi et surtout parce que ce dernier a voulu faire preuve de réductionnisme et d'isolationnisme pour définir l'économie en tant que branche individualisée ayant la capacité d'expliquer d'elle même ses propres objets.

III. Individualisme méthodologique et le cloisonnement disciplinaire

Le terme de l'individualisme méthodologique est repris ici dans le sens de l'individualisme disciplinaire qui fait de l'économie une discipline à part entière au niveau des sciences sociales. Ayant un tel statut sur le plan institutionnel, les sciences économiques font, inlassablement, preuve de réductionnisme en isolant les phénomènes économiques de tous les phénomènes sociaux. Dans ce sens, l'économie est à prendre comme un système cloisonné, dichotomique et hermétique, imperméable aux aspects politiques et sociaux. C'est simplement une économie abstraite contenue dans des théories et des concepts rigides et inflexibles. D'après Jean-Jacques Gislain 2003, la problématique de l'économie se situe dans un débat traversant la discipline depuis les origines, séparant une démarche qui conçoit l'économie comme un fait de nature et une démarche qui la conçoit comme fabriquée. En s'insérant dans une logique antidialectique, les tenants de l'économie politique traditionnelle pensent avoir découvrir la vérité absolue par rapport aux comportements des faits

¹ Le concept d'objectivation fait référence principalement à l'outillage conceptuel du sociologue français P Bourdieu (1984, 1989) : alors que l'habitus fait référence à des structures subjectives et mentales qui s'incarnent de façon durable mais jamais immuable, le champ est par contre défini par des structures objectives que l'habitus s'intériorise, et l'acte d'objectivation se fait quand les structures subjectives s'extériorisent pour devenir des structures objectives, ainsi l'habitus et le champ sont deux formes de structures, subjectives et objectives, qui se conditionnent réciproquement en devenant interdépendant.

économiques, et ce en ayant modélisé dans des lois naturelles, universelles et universalisantes, les régularités constantes et invariables que comportent ces faits.

Reprit autrement, aux termes implicites des classiques de l'économie, il n'y a de l'économie que celle de l'universel, et de ce point de vue, il n'y a de théorie que celle de l'universel.

Raisonnement de la sorte, cela suppose laisser dans l'abstraction tout le concret économique, qui, lui, donne l'image d'une économie praticable dont le fonctionnement s'appréhende dans l'entrecroisement de phénomènes sociaux muables qu'il est très difficile de cerner isolement. J. S. Mill avait à l'idée une telle difficulté. Son constat était alors de considérer les lois de l'économie politique simplement comme des lois de tendances. Au lieu de parler de lois naturelles et universelles, il est préférable de parler de lois tendancielle¹. Ces dernières, selon l'auteur, bien qu'insuffisantes en termes d'explications en raison notamment du caractère multi-causal définissant le comportement des individus, permettent, néanmoins, d'agir pour des raisons liées à leur pouvoir de prédiction. Le même argument se trouve presque chez M. Friedman (1954). Pour celui-ci, les théories sont faites pour prédire et non pour reproduire à l'identique une réalité très partagée pour ses complexités et ses évolutions. Il sera même judicieux de reconnaître que le réalisme des hypothèses serait un défaut des théories ; celles-ci étant en fait d'autant plus intéressantes que leurs hypothèses sont irréalistes².

L'illusion économique réside en fait chez les classiques de l'économie dans l'idée reçue que le champ économique peut faire l'objet d'un tout homogène dont nous ne pouvons identifier aucune particularité ou spécificité qui puisse nous conduire à ne raisonner que dans le particulier plutôt que dans l'universel.

Pourtant, ces illusions sont encore à leur prééminence et constituent ce que nous pouvons appeler les lois aveuglantes de la sphère décisionnelle. Ces lois apportent le simulacre de solutions homogènes à des problèmes qui sont pourtant hétérogènes. Elles ne

¹ J. S. Mill trouve dans le raisonnement hypothético-déductif un choix de bon sens chez les classiques de l'économie, et ce en raison de la difficulté qu'entretient la méthode inductive dans une discipline comme l'économie, car étudier inductivement les faits économiques relève d'un exercice très compliqué dès lors que chaque observation est unique si nous prenons surtout en considération les interdépendances des phénomènes sociaux.

² Parce que leurs hypothèses ne contiennent pas d'éléments empiriques, les sciences économiques, n'ont selon K. Popper, rien à avoir avec le développement de l'économie réelle. Bien qu'envisagée comme s'il s'agit de mathématiques, la théorie économique n'a jamais eu la moindre utilité pratique.

sont admises que dans l'hypothèse irréaliste d'un système économique parfaitement éloigné des conditions sociales de son existence. C'est, tout bonnement, dans la conjecture où le temps et l'espace sont des valeurs isotropes et homogènes que l'économie peut fonctionner conformément aux lois de la rationalité individuelle.

Appréhender l'économie autrement, serait, par conséquent, faire sortir cette dernière de la crise disciplinaire qui l'a matérialisée. Cette crise est structurelle et naît explicitement du mode de recherche accepté en sciences économiques. Ce n'est qu'une fois que les économistes s'acceptent en tant que chercheurs en sciences sociales qu'ils peuvent sortir leur discipline de la crise (J. Sapir, 2009). Le social est donc le tout dans lequel s'imbrique l'économie. Et les définitions classiques de l'économie ont, selon J. Schumpeter (1983, p116), dans l'histoire de l'analyse économique, tous insisté sur l'autonomie et l'indépendance de la science économique à l'égard des autres sciences sociales et morales. En levant la contrainte de cette réelle dichotomie, apparaît alors toute la complexité de la réalité dans laquelle se déroule l'économie praticable.

Cette dernière ne peut s'apprécier qu'à travers une approche interdisciplinaire qui nécessite une vision moins réductrice de la vie sociale. En ayant un regard sur ce qui se trouve autour d'elle-même, l'économie se débarrassera alors de ses visions partielles qui n'ont que peu d'effet d'intelligibilité sur ses aspects. La référence à la physique est immédiatement abandonnée, car les lois de l'économie praticable sont extrêmement floues et ambiguës, et n'ont rien avoir avec les lois de la gravitation ou de la conservation en énergie.

L'économie praticable est l'économie politique traditionnelle repensée dans le cadre générale de son implantation social et politique, et ne peut se poser que dans des termes dialectiques et évolutifs. Dans ces termes, nous nous pouvons soustraire :

- du tout social dans lequel s'imbrique le champ économique ;
- du caractère évolutif des structures économiques et sociales dans le temps ;
- des spécificités spatiales et temporelles de ces structures ;
- des luttes de contraires qui caractérisent le champ économique dans ses phases de production et de répartition des richesses ;
- des enjeux de pouvoir qui se déroulent autour de la valeur économique ;

- des hétérogénéité des intérêts, des positions et dotations qui jalonnent les agents ou les groupes d'agents.

Ces différents éléments que nous pouvons tirer d'un concret économique manifestent l'hétérogénéité et toute la diversité que ce dernier contient et nous permettent sans doute d'apprécier tous les arguments de ramification qu'un raisonnement dialectique nous laisse comme héritage, réciproquement alors à la métaphysique classique qui a cru, de façon illusionniste, contenir toutes les contradictions et la complexité du monde matériel dans des théories universelles, supposées être des vérités absolues.

Section II : L'économie repensée

L'économie repensée est l'économie politique traditionnelle détrônée de son noyau dur qui est l'hypothèse de l'agent rationnel. C'est une économie ouverte et libéralisée¹, rompue du dictat et de l'emprise de l'utilitarisme économique. En tant que science, l'économie n'a d'effet d'intelligibilité que dans l'hypothèse d'un décloisonnement disciplinaire, qui en s'abstenant de l'abstraction théorique de la réalité, permettrait de positionner les problèmes économique à l'échelle du holisme sociale dont ils font naturellement parti intégrante. Ce type d'économiste se comprend dans des approches hétérodoxes et constructives, dont le socle épistémologique est justement de lever la dichotomie science-réalité en définissant la connaissance scientifique indissociablement du monde extérieur. En prenant, du fait, en considération le concret dans l'élaboration de la connaissance scientifique, cette dernière incorpore en son sein toutes les hétérogénéités et les transformations que peut désigner la matière économique et sociale. Ce schéma constructif, propre à ce que Gislain (2003) dénomme l'économie fabriquée, libère la science économique de son fixisme rationnel et l'arme d'un matérialisme méthodologique qui lui ouvre la perspective d'un processus de production de la connaissance scientifique que l'échelle spatio-temporel permet de relativiser. L'économie repensée est, par conséquent, une économie dialectiquement réfléchi, qui plutôt que d'être considérée isolément comme une science physico-mathématique, elle est reprise dans le tout qui l'intègre, en l'occurrence les sciences sociales.

¹ A ne pas comprendre dans le sens traditionnel, mais dans le sens où c'est une économie levée de son économisme aveugle et aveuglant ; c'est-à-dire une économie qui reconnaît son échec d'indépendance vis-à-vis d'un social qui lui est, pourtant, et de facto interdépendant.

I- L'économie dans les lois de la dialectique²

Tirant ses fondements de l'expérience empirique, l'économie praticable est l'économie que nous pouvons schématiser à travers les lois fondamentales de la dialectique. Cette économie que nous observons continuellement comme fonctionnelle n'a rien d'approchant avec les visées idéalistes de l'école classique, car cette dernière à force de prêter attention au concept d'équilibre général laisse dans l'ignorance toute les formes d'évolution et de connexion sur lesquelles repose une vrai économie. Le but était sans équivoque de dresser l'image d'une économie normative faite autour d'un principe de rationalité économique immuable et universel, à l'abri de toute déterminations sociales, plutôt qu'alors de discuter sur une économie tangiblement inscrite dans le mouvement et dans la transformation.

En prenant appui plus sur la métaphysique que sur la dialectique, le but de la théorie classique était ainsi « d'exprimer l'essence en la dépouillant de toute contingence ; les institutions, les interactions sociales, les conflits... »¹. De la sorte, celle-ci revêtit, de façon explicite, l'image d'une une théorie totalitaire, et pour cause « elle implique une démarche réductrice, reflétant l'identification des caractéristiques tirées de l'observation des pratiques réelles hors de la théorie, à titre d'imperfections, et non une démarche dialectique où les concepts sont transformés par l'incorporation d'un contenu concret »². La dialectique est la méthode qui rend possible l'investissement dans la profondeur du fonctionnement réel de l'économie, en permettant fondamentalement de saisir les particularités et les idiosyncrasies spatio-temporelles des faits économiques, et en ouvrant d'avantage la perspective de détermination du contenu social des pratiques réelles de l'économie. Sur ces aspects cependant, la définition d'une théorie doit forcément être recadrée, plutôt qu'alors de parler d'une théorie à l'absolu et à l'universel, nous préférons plus parler de théorie en tant qu'habitus³. Cette dernière est enracinée dans la pratique, et dans ce sens elle est tenue par la contrainte de l'évolution et du changement de la réalité à être flexible ; diversement, entre la théorie et la pratique se développe, par conséquent, des liens d'interdépendance qui laisse

² Dialectique provient du mot grec *dialego* qui signifie s'entretenir, polémique.

¹ M. Aglietta, *Régulation et crise du capitalisme*, Ed. Odile Jacob, 1997, P 39.

² Op-cite, P 34.

³ P. Bourdieu définit l'habitus comme un « système de disposition durable et transformable, structuré prédisposé à fonctionner comme structures structurantes, c'est-à-dire en tant que principes générateurs de pratiques et de représentations qui peuvent objectivement adapter à leur but dans supposer la visée consciente de fins et la maîtrise extraite des opérations nécessaires pour les atteindre (P. Bourdieu, *Le sens pratique*, les éditions de minuit, 1989, P88-89).

percevoir une synchronisation dans leur évolution. L'enchaînement des théories et des concepts peuvent devenir une représentation du mouvement historique⁴.

La dialectique est la méthode d'investigation et de connaissance sur laquelle repose des théories dites matérialistes. Les théories n'existant en effet ici que comme un reflet d'un concret matériel, vu non comme unité homogène, mais comme unité de la diversité. Et en tant que reflet, la théorie est à considérer comme un système de transposition dans des concepts et des idées d'un concret matériel particulier. « Ma méthode dialectique, dit Marx, non seulement diffère par la base de la méthode Hégélienne ; mais elle en est même l'exact opposé. Pour Hegel, le mouvement de la pensée, qu'il personnifie sous le nom de l'idée est le démiurge de la réalité, laquelle n'est que la forme phénomène de l'idée. Pour moi, au contraire, le mouvement de la pensée n'est que la réflexion du mouvement réel, transporté et transposé dans le cerveau de l'homme. »¹. Marx prend, de fait, toutes ses distances par rapport à la conception idéaliste de l'histoire revendiquée par Hegel, et inscrit son programme de recherche dans une trajectoire jalonnée par le matérialisme historique et dialectique.

Ce à quoi s'attelle les lois fondamentales de la dialectique est, subséquentement, de présenter les phénomènes de la nature dans leur interdépendance mutuelle, dans leur mouvement et leur évolution, ainsi que dans leur contradiction inhérentes. Les lois de la dialectique « se réduisent pour l'essentiel aux trois lois suivantes :

- la loi du passage de la quantité à la qualité et inversement ;
- la loi de l'interpénétration des contraires ;
- la loi de la négation de la négation»².

Et l'économie praticable ne fait guère d'exception devant ces lois fondamentales de la dialectique.

I.1. L'économie et le social

Dialectiquement, l'économie et le social sont deux espaces interdépendants, qui se conditionnent réciproquement.

⁴ M. Aglietta, op-cite, p 41.

¹ K. Marx, Le capital, éditions sociales, 1947, P29.

² F. Engels....

Dans les leçons hégéliennes, ayant référence à la conception idéaliste de l'histoire, le « vrai est le tout » et seul le « tout est réel » ; au-delà des apparences sensibles et partielles, la réalité économique est constituée de tous, la dialectique appelle à s'abstenir de la simple perception empirique qui isolerait artificiellement un phénomène donné à fin de l'intégrer dans l'unité plus haute en réalité dont il n'est qu'une partie structurellement et fonctionnellement seconde et qui détermine sa nature et sa finalité.

La dialectique appréhende les choses, et leurs conceptuels essentiellement dans leur connexion, leur enchaînement, leur mouvement, leur naissance et leur fin³. C'est pourquoi les phénomènes économiques ne peuvent être compris si nous les envisageant isolément, en dehors des phénomènes sociaux environnants ; au contraire, il s'agit de convertir en non sens l'économie vue indépendamment de ses conditions sociales, les phénomènes sont organiquement liés entre eux, dépendent les uns des autres et se conditionnent réciproquement. L'économie est une partie par rapport à un tout social et qui n'atteint jamais qu'une fraction infime de la réalité. Cette dernière est bien plus compliquée et revêt une forme multidimensionnelle, contrairement aux thèses ultra-individualistes qui tendent à ne l'à dévoiler que sous la tyrannie absolue du principe de rationalité. De facto, les comportements individuels ne sont pas la résultante d'un déterminisme économique stricto-sensu, mais sont l'effet d'un déterminisme socio-économique. La méthode géométrique, par conséquent, est inadéquate en économie parce que les phénomènes sociaux ne dépendent pas d'une seule loi mais sont soumis à toute une série de facteurs qui affectent le comportement humain¹.

Le comportement s'exprime, de cette manière, suivant une approche multidimensionnelle qui ne fait de l'utilitarisme économique qu'un principe parmi d'autres ; l'économie en tant que praxis rend compte d'un comportement produit non pas par une seule cause mais par la jonction de plusieurs causes. Les individus étant plutôt des êtres sociaux et interdépendants que des êtres à proprement parlé indépendants et parfaitement rationnels. En tant que tel, l'ancrage historique, les valeurs, la culture, l'habitus, les routines, les coutumes, les normes et les institutions sont tant de facteurs qui se joignent au principe de l'utilité économique pour expliquer le comportement des acteurs. Cependant, en positionnant l'économie au centre de ces mécanismes extra-économique, il en résulte, comme conséquence logique, un rejet catégorique de toute tentative de présentation à l'absolu du champ

³ F. Engels, op-cite, P38.

¹ J.S. Mill, A system of logic ratiocinative and inductive, London, 1843, traduction française, Paris : Librairie philosophique de patronage, 1866, réédition Paris, P. MARBAGE, 1988, T.2.

économique ; celui-ci étant évolutif, il revêt des formes non identiques et non analogues, et se présente dans des catégories variables suivant la nature des considérations sociales et politiques dans lesquelles il s'enracine².

L'individu social et historique est, en substance, l'objet fondamental de l'économie praticable. Si la théorie de l'équilibre général tend à faire résulter l'équilibre optimal de l'addition des optimisations rationnelles opérées par des atomes individuels juxtaposés dont la subjectivité est ignorée, le fondement de cette nouvelle approche économique tend, par contre, à réintégrer au sein de son objet toute les intériorisations des extériorités sociales dont les individus font l'objet. De ce point de vue, les équilibres socio-économiques ne sont pas le produit d'une mécanique de coordination purement individualiste et marchande, mais sont l'objet, par ailleurs, de régulation macroscopique qui seule est à même capable de mesurer les liens systémiques existant entre le politique, le social et l'économique.

C'est une autre vision de l'économie que se partagent certaines approches hétérodoxes, dont il s'agit question ici. par rapport aux fondements d'une théorie de la régulation du capitalisme, Aglietta Michel (1997), en inscrivant le programme de recherche régulationniste dans la lignée du matérialisme historique et dialectique de Marx, soulignait l'importance du déterminisme socio-économique au niveau de la théorie de la régulation, en écrivant « nous tirant du marxisme une idée fondamentale, largement confirmée par l'anthropologie moderne ; le sujet économique souverain et immuable des robinsonnades chères à nous sociétés contemporaines n'existe pas ; ce sont les rapports sociaux qui sont les sujets de l'histoire »¹. Ces rapports sont au fondement de l'émergence, du murissement et de la disparition de toute forme institutionnelle. C'est dire alors que l'économie n'est pas si isolé du social, même si le contraire demeure la perspective préférée des économistes vulgaires. A la question du pourquoi de la richesse économique, la dialectique répond, dans une logique systémique, pour plus de cohésion sociale et pour une meilleure stabilité politique. Et, paradoxalement, à la question du pourquoi autant de stabilité sociale et politique, la

² Pour justifier le recours des classiques de l'économie aux analogies physico-mathématiques dans leur raisonnement, J.S. Mill considère que, c'est cette la complexité du monde réel liée à la multiplicité des causes qui guident le comportement des acteurs qui rend nécessaire le recours à la déduction dans l'étude des phénomènes sociaux.

¹ M. Aglietta, op-cite, P134.

dialectique répond, automatiquement, pour plus de valeur économique². C'est çà la loi de l'interdépendance, stricto-sensu.

Cependant, le capitalisme marchand demeure toujours prisonnier de l'illusion économique ; son tort est sans doute de penser que la rationalité économique est le seul levier principal d'un bien être collectif ; ce qui le met, par conséquent, à l'abri de tout calcul économique pouvant introduire les effets sociaux dans ses décisions, ces effets ne sont finalement que le fait d'externalités négatives d'un capitalisme fortement pressé par le jeu concurrentiel dans son besoin d'accumulation immédiate ; cela ne fait, toutefois, que couronné son autodestruction suite à une lecture fallacieuse qui rend le capital indépendant à l'égard des conditions sociales. Ce long cheminement se trouve dans les fameuses contradictions du capitalisme que Marx a voulu rendre inhérente au mode de fonctionnement de ce dernier. C'est la contradiction entre le travail privé et le travail social, entre l'accumulation du capital d'un point de vue micro-économique et l'accumulation du capital d'un point de vue macroéconomique (collectif)¹. « En fait, l'existence autonome du capital individuel n'est qu'une forme extérieure, elle constitue la surface de la vie économique, et seul l'économiste vulgaire y voit l'essence des choses et la source unique de la connaissance. Cette surface et les oppositions de la concurrence voilent le caractère d'unité sociale que revêtent ensemble les capitaux individuels, dont l'existence et le mouvement sont régis par des lois sociales communes masquées au regard des capitalistes isolés par le désordre et l'anarchie du système actuel et opérant à leur insu au travers de déviations multiples.»². Les conditions sociales d'existence des salariés en sont la base fondamentale, selon R. Luxembourg, de la valorisation des marchandises et, par conséquence, de la reproduction du cycle d'accumulation du capital. L'intérêt des capitalistes ne réside, de fait, pas uniquement dans leur rationalité économique individualiste, qui pour l'essentiel n'est qu'une illusion liée à

² La crise économique et financière contemporaine (2008) est à la fois l'effet et la cause d'une crise sociale et politique. En tant qu'effet, la crise économique est le résultat d'une crise sociale liée à la détérioration des conditions sociales d'existence des salariés (répartition inégalitaire des gains de productivité) et d'une crise politique (crise de démocratie liée notamment à l'hégémonie des marchés financiers et des firmes multinationales sur le pouvoir politique). En tant que cause, la crise économique conduit à une détérioration des conditions de vie (chômage, baisse du pouvoir d'achat...) et à une perte de crédibilité des électeurs par rapport à leurs élus (mouvements sociaux, crise institutionnelle, dislocation des rapports sociaux de l'Etat...).

¹ C'est là une contrainte fondamentale pour la reproduction élargie du capital selon MARX : c'est la contrainte liée à l'indépendance de la production capitaliste des conditions de valorisation (marché). « L'essence de la production capitaliste implique donc une production qui ne tienne pas comptes des limites du marché » (K. Marx, Théories sur la plus value, XVII^{ème} chapitre, théories de l'accumulation de RICARDO, ...contradiction entre la production et la consommation dans les conditions du capitalisme, éditions sociales, Tome II, P621), la contradiction du capitalisme naît du fait que les forces productives évoluent de façon géométrique, alors que l'extension conditions de valorisation ne progresse que de façon arithmétique.

² R. Luxembourg, Ouvres IV, L'accumulation(II), Paris : petite collection Maspero, 1969, P132-147.

l'aveuglement du système concurrentiel, mais réside aussi et essentiellement dans leur capacité à endogénéiser au sein même de leur fonction économique la contrainte sociale, celle-ci étant l'effet neutralisant d'un risque de baisse tendancielle du taux de profit.

La logique des choses fait de l'économie un espace collectivisé et socialisé ; non pas que les moyens de production font l'objet d'une propriété collective, mais que les individus qui sont au centre de l'économie sont, par essence, des êtres interdépendants, qui puisent leur existence d'un grand être qui se nomme le social. Si, en outre, la dialectique en tant que méthode nous permettra d'analyser l'économie dans ces profondeurs factuelles, nous nous pouvons que s'abstenir devant l'idée d'un idéal type en économie qui fait de l'équilibre général et de l'homogène les deux vertus principales d'un espace économique. L'économie est réellement un espace rongé de domination, d'hétérogénéité, d'accumulation inégalitaire des richesses, de soumission, d'asymétrie de pouvoir et de position, qui ne font qu'entretenir des situations de déséquilibre économique et social, et qui font de la lutte pour le contrôle de la production et de la répartition des richesses la véritable loi sociale à l'origine des comportements individuels ou de groupes d'individus.

En substance, l'économie ne peut s'occuper en tant qu'espace introverti, indépendant et fermé autour de lui-même, car cette représentation est mystique et fait de l'économie marchande le lieu d'exercice de comportements rationnels et utilitaristes, ce qui offre une vision a-historique, a-spatiale, amonale et asociale de toutes les pratiques économiques. L'économie dans le sens pratique est une économie qui :

- récuse le principe unilatéral et universel de rationalité économique, en présentant une approche du capitalisme qui sort du primat de l'individualisme méthodologique en faisant de l'accumulation du capital une problématique à la fois économique et sociale ;

- inscrit le principe d'autorégulation marchand et de la coordination économique à proprement parlé dans le théorème des impossibilités ;

- positionne l'individu au centre de l'univers social ;

- comporte des rapports de force asymétriques et inégalitaires entre individus et/ou groupe d'individus ;

- ne peut fonctionner sans la présence de mécanisme de coordination a-économique (institutionnels notamment) ;

- n'a d'effet d'intelligibilité que si elle est présentée dans ses interconnexions avec des forces politiques et sociales ;

- évolue et change et sa reproduction se fait dans des catégories non identiques et suivant une logique de lutte de forces antinomiques.

I.2- Le changement comme loi immuable de l'économie

Comme loi immuable et éternelle, en tant que principe faillible et indestructible, le mouvement est sans doute l'une des rares vérités absolues sur laquelle se fonde le système économique et social. Tout est en effet inscrit dans le changement et la transformation, et seul le changement demeure la loi constante qui définit l'économie en tant que pratique. Tout est alors relatif, seul le changement demeure absolu.

Dans des conceptions rigides et statiques, la réalité se cristallise et s'observe comme un état de repos, d'immobilité et d'immuabilité. Par contraste, dans des schèmes de perception dynamiques, le mouvement devient une valeur intrinsèque et naturelle au concret matériel. « Il est, au sens le plus large, conçue comme un mode d'existence de la matière, comme attribut inhérent à elle, embrasse tous les changements et tous les processus qui se produisent dans l'univers, du simple changement du lieu jusqu'à la pensée. L'étude de la nature du mouvement devait, cela va sans dire, à partir des formes les plus basses, les plus simples de ce mouvement et apprendre à les saisir, avant de pouvoir arriver à quelques résultats dans l'explication des formes supérieures et complexes »¹. A ce propos, contrairement à la métaphysique classique, qui s'incline sur une position absolue et isotrope du temps (et de l'espace aussi), les lois fondamentales de la dialectique, notamment celle liée au mouvement, nous contraint de positionner le temps sur une échelle relative, et nous impose par là des schèmes de perception de la réalité évolutifs et hétérogènes, chacun étant conditionné par des circonstances spatio-temporelles données. Le fait est que tout dépend des conditions, du temps et de l'espace, et en cela, dit Engels, « l'existence de la nature, du plus petit au plus grand, du grain de sable au soleil, de la prolifération (cellule vivante primitive) jusqu'à l'homme, consiste en une naissance et une mort éternelle, en un flux ininterrompu, en un mouvement et un changement sans répit »².

¹ F. Engels, Op-cité, P 202.

² F. Engels, Dialectique de la nature, Editions sociales, P38, 1955.

En effet, au regard des leçons sur la dialectique de Engels, la réalité en général, et économique plus particulièrement, est porteuse d'une dynamique intérieure, faisant du mouvement un processus permanent et ininterrompu de destruction-créatrice. K. Marx, dans une conception matérialiste de l'histoire de l'humanité, appréhende le mouvement historique dans ses phases de transition successives d'un mode de production à un autre, et invoque conséquemment la fatalité future du règne de mode de production socialiste par rapport au mode de production capitaliste sanctionné par ses propres contradictions. En introduisant le principe d'historicité dans l'analyse économique, Marx ressort sur une grille de lecture qui fait de l'économie praticable le lieu d'accumulation d'une variété de mode de production, historiquement déterminée. C'est là une rupture fondamentale ; en plaçant les concepts et les théories dans des catégories secondaires destinées simplement à intervertir sous formes d'idée la catégorie primaire qui est la matière concrète dont la reproduction se fait toujours suivant des formes variées³, Marx affirme, de prime à bord, le statut relatif de la connaissance scientifique, en soulignant d'ailleurs que la théorie de la valeur de l'économie politique classique n'est qu'une théorie circonstancielle, qui puise ses fondements dans un type donné de rapports sociaux ayant référence à un mode de production historiquement identifié, à savoir le capitalisme. En substance, les théories ne sont pas des vérités éternelles et absolues, et les concepts sont transformés par le va et vient entre l'abstrait et le concret qui permet l'absorption du concret au sein de la théorie⁴.

Les tenants de la théorie de la régulation¹ ont retenu comme fondement méthodologique de leur approche un conformisme aux principes du matérialisme dialectique. Dans cette lignée, les travaux se sont portés initialement sur « l'étude de la transformation des rapports sociaux créant des formes nouvelles à la fois économiques et non économiques, formes organisées en structures et reproduisant une structure déterminante, le mode de production². Dans l'objectif de son programme de recherche, la théorie de la régulation ne s'est pas inscrite dans la recherche de lois économiques abstraites et universelles gouvernant la vie économique et sociale, mais dans l'explication de lois sociales régissant la production et la distribution des moyens d'existence des hommes et des collectivités organisées³. Ces lois

³ C'est le sens même du matérialisme historique. Les idées ne sont qu'une forme de représentation mentale d'une réalité matérielle préexistante.

⁴ M. Aglietta., op-cité, P 40.

¹ Les enseignements de la théorie de la régulation se structurent principalement autour des travaux de : M. Aglietta, 1976, Benassy, Boyer, Gilpi, Lipietz, Mistral, Munoz, Ominiami, 1978.

² Op-cité, p

³ Cf. M. Aglietta, op-cité, P41.

sont sujettes à des processus de transformation et de métamorphose, qui en tant que telles deviennent des lois circonstancielles et relatives, et non des lois absolues et rationnelles.

Eu égard à la loi du mouvement, il n'y a rien de définitif, d'absolu et de sacré. Ce que les fondamentaux de la métaphysique classique essayent de mettre en relief c'est, tout bonnement, une approche de raisonnement antidialectique gravitant autour de lois du fixisme, de l'isolement et de zones de divisions éternelles et infranchissables. C'est de cette manière que se concluait en économie la possibilité de raisonner cloisonnement, en toute souveraineté et en toute indépendance vis-à-vis de liens d'interdisciplinarité, et c'est de la sorte aussi que naît l'illusion de l'économie où s'édifie le principe immuable de rationalisme économique comme principe déterminant dans la formation des comportements individuels, à l'abri alors de toute détermination sociale. Cela fait l'objet d'un infléchissement des théories classiques vers une systématique de l'équilibre où le temps historique est exclu. Léon WALRAS, écrit, par exemple : « L'état d'équilibre de la production est un idéal et non un réel-il n'arrive jamais que le prix de vente des produits soit égal à leur prix d' revient en service producteurs pas plus qu'il n'arrive que l'offre et la demande en service producteurs ou des produits soient absolument égales mais c'est l'état normal, en ces sens que c'est celui vers lequel les choses tendent d'elles-mêmes sous le régime de libre concurrence appliquée à la production comme l'échange »⁴.

Basé uniquement sur un modèle économique où règnent les lois de la concurrence pure et parfaite, le modèle marginaliste est, stricto-sensu, un modèle atemporel. Rien ne saurait mieux le rappeler que les pseudos-concepts généraux souvent utilisés comme s'ils donnaient l'illusion de transcender les événements, l'individuel, pour passer en fin à la généralisation. Les concepts comme marché, concurrence, rationalité économique n'ont aucune dimension historique. Dans ce que Marx appréhende comme forme structurelle du capitalisme, la concurrence et les rapports marchands se posent comme les invariants historiques sur lesquelles se fonde toute l'accumulation du capital. Dans ce sens, en ignorant la dynamique intérieure qui peut matérialiser ces formes structurelles, Marx fait sans doute preuve de raisonnement à-historique, en ce sens que le concret matériel est aussi fait de multiplicité de régimes d'accumulation qui peuvent tout au moins exister dans l'histoire parallèlement à l'évolution et à la transformation de ces formes structurelles. En effet, par définition de la dialectique du mouvement, c'est toujours à nouveau et sur d'autres aspects

⁴ Léon Walras, Economie politique. Editions sociales, 1926, P194.

que se pose le problème des formes structurelles qui traversent le capitalisme. Dans une théorie du capitalisme est-elle possible : R. Boyer (...) pose les termes d'une théorie de la régulation comme une théorie de la diversité des modes de production capitaliste ; la dialectique se porte ainsi sur le terrain des formes structurelles¹ définissant chacun de ces modes ; selon que ces structures revêtent des formes différentes dans le temps et dans l'espace, les régimes d'accumulation et les modes de régulation entreprennent, conjointement, des formes variées. Pour ne citer qu'un exemple, la concurrence n'est pas une structure de marché qui peut se maintenir durablement sous sa forme originale ; connaissant l'hétérogénéité en matière de capacité d'adaptation de chacun des agents engagés dans l'espace concurrentiel, le marché devient un centre d'évolution où les agents incarnant des traits morphologiques élevés y seront sélectionnés au préjudice d'autres agents moins dotés de capacité pour s'adapter ; en ce définissant dans un principe de sélection naturel, le marché devient le lieu de reproduction de formes concurrentielles complètement originales, qui n'ont rien d'approchant avec la structure initiale². Paradoxalement, la concurrence ne peut se maintenir que par le biais d'un pouvoir de coercition exogène³, et sans doute pas par les lois naturelles du marché ; ainsi est posé alors le fondement holiste et institutionnel d'une véritable économie de marché de nature concurrentielle. Dans un concret matériel, l'activité économique est, dit Boyer, insérée dans un réseau de représentations sociales, de normes juridiques et d'interventions publiques qui sont loin d'avoir pour but exclusif une allocation optimale des ressources rares¹. Dans cette dimension, il faut conséquemment, reconnaître le caractère contingent et ouvert des normes, des lois et des coalitions politiques.

S'il est vrai que l'économie dialectisée est l'économie réelle, vu d'une part à travers ses interdépendances sociopolitiques, et d'autre part à travers ses formes variées dans l'espace et dans le temps, il est tout aussi vrai que sa dynamique et son mouvement sont l'objet d'une lutte sans cesse de contraire.

¹ Celles-ci sont au nombre de cinq (05) : la contrainte monétaire, la forme concurrentielle, type de conflit capital-travail, la forme de l'état, et la configuration ou le mode d'insertion au régime international.

² Ce type de schématisation dérive essentiellement des enseignements de l'évolutionnisme en sciences biologiques émis par C. A. Darwin dans sa thèse sur la variabilité des espèces. Analogiquement, l'espèce concurrentielle n'est jamais fixe et figée, mais fait l'objet de transformations dans le temps, suite au principe de la sélection naturelle du marché (ex : d'une concurrence à un oligopole puis à un monopole).

³ Dont l'Etat détient le monopole absolu.

¹ R. Boyer, peut-on mettre en évidence des lois en économie ? Un éclairage régulationniste, working paper N°2007-44, Paris-Jourdan sciences économiques, laboratoires d'économie appliquée-INRA, P8.

I.3 L'économie en tant qu'espace de lutte

Contrairement à l'analyse fictionnelle et métaphysique dont s'est nourrit le paradigme conventionnel de l'économie, l'analyse historique, en ayant un regard sur les éléments concrets et empiriques des phénomènes économiques, tente de redéfinir le champ économique dans ses véritables caractéristiques intrinsèques, en faisant des enjeux de pouvoir et des rapports de force asymétriques les données indestructibles et inébranlables d'un processus de prise de décision économique. Derrière ces dernières se dissimulent, en fait, de façon implicite ou explicite, le besoin d'une domination ou d'une reproduction d'une position de domination de la part d'un agent et/ou d'un groupe d'agent donné. Nous avons préalablement sur ce point essayer de montrer que la concurrence n'est finalement pas la force qui agit dans le sens de la conservation de la concurrence elle-même, ce que tente d'ailleurs de vulgariser l'école classique, mais la force qui agit dans le sens de sa propre destruction ; trop de concurrence tue de fait la concurrence ; le champ de survie ayant fait dès le départ l'objet d'une répartition inégalitaire entre les différents éléments, seuls alors ceux dont la capacité d'adaptation éprouve une supériorité peuvent être sélectionnés par le marché ; de la naît en effet un processus de concentration des courbes d'offre qui fait du marché le lieu de domination d'une partie minoritaire d'agents et/ou de groupes d'agents. Cette lutte pour la domination et l'accaparement de la production de richesse fait de l'institution le fondement holiste et macroscopique de la conservation d'une économie de marché de type concurrentiel.

La lutte est la réalité cachée du champ économique. Les classiques de l'économie ont nettement court-circuité cette dimension dans leur analyse. En positionnant l'économie dans le monde de l'abstraction et de l'absolu, ils alimentèrent l'illusion d'une réalité faite de positions homogènes entre les différents acteurs, dans la quelle l'économie est réduite au simple jeu de formation de zones d'équilibre optimal, où arrive à se dégager des fonctions d'utilités maximales. Cet équilibre général, rendu formel et de façon mathématique dans le schéma Pareto-walrasien, est dans un langage, certes peu académique, propre à un monde de Nirvana. Historiquement, l'économie apparaît plus dans sa dimension évolutive que dans sa capacité à générer des équilibres socio-économiques optimaux. Elle est le centre d'une hiérarchisation historique, entre un centre économique basé au nord et une périphérie basée au sud, entre des agents te/ou groupes d'agents puissamment dotés en capital manifestant une position d'agents dominants et d'autres faiblement dotés en capital et relégués au stade de la position d'agents dominés. Les stratégies qui s'y développent vont dans des sens opposés et y sont par là contradictoires ; les dominants dans leur stratégie essayent de maintenir la forme

initiale de la répartition inégalitaire des pouvoirs en rendant plus que jamais durable, mais sans doute pas immuable, leur domination historique, tandis que les dominés dans leur comportement luttent pour le renversement de l'ordre établi à partir de stratégies subversives destinées à remettre en cause la hiérarchisation historique au profit d'une autre structure pyramidale. Le développement est aisément, dit Lénine, une lutte de contraire¹.

Si la dialectique est, au sens propre, l'étude de la contradiction dans l'essence même des choses, il n'en demeure pas moins que l'économie réelle est dans sa nature même porteuse de ces contradictions. Et si l'économie manifeste alors des changements, c'est alors parce qu'elle contient en son sein des forces antagoniques, ou simplement des contradictions structurelles. Ces dernières se meuvent toujours dans des formes en devenir, et à ce point, F. Engels récapitule le sens de la dialectique comme « la grande idée fondamentale selon laquelle le monde ne doit pas être considéré comme un complexe de choses achevées, mais comme un complexe de processus où les choses, en apparence stable, tout autant que leur reflets intellectuels dans notre cerveau, les idées passent par un changement ininterrompu de devenir et de dépérissement où finalement, malgré tous les hasards apparents et tous les retours momentanés en arrière, un développement progressif finit par se faire jours »². Dans sa lecture sur le capitalisme, K. Marx voit dans le processus de naissance et de commencement du mode de production capitaliste le produit d'une lutte de contraire entre des forces opposées à l'ordre capitaliste (féodale) et des forces guidées par l'intérêt de l'affirmation de ce dernier (les capitalistes) ; et à ce titre, en faisant preuve d'anticipation extrapolative, Marx prédit la fin du capitalisme comme étant le résultat d'une lutte de forces antagoniques où la robustesse prolétarienne tente d'affirmer le mode de production socialiste au détriment d'un mode de production capitaliste subissant les manœuvres conservatrices de la classe capitaliste.

L'économie est, par conséquent, le lieu d'un mouvement où tend à se développer la lutte entre l'affirmation de nouvelles formes et la négation d'anciennes formes. Cela dénote toute idée reçue faisant du changement un processus de développement qui se fait de façon arbitraire et spontanée. Tout changement qualitatif est précédé de conditions circonstancielles liées notamment à la nature des forces antagoniques identifiées. Prenant l'exemple d'un changement de forme de production donnée; entre alors les forces qui se dirigent dans le sens d'une destruction du mode de production basé sur l'exploitation exponentielle de ressources

¹ Cf. V. Lénine, cahiers philosophiques, éditions sociales, Paris, 1995, P279.

² F. Engels, L. Feuerbach, Editions sociales, Paris, p34.

énergiques fossiles et non renouvelables, s'affirment en tant que telle à l'opposée des forces poussées par l'intérêt de l'inertie ou du maintien du statut-quo et dont les stratégies ne font que bloquer la transition vers un mode de production écologique¹ ; car un changement de cette nature est perçu avant tout comme un point de remaniement dans la hiérarchie du pouvoir où risque de se développer en effet des inversions dans les rapports de force entre un mode de production jugé à-nature et un nouveau mode de production basé sur des énergies renouvelables et jugé beaucoup plus écologique. Aussi, les formes institutionnelles sont boostées dans leur changement par des forces asymétriques. Ces formes sont généralement non achevées et leur développement suit un cycle de vie dans le temps suivant la nature des contradictions sociales qui prédominent. Le fonctionnement des institutions sociales exprime une médiation et non pas une suppression des conflits...et sont tous formées par les luttes de classes². Si le mode de régulation fordiste ne pouvait plus alors se reproduire durant les années 1970, c'est parce que, dit M. Aglietta (1997), « les luttes qu'engendrent la production et l'accaparement des richesses renouvellent le contenu des conflits et débordent le champ limité de la normalisation partielle opérée par chaque institution sociale établie »³.

Dans des termes dialectiques, le processus de destruction-créatrice qui caractérise le champ économique s'inscrit objectivement dans la loi de lutte des contraires. Qu'il s'agit de changement institutionnel, ou de régime de production, ou encore de mode de régulation ou simplement de conversion de structure technologique, l'objet de la transition n'est en fait que le fruit d'un jeu de stratégies contradictoires, entre des stratégies dites conservatrices et des stratégies dites subversives.

Sur le plan idéologique, Marx appréhende les idées comme des formes de superstructure dont l'essor est objectivement déterminé par la nature des rapports sociaux prédominant au sein de l'infrastructure économique. C'est qu'à toute époque, prodiguait Marx, les idées de la classe dominante sont les idées dominante : autrement dit, la classe qui incarne la puissance matérielle dominante de la société est en même temps la puissance spirituelle dominante. La classe qui dispose des moyens de production matérielle dispose, en même temps, de ce fait, des moyens de la production intellectuelle, si bien qu'en générale, elle exerce son pouvoir sur les idées de ceux à qui ces moyens font défaut. L'exercice du pouvoir de domination de la classe dominante dans la trajectoire d'une stratégie de

¹ Voir par exemple l'influence des lobbies charbonniers qui en tant que groupe de puissance influence structurellement l'orientation des décisions des pouvoirs publics en matière de choix de politique économique.

² M. Aglietta, op-cité, P17.

³ Op-cité, P15.

conservation du pouvoir se fait à ce stade non guerre uniquement à travers des moyens matériels mais aussi via des moyens spirituels et intellectuels, dont l'ampleur détermine plus précisément leur capacité à fonctionner comme de véritables instruments idéologiques prédisposés à structurer justement les pratiques dans la vie économique et sociale.

Dans ce sillage, par rapport aux idées reçues sur la capacité du marché à coordonner de façon optimale les modèles décisionnels des différents agents, celui-ci ne représente en fait que la forme idéologique, contenu dans des instruments objectifs (éducation, institutions, lois...), d'un rapport de domination historiquement établi entre les pays du centre et les pays de la périphérie. De ce fait, les institutions de Breton-woods qui assument pour une grande partie le processus d'objectivation et de socialisation des politiques libérales dans le monde expriment par ricochet des visions stratégiques au sein des quelles se dissimulent un besoin de perpétuation de la domination anglo-saxonne dans la course au contrôle et à l'accaparement de la richesse mondiale. Dans sa théorie sur le « nouveau mercantilisme », Joan robinson (1956) partant de l'hypothèse fondamentale selon laquelle les règles de l'économie mondiale servent avant tout les intérêts des grandes puissances économiques ainsi que des grands acteurs, remet en cause le principe de la division internationale du travail, qui dans son raisonnement ne sert qu'à justifié des politiques qui nuisent aux efforts de la périphérie pour développer son industrie. C'est dans l'illusion d'un bien être collectif à atteindre que certains pays en voies de développement ont recouru à la doctrine libérale¹ comme mécanisme de sauvetage pour sortir de leur crise économique et sociale et qu'ils ont, par voix de conséquence, laissé leur économie, leur champ pétrolier² plus spécialement, se faire relativement contrôler par les grandes firmes multinationales occidentales. C'est sous le prétexte d'un équilibre général à défendre derrière lequel se glisse le dogme de la coordination marchande que les pays du centre ont pu arriver dans une grande partie à monopoliser la richesse mondiale. Les acteurs qui cherchent à maximiser leur hégémonie trouvent plus exactement dans les politiques de socialisation ou de collectivisation de la doctrine libérale un moyen idéologique de perpétuation de leur position d'agent dominant au sein de la société.

Pour conclure, l'économie politique traditionnelle en ayant cloisonné les décisions économiques dans le périmètre de la rationalité économique a fait abstraction de beaucoup

¹ Beaucoup d'entre eux l'ont fait sous pression du FMI ou de la banque mondiale.

² Par exemple, l'Algérie a vu dans l'ajustement de son industrie pétrolière durant les années 1990 (libéralisation de l'industrie pétrolière) un moyen de faire face au service de sa dette (Benabdellah. Y, 2008).

d'éléments invisibles qui se dissimulent à l'intérieur de la réalité économique. Il en ressort d'un tel schéma une vision statique conforme aux lois fondamentales de la métaphysique. Cela est récusée par les principes fondamentaux de la dialectique car l'économie, dans ses profondeurs factuelles, est porteuse d'une dynamique éternelle, et est le fondement d'une lutte de puissances contradictoires, qui ne font que rappeler les enjeux de pouvoir dans lesquels s'enracinent les décisions économiques autour de la monopolisation de la production et de la répartition des richesses.

Conclusion

Ce premier chapitre s'est donné comme objectif principal l'élaboration d'une vision critique de l'économie orthodoxe, en concluant de fait sur la possibilité d'une économie praticable et repensée, plus réaliste, tirant ses explications d'une analyse interdisciplinaire qui laisse prétendre que l'économie ne peut être le produit d'elle-même mais simplement le produit du social.

Le paradigme de l'agent représentatif postule, en effet, que l'ensemble des acteurs agissent suivant le modèle standard producteur-consommateur, en ajustant leur comportement conformément aux principes de la rationalité économique. Imposant son hégémonie, ce paradigme fait grand abstraction de la réalité en la dépouillant de toutes ses spécificités spatio-temporelles. Il exerce une violence symbolique à l'échelle planétaire et est le fondement d'une reproduction sans cesse de rapport de force inégalitaire, sous le simulacre d'un éventuel bien être collectif à atteindre une fois les utilités de chacun y seront maximisées sous l'essor de la loi du marché. S'institutionnalisant dans des formes d'objectivation diverses, les représentations et les pratiques du paradigme conventionnel pousse à l'homogénéisation et à la socialisation des politiques économiques de différents pays. Ainsi, le libéralisme économique et la prééminence de la coordination marchande représentent les formes invariantes d'un mode de gouvernance économique, dont se réclament plusieurs pays pour mettre fin à la crise de leur système socio-économique. De ce fait, sous la pression d'une force naturelle et spontanée engendrée par le processus de mondialisation, les modes de gouvernance des différents systèmes socio-économiques tendent à l'homogénéisation par leur alignement aux percepts du paradigme dominant, à savoir le paradigme libéral.

En tant que paradigme dominant, ce dernier tire surtout sa force de son pouvoir de prédiction, de la standardisation de ses concepts et surtout d'une boîte d'instruments fort bien établie, et ce en dépit même de l'irréalisme de ses hypothèses.

L'économie repensée est une vision alternative au paradigme économique classique. En tant que paradigme, cette économie n'est, cependant, qu'à son stade embryonnaire et ne fait pas encore l'objet d'une structuration homogène au point de devenir une vision dominante. Son postulat est la remise en cause du dogme de l'utilitarisme économique, et le repositionnement du comportement des acteurs dans l'univers social. Usant de la dialectique comme méthode de raisonnement, l'économie repensée étudie le fonctionnement réel des pratiques économiques, et en tant que telle elle se positionne du côté du relativisme scientifique en incarnant dans les concepts les contingences temporelles et spatiales qui définissent les phénomènes économiques. Il n'y a de fait, selon cette définition, de l'économie que celle enracinée dans le social, et en tant que telle, il n'y a de l'économie que celle du particulier.

C'est là l'innovation majeure de l'économie praticable et repensée, c'est qu'elle s'inscrit dans une vision du monde qui n'étudie les pratiques économiques que dans leur particularisme et leur spécificité, ce qui la met toute à l'abri des généralisations fallacieuses et très dangereuses du paradigme classique. Les théories qui l'a transposent s'incarnent dans le particulier, et de la sorte elles deviennent toutes relatives. Comme ça nous pouvant tirer la conclusion suivante : qu'il n'y a d'économie mais des économies, et comme enchaînement automatiques, il n'y a guère de théorie universelle mais simplement des théories relatives destinées à théoriser des cas particuliers.

Le mode de régulation du secteur de l'électricité ne peut être appréhendé autrement que par la référence aux lois de la dialectique pour montrer ses variabilités dans le temps et dans l'espace. La référence à l'économie politique traditionnelle nous ne sera en fait d'aucune utilité, car sa rigidité et son abstraction devant les éléments concrets de la réalité économique en sont suffisamment témoins de son incapacité à expliquer un tel objet. C'est pourquoi nous considérons alors que la compréhension du mode de régulation du secteur de l'électricité dérive des lois historiques liées au fonctionnement réel de l'économie.

Chapitre II :
Evolution théorique et empirique de la
régulation du secteur de l'électricité
dans le monde

Après la crise du mode de régulation¹ fordiste, les théories de l'agent rationnel et de la maximisation des taux de profit sont devenues les théories agissantes, structurant spécialement l'habitus politique et économique du temps moderne. L'essor des politiques de libéralisation et de déréglementation raffermissent le pouvoir du marché sur la vie économique et sociale par un élargissement proportionnel de ses capacités d'intervention. Dans ce sens, et sur une tendance à l'aplatissement des modèles économiques mondiales, les institutions internationales (FMI, BM, OMC...) acquièrent historiquement, et quasiment, le monopole sur les stratégies de socialisation ou d'objectivation des enseignements du paradigme de l'économie politique traditionnelle par l'emprise exercée sur la trajectoire de la politique économique de plusieurs pays.

Dans le sillage du monopole du paradigme libérale sur la sein économique et sociale, la théorie des marchés contestables (W. Baumol, J. Pavzar, R.D Willig, 1982.) tirant ses fondements du noyau dur de la rationalité économique, si propre à l'économie politique traditionnelle, renforce encore la cohésion paradigmatique de cette école libérale par l'implantation d'une idée académique selon laquelle même en présence d'un nombre assez réduit de firmes à l'intérieur d'un marché, un équilibre concurrentiel peut se former, à condition cependant que le marché soit parfaitement contestable. Raisonant de la sorte, la régulation provenant d'éléments institutionnels n'est plus justifiée, au simple fait d'ailleurs que dans un marché parfaitement soutenable les comportements prédateurs ou les pratiques de prix excessifs sont neutralisés par la concurrence potentielle exercée par des firmes outsiders au marché. Néanmoins, au-delà même des controverses qui l'entoure, cette théorie ne s'est pas empêcher d'être à l'origine d'un véritable effet levier exercé sur les politiques de libéralisation et de déréglementation qui ont secoué différents secteurs durant les années 1980, notamment le secteur de l'électricité qui jadis faisait preuve de régulation étatique sous forme de monopole public naturel (approche européenne) ou de réglementation de comportement de monopole naturel privé (approche américaine) .

¹ R. BOYER définit un mode de régulation comme : « tout ensemble de procédures et de comportements, individuels et collectifs, qui ont la propriété de :

- ✓ Reproduire les rapports sociaux fondamentaux a travers la conjonction de formes institutionnelles historiquement déterminées ;
- ✓ Soutenir et piloter le régime d'accumulation en vigueur ;
- ✓ Assurer la compatibilité dynamique d'un ensemble de décisions décentralisées, sans que soit nécessaire l'intériorisation par les acteurs économiques des principes de l'ajustement de l'ensemble du système. » (R Boyer, une théorie du capitalisme est-elle possible, ..., p20.)

Le libéralisme économique s'incline dans un sens absolu sur un mode de régulation de l'activité économique qui fait du marché l'autorité souveraine et unilatérale pouvant décider des choix économiques individuels et collectifs. Relativement, ce terme est bien plus compliqué à définir, car, de facto, aucun marché ne peut finalement exister sans fondement institutionnel, et que la raison même de la reproduction d'une économie de marché réside dans ses soubassements institutionnels. La régulation institutionnelle a donc comme première fonction d'assurer avant tout la solvabilité historique de l'économie de marché. Les instants de libéralisation ne sont à ce niveau que des moments de ré-régulation macroscopique dans lesquelles d'anciennes formes institutionnelles jugées anachroniques au vu des circonstances laissent place à d'autres formes ad hoc, plus aptes à répondre aux implorations du temps. La régulation est, dialectiquement, un processus jamais achevé, et est toujours en situation de devenir.

Section I : Les limites de la régulation concurrentielle

Les limites de la régulation concurrentielle apparaissent explicitement dans l'analyse de Marx par rapport au fonctionnement des sociétés capitalistes. Etant à la merci d'un mode de régulation concurrentiel aveuglant, l'accumulation du capital tombe dans des contradictions historiques qui sont à l'origine de la baisse tendancielle des taux de profits¹. En effet, suivant Marx, la régulation concurrentielle, en contraignant les capitalistes à des comportements d'augmentation de la constitution organique du capital, entraîne, macroscopiquement, le cycle d'accumulation du capital dans une trajectoire émergente contradictoire à la trajectoire recherchée, à savoir une tendance à l'abrègement des taux de profits sous l'effet principalement de la destruction des emplois et donc du rétrécissement des bases de valorisation des marchandises. Dans un ouvrage intitulé « les marchés contestables et la théorie des structures industrielles » (contestable market and the theory of industry structure) W. Baumol, J. Pavzar, R.D Willig, 1982, renoue avec le sacro-saint de la régulation concurrentielle, et posent les termes d'une possibilité d'équilibre concurrentiel même dans des configurations sectorielles où la concentration industrielle prédomine (oligopole, monopole...). Cette relecture de la relation entre le marché et la concurrence permettra, selon ces auteurs, d'élaborer une nouvelle théorie de l'oligopole qui n'intègre pas les variations

¹ A la différence des avancés de l'économie politique traditionnelle, Marx voit, par conséquent, de la concurrence non pas la main invisible qui admettra à terme une allocation optimale des ressources, mais une sorte de loi structurelle inhérente au mode de production capitaliste, dont l'usage obscurcit les capitalistes devant leur comportements individualistes en matière d'accumulation du capital, et ce en voilant l'effet collectif qu'un tel processus est en mesure d'accoucher.

conjecturales des firmes établies, et de généraliser le domaine d'applicabilité de la notion d'efficacité.

I. L'approche des marchés contestables

Comment à partir de l'absence d'une atomicité de firmes dans un marché donné, l'intensité de la rivalité concurrentielle demeure pourtant amplement présente. Cette question, partit d'une forme de paradoxe concurrentiel, où des structures de marché pourtant concentrées comme alors le monopole ou l'oligopole, peuvent être tout aussi concurrentielles que des structures conformes au modèle de la concurrence pure et parfaite (cpp), est au centre de toute la problématique du modèle des marchés contestables.

I.1 Avancés théoriques de la TMC

L'approche structuraliste¹ de l'économie industrielle ainsi que le paradigme conventionnel de la cpp² considèrent que l'absence d'atomicité d'offreurs sur un marché donné est synonyme d'imperfections dans la concurrence qui machinalement engendrent un défaut dans la performance d'un système économique et social. Lorsqu'en effet cette condition est altérée, les offreurs ou les firmes insiders disposent d'un pouvoir de marché dont l'ampleur et l'intensité découle directement de l'origine et de l'ampleur de l'imperfection de la concurrence. L'écart entre processus concurrentiel parfait et imparfait mesure la perte d'efficacité pour l'ensemble du système économique³. Ce qui justifie, le cas échéant, des intermédiations extérieures via des politiques de réglementation destinées, à-juste-titre, à promouvoir l'esprit concurrentiel.

Néanmoins, dans leur relecture d'une configuration sectorielle dite concurrentielle, les tenants de la théorie des marchés contestables évoquent la possibilité d'une intensité concurrentielle même dans des marchés où la structure apparaît à la surface comme nettement concentrée. L'attention sera dès lors portée non pas sur la concurrence effective mais sur la concurrence potentielle. Là où les comportements sont inter-temporels, une structure de

¹ Cette approche se base sur une vision déterministe et structuraliste de la concurrence : ce sont les structures de marché (niveau de barrières à l'entrée, niveau d'intégration verticale, niveau de différenciation des produits...) qui déterminent structurellement le comportement des acteurs et non l'inverse (comportement structure performance) ; les comportements sont ici passifs et sont le reflet de structures préexistantes intériorisées.

² Voir les conditions de la cpp : atomicité des acteurs, transparence de l'information, homogénéité des produits, mobilité des facteurs de production, homogénéité des fonctions technologiques, indépendance des comportements des acteurs et leur principe de rationalité économique ; ce modèle normatif de la concurrence est le dogme de l'économie politique traditionnel.

³ Yves Morvan, traité d'économie industrielle,

marché défaillante d'un point de vue statique, est en capacité, dans une perspective dynamique, de sustenter des tensions concurrentielles, si notamment les firmes outsiders, étant parfaitement rationnelles pour n'être en fin guidées que par le besoin de la maximisation des taux de profits, ont, réversiblement, la possibilité d'investir le marché. Cet ajustement des comportements de la part des firmes potentielles est d'autant plus flexible que la libre entrée et de sortie dans un marché donné est parfaitement révoquant.

Sur ces aspects, la théorie des marchés contestables reprend dans son pouvoir de prédiction les mêmes positions de l'approche structuraliste et du paradigme de la cpp par rapport à la capacité d'un marché concurrentiel à générer des optimums parfaits¹.

Par ailleurs, cette théorie ne se dégage pas du principe de rationalité économique qui forme le noyau dur de l'économie politique traditionnelle. Ce qui la rend d'office critiquable c'est donc l'irréalisme de ce noyau dur qui forme la partie non falsifiable et non réfutable de la science normale contemporaine, en l'occurrence le paradigme libérale. Son innovation se situe à contrario dans sa capacité de pouvoir affranchir le paradigme classique de son anomalie et de sa rigidité devant sa faculté à prévoir un équilibre concurrentiel, et de-là une allocation optimale des ressources, dans des structures de marché où l'indice de concentration est assez élevé.

Dans un marché parfaitement contestable, les formes institutionnelles sont considérées comme des variables exogènes, et leur interférence ne fait que pénaliser le processus concurrentiel, en créant des figures de rigidités qui bloquent la fluidité du marché en contrecarrant la mobilité intersectorielle des capitaux. La concurrence hypothétiquement perceptible est le mécanisme autorégulateur qui assure la discipline des prix en les alignant au prix d'équilibre concurrentiel

I. 2 Cadres conceptuels de la TMC

En tant que telle, cette approche se fonde dans l'harmonie de son pouvoir de conclusion sur une palette hypothèse, qui pour une grande part sont tous contrefactuelles.

Ainsi :

¹ Un bémol doit être cependant souligné : dans leur études sur l'équilibre d'un marché parfaitement contestable, les auteurs n'ont pas repris comme point d'équilibre le lieu d'égalisation des prix de marché avec les coûts marginaux et les recettes marginales, mais postulent en fait qu'un équilibre concurrentiel peut se former même en situation de profits non nuls, à condition qu'ils soient légèrement élevés en ne dépassant pas de trop les coûts marginaux ; car dans le cas contraire, une telle situation est synonyme de profits exceptionnels et donc de pouvoir de marché.

« Un marché est parfaitement contestable si l'entrée et la sortie y sont absolument libres. Les barrières à l'entrée et les coûts irréversibilités (sunk costs) sont inexistantes. Ces conditions rendent possible l'entrée/sortie ultrarapide (hit and run on raid on enter) par des firmes extérieures au marché dès qu'une occasion du profit se présente.

La structure (ou configuration) naturelle d'un marché contestable correspond au nombre de firmes satisfaisant la demande exprimée sur ce marché qui couvrent juste leur coûts totaux de production. Formellement : elle est donnée par l'équation : $p_j - c_j(q) \geq 0$; avec $j = 1, \dots, n$ ($q =$ coût de production produite par la firme j au coût total $c_j(q)$). Par exemple, pour $j = 1$, le marché est monopole naturel ; pour $j = 2$ le marché est un duopole naturel ; etc., pour $j = +\infty$, le marché est naturellement et parfaitement atomistique. Les fonctions de coûts et de demande sont des paramètres totalement exogènes. Toutes les firmes disposent de la même technologie.

Une configuration du marché est dite à l'équilibre (ou soutenable) lorsqu'aucune entrée sur le marché n'est rationnelle, ou dans le sens où les insiders ne font pas de pertes et les entrants ne réaliseraient pas de profit supérieurs aux insiders équivalant à la rentabilité en vigueur dans les autres marchés. L'équilibre ou soutenabilité du marché implique six propriétés :

- ✓ Le prix du marché (p) égalise le coût de production (cm) ; si pour $p < cm$ les firmes quittent le marché, si pour $p > cm$ les firmes entrent sur le marché.
- ✓ Il n'y a pas d'inefficacité dans la production, si non une firme entrerait sur le marché attirée par le profit quelle retirerait en produisant plus efficacement que la (les) firme (s) installée (s).
- ✓ Le prix (p) est au moins aussi élevé que le coût marginal (cm), autrement une firme en produisant à une échelle de production inférieure à la firme installée et dégage un surprofit.
- ✓ Lorsque deux firmes ou plus sont présentes sur le marché, (p) ne peut excéder (cm). Dans ce cas, suite à la propriété 3, il vient : $p = cm$. Si seulement une firme installée sur le marché (cas de monopole naturel), le prix peut être supérieur au coût marginal.
- ✓ Il n'y a de subventions croisées entre les produits de firmes à production jointe ou diversifiée.

- ✓ Le nombre de firmes qui définit la structure ou configuration naturelle du marché est tel que la production de l'industrie s'effectue toujours au coût total minimal. »¹.

Cette synthèse représente en effet les différentes propriétés sur lesquelles repose un marché contestable. Hormis la condition d'atomicité des acteurs, les propriétés d'un marché contestable sont assimilables à celles de l'équilibre concurrentiel pur et parfait. Cela laisse prévoir que même dans des configurations sectorielles, comme alors le monopole naturel ou l'oligopole naturel, des prix concurrentiels, relativement conforme à un optimum pareto-walrasien, peuvent se former. Tout dépend alors du rôle que peuvent exercer les firmes outsiders en tant que menace potentielle sur un marché offrant des possibilités de profit élevées. L'effet est à rechercher toutefois dans la fonction psychologique des firmes insiders, sans qu'elles soient si nombreuses à intervenir dans un marché donné, le fait qu'il y' est au juste une absence d'entrave d'entrée et de sortie de capitaux potentiels sur ce marché, ces firmes, par anticipation d'une rivalité concurrentielle effective, sont poussées dans leur comportement à agir automatiquement dans le sens d'un équilibre concurrentiel et, conséquemment, dans le sens d'un prix optimale. L'égalisation des taux de profit intersectorielle ne se réalise pas suivant un schéma de concurrence réellement perçu, ce dont l'économie politique traditionnelle notamment l'école marginaliste s'est exclusivement fondée, mais suivant un schéma de concurrence potentiellement perçu.

Partageant la même finalité théorique, la théorie des marchés contestables a fait preuve de récupération dans ses hypothèses de plusieurs antécédents théoriques dont a été bâti le paradigme conventionnel :

- ✓ Le comportement des acteurs est sensé être rationnel. C'est la raison économique qui fonde aussi bien le comportement des consommateurs que celui des firmes. Ceux-ci agissent respectivement suivant les variations des prix et des taux de profit.
- ✓ Les fonctions technologiques ou de production sont symétriques. Le différentiel de rendement entre les firmes n'existe pas. En l'absence d'asymétrie technologique, l'ensemble des firmes intervenant dans un marché donné accèdent, toute chose étant égale par ailleurs, aux mêmes profits.

¹ D'après Baumol W, Panzar J, Willig R ; contestable market and the theory of industry structure, Harcourt Brace JAVANOVICH, New York, 1982, reprise par Yves Morvan dans traite d'économie industrielle,p142.

- ✓ La demande est une fonction élastique et sa variation une fonction décroissante des prix. De la sorte, toute chose étant égale par ailleurs, le comportement des consommateurs est spontanément guidé par le différentiel des prix relatif.
- ✓ L'information est transparente et est partagée symétriquement par l'ensemble des acteurs. Les consommateurs et les producteurs sont parfaitement informés, et dans des délais très courts, respectivement, de nouvelles possibilités d'offres avantageuses financièrement ainsi que de situations de profit plus intéressantes par rapport à celle du marché initial.
- ✓ Le calcul à la marge est prédominant chez les acteurs. L'ajustement dans un marché est tiré par le différentiel des prix relatifs et des taux de profit, respectivement, pour les consommateurs et les producteurs.
- ✓ Les produits sont parfaitement homogènes et toute stratégie de différenciation ne peut être qu'à l'origine d'inélasticité chez la courbe de demande, qui risque d'induire des distorsions sous forme de pouvoir de marché.
- ✓ Les coûts sont parfaitement réversibles, si bien que l'entrée et la sortie dans un marché donné se font de façon absolue et révocable.
- ✓ Les fonctions de coûts sont des fonctions sous-additives. Le coût de production d'un produit est d'autant plus faible lorsque ce dernier est produit par une seule firme que lorsqu'il est produit par plusieurs firmes.
- ✓ En fin, comme hypothèse central, déduite en grande partie dans la logique des hypothèses préalables, aucune entrave, quelque soit sa nature (réglementaire, technologique, financière...), ne doit paralyser le mouvement du capital d'un marché à un autre, d'une branche à une autre, d'un secteur à un autre...

En honorant ces hypothèses, le marché est, indifféremment à sa structure naturelle, parfaitement contestable. C'est une configuration qui est dite soutenable (ou à l'équilibre) car elle n'offre pas de possibilité d'entrée profitable (Yves Morvan,¹). Plus précisément, elle implique que les entrants ne pourraient réaliser de profits supérieurs à ceux des firmes en place, équivalant à la rentabilité en vigueur dans d'autres marchés².

Par l'exercice d'une forme de régulation concurrentielle potentielle, des comportements inefficients à l'image des tarifications discriminatoires, des rentes de monopole ou d'oligopole, de tarification prédatrice, d'abus de position dominante, ou plus

¹ Yves Morvan,

² Cf. op cite, p38.

couramment de tout pouvoir de marché favorisant l'émergence de pôles de firmes dominantes, y seront parfaitement neutralisés.

II. Limites empiriques de la TMC

Théoriquement, la TMC enrichie la communauté scientifique d'une nouvelle lecture de la relation du marché à la concurrence qui laisse présager que des comportements, partiellement conformes au principe de l'allocation efficiente des ressources, sont aussi faisables dans des configurations sectorielles fonctionnant à rendement d'échelle croissant. Dans de telles configurations, la concurrence dans le marché disparaît, et, en présence de fonction de coût sous-additive, la courbe de l'offre se concentre et se glisse vers une autre structure de marché, à-savoir le monopole naturel. L'efficacité productive de cette structure réside dans sa capacité à générer in fine, abstraction faite de toute possibilité d'opportunisme ex-ante ou ex-poste, des courbes de coûts très faibles et dans un autre sens des prix réduits. Ainsi, dans le secteur de l'électricité, qui pendant longtemps était placé sous l'égide de monopole naturel, par respect alors aux hypothèses ci-dessus mentionnées, les firmes outsiders au marché peuvent contraindre la firme monopole à appliquer des prix concurrentiels par crainte pour cette dernière de voir son marché, initialement monopolisé, investi par d'autres firmes en raison notamment de situations de profits exceptionnels, que seul un comportement opportuniste de la part de la firme installée est à

même capable de justifier. Le problème est cependant de constater si le marché de l'électricité répond parfaitement au test de contestabilité pour s'accepter en tant que telle une régulation concurrentielle immunisée de toute forme d'interférence institutionnelle. La réponse est, de prime à bord, négative, puisqu'une grande partie des hypothèses de cette théorie sont a priori formellement contrefactuelles.

II. 1 La TMC et les éléments empiriques du marché de l'électricité

Force est de constater que cette nouvelle approche au-delà même de ses avancés théoriques sur la notion de l'équilibre concurrentiel tombe dans le même réductionnisme classique dont a fait l'objet le paradigme conventionnel de la cpp. C'est l'insuffisance de ses hypothèses devant les faits empiriques qui allait encore marquer ses limites. La contradiction avec la réalité matérielle réside dans le grand fossé qui sépare les comportements prévus par la théorie et ceux émergents dans la pratique.

Dans un monopole naturel¹, pour que l'entrant puisse capter une partie de la rente en pratiquant des prix inférieurs à ceux de la firme insider, il faut que la demande soit parfaitement élastique. A défaut d'une telle hypothèse, l'ajustement du comportement du consommateur n'est pas faisable, et à ce niveau, la rente de monopole détenue par la (les) firme (s) insider (s) perdurera dans le temps, et le marché y sera de fait imparfaitement contestable. Biens d'études ont été élaborés dans le but de l'évaluation de l'élasticité de la demande de l'électricité². Le principal résultat de ces études (the price elasticity demand in south australia) est que la demande de l'électricité est généralement très inélastique sur le court terme (-0.2 et -0.4), mais tend à être plus élastique sur le long terme. Cette conclusion a été reprise par plusieurs autres études faites dans d'autres pays ou dans d'autres circonstances pour en faire presque une règle fixe quant à l'évolution de la demande de l'électricité proportionnellement au prix¹. Précédé d'une demande faiblement élastique sur le court terme, la firme outsider ne peut de fait assurer un transfert d'une partie de la rente en sa faveur même en ayant recours à la pratique des prix inférieurs, ce transfert demeurera asymétrique et ce au profit de la firme historique. En suède par exemple, même après que le processus de libéralisation ait entraîné des baisses significatives des prix de l'électricité de la part des firmes entrantes, la firme historique demeurait amplement dominante et continue à monopoliser le marché même en pratiquant des prix légèrement supérieurs à ceux de ses concurrents. Outre le fait de coûts de transaction que peuvent susciter un changement de

¹ Le choix d'une telle configuration sectorielle n'est pas arbitraire. Le secteur de l'électricité dans beaucoup de pays répond encore à une logique de structuration basée sur le monopole naturel. Beaucoup des pays qui ont par contre opté pour la déréglementation ont encore laissé l'activité de transport sous l'égide du monopole naturel public. Une autre raison, dans l'histoire des pays industrialisés, les monopoles naturels verticalement intégrés ont été ce qui gouverner le secteur de l'électricité durant toutes les années suivant la deuxième guerre mondiale jusqu'au années 1980.

² Le degré d'élasticité de la demande de l'électricité est très important à connaître aussi pour ce qui est de la gestion des systèmes électriques. L'électricité est un produit qui ne se stock pas, et la constitution de stocks comme dispositif de sécurité pour faire face aux augmentations conjoncturelles de la demande est donc chose impossible, ce qui fait qu'à tout moment l'équilibre entre l'offre et la demande doit être maintenu, à défaut de quoi le système sera mis à mal. Une demande élastique faciliterait dans ce sens la maîtrise de la demande conjoncturelle (demande de pointe) par le système des prix. Ce qu'il faut par ailleurs c'est que les consommateurs soient parfaitement informés des augmentations de prix et des moments de leur augmentation pour que leur comportement de consommation soit rationalisé. A défaut de fonctionnement d'un tel système, d'autres mécanismes sont utilisés pour gérer rationnellement le système électrique : compagnes d'information pour changer les habitudes de consommation, l'incitation à l'utilisation de technologie à forte intensité technologique (mesure structurelle), mesure de rationnement de l'électricité : rationnement par les quotas, rationnement par bloc de délestage, mécanisme d'effacement négociée, rationnement basé sur mécanisme d'incitation, rationnement basé sur mécanisme de marché.

¹ Le degré d'élasticité de la demande de l'électricité varie aussi bien dans le temps que dans l'espace. Ainsi, en Afrique, la faiblesse des revenus des consommateurs représentent un risque financier majeur pour les investissements dans l'énergie. Les recettes peuvent ne pas être élevées car bien des consommateurs africains sont issus de groupes économiquement faibles et leur demande d'électricité est de fait assez élastique. Au Malawi, par exemple, une hausse de 25% des prix de l'électricité a conduit à une utilisation sans précédente de charbon de bois, dont la production est pourtant illégale (Bayliss, McKinley, 2007).

fournisseur, les consommateurs éprouvent en effet une aversion au risque et des réticences psychologiques quant à la nouvelle offre bien que favorable sur le plan financier. Le monopole historique se réjouit de son historicité qui a su développer dans le temps un ancrage structurel dans la mentalité des consommateurs, qui fait que ces derniers ne sont en fait informés que de l'offre historique, et à ce niveau, les relations durables tissées historiquement entre la firme insider et les consommateurs rendent la demande moins élastique et constituent un rempart pour toute offre potentielle. Cette barrière à l'entrée dont l'effet est de cristalliser justement l'ajustement marchand, ne sort cependant pas de calculs liés à des comportements stratégiques, mais se développe naturellement au fur et à mesure que les transactions économiques entre la firme historique et ses clients s'enracinent dans l'habituel de ces derniers en dégagant une sorte de loyauté spontanée de la part des consommateurs dont l'effet est à-juste-titre de rendre ces derniers moins amovibles.

Une autre limite tient à l'identité technique des firmes. La concurrence, contrairement à ce que postule la métaphysique classique, se pratique tangiblement entre des firmes qui sont rarement symétriques sur le plan technologique. Bien des asymétries sont à relever. Et ces gaps technologiques sont à l'origine de positions dominantes qui favorisent l'apparition de situation de surprofit pour certaines firmes. L'exemple est à rechercher dans le différentiel de rendement qui sépare par exemple les technologies nucléaires des technologies marginales (une centrale thermique par exemple). Comparativement aux coûts marginaux issus des techniques de production marginales (au moins 30€/MWA), le coût marginal de la production nucléaire de l'électricité est nettement inférieure, et représente $\frac{1}{4}$ du coût d'exploitation d'une central à

charbon par exemple (7€ / MWA). Cette hétérogénéité offre à la firme dont la fonction technologique est le nucléaire un avantage comparatif en lui permettant de soustraire des revenus exceptionnels qui remettent en cause toute la notion de l'équilibre concurrentiel. En France, par exemple, le monopole d'EDF sur le nucléaire impose une rareté de la technologie nucléaire dont les revenus lui reviennent spécialement sous forme de rente différentielle¹. En

¹ Depuis plusieurs années, le prix de l'électricité augmente fortement dans la quasi-totalité des pays européens. Hors de France, ce renchérissement n'est pas surprenant : il reflète simplement l'envolée du cours des énergies fossiles qui sont à l'origine de plus de la moitié de l'électricité produite. Mais en France, les énergies fossiles ne représentent que 10 % de la production totale, assurée très majoritairement par les centrales nucléaires. Celles-ci dont les coûts sont stables auraient pu mettre la France à l'abri des fluctuations de prix. Or il n'en est rien : les prix français du moins sur la partie dérégulée du marché, ont connu une augmentation comparable à celle des prix étrangers. Comment expliquer ce paradoxe anormal ? Est-il normal que les consommateurs français ne retrouvent pas dans les prix les faibles coûts de production de l'énergie nucléaire ? Faut-il accuser la

effet, par l'avantage d'une telle idiosyncrasie technologique, la firme EDF est en phase d'un arbitrage entre deux types de comportements. Le premier consiste pour celle-ci à agir passivement en s'alignant au prix du marché (Price tacker) ; dans ce sens, EDF tire l'avantage d'une rente différentielle exprimée par le différentiel de coût existant entre le coût d'exploitation d'une technologie marginale et celui de la technologie nucléaire². Le second consiste par contre pour EDF à faire valoir son comportement stratégique en faisant preuve d'agressivité concurrentielle (price maker) vis-à-vis de ses concurrents ; en abaissant les prix, la firme aura de ce fait accepté de céder, dans le court terme, une partie de sa rente différentielle au profit d'une rente de monopole sur le long terme. Dans ces termes, l'effet concurrentiel est stricto-sensu un effet destructeur. Si, cependant, la firme EDF préfère avant tout ajuster ses prix à ceux du marché c'est que, sans aucune ambiguïté, la pression du jeu concurrentiel ne la contraint pas d'agir autrement ; les offres nouvellement autorisées sont dans leur implication des offres de complémentarité plus que des offres à-proprement parlé concurrentielles ; les firmes qui se l'approprient fonctionnent implicitement comme des sous-traitants, rattachées alors à la firme réseau EDF, auxquels est déléguée une partie de la responsabilité liée à la satisfaction de la demande de l'électricité quand les capacités de production dont disposent EDF ne suffisent pas. L'offensive concurrentielle y sera de fonction quand la demande de l'électricité commence à se raréfier et que le marché entre en phase de maturité¹. En substance, qu'il soit passif ou actif, le comportement de la firme est dans un sens unidimensionnel destiné à éloigner le marché de sa contestabilité parfaite. La rente,

libéralisation en cours sous l'égide de la commission européenne et renforcer la régulation publique des prix ? Faut-il au contraire attribuer les prix élevés à une concurrence encore insuffisante, à cause notamment du poids d'EDF, et placer ses espoirs dans une poursuite de la libéralisation ? Aucune de ces explications n'est juste, car l'absence de répercussion dans les prix des faibles coûts de la production nucléaire est compatible avec un fonctionnement de marché normal et efficace. En effet, bien que le nucléaire représente presque la totalité de la production électrique, il ne suffit presque jamais à satisfaire seul toute la demande. Or le prix doit couvrir à chaque instant au moins le coût marginal de toutes les techniques de production utilisées. Lorsque le nucléaire ne satisfait pas la demande à lui seul, le prix est donc au moins égal au coût marginal d'une technique de production à partir d'énergies fossiles, très supérieurs au coût marginal du nucléaire. Le détenteur de la production nucléaire bénéficie ainsi d'une rente de rareté, qu'une éventuelle déconcentration du parc de production nucléaire ne pourrait pas entamer. La rente sera partagée si la technologie nucléaire venait à se standardiser : l'accès des concurrents au nucléaire aura conséquemment comme effet important la baisse des prix de l'énergie l'électrique.

² par rapport à la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), cette dernière pose la question de la libéralisation totale d'un marché dans un paysage assez complexe dès lors que : le coût de production de l'énergie électrique nucléaire est très inférieur au coût de production des autres énergies, ce qui confère à EDF un avantage substantiel par rapport à ses concurrents européennes exploitant des énergies fossiles, libéraliser complètement peut avoir plusieurs effets à court terme ; monter les prix de vente d'EDF au prix du marché (le marché fait les prix), consolider la rente de situation d'EDF, ce dernier ayant même les moyens en toutes hypothèses de casser les prix (le temps d'asphyxier la concurrence).

¹ En fait dans un marché mature les capacités de production vont dépasser le niveau de la demande effective, ce qui engendrera vraisemblablement une concurrence pour le partage des parts de marché existantes, cela poussera alors EDF soit à exporter dans des marchés de substitution ses surplus de production, soit à user au niveau de son marché local de son arme concurrentielle en abaissant les prix de vente, avantage rendu possible par son monopole technologique sur le nucléaire.

statique ou dynamique², synonyme de pouvoir de marché, n'est amenée à se relativiser que si les conditions de production nucléaires venaient à se normaliser ou à devenir des conditions sociales.

Un tel degré d'homogénéisation est pour le moins partiellement infaisable, car, outre le coût surdimensionné de la technologie nucléaire, les délais d'installation et de mise en service³, l'horizon temporel du retour sur investissement⁴, font obstacle à la libre entrée et sortie des capitaux potentiels. Face à une entrée sur le marché, les firmes en place disposent, grâce à ces délais, d'un laps de temps pendant lequel elles dégagent des surprofits. Ainsi, par rapport à notre exemple, lorsque l'entrant commence à produire, la firme en place est en mesure de baisser les prix pour rendre l'entrée moins profitable, surtout si elle pratique un dumping financé par les surplus réalisés lors de la phase précédente. Grosso modo, l'absence de comportement stratégique ou de tout pouvoir de réaction pouvant justifier la notion de comportement conjecturale de la part de la firme installée fait également défaut à la théorie des marchés contestables (Encaoua, Moreau, Jacquemin, 1985).

L'absence de coûts irréversible est pour l'essentiel le centre de gravité de la théorie des marchés contestables. Or, même si le marché de l'électricité arrive à fonctionner parfaitement, la plupart des équipements de production ou encore de transport et de distribution sont trop spécialisés et leur revente peut s'avérer quasi-impossible. Et comme tel, ces actifs spécifiques engendrent des irréversibilités qui bloquent toute la fluidité du marché.

A supposer d'ailleurs que les dépenses d'irréversibilité en actifs spécifiques sont nulles, il n'en demeure pas autant que la visibilité parfaite des entrants potentiels qui seraient à même de pouvoir intervenir dès qu'apparaissent des profits n'est jamais tenable. Les asymétries d'information sont ce qui matérialise les relations économiques. Non pas que seulement les firmes insiders peuvent faire preuve d'opacité par rapport à leur courbe de

² La rente différentielle est statique parce qu'elle est offerte par les conditions du marché à un instant t , tandis que la rente de monopole est dynamique parce qu'elle est liée à l'anticipation temporelle de la firme qui cherche derrière son comportement d'agressivité concurrentielle à monopoliser le marché à un instant $t+n$.

³ Selon certains observateurs, ces délais vont en moyens jusqu'à 10ans. A cela, s'ajoute tout le temps nécessaire à la préparation des instruments institutionnels pour le cadrage de l'activité nucléaire.

⁴ Cet horizon se situe dans le long terme, et à cette échelle du temps l'incertitude plane et les capacités de rendre probabilisable l'avenir sont très maigres, pour ne pas dire carrément impossible. La tendance contemporaine se glisse plus vers les investissements financiers dont l'effet de rentabilité apparaît rapidement que vers les investissements productifs dont le retour sur investissement tarde à apparaître dans le temps. Il est en effet très difficile de convaincre les marchés financiers ou le système bancaires des louages d'un investissement nucléaire à l'heure où la globalisation financière, sous l'effet du triple processus de désintermédiation, déréglementation et de décloisonnement des marchés, offre tout les avantages d'un véritable processus d'accumulation financière tiré à grande vitesse par les rendements ultrarapides de la spéculation financière.

coût, mais aussi que les firmes outsiders sont tenus par la contrainte de maximisation de profit de s'accepter des coûts de transaction de recherche d'information sur des rentes potentielles. Ces coûts sont tout aussi parfaitement irréversibles que les dépenses dans les équipements spécialisés.

Par rapport à l'état d'information du consommateur, cela est pour une grande partie conditionné par la nature de la société dans laquelle l'acteur s'insère ; dans une société d'information¹, le consommateur est en phase d'apprentissage, informé de nouvelles offres il peut faire jouer son principe de souveraineté pour saisir une partie de la rente initialement monopolisée par l'offre historique. Dans ce cas, la concurrence modifiera affirmativement les relations de pouvoir entre l'offre et la demande, d'une rareté de l'offre comme effet d'une monopolisation historique de la production par quelques firmes, nous passerons à une rareté de demande dont l'effet est la redistribution des revenus au profit du bloc de consommation.

En dépit de ses limites, la notion de marché contestable, en renouant avec le principe universel de la rationalité économique, ne s'est pas réservée d'agir sur le monde matériel, en poussant les centres politiques, dans différents pays, à œuvrer dans le sens de politiques de libéralisation et de déréglementation dans plusieurs secteurs où la culture du service publique était pourtant jusqu'à là fortement prééminente.

III. Le marché de l'électricité et la politique de déréglementation

En gros, l'histoire de la réglementation du marché de l'électricité peut être scinder en deux périodes : une période où le marché de l'électricité était fortement cloisonné, verticalement intégré et fortement contrôlé (période de l'Etat actif), et une période de relâchement de la contrainte réglementaire par l'essor des processus de déréglementation et de libéralisation (période de l'Etat passif).

III. 1 La période de l'Etat actif

Le mode de régulation en vigueur durant les années suivant la deuxième guerre mondiale faisait état d'une forte intervention de l'Etat dans la consolidation de la position économique et sociale des pays, d'un laxisme budgétaire et monétaire spécifiquement réglé

¹ Certains qualifient les sociétés postindustrielles de sociétés d'information. Les innovations technologiques comme les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont nettement réduit les coûts de transaction de l'information. Le consommateur trouve par exemple dans ses technologies l'avantage d'une source d'information de nouvelles offres qui lui permettront à terme de sélectionner l'offre qu'il le rend satisfait et sur le plan du prix, de la qualité et du délai.

dans une logique de plein emploi, d'un financement considérablement commandé par la finance intermédiaire dans la formation brute du capital fixe, d'un régime d'insertion à l'économie internationale caractérisé explicitement par une marginalité dans la mobilité internationale du capital, et enfin d'un conflit capital travail orienté plus exactement vers la problématique de partage des gains de productivités. Dans sa logique collectif, ce mode de régulation, que d'aucuns qualifient de fordiste, plaçait, impérativement, dans des catégories primaires, les équilibres économiques et industriels et, subsidiairement, dans des catégories secondes, les équilibres monétaires et financiers. Le rôle des institutions dans la régulation du secteur de l'électricité n'ont pas fait grande exception, à l'époque, devant cette hiérarchisation des objectifs. Les lois en vigueur ont été en effet inscrites dans l'harmonie institutionnelle très fondamentalement requise à l'époque comme condition nécessaire à la stabilisation du régime d'accumulation dans le temps ainsi qu'à la reproduction des rapports sociaux fondamentaux. Derrière les politiques de tarification de l'énergie électrique se nourrissaient par exemple avant tout des objectifs spécialement macroscopiques¹ (industriels, commerciaux et sociaux) plutôt que micro-économique (rentabilité économique). Les lois faisant obligation de réglementation des prix assuraient conséquemment une stabilité des prix de l'énergie électrique, soutenaient l'essor de l'activité industrielle et favorisaient l'essor d'une justice sociale sous l'effet d'une redistribution égalitaire des revenus.

Engagées dans un cycle d'accumulation de capital productif fonctionnant à rendement d'échelle croissant¹, les firmes intervenant dans le marché de l'électricité ont été poussées par le processus de concentration à des formes d'oligarchies industrielles qui ont entraînés, dans plusieurs pays, dans leur sillage la formation de monopole naturel verticalement intégrés dont la concentration du pouvoir décisionnel allait plus que jamais poser la contrainte de la solvabilité des équilibres économiques et sociaux des pays. Devant une telle problématique, et en face d'une réalité poussée par des luttes de classe sous forme de mouvements sociaux²,

¹ Puisque les modèles de croissance économique hérités après la deuxième guerre mondiale étaient des modèles énérgivotiques. Par référence aux travaux de Parebois (2000), le rapport entre le produit intérieur brut et la consommation de l'énergie primaire est variable dans le temps et dans l'espace : ce sont les variables liées à la structure productive, à la technologie utilisée, au climat, à la réglementation en vigueur et au prix directeur de l'énergie qui influencent le contenu énergétique de la richesse intérieure d'un pays. Dans ce sens, le régime de croissance fordiste était amplement énérgivotique, et les raisons sont : une forte densité industrielle dans la ventilation de la richesse intérieure, une utilisation abusive de technologie intensives en énergie électrique, un fort taux d'urbanisation, une explosion démographique et une réglementation rigoureuse des prix.

¹ En présence de rendement d'échelle croissant, l'ajustement des coûts fixes ne peut se faire que si les capacités de production de l'investissement s'alignent au niveau de la demande effective.

² Après la crise de 1929, plusieurs contestations se sont levées au niveau des pays industrialisés pour marquer les désenchantements des classes ouvrières devant la détérioration des conditions sociales de leur existence : augmentation du chômage, fermeture des usines, baisse des revenus, détérioration du pouvoir d'achat...

les formes institutionnelle ont été plus que jamais flexibles; à coté des pays anglo-saxons qui ont répondu uniquement par la création de formes de régulation institutionnelle destinées à limiter le comportement des monopoles naturel privés, les pays européens ont été aller jusqu'à la privation de ces monopoles de leur structure de propriétés et de gestion³ sous forme de prise de contrôle absolue de la part de l'Etat de leurs capitaux ainsi que de leur pouvoir de décision⁴. Ces institutions ont été entreprises, entre autres, dans le sens d'une logique de neutralisation de tout abus de position dominante ou de comportement opportuniste pouvant susciter l'attention du monopole naturel. La sensibilité économique et sociale que de telle distorsions risquent d'éveiller sont dus au risque d'effet d'entraînement avale potentiellement perçus sur la chaine du système économique et sociale⁵.

III .2 La période de l'Etat passif

A partir des années 1970 le mode de régulation fordiste arrive en maturité. Les conditions historiques de la reproduction des formes de régulation institutionnelle fordistes se sont nettement détériorées dans le temps. Au juste, le mode de régulation fordiste était sanctionné par ses propres contradictions. L'augmentation simultanée de la dette publique, des déficits budgétaires, de l'inflation, ainsi que des prix des matières premières sont pour l'essentiel les facteurs majeurs qui rendent l'Etat incapable de continuer à soutenir structurellement les prix et les investissements dans le secteur de l'électricité¹. Et ce d'autant plus qu'une grande partie de l'énergie électrique était, jadis, produite à base d'énergie fossile (centrale fioul)². D'un laxisme budgétaire et monétaire de tradition keynésien, les années

³ En France par exemple, au sortir de la deuxième guerre mondiale, la nationalisation d'EDF a eu parmi ses multiples objectifs de contribuer au redressement et à la modernisation industrielle du pays. Cet effort s'est développé par de grands ouvrages hydroélectriques, et de la production thermique à partir du charbon, avec notamment l'accroissement progressive de la taille des centrales afin de bénéficier des effets d'échelle. La loi du 08 avril 194 institua en France : un monopole de concession sur la distribution permettant toutefois aux entreprises locales de continuer leur activité ; un monopole de production pour les installations de production d'une puissance supérieur à 08 MWA.

⁴ L'Etat ne se réserve pas ici à être uniquement un simple bailleur de fonds mais est au même temps un véritable actionnaire de contrôle qui a un droit de regard sur toute la stratégie de l'entreprise. C'est de la sorte qu'ont été prises des décisions stratégiques concernant l'électrification des zones rurales, au moment ou par exemple les monopoles naturels privés anglo-saxons refusaient aux USA de tels investissements au prétexte de leur insuffisance en matière de rentabilité.

⁵ Car le secteur de l'électricité est à l'amont du système productif et manifeste par conséquent une position idiosyncrasique, liée à son caractère stratégique, au niveau de la division sociale du travail.

¹ En effet, les années 1970, décennie marquée notamment par le premier choc pétrolier, la dette publique des pays industrialisés est passée en moyen de 40% à 70%. La zone euro a connu depuis le début des années 1980 une évolution analogue qui s'est poursuivis jusqu'au années 1990 (cf. perspectives économiques de l'OCDE, 2003).

² Durant les années 1970, en France par exemple, EDF exploitait un parc de production comportant une part importante de central fioul. Ce mode de production rend les coûts d'exploitation de l'énergie électrique très sensible à la hausse générale des prix de l'énergie.

1970 ont été à l'œuvre de transformations profondes dont la rigueur budgétaire et monétaire en sont pour le moins les parfaites règles d'or. En fait, devant des déficits budgétaires qui s'accumulent, des prix de pétrole qui explosent, des taux d'intérêt qui augmentent sous l'effet de politique de désinflation, le nécessaire était avant tout autre chose de procéder à des libéralisations des prix de l'énergie électrique en autorisant des revalorisations tarifaires afin de renouer avec les objectifs micro-économiques liés principalement au niveau rentabilité économique rendu très important au vu des circonstances, pour permettre d'abord, sur le court terme, la solvabilité financière des firmes et par la suite, sur le long terme, une reproduction durable du cycle de l'investissement³. La déréglementation et la libéralisation du marché de l'électricité sont de fait deux processus issus d'une doctrine économique, à savoir l'économie de l'offre, émergeant dans des conditions historiquement déterminées. Avec cette doctrine le taux de profit devient la loi incontournable au fonctionnement des firmes et est indissociable de la reproduction, simple ou élargie, de l'accumulation du capital productif. En conséquence, par la réhabilitation de ses taux de profit, suite à l'augmentation des prix durant les années 1970, EDF a su financer un fort programme d'investissement dans le nucléaire dont l'effet longitudinale était par ailleurs de soustraire la firme, et comme externalité positive l'ensemble du système productif français, aux enchaînements des fluctuations des prix des énergies dans le marché mondiale sur sa courbe des couts.

. Le processus de déréglementation a au tout début commencé au niveau des pays industrialisés⁴. Il a fallu encore peu temps pour qu'un tel processus s'extériorise au point d'influencer même l'habitus politique des pays en voie de développement. Son essor est tiré conjointement par l'effet d'une double conjoncture : historique et théorique. Historiquement, la déréglementation émerge suite aux limites de la régulation fordiste durant les années 1970 ; une régulation essentiellement marquée par un rapport très actif de l'Etat à l'économie. Sur le plan théorique, un foisonnement de travaux académiques s'est dressé contre le modèle de croissance fordiste pour soulevez le caractère inefficent des dispositifs réglementaires dont l'essor ne fait qu'entretenir des effets pervers. Pour n'en prendre alors que quelques

³ La première vague de hausse des prix de l'électricité a eu en France dès le milieu des années 1970 pour tenir compte des augmentations générales des prix de l'énergie. Cette hausse est concentrée initialement sur les gros clients pour lesquels les coûts de production sont prédominants par rapport aux coûts de réseau.

⁴ Aux USA l'ouverture de l'industrie électrique à la concurrence a eu lieu en 1978, tandis que l'ouverture du marché de gros de l'électricité s'est effectuée en 1992. Reste le marché de détail dont l'ouverture est encore très récente et a connu des difficultés énormes. Elle n'est d'ailleurs pas appliquée dans l'ensemble des Etats américains. L'union européenne a débuté son processus d'ouverture du marché de l'électricité et du gaz en 1999, en application des directives de 1996 et 1998. Dans un premier temps, cette ouverture n'a concerné que les consommateurs professionnels. En France, l'ouverture aux très grands consommateurs s'est effectuée dès 1999, et en 2004 pour l'ensemble des consommateurs professionnels.

exemples : le modèle d'Averch et Johnson (1962) montre initialement ce que la contrainte de taux de profit plafond¹ modifie le comportement optimale de la firme réglementée en apportant généralement des distorsions dans la structures productive qui n'incite pas la firme à arranger ses facteurs de production de façon optimal ; la théorie de la capture (Stigler, 1971, Peltzman, 1976, Becker, 1983), partageant grosso modo les mêmes idées que la théorie des choix public (Buchanan et al., 1954), appréhende la réglementation comme un processus de déraison des structures de l'Etat en supposant que des groupes de pression sont en concurrence pour s'approprier la ressource dont dispose en principe les pouvoirs publics, à savoir le monopole de la coercition² ; en fin, la théorie des marchés contestables s'est contentée quant à elle de soulever la problématique de la réglementation comme une véritable barrière à l'entrée dont la levée rendrait au marché sa capacité d'ajustement cyclique et à l'économie son plein efficience.

La déréglementation contient cependant une ambivalence dans le sens qu'il faut se réserver de lire méticuleusement. Étymologiquement, ou dans un sens absolu, la déréglementation désigne sans aucun équivoque absence parfaite de dispositifs réglementaires. Et connaissant l'Etat pour son monopole sur le pouvoir de coercition, en un autre sens, déréglementer, veut tout bonnement signifier désengagement absolu de l'Etat dans la vie économique. Pour les fondamentalistes de l'économie, un tel schéma correspond catégoriquement aux préceptes d'une économie parfaitement libérale. Historiquement parlant, la déréglementation est un concept dont la définition est plus que jamais relativisée. Sur un temps historique, ce concept se lit en effet comme un processus de révision et d'ajustement d'un certain nombre d'outils réglementaires qui au vue de certaines contingences temporelles deviennent explicitement inadaptés. La déréglementation n'est dans ce sens qu'un fait historique marquant la révision du rapport de l'Etat à l'économie, avec

¹ Les techniques utilisées pour réglementer les industries considérées comme des monopoles naturels sont le plus fréquemment le plafonnement soit du taux de profit, soit de la marge. La réglementation du taux de profit consiste à fixer un taux R qui est la limite supérieure du rapport profit/capital que la firme est autorisée à réaliser.

² La capture de certains groupes de pression de ce pouvoir de coercition, pouvoir de réglementation, dont en principe le monopole revient effectivement à l'Etat, fait perdre à ce dernier sa dimension d'agent neutre, impersonnel et indifférent, dont la genèse est théoriquement d'agir dans le sens de l'intérêt collectif quand les modèles décisionnels individuels sont incapables de se converger spontanément pour produire des choix collectifs optimums.

comme rapport émergeant une pondération dans l'intervention des structures de l'Etat dans les structures économiques. La dérèglementation est en substance aussi réglementation¹.

Alors que ce processus était venue justement pour améliorer l'efficacité au niveau du marché de l'électricité, certains faits empiriques de ces dernières années en sont de parfaits exemples d'une affirmation complètement négative de ce que doit être naturellement un fonctionnement parfait du marché. A cet effet, la baisse des investissements électriques en générale et ceux relatifs aux zones rurales plus particulièrement², l'augmentation vertigineuse des prix en Europe et ailleurs, la crise énergétique en Californie³, le scandale ENRON relatif aux dérives du capitalisme financier⁴, sont pour le moins des exemples emblématiques d'un marché qui est en parfait déséquilibre.

En dépit de ces désenchantements empiriques, le marché continu a imposé sa prépotence dans la gouvernance du secteur de l'énergie électrique, en s'apercevant soudainement comme une sorte de lois universelle et standard qui commence à acquérir le statut d'un véritable one best way pour gérer rationnellement et d'une manière beaucoup plus efficace le marché de l'électricité. Cette prééminence se rend apparente plus soigneusement dans le monopole qu'il a pu exercer dans l'histoire et qu'il continu d'exercer de nos jours sur

¹ En France par exemple, mais aussi dans d'autres pays, la dérèglementation a été suivie par la création d'une commission de régulation de l'énergie électrique dont le rôle est justement de surveiller le bon fonctionnement du marché de l'électricité.

² Suivant la logique du marché, où règne avant tout le sens de la rentabilité et du profit, les firmes ont généralement tendance à rejeter de leur portefeuille d'investissement les politiques d'électrification des zones rurales au simple prétexte que leur rendement est très insuffisant au regard de ce qui peut être envisager au niveau des grandes agglomération urbaines. En France, le nouveau statut d'EDF, société anonyme, fait craindre à beaucoup d'observateurs la soumission de l'entreprise au dictat des marchés boursiers, qui dans un enchaînement systématique allaient remettre en cause la culture du service public qui définissait préalablement la mission principale de l'entreprise ainsi que tout l'ancrage historique de la société française.

³ La crise de l'électricité en Californie a commencé à partir de juin 2000, lorsque les prix de gros de l'électricité ont monté jusqu'à des niveaux jamais atteints. La moyenne de juin 2000 a 143 dollars par mégawatt heure était alors plus double de ce qu'elle avait été dans le mois ayant suivi l'ouverture du marché en avril 1998 Borenstein, 2002. Ces prix élevés ont engendré des profits très élevés pour les firmes productrices d'énergie et des pertes financières pour les distributeurs réglementés qui étaient contraints d'acheter l'électricité dans les marchés de gros et de la revendre à des prix réglementés beaucoup plus faible au détail. Pour y remédier à la crise, l'Etat californien a pris en charge les achats d'électricité en gros et a dépensé plus d'un milliard de dollars par mois en achats d'énergie durant le printemps 2001, avec des prix moyens plus de dix fois plus élevés qu'un an auparavant. Des accusations sur les manipulations sur les prix et de collusion se sont répondues. Certains observateurs ont critiqué le format des enchères de gros en Californie, et d'autres se sont focalisés sur la tarification de l'acheminement de l'énergie et la dispersion des prix selon la localité.

⁴ ENRON est un courtier au niveau du marché de l'électricité. Le scandale financier dont il a fait objet durant les années 2000 est lié explicitement au manque de transparence de ses comptes comptables. Les marchés en étant affolés à l'idée de voir l'entreprise enregistrer des profits astronomiques issus uniquement de jeux de manipulation d'écritures comptables, qui ne correspondaient en aucun cas à sa valeur intrinsèque, a son véritable potentiel de rendement à dire plus juste, ont formés des bulles spéculatives autour des valeurs boursières de l'entreprise. Ces dernières ont cependant éclatés et le marché a retrouvé son fonctionnement normal le jour où l'information a été rendue transparente.

l'habitus politique et économique de plusieurs pays. Sur ces termes, en Afrique, beaucoup d'observateurs laissent présager que la crise structurelle de l'énergie électrique dont se réclament les pays africains est pour une grande partie due à l'irrationalité et à l'inefficience des mécanismes de régulation institutionnelle en place¹, et qu'une éventuelle libéralisation et/ou déréglementation du marché aura ipso facto permet comme avantage collatéral une augmentation de la production de l'électricité dont l'effet est à-juste-titre de résorber la crise.

Toute la réflexion de la théorie des marchés contestables était en fait centrée sur l'idée que : si la réalité économique est certes faite de processus de concentration industriel qui en se développant laissent nourrir des structures de marché dans lesquelles le nombre d'offres s'effrite, cela n'est jamais suffisant en soi pour juger le déroulement d'un marché d'imparfaitement contestable, dès lors que les rentes de positions auxquelles peuvent donner lieu les phénomènes de concentration peuvent aussi bien être neutraliser par la concurrence effective que par la concurrence potentielle. A considérer simplement ici que la rente dont il s'agit question est interprétée immédiatement comme une distorsion qui naît d'un marché inefficent. Or, la rente est sujette à une autre interprétation, qui à lire précieusement peut être aussi source d'une amélioration de l'efficience économique. C'est la rente comme dissimulateur de potentiel d'innovation.

IV. Ambivalence de la rente

La rente est traditionnellement vue comme une sorte de jeu à somme nul, où les rentiers tirent profit de transfert de revenus en leur faveur au détriment des autres strates de la société à savoir les capitalistes et les travailleurs. Parler d'ambivalence renvoi à dire que la rente peut servir l'intérêt collectif en devenant ainsi une sorte de jeu à somme positif, à condition cependant que son usage soit fait dans le sens d'une amélioration du bien être social.

¹ Par rapport à la réglementation des prix, disant que dans ces pays les prix qui sont autorisés aux producteurs et aux distributeurs comme praticables font objet d'énormes calculs politiques. Derrière les prix se dissimulent en fait avant toute chose le besoin d'une paix sociale et politique plus que le besoin de la rentabilité des projets d'investissements. Les prix ne sont à ce niveau que des circuits dans lesquels s'assure la redistribution des revenus, plutôt que des formes monétaires de la valeur économique dont l'ampleur détermine toute chose étant égale par ailleurs le niveau de rentabilité économique nécessaire à la reproduction du capital productif.

IV. 1 le sens négatif de la rente

La rente est chez les classiques de l'économie une distorsion de marché qu'il faut catégoriquement neutraliser au risque de rendre imparfait le processus d'allocation des ressources.

Certaines types de rentes relèvent de l'exercice d'un comportement stratégique et sont à ce titre considérées comme étant des rentes dynamiques, tandis que d'autres sont purement naturelles et relèvent foncièrement du caractère non reproductible de certaines forces productives (énergie fossile par exemple). Si le premier type de rente est artificiellement créé et peut être identifié explicitement par son caractère émergent comme une sorte de rente fabriquée, il n'en n'est pas de même avec le second, car, pour des raisons liées aux caractéristiques structurelles du marché, précédemment citées, la rente est à ce niveau avant tout une rente naturelle.

Cependant, qu'elle soit émergente ou naturelle, la rente donne lieu à des exercices de pouvoir qui ne font que déséquilibrer le système du transfert des revenus ; les agents et/ou groupe d'agents qui se l'approprient engendrent, en effet, des rapports de force asymétriques dont l'usage fait apparaître des pouvoirs de marché qui sanctionnent tout le principe de répartition égalitaire des ressources. Les comportements rentiers, caractère indestructible de l'économie praticable, sont asociaux, et pour cause, leur formation déstabilise les équilibres économiques et sociaux, et dans une suite logique les équilibres politiques.

La rente fabriquée et la rente naturelle peuvent expliquer tout aussi bien que l'évolution du marché une grande partie de la formation des prix de l'électricité. Premièrement, en tant que rente dynamique, le surplus de profit qu'engendre par exemple une situation de monopole naturel ou encore une situation de monopole technologique, sont des profits exceptionnels qui naissent d'une situation de déséquilibre du marché dans laquelle le système de tarification ne fonctionne pas conformément aux mécanismes concurrentiels ; par rapport au monopole naturel, une partie des revenus s'explique par le recours abusive de la firme monopole à des stratégies d'opportunisme ex-post¹ destinées à lever les prix au-delà de ce qui est justifié comme normale

¹ C'est en effet un opportunisme ex-post parce qu'il est lié à un changement de comportement de la part de la firme après que le monopole ait été formé. Par rapport aux autorités de régulation qui laissent de telles structures de marché se développer, c'est uniquement dans le sens d'une meilleure allocation des ressources, car, dans des industries fonctionnant à rendement d'échelle croissant, la concentration produit une diminution du coût moyen

dans une situation de concurrence. Secundo, en tant que rente naturelle, la partie des revenus liée à la rareté dans le temps des ressources énergétiques (pétrole, gaz, charbon...), donnera lieu dans le future, à technologie constante, à des situations d'enrichissement des prix de l'électricité dont l'effet serait une inflation différée dans le temps qui ne fera qu'accentuer les inégalités dans l'accès à l'énergie électrique.

Cette première lecture de la rente, insistant principalement sur ses éventuels effets préjudiciables sur le processus d'accumulation du capital, trouve ses protagonistes auprès de l'orthodoxie libérale. A partir du moment où le marché devient le lieu de formation et de production de positions rentières l'idée serait, par conséquent, d'accepter des formes d'intervention exogènes, principalement institutionnelles, pour contrôler les effets de telles positions. C'est de cette manière que nous évoquons le rapport de l'institution à l'économie comme un rapport de localisation puis de neutralisation des distorsions du marché. Même si le contraire demeure la perspective préférée des tenants de la théorie classique, le marché n'a à ce jour existé que comme un lieu d'évolution où s'expose tout sorte de rapport de force, plutôt que comme un lieu de reproduction de forme d'équilibre dans laquelle n'apparaît aucune forme de distorsion.

IV. 2 Le sens positif de la rente

La deuxième lecture de la rente fait état d'une rente hypothétiquement positive dont l'usage permettra en fait à ses détenteurs de transformer les distorsions statiques en des gains longitudinales englobés dans le potentiel d'innovation qu'elle génère. C'est là l'ambivalence de la rente. Pour biens des détracteurs qui ne lisent la rente que comme une excentricité nuisible, l'affirmation négative en donne un autre sens à son usage, en faisant d'une rente, quelque soit sa forme, un véritable pouvoir de financement dont le propriétaire s'assure conjointement d'un pouvoir d'innovation potentiel qu'il faut lire immédiatement comme un fait positif. De ceux qui rattachent corrélativement le développement de l'innovation à l'intensité concurrentielle dans un marché donné, il faut dire que logiquement cette dernière a

d'exploitation par l'ajustement des coûts fixes sur la demande, ce qui peut favoriser dans un sens la réduction des prix et donc l'augmentation de la demande. Théoriquement le monopole naturel est donc économiquement profitable dans une industrie fonctionnant à rendement d'échelle croissant. Ce qui n'est pas observé dans la pratique, puisque, dans une situation d'incomplétude des contrats, les firmes font preuves abusivement d'opportunisme ex-ante en provoquant délibérément des situations d'asymétrie d'information où les intentions d'abus de pouvoir auquel peut donner lieu un monopole naturel ne sont jamais diffusées. Une fois le contrat accompli, c'est-à-dire une fois le monopole formé, la firme monopole fait preuve d'opportunisme ex-poste en pratiquant des prix largement supérieurs à ceux qui devront être normalement pratiqués tenant compte de la baisse des coûts de production suite aux effets d'échelles découlant de la concentration industrielle.

plus de chance d'amenuiser le potentiel d'innovation que de le développer réellement ; pour cause, les marges financières se

détruisent dans une configuration hautement concurrentielle, et, à ce niveau là, le potentiel d'innovation des firmes aussi. De cette lecture nous pouvons soustraire une sorte de relation positive de la rente à l'innovation, et ce bien que statiquement un pouvoir rentier est à considérer toujours comme un rapport de transfert asymétrique de revenus entre agents.

Dans théorie de l'évolution économique, J. S. Schumpeter (1935), en récusant dans son parcours la vision statique de l'équilibre générale, lève le capitalisme de sa rigidité théorique en le définissant empiriquement comme le lieu d'exécution de nouvelles combinaisons productives. Ce dernier englobe les cinq cas suivants :

- ✓ Fabrication d'un bien nouveau, c'est à dire non encore familier au cercle des consommateurs, ou d'une qualité nouvelle d'un bien.
- ✓ Introduction d'une méthode de production nouvelle c'est à dire pratiquement inconnus de la branche intéressée de l'industrie ; il n'est nécessairement qu'elle repose sur une découverte scientifique nouvelle et elle peut aussi résider dans de nouveaux procédés commerciaux pour une marchandise.
- ✓ Ouverture d'un débouché nouveau, c'est à dire un marché ou jusqu'à présent la branche intéressée de l'industrie du pays intéressé n'a pas encore été introduite, que ce marché ait existé avant ou non.
- ✓ Conquête d'une source nouvelle de matière première ou de produit semi-ouvrées ; à nouveau, peu importe qu'il faille créer cette source ou qu'elle ait existée antérieurement, qu'on l'ait pas prise en considération ou qu'elle ait été tenue pour inaccessible.
- ✓ Réalisation d'une nouvelle organisation, comme la création d'une situation de monopole (par exemple la trustification) ou l'apparition brusque d'un monopole¹.

Pour Schumpeter le potentiel d'innovation du capitalisme réside dans sa capacité à générer dans le temps des formes de combinaisons productives nouvelles. Ce qu'il faut cependant soulever c'est comment la concurrence peut elle jouer le rôle de catalyseur dès lors que l'innovation est indissociable du facteur capital ; et comme telle, la concurrence dans son rapport à la structure financière des firmes est très nuisible. La réponse qu'il faut toutefois fixer comme une simple hypothèse est que le potentiel d'innovation d'un agent et/ou d'un

¹ J. Schumpeter, op.cit. p92.

groupe d'agent donnée est d'autant plus élevé que le capital financier sur lequel ces derniers reposent est éminent. A cet effet, les positions rentières, bien que synonyme de fonctionnement d'un marché imparfaitement concurrentiel ou encore contestable, alimentent leurs actionnaires de situations de financement exceptionnelles, dont l'usage est en capacité de renforcer leur pouvoir d'innovation et dans de telles conditions leur pouvoir de domination dans la distribution des potentiels d'innovation.

Néanmoins, une rente est dite positive si l'innovation qu'elle s'attache de financer produit des externalités positives et en même temps ses gains n'y seront pas monopoliser par un groupe restreint d'acteurs mais y seront largement partagés. Dans le cas contraire, l'innovation sera encore synonyme de rente et donc d'imperfection chronique du marché.

Rattaché l'innovation à l'ampleur des profits n'est pas sans raison. Pour mémoire, l'innovation est dans la plupart des cas un investissement durable qui s'inscrit sur le long terme, aussi un processus qui engendre des irréversibilités de coûts que seule la réussite finale de l'innovation est à même capable de résorber dans le temps, et comme conséquence, ces deux éléments fondamentales dégagent des aversions au risque qui bloquent généralement les autres lignes de financement comme les banques et les marchés financiers.¹

Sur ces aspects, l'industrie électrique peut tirer profit des usages rentiers pour renforcer son pouvoir d'innovation. Et ce d'autant plus que l'innovation devient la problématique contemporaine à l'heure où une grande partie de l'énergie électrique est produite à base d'énergies non renouvelables, qui en devenant de plus en plus rare dans le temps deviennent plus que jamais une menace pour la sécurité énergétique future et dissimulent dans leur épuisement des rentes différés dans le temps sous formes d'augmentation vertigineuse des prix de l'énergie électrique.

A l'heure où les marchés financiers prédominent, les investissements financiers prennent cependant le dessus sur les investissements productifs. L'investissement dans l'innovation n'est valorisable que sur le long terme et son choix impose un coût d'opportunité par rapport aux investissements financiers très valorisables sur le court terme. Ainsi, devant des marchés inclinés catégoriquement sur des rendements immédiats, la régulation

¹ Abstraction faite ici de l'Etat qui dans certains cas peut intervenir pour subventionner les dépenses de recherche et de développement de certaines entreprises. Dans ce cas, nous dirons que l'Etat assume les irréversibilités liées à l'innovation et prend pour partie à sa charge les frais de l'innovation.

institutionnelle faisant preuve de bon sens peut s'induire dans l'orientation du comportement du marché à travers notamment d'instruments de coercition et de dispositifs incitatifs destinés à équilibrer entre les deux trajectoires de l'investissement, à savoir l'investissement financier et l'investissement productif.

Section II : La régulation institutionnelle

L'économie est empiriquement un système enraciné dans un bloc de représentations sociales, d'interventions publiques et de formes institutionnelles diverses. L'émergence de la problématique de la régulation institutionnelle s'identifie explicitement au niveau de l'économie praticable. Les institutions ont de tout temps existé et à aucun moment dans l'histoire l'économie n'a fonctionné conformément au dogme d'une régulation parfaitement marchande. Les périodes où le marché a su par-contre imposé son hégémonie auprès des mécanismes de gouvernance économique n'étaient en fait que des périodes historiques appelant à la modération mais jamais à la disparition des dispositifs de régulation institutionnelle. Pour n'en faire qu'un récapitulatif, il serait tout à fait même légitime de dire que finalement la régulation institutionnelle est immuablement inscrite dans la vie économique et sociale, simplement sa forme varie d'un temps à un autre, d'un espace à un autre, et les circonstances historiques de ces variations sont toutes aussi idiosyncrasiques que les formes institutionnelles auxquelles elles aboutissent. Par rapport à la régulation dans le secteur de l'électricité, il faut cependant lever immédiatement toute idée reçue sur ce que ce processus veut bien signifier.

Ce type de régulation sort en effet de l'indifférence sectorielle que nous avons tendance à constater auprès des institutions du droit concurrentiel, son objet va au-delà des simples visées microéconomiques de nature concurrentielles qui grosso modo se réserve à limiter les abus de position dominante auxquels donne lieu des situations de pouvoir de marché, pour s'investir également dans des orientations macroscopiques¹ dont la prise en compte est plus que jamais indispensable vu la position amont qu'occupe le secteur de l'électricité au niveau de la chaîne de valeur économique.

¹ Connaissant ainsi la position très sensible et stratégique de l'énergie électrique au sein de la division sociale du travail, les prix de l'électricité peuvent être manipulés par exemple pour divers objectifs macroscopique : amélioration de la compétitivité de l'économie nationale, maîtrise de l'inflation par les coûts, maîtrise de la consommation énergétique, relance de l'activité industrielle...

I. L'institution dans l'économie

Beaucoup d'observations empiriques - si ce n'est l'unanimité - ressort sur la conclusion fondamentale que l'économie en tant que champ indépendant et autonome n'est guère en capacité de produire via ses propres mécanismes une valeur économique élevée, durable dans le temps et faisant objet d'une distribution juste et égalitaire.

La problématique de l'institution naît conséquemment de l'insatisfaction empirique ressentie à l'égard du mythe de l'autorégulation marchande. En pratique, la vie économique et sociale est investie de formes institutionnelles diverses dont la fonction est à-juste-titre de compléter les instruments du marché dans la problématique conjointe de l'efficacité de l'allocation des ressources ainsi que de l'efficacité productive.

Ces questions submergent encore le débat contemporain¹. A l'heure où le monde est jalonné par une crise multidimensionnelle, beaucoup d'observateurs trouvent dans l'institution la raison fondamentale ainsi que la solution primaire à la crise.

En règle générale, l'institution est l'alpha et l'oméga de la valeur économique. Sa responsabilité se situe aussi bien à l'amont qu'à l'aval du processus de création de la valeur économique. A l'amont du processus, c'est son rôle en tant que facteur générateur de richesses qu'il faut mettre en exergue. A l'aval, c'est par contre ces facultés à pouvoir assurer une distribution égalitaire et paritaire des richesses dont il est question.

I.1 L'institution dans la période de pré-structuration

En effet, avant d'acquiescer le statut d'un véritable objet bien structuré et scientifiquement identifié et isolé au niveau de la science économique, la problématique des institutions apparaissaient déjà, de façon implicite ou explicite, depuis longtemps chez certains auteurs bien connus de l'économie. Ainsi, dans principes d'économie politique, J S Mill localise de prime à bord le rôle des institutions auprès des lois de la répartition et de la distribution des richesses². Aux termes implicites de l'auteur, le progrès économique et social

¹ Voir sur ce point toutes les questions gravitant autour par exemple des insuffisances de la fonction du système de banque centrale européenne, d'une possibilité de révision du rôle et des missions du FMI et de l'OMC, d'une possibilité de création d'une institution de gouvernance environnementale chargée des questions écologiques relatives à la dégradation de l'environnement...

² L'auteur écrivait dans principes d'économie politique : il est douteux que toutes les inventions mécaniques faites à ce jour aient diminué la fatigue quotidienne du seul être humaine. Elles ont permis à un grand nombre de manufacturiers et autres de faire de grandes fortunes ; elles ont augmenté l'aisance des classes moyennes ; mais elles n'ont pas encore commencé à opérer dans la destinée de l'humanité les grands changements qu'il est dans

ne peut se réduire à la croissance économique, qui pour l'essentiel ne fait que représenter un faux idéal de la société humaine qui réside dans l'accumulation exponentielle des richesses, mais passe surtout par une meilleure distribution des richesses que le marché peine à réaliser faute de la capacité des mécanismes autorégulateurs à assurer une justice sociale dans la distribution de la valeur économique. Si alors les lois de la production sont dans ces termes jugées immuables et éternels, les lois de la répartition sont à contrario socialement et historiquement déterminées. En fait, pour Mill, l'économie politique comprend « l'étude de toutes les causes qui rendent prospère ou misérable la condition des hommes en société » (Mill, p. 1, 1848). Parmi ces causes, il distingue l'étude de la production des richesses de celle de leur répartition. L'analyse de celle-ci étant « au contraire des lois de la production, celles de la distribution sont en grande partie d'institution humaine » (ibid., p. 24). Autrement dit, bien avant l'apparition de l'institutionnalisme économique, il était clair que pour John Stuart Mill les lois de la production sont données par les conditions techniques et que les lois de répartition sont régies par des "institutions humaines", des "lois et des coutumes de la société". C'est ainsi qu'il allait y avoir une révision complète du libéralisme. Car dans l'analyse de Mill, servant de référence pendant la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, la question de la répartition ne peut être posée sans référence aux institutions. Pour Mill, l'institution primaire et fondamentale qu'est la propriété individuelle joue un rôle essentiel dans la distribution des richesses. Le même raisonnement et presque les mêmes conclusions sont à constater chez Simonde de Sismondi (1773-1842) qui en qualifiant indirectement le fonctionnement du capitalisme d'amoral et d'asocial évoque les effets pervers de ce dernier en posant comme contre pouvoir des propositions institutionnelles pour réduire les coûts sociaux de l'industrialisation¹. Pour Marx, dont les écrits ne se sont pas encore empêchés de

leur nature de réaliser. Ce sera que quand, avec des bonnes institutions, l'humanité sera guidée par une judicieuse prévoyance que les conquêtes faites sur les forces de la nature par l'intelligence et l'énergie des explorateurs scientifiques deviendront la propriété commune de l'espèce et un moyen d'améliorer et d'élever le sort de tous. (cf. J. S Mill, principes d'économie politique, 1848, pp 232-236, reprise par R Boudjema, violence du capitalisme ; développement durable et responsabilité sociale des entreprises, Aclom Edition, 2009, p 18).

¹ Plusieurs autres auteurs ont vu dans le capitalisme une machine de destruction du concept fondamental de la justice sociale très réclamé par le progrès de l'humanité : voir F. List (1789-1846), Ch. de Saint Simond (1760-1825), R. Owen (1771-1858), J. Proudhon (1809-1865), C. Fourier (1772-1837) ... En fait, il a fallu attendre le dix-huitième siècle pour amender sérieusement la pensée économique libérale intégrale des origines. Ce fut le labeur de J. C. L. Sismonde de Sismondi (1819, 1827, 1837, 1838). Nous avons là l'idéologie des économistes libéraux pragmatiques prenant conscience des imperfections du marché. Sismondi s'est attaché spécifiquement à proposer une réforme du cadre institutionnel de l'économie capitaliste dans le sens d'une amélioration du bien-être collectif. La réalité économique de l'époque était caractérisée par une instabilité inhérente et des dégâts sociaux du nouveau système d'économie marchande capitaliste. L'originalité de Sismonde était de proposer l'établissement de nouvelles institutions économiques dont les effets auraient la vertu de réguler le nouveau système économique tout en garantissant le bien-être du plus grand nombre. L'approche de C. H. Saint-Simon est encore plus radicale. D'abord adhérent au libéralisme intégral de Jean-Baptiste Say, Saint-Simon, à partir de 1817, propose une rupture historique avec le cadre institutionnel du libéralisme de laisser-faire. Sa contribution a

souligner le caractère amoral et asocial des lois de marché propres au mode de production capitaliste, trouve dans les institutions une pluralité historique qui va de pair avec les mutations dans le temps des modes de production, leur nature et leur forme est formellement conditionnée par la figure de l'infrastructure économique représentée par un type de rapports sociaux donnés. Dans ce sillage, les rapports de production capitalistes génèrent des institutions historiques, qualifiées d'institutions du capitalisme, dont l'implication est incontestablement de faire perdurer dans le temps les mêmes rapports qui en sont le fondement de leur établissement.

I.2 L'institution dans la période de post-structuration

De nos jours l'institution devient un problème fondamental dans l'analyse économique, et fait preuve d'une connaissance très développée et suffisamment ciblée de la part des chercheurs. Les approches qui se l'approprient en tant que objet à part entier incarnent des structures de pensée hétérodoxes aux schèmes traditionnels de l'économie politique pour poser les germes d'une alternative paradigmatique où le rôle des institutions apparaît comme nettement centrale dans l'étude et l'analyse des comportements des individus. Ces nouveaux contours théoriques puisent leur structuration dans les contradictions de la réalité matérielle et les distorsions que cela suscite¹.

eu l'ambition de combler une certaine incapacité de l'industrialisme libéral. Il proposa d'établir l'Organisation économique, c'est-à-dire une nouvelle structure institutionnelle de l'activité économique. Selon Saint-Simon, les nouvelles institutions économiques devraient satisfaire positivement au principe hiérarchique et organisationnel de la capacité industrielle. Ainsi chez lui, le concept d'organisation occupera la place de celui d'institution. Il possède aujourd'hui des continuateurs en matière d'économie organisationnelle. Saint-Simon comme Sismondi, et leurs continuateurs directs, n'ont pas produit un concept opératoire d'institution économique. Ils ont tous les deux participé à l'apparition de l'aspect essentiel de l'hétérodoxie économique moderne. Les contributions de Sismondi permirent une ébauche de la théorie de l'institution économique, celles de Saint-Simon donnèrent lieu à une ébauche de théorie de l'organisation économique.

¹ Avant 1918 l'institutionnalisme américain n'est pas encore considéré comme une école de pensée identifiable, mais déjà les travaux de Veblen, qui appartenait à la génération post-methodenstreit (querelle des méthodes), ont connu une pluralité immense. Parmi les économistes il était admiré et considéré comme un penseur incisif et un critique légal. Les travaux de Veblen ont souvent été cités dans les journaux académiques, y compris dans les journaux économiques les plus connus (Rutherford, 2001). Il faut attendre jusqu'en 1919, pour voir apparaître, pour la première fois, le terme *Institutional Economics*, désignant le courant institutionnaliste aux USA, dans les publications académiques (Rutherford, 2000). Entre 1918 et 1920, de nombreuses publications promouvaient l'approche institutionnaliste aux USA, créant ainsi un mouvement dont Hamilton, Clark et Mitchell faisaient figures de leaders (Rutherford, 2000). Bien que Veblen fût considéré comme l'acteur ayant beaucoup influencé, ce mouvement institutionnaliste n'est pas connu comme pure et simple veblenien. L'institutionnalisme américain de l'entre-deux-guerres consiste toujours à combler l'analyse des institutions de Veblen avec d'autres aspects comme les institutions légales, le réformisme sociale pragmatique, appliquée à sa propre méthodologie qui est très empirique. D'origine allemande, l'institutionnalisme américain était très développé et rattaché à de nombreuses écoles durant l'entre-deux-guerres (Hodgson, 1994). Ce mouvement a promu l'étude des institutions et de l'histoire dans le champ d'économie politique contre la méthode abstraite et déductive cherchant à faire de l'économie, une discipline scientifique avec une large applicabilité à partir d'un nombre d'hypothèses restreintes.

La littérature académique nous permis de saisir les différents apports sur l'analyse des institutions sur deux espaces fondamentales, l'espace des convergences et l'espace des divergences. Il est en fait parfaitement irrationnel sur le plan scientifique de porter nos études uniquement sur les clivages académiques qui séparent différentes approches sur un objet particulier - ici l'institution - sans qu'il soit apriori fait état d'un préambule relatifs aux dominateurs communs qui homogénéisent relativement leurs postions. A ce stade, indifféremment de leurs interprétations sur les institutions, les auteurs qui s'incarnent dans un courant de pensé institutionnaliste partagent pour le moins les éléments suivant :

- ✓ Une visions du monde qui fait de l'agent rationnel, l'acteur si proféré par la philosophie marginaliste et utilitariste comme parfaitement omniscient, indépendant et autonome, répondant au schéma réductionniste d'un homme parfaitement économique (homo-*economicus*), disposant de toute l'information nécessaire pour effectuer les arbitrages dont il appréhende sa propre utilité en fonction des comparaisons coûts-bénéfices, un acteur construit socialement et historiquement dans un univers matériel et mental, dans une société à la quelle il participe par son activité. Les acteurs dont il est questions au prés des institutionnalistes ne sont à ce point pas les idéaux types que laissent présager les doctrines classiques de l'économie comme des acteurs qui se comportent et décident comme des atomes extérieurs au contexte sociale, mais les représentations concrètes qui font des tentatives d'exécution des actions intentionnelles des acteurs des processus imbriqués dans des systèmes sociales concrets et actifs. Prévaut dans ce sens ce que K Polanyi (1957) définit comme la problématique de l'*embeddedness*, c'est-à-dire l'idée de l'encastrement sociale de la production économique, qui montre comment ⁷⁴ l'intérêt individuel n'est pas dominant dans l'histoire de l'homme, à cause de l'importance de la conservation des liens sociaux et des obligations communautaires (K. Polanyi, 1957).
- ✓ Une importance relativement prééminente accordée au cadre historique et dynamique dans la problématique des institutions, échappant dans ce sens à l'analyse statique dont s'est

L'institutionnalisme américain a eu beaucoup d'influence, tant dans la politique économique que dans la politique sociale, en particulier avant et au moment de New Deal du président Roosevelt, avant de commencer son déclin dans les années 1970. Hamilton souligne en 1919 que les principaux aspects qui distinguent l'institutionnalisme sont le caractère radical de sa critique de l'économie orthodoxe et l'idée de lui faire opposer une approche évolutionnaire. En effet, pour ce courant de pensé, dont l'influence de l'école historique allemande est très marquée, l'économie est un système ouvert, évolue dans un temps historique et soumis aux processus de causation cumulative au lieu de l'approche théorisée qui se concentre exclusivement sur l'équilibre mécanique (Hodgson, 1994). C'est un courant qui privilégie la description à la prédiction. En rejetant le naturalisme, selon le quel les phénomènes sociaux sont d'essence naturelles qui échappent à tout contrôle et régulation, le courant institutionnaliste fait du changement institutionnel et surtout de la nature et des moteurs de ces changements, l'objet proéminent de la recherche en sciences sociales.

rendue extrêmement rigide la théorie conventionnel de l'économie. Les institutions, peu importe leur sens, ont comme caractéristique fondamental et indestructible d'être relatives par rapport la nature du temps et de l'espace qui les a vu émerger.

- ✓ Une analyse des institutions rendue obligatoire pour la compréhension des phénomènes économiques, sociaux, politiques, culturels et la reconstitution du rapport complexe entre les individus et l'asphère supra-individuel. Le niveau de compréhension dépend dans cet optique de la capacité à dégager une étude exhaustive du rapport de l'action individuel à la structure, en montrant de quelle manière et jusqu'à quel point le cadre institutionnel conditionne l'action individuel, qui sur la surface donne malgré tout l'allure d'une action autonome et affranchi de toute contrainte consciente ou inconsciente.
- ✓ Un rôle des institutions qui consiste à définir des régularités dans le comportement des acteurs, au vue de les homogénéiser en assurant la coordination de leurs décisions décentralisées, aussi dans le but de réduire l'incertitude sur leurs comportements futures, rendant de fait plus prévisible les phénomènes économiques, sociaux et politiques.

Au-delà maintenant de ces différents points communs relatifs aux différentes approches qui se partagent le même champ d'étude relatif aux institutions, il en demeure pas moins que les lignes de clivages qui les séparent sont d'une révélation extrêmement importante.

Pour Scott. R (1998), ce champ se dispute entre trois grandes tendances qu'une analyse fondée sur des interprétations auto-disciplinaires est incapable de saisir, à moins que l'interdisciplinarité y'est autorisée, et ce au profit d'une approche multidimensionnelle des institutions qui fait varier ses explications selon que nous nous positionnant du point de vue sociologique, culturel, juridique, cognitif, politique...

- ✓ La première se focalise sur le caractère normatif des institutions. L'attention se porte sur l'ensemble des règles qui intronisent dans la vie sociale des prescriptions et des obligations sociales. C'est une thèse qui accorde une importance cruciale aux valeurs et aux normes de comportements qui définissent l'ordre du souhaitable ou du préférable, en précisant les comportements qui doivent être adoptés et les moyens qui peuvent être légitimes pour atteindre les objectifs fixés. Cette perspective institutionnelle puise son développement dans des programmes de recherche en sociologie, avec plus précisément les travaux pionniers d'Emile Durkheim fondés sur la démonstration de l'autonomie et de la priorité de la socialité par rapport aux autres variable, y compris économiques (Mingione, 1997).

Ainsi sur son œuvre sur la division du travail social, Durkheim (1962) soulève les insuffisances des études économiques sur la division travail, en soulignant d'emblé qu'un tel objet demeurera nettement incompréhensible tant qu'il est toujours sous l'empire de facteurs purement économiques. En fait, la division du travail, plus qu'un moyen pour créer de la richesse ou générer de l'efficacité économique (thèse de l'école libérale sous plus exactement les travaux d'A Smith, D Ricardo, T R Malthus et J B Say), incarne aussi une dimension typiquement social et institutionnelle, à savoir le processus de solidarité qui forme le vecteur principale de la cohésion sociale. C'est que la logique de l'intérêt individuel fondée sur le primat absolue de l'égoïsme rationnel est vidée de sens quand il est question d'expliquer l'ordre sociale, ou plus précisément les formes de cohabitation entre les individus. Sur ce problème, Durkheim cherche du coté des institutions. Celles-ci relèvent d'une construction assurée par les individus au cours de leur interaction et se développent objectivement pour répondre aux problèmes de la vie collective. Leur durée de vie est supérieure à celle des individus et des accords interindividuels qui les a engendrés. Incarnat la fonction de maintien des rapports sociaux à travers la prégnance de modèles comportementaux et de régularités qui guident les actions individuelles, elles arrivent à se stabiliser dans le temps en devenant carrément des inconscients collectifs qui arrivent à être soutenus par ailleurs par des cadres juridiques, politiques, économiques et sociaux. En ce sens, Durkheim définit les institutions non par seulement à travers leur capacité à régler les conflits d'intérêts entre les individus, mais aussi dans leur faculté à engendrer une perception et une définition même de l'intérêt individuel, le quel dépend toujours d'un critère d'évaluation qu'il le fonde (Trigilia, 1998).

- ✓ La deuxième, tirant ses fondements dans les travaux des sociologues néo-institutionnels, conçoit les institutions comme des appareils cognitifs supra-individuels. Peu de différence significative existe par rapport à l'approche précédente, si ce n'est cependant le bémol apporté en ce qui concerne le rôle constructif des institutions dans la formation des préférences individuelles. Les interprétations sociologiques, analogiquement à l'approche normative, y sont encore très actives. Dans cette optique, les institutions représentent des schémas de référence liés à l'incorporation de routines et d'habitudes qui oriente l'action individuelle. Ce sont les travaux de recherche du sociologue français P Bourdieu (1977,1997) qui ont acquis une grande estime dans ce sens. Le concept fondamental d'habitus renvoi à l'idée d'une structuration des comportements individuels suivant le principe de l'incorporation dans le temps de structures objectives, les quelles renvoient à la structure matérielle du champ, pour devenir des structures subjectives auprès des individus

qu'il l'est incarne, influençant ainsi leur comportement de façon automatique, c'est-à-dire sans qu'ils soient si conscient du rapport très actif que manifeste la structure par rapport à leur action. Ces structures sont cependant relatives, et leur stabilité dans le temps dépend du maintien de la synchronisation dans le temps du rapport du champ à l'habitus. L'individu est selon Bourdieu, un être collectif, qui en même temps qu'il est agi par les circonstances du champ, éprouve des marges de manœuvres pour agir sur le monde suivant les structures subjectives qu'il le surdétermine. En gros, l'acteur est agi et agissant. Ce qui est de nouveau dans cette approche de l'institution est le rapport qu'elle introduit entre l'action individuelle et l'ancrage institutionnel, ce rapport est vu comme étant actif, en ce sens que les institutions (structures subjectives) ont le pouvoir de changer dans le temps, et ce suivant parallèlement le changement de la réalité matérielle (structures objectives)¹.

- ✓ La dernière met en exergue le caractère régulateur des institutions. Une analyse qui à l'origine fait de prime à bord référence au pouvoir contraignant des instruments juridiques et réglementaires. Les institutions sont évaluées dans leur capacité à établir des règles et à exercer des contrôles à fin que les individus s'y conforment, à travers la mise en place d'incitation et de sanction, de récompenses et de punition qui conditionnent les comportements futurs. Les acteurs agissent dans cette perspective suivant le schéma classique de l'économie, en optimisant leur fonction d'utilité, simplement dans les limites des règles du jeu établies au préalable par le pouvoir institutionnel. C'est que les agents subissent le pouvoir contraignant des institutions comme une contrainte extérieure qu'il faut prendre comme une délimitation délibérément imposée à l'égard de leur espace décisionnaire. Au-delà des marges de manœuvres qui sont autorisées cela ferait éveiller le pouvoir de sanction que recèlent les institutions pour discipliner et gouverner de manière efficiente le comportement des acteurs par l'aptitude qui leur est accordée par ailleurs de réduire l'incertitude qui plane sur leur comportement futur. C'est la vision que nous trouvons chez les économistes (R. Coase, 1937, O. Williamson, 1990), puis les historiens de l'économie (D. North, 1994) ainsi en grande partie les théoriciens de la régulation (R. Boyer et al., 1980) qui interprète la variable institutionnelle dans une logique fonctionnaliste et utilitariste destinée à répondre à des objectifs économiques (déterminisme économique) comme la neutralisation des coûts de transaction (R. Coase, 1937, O. Williamson, 1990, North, 1994) et la stabilisation des régimes d'accumulation (R.

¹ P. Bourdieu ne cesse de faire référence aux différentiels d'habitudes et de mode de pensée qui séparent la classe des riches de celle des pauvres. Si alors un pauvre peut devenir riche dans le temps de même qu'un riche risque toujours de devenir pauvre (transformation dans la structure du champ), les habitudes et les modes de pensée (structures subjectives) varieront aussi, suivant la nouvelle stratification de la société.

Boyer et al., 1980) et à des objectifs politiques comme la reproduction dans le temps des rapports sociaux fondamentaux (rapport capital/ travail par exemple au suivant la deuxième guerre mondiale)¹. Pour G Hodgson (1998), un point fondamental sépare cette approche de l'institution de l'approche traditionnelle (institutionnalisme américaine) : alors que cette dernière insiste sur les démentions d'auto-incitation et d'enracinement historique et sociales des normes de comportement habituels au sein d'une collectivité, les approche néo-institutionnaliste se focalisent d'avantage sur les notions de régularité et de règles de jeu (Hodgson, 1998)¹. L'auteur pense cependant que les deux approches adoptent une conception plutôt large des institutions, qui englobe également les organisations (notamment les firmes) et des entités sociales systématiques comme la monnaie, le langage et la loi.

R Boyer replace la dimension institutionnelle de la théorie de la régulation dans un contexte très élargie, en faisant des institutions une problématique multidisciplinaire que l'économie à elle seul est incapable de saisir. Les institutions représentent globalement l'ensemble des lois, des compromis institutionnalisés et des représentations sociales qui dans des circonstances données contribuent à l'épanouissement du régime d'accumulation dans le temps, à la reproduction des rapports sociaux fondamentaux ainsi qu'à la coordination des décisions des agents économiques (Boyer, 2007). La nouvelle conception de l'institution dans la théorie de la régulation est une invite à une synthèse pluridisciplinaire destinée à faire bénéficier à son programme de recherche les avancés d'autres programmes institutionnalistes, en économie des conventions, en économie politique des institutions, en théorie évolutionniste, en sociologie économique ou encore des progrès dans l'endogénéisation des préférences. Partant du fait que l'institution est un mécanisme extra-marchand, le parcours de la littérature fait donc ressortir plusieurs conceptions : l'ordre constitutionnel pour retenir comme fondamentale l'organisation politique elle-même (Sabel, 1997), les routines pour

¹ C'est là un point intéressant qui nous permet de signaler la différence entre l'analyse institutionnelle propre à D. North et celle que véhicule les tenants de l'école de la régulation. North (1994) appréhende les institutions dans un déterminisme économique parfait, en considérant que leur rôle est uniquement destiné à surmonter le paradoxe des sociétés marchandes, dans les quelles le processus de division sociale du travail bien que très rémunérateur en matière de réduction des coûts de production sous l'effet d'une augmentation des gains de productivité engendre paradoxalement des coûts externes (dit les coûts de transaction) liés à la prolifération des rapports d'échange, et que le rapport des institutions à l'économie est justement de réduire ces coûts de transactions jugés très nuisible pour la croissance économique et la répartition de la valeur. Ce que les théoriciens de la régulation ont cependant soulevé comme apport supplémentaire dans leur analyse sur les institutions c'est les limites que recèle une étude basée unilatéralement sur ce déterminisme économique, en évoquant de fait, parallèlement, les raisons politiques qui peuvent se dissimuler derrière les édifices institutionnels.

¹ Cf. G M Hodgson, The approach of institutional economics, in *journal of economics literature*, XXXVI? 1998, 166-192.

représenter la codification des procédures qui peuvent être transférées d'une entité économique à l'autre et qui ont pour principe d'action leur efficacité et pour origine un processus d'essai-erreurs (Nelson, Winter, 1982), les conventions résultant de l'interaction horizontale d'un ensemble d'individus pour coordonner leurs stratégies individuelles (Lewis, 1969, Orléan, 1994), l'organisation afin de faire jouir le principe de pouvoir et de contrôle sur un ensemble d'activité opérant au sein d'un espace délimité (Chandler, 1977 ; 1999), l'habitus pour faire sortir le principe de l'incorporation dans les individus des schèmes d'interprétation et d'action qui résultent du processus de socialisation lui-même dans un champ donné (Bourdieu, 1977 ; 1997), enfin les institutions pour souligner la coordination des anticipations et des stratégies qu'elle permettent et opèrent plutôt dans le champ des interactions sociales et économiques (Schoter, 1981 ; Aoki, 2002)².

En cela, le programme de recherche de la régulation, s'attelle à développer une approche de l'économie qui s'attache, non point à décrire les lois naturelles qui régissent la production et la distribution des richesses, mais les lois sociales qui assurent la production et la distribution de la valeur. Sur ce point, l'institution est conséquemment plus qu'un moyen de neutraliser les distorsions du marché dans le processus d'allocation des ressources, tendance tant privilégiée par J S Mill, mais aussi un facteur de croissance de la richesse économique. Elle incarne la condition permissive et essentielle à un véritable processus de génération de la valeur économique (B Coriat, 2005). L'institution est l'alpha et l'oméga de la valeur économique¹. Sa genèse est l'effet de circonstances liées notamment aux antagonismes de classe qui structure une société à un moment donnée.

I.3 La régulation institutionnelle devant les enjeux de l'énergie électrique

La présentation synthétique des différentes conceptions de l'institution repose en réalité sur un dominateur commun qu'il ne faut pas s'abstenir de souligner. Toutes partagent en fait, de manière implicite ou explicite, l'idée fondamentale d'après laquelle l'économie n'est dans son ensemble compréhensible ou intelligible que si elle s'affranchit du mythe de l'agent représentatif, fondé sur la doctrine philosophique utilitariste, en arrivant à dégager des schémas explicatifs qui consisteront à analyser les faits économiques non pas sous l'angle de

² Cf. R Boyer, op-cite, p36-37.

¹ Ainsi, les fameuses institutions des années tentes glorieuses, comme celles relatives au partage des gains de productivité, ont eu comme objectif non pas de répondre uniquement aux besoins de la répartition des ressources mais aussi aux besoins de l'accumulation du capital et donc de la création des richesses. Le capital institutionnel est à ce niveau, plus que le travail et le capital économique, un autre facteur de production qui contribue à l'augmentation de la richesse nationale d'un pays.

ce qui devrait se pratiquer mais dans l'angle de ce qui se pratique effectivement. Et à ce niveau d'analyse l'économie et le social sont des phénomènes dialectiquement interdépendants. L'institution est dans ce sens un objet constructif, auquel la métaphysique classique instruite à partir d'évidences théoriques est incapable de répondre, et que la dialectique, véritable socle méthodologique des théories dites matérialistes, permet de saisir à travers les lois de l'évolution historique ayant relation avec la profondeur réelle de l'économie.

L'histoire des faits économiques montre de fait que le secteur de l'électricité n'a jamais fait objet d'une gouvernance placée sous l'égide absolue des lois de marché, mais que pour des raisons ayant en grande partie lien avec les caractéristiques idiosyncrasiques d'un tel secteur le rôle des institutions n'a pas été sans importance. Les enjeux économiques, politiques, sociales, énergétiques, industriels et autres que le secteur de l'électricité présente sont d'une ampleur si significative que le monopole de ce dernier par les lois absolues du marché serait une erreur stratégique. La raison fondamentale en est que la maximisation des fonctions d'utilités constitue le vecteur immuable guidant le calcul économique des acteurs individuels, ce qui laisse présager qu'à ce niveau les enjeux de type macroscopiques ci-précédemment mentionnés que la spontanéité du marché négligent ne peuvent être introduit dans les calculs économiques que via des arrangements institutionnels. A ce effet, le concept de régulation institutionnelle qui s'attache plus soigneusement à décrire le processus par le quel s'élabore le cadre légale d'accumulation de capital et de profit, permet d'identifier les règles de jeux à la limite desquelles s'opérationnalise le principe de rationalité économique, ces mêmes règles, considérées comme variables exogènes à l'économie, incarnent explicitement la charge de l'incorporation au sein de la fonction économiques des agents individuels de contraintes macroscopiques que leur seul rationalité indépendante et autonome est incapable de saisir. Par conséquent, le sens de la régulation macroscopique dans le marché de l'électricité s'appréhende à travers plusieurs préoccupations : 1) répondre au besoin de l'efficience du marché dans sa capacité à articuler entre le social (contrainte du service public) et l'économique (contrainte de rentabilité)¹, 2) neutraliser les abus de

¹ Sur ce point, parmi les grands axes définissant l'orientation de la politique énergétique française, figure en effet la solidarité entre territoire et envers les personnes démunies : sont concernés ici d'une part, la préoccupation de l'emploi et de la solidarité qui renvoi à la compétitivité de l'économie française (la compétitivité de l'énergie tant pour les entreprises que pour les ménages) et à des tarifs sociaux, et d'autre part les missions de service public, telles que, pour l'électricité, l'universalité, la continuité et l'obligation de fourniture, l'égalité de traitement, la péréquation tarifaire, la garantie des services spécifiques tel le maintien de l'électricité pour les citoyens les plus défavorisés. Dans l'histoire d'électrification rurale aux USA, les zones rurales ont commencé à acquérir une attention particulière de la part des pouvoirs publics depuis 1935, par suite à une véritable

position dominantes et toute forme de pouvoir du marché destinées à biaiser le principe de la coordination marchande devant sa capacité à faire apparaître des prix de livraison relativement proche de ceux d'un marché concurrentiel², 3) faire en sorte que les objectifs du marché de l'électricité n'entrent pas en contradiction avec les objectifs industriels et de compétitivité de l'économie nationale, 4) faire coordonner les orientations du marché avec les objectifs de stabilisation du cycle d'accumulation du capital dans le temps, 5) soutenir le marché dans l'objectif de la transition énergétique pour une meilleure sécurité dans l'approvisionnement énergétique, 6) appuyer le marché dans la problématique de neutralisation des coûts de transactions énergétiques (coûts écologique) en réorientant le comportement des agents économiques dans le sens du développement des énergies renouvelables et nouvelles, 7) convoiter le marché dans la problématique de la redistribution intergénérationnelle des richesses en incitant les acteurs économiques à plus d'efficacité énergétique ainsi qu'à plus d'innovation dans les énergies renouvelables. A côté des limites des lois du marché devant leur capacité à réguler le secteur de l'électricité dans la problématique conjointe des préoccupations micro-macros, la régulation institutionnelle vient en principe coordonner les équilibres microéconomiques du marché de l'électricité avec des enjeux macroscopiques. Et les changements des formes de régulation se font justement en grande partie suivant l'évolution dans le temps de ces enjeux.

II. Le changement institutionnel

Le processus de régulation institutionnel est un processus réversible, toujours en forme de devenir, jamais finalisé, clôturé ou encore irrévocablement achevé. La dialectique impose en fait une nette distinction entre ce qui relève bien du concept d'institution tout-court et ce qui relève concrètement du concept de forme institutionnelle. Les deux concepts manifestent à notre égard des différences dans leur usage. L'un est à l'absolu et l'autre est au temps historique.

révolution culturelle aux USA dans un New Deal promettant de rassembler tout les exclus du développement social. Ce fut l'orientation de l'Executive Order n 7037 créant en 1935 la rurale électrification Administration-REA- un bureau fédérale indépendant, chargé de gérer un fonds d'électrification rurale dans les agglomérations de moins de 1500 personnes, jusqu'à concurrence des 100 millions de dollars US budgétés pour la première année d'activité de REA. Avant cela, l'électrification seulement 12% des familles rurales américaines ont l'électricité du réseau, alors qu'elles sont déjà de 90% en France, en Allemagne et au Japon, 85% au Danemark, 65% en Suède et près de 100% aux Pays bas.

² L'Europe, même en ayant libéraliser le marché de l'électricité, a doté les Etats membres d'institutions de régulation sectorielles (commission de régulation de l'électricité) pour s'assurer de la bonne tenue des marchés, en faisant en sorte que les règlements et les lois soient appliqués, et que les comportements anticoncurrentiels soient neutralisés. La même approche de réglementation a été suivie aux USA durant les années 1932 en créant des agences de régulation fédérale pour surveiller le comportement des oligarchies industrielles privées qui monopolisaient le secteur de l'électricité.

En effet, le concept de l'institution est tout bonnement en soi un concept abstrait, qui se définit indifféremment de la notion du temps et de l'espace, contrairement au concept de forme institutionnelle qui lui est relativement un concept concret, manifestant une dynamique historique et personnifiant des caractéristiques tangibles tirées de la réalité matérielle. User de ce dernier comme concept plus approprié et plus apte à saisir la réalité des mécanismes institutionnels n'est pas un choix anodin ou encore arbitraire. Pour cause, les institutions sont pratiquement à visage pluriel ; leur forme est conditionnée par le temps et l'espace qui justement les structurent, leur évolution est synchroniquement rattachée à la transformation de la réalité ou des contradictions de la réalité qui en manifestent le fondement même de leur création. En un autre sens, les formes institutionnelles sont des structures structurées et appelées à fonctionner comme structures structurantes, durables mais jamais invariables, qui pour divulguer ce en quoi elles diffèrent réellement du concept d'institution tout court nous serons même tenter de les qualifier d'habitus institutionnel, conformément alors aux travaux pionniers du sociologue français P Bourdieu (2000) par rapport à sa conception du terme habitus.

II.1 Contour théorique du sens de la flexibilité institutionnelle

Par définition, les formes institutionnelles sont des structures subjectives, structurées par les contradictions du monde objectif, et prédisposées à fonctionner comme des structures structurantes, qui agissent sur le monde matériel en contraignant le comportement des individus et/ou groupe d'individus par une délimitation de leur espace discrétionnaire ou encore de leur marge de manœuvre. Agis mais aussi agissante, ces formes fonctionnent en interdépendance mutuelle avec la réalité ambiante. A l'origine, T Veblen (1899) usait déjà amplement du bagage conceptuel hérité de C. A. Darwin tels que « sélection », « hérédité », « adaptation », « persistance », pour indiquer de manière récurrente que l'économie doit être non la science abstraite et déductive que vulgariser les tenants de l'économie purement libérale mais la science concrète qui étudie la croissance et l'évolution des institutions et de la culture. Sur ceux, en ayant cependant à l'esprit une conception de l'institution proche du cadre sociologique, Veblen (1899) notait dans théorie de la classe des loisirs que l'évolution de la société c'est en réalité un processus où les individus s'adaptent mentalement sous la pression des circonstances (Veblen, 1899). Les conditions nouvelles ne tolèrent plus les habitudes de pensée formées dans d'autres conditions, conformées à ces autres conditions¹. Un

¹ Veblen. T, Théorie de la classe des loisirs, Gallimard, paris, 1978, p127.

passage en particulier permet encore de comprendre la thèse décrite par Veblen : « la vie de l'homme en société, tout comme celle des autres espèces, est une lutte pour l'existence, et donc un processus d'adaptation sélective. L'évolution de la structure sociale a été un processus de sélection naturelle des institutions. Les institutions humaines ont fait et font encore des progrès qui se réduisent en gros à une sélection naturelle des habitudes mentales les plus recevables, et à un processus d'adaptation forcé des individus à leur milieu, un milieu qui a changé au fur et à mesure que la société se développait, et que changeaient aussi les institutions sous lesquelles les hommes ont vécu. Les institutions elles mêmes ne sont pas seulement les processus sélectif et adaptatif, qui façonnent les types prédominants d'attitudes et d'habitudes spirituelles ; elles sont en même temps des méthode particulière de vie et de relations humaines, et à ce titre elles sont à leur tour de puissants facteurs de sélection, de sorte que les institutions, quand elle changent, favorisent une nouvelle sélection des individus doués du tempérament le plus approprié ; elles aident le tempérament et les habitudes à se plier au milieu transformé, grâce à la formation d'institutions nouvelles »². En soutenant encore la thèse d'un constructivisme institutionnel, D. North (2005), répondait à la problématique de la flexibilité institutionnelle, par la contrainte d'un processus d'altération continu des structures institutionnelles en fonction de l'évolution des paramètres essentiels de la technique, des informations et du capital humain (North, 2005). Des institutions adoptées pour une époque particulière même si elles sont optimales (c'est-à-dire qu'elles procurent une perception correcte) pour cette époque, peuvent ne pas l'être du tout quand l'environnement humain change dans le temps¹. En substance, si un décalage s'opère entre les contradictions du monde des objets et les fonctionnalités institutionnelles, nous dirons alors que les institutions sont rigides et leur forme demeure invariable et inflexible aux changements matériels provenant de l'environnement humain, et un tel déséquilibre, synonyme d'une parfaite désynchronisation entre les exigences du concret économique et social et la trajectoire institutionnelle, est le manifeste parfait d'une situation de crise de la régulation institutionnelle.

Aglietta. M apporte un éclairage dans ce sens dès lors qu'il qualifie la crise comme un moment de distorsion qui est présent même dans le processus de régulation. Les formes institutionnelles, historiquement déterminées, perdent de leur légitimité à partir du moment où des conflits nouveaux se développent dont le contenu échappe aux procédures médiatrices

² Cf. *ibid.*, p 124.

¹ North. D, *Understanding the process of economic change*, Princeton University Press, traduction française, (2005), *Le processus du développement économique*, Paris Edition d'Organisation, p 42.

des institutions sociales en vigueur, parce qu'il déborde le champ de la normalisation qui découlait d'une configuration antérieure des luttes et des alliances entre les groupes sociaux (Aglietta, 1997)². Les institutions se doivent, à ce titre, d'être élastique et suffisamment adaptative pour neutraliser les nouvelles configurations des contradictions sociales afin d'assurer l'épanouissement et la durabilité du régime de croissance dans le temps. Car la crise n'est jamais absente au sein d'un régime d'accumulation³. Des discountés se font sentir en permanence dans le rythme de la vie sociale, des activités nouvelles apparaissent, des processus de travail se transforment, des catégories sociales sont en essor, d'autres en régression⁴. A ce rythme, l'essor et la stabilité temporelle d'un régime de croissance sont à rechercher dans la capacité des formes institutionnelles à internaliser les changements provenant de la réalité empirique sous forme de nouvelles catégories d'antagonismes ou de contradictions matérielles que justement la rigidité des régularités antérieures produites par les formes institutionnelles initiales fait propager. C'est dans ce sens que nous concluons en outre qu'un mode de régulation est toujours sanctionné par ses propres contradictions. La régulation institutionnelle génère dans le temps de nouvelles tensions qui échappent à ses procédures de normalisation préalables.

Grosso modo, si la vie économique et sociale est traversée par un processus muable et indestructiblement changeant, en ce sens que des catégories comme la technologie, l'organisation, les valeurs, les contradictions sociales, les conflits et autres sont tous inscrits dans la durée historique en faisant inlassablement preuve de transformations récurrentes, il n'est guère raisonnable de penser autrement que de rattacher, parallèlement, le fonctionnement institutionnel à une dynamique temporelle incarnant une contrainte d'adaptabilité historique aux changements socio-économiques. La référence au concept d'habitus est donc destinée à faire monter à la surface le caractère historiquement déterminé et socialement établi des formes institutionnelles, pour dire que celles-ci ne sont pas éternelles ou universelles mais ne sont finalement porteuses que de cohérence locale.

Sur ses travaux sur la diversité spatiale et temporelle des régimes d'accumulation et des modes de régulation, R. Boyer rattache implicitement le programme de recherche des théoriciens de la régulation à un contour théorique et empirique faisant de la dynamique

² Cf. Aglietta, M, op-cité, p18.

³ Cf. ibidem, p18-19.

⁴ Cf. ibidem, p19.

institutionnelle l'objet central¹. Ce dont l'école structuraliste est ainsi désarmée c'est quand elle se trouve prisonnière d'un déterminisme subjectif qui analyse passivement le comportement des individus et/ou des groupes d'individus comme étant machinalement déterminés par des structures institutionnelles considérées comme étant des données immuables et indestructibles. Ce que la théorie de la régulation récuse c'est en-conséquence ce caractère purement agissant des institutions, en soulignant parallèlement leur caractère de structures agis par des comportements stratégiques activant dans des contingences spatio-temporelles muables, relativement à la nature des contradictions qu'ils les spécifient. L'illusion est justement de penser autrement, qu'il existe un seul mode de régulation qui gouverne le système économique et social, et ce indépendamment du temps et de l'espace. Dialectiquement, une forme institutionnelle fonctionne inter-dépendamment avec les circonstances de la vie économique et sociales.

Le processus de création de nouvelles formes de régulation institutionnelle se fait conséquemment suivant une logique procédurale qui va de l'identification ou de la localisation des tensions sociales (ou contradictions) jusqu'à l'épreuve du remaniement sociale engendrant de nouvelles formes institutionnelles plus ad hoc aux antagonismes qui prédominent au paroxysme de la crise. Le processus de crise est ainsi toujours précédé d'une période de désajustement ou de non adaptabilité historique entre les institutions initialement établies et le mouvement de la réalité matérielle, posant comme contrainte fondamentale une flexibilisation de leur contenu afin de se mettre au diapason des tangibilités de la matière économique et sociale. Pour Aglietta. M, une grande crise peut s'analyser schématiquement « à partir de cinq niveaux :

- ✓ La localisation des nouvelles sources de tension et la compréhension de leur caractère systémique, non résorbable par les formes de régulation en vigueur.
- ✓ Les processus inducteur de la crise : les formes spécifiques que prennent les effets de l'accumulation des tensions dans le fonctionnement des institutions établies.
- ✓ La globalisation provoquée par la connexion des processus d'induction au sein de l'Etat. C'est le moment où les dysfonctionnements, ou crise partielle, fusionnent pour provoquer un affrontement politique des groupes sociaux qui remet en cause la légitimité des différenciations sociales établies.

¹ Cf. R. Boyer, une théorie du capitalisme est-elle possible, ..., p..

- ✓ La polarisation qui passe par les réseaux de la circulation financière et qui découlent des comportements de défense des capitalistes grâce à la mobilisation de leur pouvoir monétaire privé. La crise prend la forme d'un mouvement global d'inflation ou de déflation selon les caractéristiques des institutions monétaires, selon qu'elles prennent le parti des débiteurs ou des créanciers.
- ✓ La réorganisation sociale produisant de nouvelles institutions adéquates aux oppositions qui prévalent au paroxysme de la crise. L'institutionnalisation précipite une issue en extériorisant le conflit précédemment globalisé et polarisé. »¹
- ✓

II.2 Contour empirique du sens de la flexibilité institutionnelle

Les contradictions du capitalisme ont été historiquement monopolisées par le rapport asymétrique, très développé à l'initiative par K Marx, entre l'évolution de la production capitaliste et celle de la demande effective. Dans un capitalisme de type concurrentiel, le cycle d'accumulation du capital est en effet un processus générateur de distorsions internes, particulièrement occasionnés par une désynchronisation dans l'évolution de la production et la consommation, alors même que la première suit une évolution d'ordre géométrique la seconde ne répond que de façon arithmétique. Cette contradiction entraîne dans le temps des périodes de crises récurrentes soulevant la problématique de la contrainte monétaire comme contrainte fondamentale à l'origine des structurations institutionnelles rendues exigeantes par le motif de la neutralisation des distorsions internes au processus d'accumulation du capital. Ainsi, la crise de 1932, marqué explicitement par une situation de crise de surproduction ou encore de sous-consommation a été jalonné par des périodes d'intenses créations institutionnelles, dont la charge historique était justement de remettre le cycle économique dans une phase ascendante en redonnant une stabilité temporel et durable au cycle d'accumulation du capital. Les antagonismes de classes étaient portés à l'époque par l'euphorie des mouvements sociaux principalement occupés par les questions de travail, de production et de partage des gains de productivité. Cela représente l'apanage de la société industrielle structurée à grande échelle au tour du conflit capital-travail sur le quel la théorie de la régulation a par ailleurs fondé son programme de recherche dont les contours empiriques et théoriques s'attelaient plus exactement à offrir une lecture historique de la genèse des formes institutionnelles qui ont marqué le capitalisme industriel.

¹ Aglietta. M, op-cité., p21.

Cependant, la société postindustrielle est à l'ère de transformations profondes. De nouvelles formes de contradictions marquent l'évolution des sociétés capitalistes. Le mode de production fordiste, très apprécié à travers l'épanouissement extraordinaire du cycle de l'activité économique, a su dégager dans son évolution des pratiques paradoxales emportées par des comportements irrationnels devant les excès de consommation et de production. Les mouvements sociaux changent de nature, et leurs revendications marquent la fin d'une période historique où le capitalisme se cristallisait unilatéralement autour d'un mono-antagonisme représenté par le conflit capital-travail. Les tensions structurelles à l'origine de la structuration du nouveau paradigme social soulèvent comme contrainte fondamentale l'équation énergie-écologie que le capitalisme industriel n'a guère su neutraliser. Grosso modo, si la contrainte monétaire était ce qui monopolisait l'attention du mode de production capitaliste au sortir de la deuxième guerre mondiale, la transition postindustrielle des années 1970 est aller au-delà de ce réductionnisme de tradition marxiste pour faire de la contrainte écologique et énergétique les véritables contradictions du capitalisme contemporain.

En effet, le mode de production fordiste était caractérisé entre autres par une utilisation abusive et intense des énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz...). Ce qui a donné court durant les années 1970 à un système d'équation complexe à deux variables. La première concerne le rapport de l'homme à la nature. Ce rapport est jugé asymétrique et amplement destructeur du fait des conséquences écologiques produites par l'exploitation des énergies fossiles sur l'environnement naturel. Cela remet en cause l'existence même de l'espèce humaine à partir du moment où la nature représente le premier lieu d'extraction des vivres ou des moyens d'existences de l'humanité en entière¹. Et cela est encore d'autant plus préoccupant que la ressource la plus polluante (le charbon) constitue de nos jours au sein du parc énergétique une force productive en plein croissance¹. La deuxième concerne le rapport de la production

¹ Selon certains rapports, la problématique du réchauffement climatique et de la pollution de l'environnement, soulèveront à terme des questions gravissimes comme la crise de l'agriculture, de l'hydraulique, de la disparition des espèces végétales et animales... Ainsi, selon l'union internationale pour la conservation de la nature, en 2008, sur les 44838 espèces étudiées, 16928 sont menacées d'extinction. Un déclin substantiel de l'abondance et de la diversité de la faune interviendra sur 50 à 90% de la surface en 2050 si la croissance des infrastructures et l'exploitation des ressources terrestres continuent au rythme actuel (ibidem, p19)

¹ En effet, le charbon est l'une des principales sources d'énergies mondiales et produit près de 40% de l'électricité mondiale. Ce chiffre est encore plus important dans de nombreux pays : la Pologne tire plus de 94% de son électricité du charbon, l'Afrique du sud 92%, la chine 77% et l'Australie 76%. Le charbon est la source d'énergie dont la croissance est la plus rapide depuis quelques années, plus rapide que celle du pétrole, du gaz, de l'énergie nucléaire, de l'énergie hydraulique et de l'énergie renouvelable. Dans un constat dressé par l'agence internationale de l'énergie (AIE) dans un rapport sur l'investissement dans les énergies bas carbone présenté en juin 2001, il est mentionné que le monde continu de dépendre fortement du charbon en précisant qu'au niveau mondiale cette source énergétique fournit près de 47% des nouvelles capacités de production électrique. L'Asie est pour une grande partie responsable de cette évolution. Ainsi, entre 2000et 2010, la consommation asiatique a

capitaliste au stock des ressources fossiles. Le caractère non reproductible de ces ressources dans le temps fait que la contrainte énergétique génère potentiellement des risques systémiques différés dans le temps, en partant du principe que l'évolution à caractère géométrique de la production capitaliste engendrera à terme un épuisement de la force productive énergétique dont l'effet est ipso facto de déstabiliser le processus même d'accumulation du capital. Le capital ne peut de fait se maintenir dans le temps que s'il arrive à reproduire les moyens de production au même rythme qu'il produit. Le pronostic potentiel est cependant que, à énergie constante, le mode de production capitaliste aura à neutraliser dans un avenir proche la contrainte énergétique et conséquemment la baisse tendancielle du taux de profit par un recours à des armes impérialistes dont l'usage abusive fera ressortir des tensions géopolitiques et géostratégiques autour des stratégies de monopolisation d'une énergie fossile en pleine période de raréfaction.

En substance, le capitalisme postindustriel est imprégné d'un saut qualitatif par rapport aux antagonismes qui le matérialisent : d'un antagonisme capital-travail la transition des contradictions est à l'heure d'un double antagonisme capital-nature et capita-énergie. Cette problématique impose un dilemme au capitalisme contemporain entre alors l'intérêt immédiat et l'intérêt longitudinal. Les lois du marché dans leur incapacité à occasionner une rupture paradigmatique dans le domaine de l'énergie accentuent les déséquilibres structurels en engendrant une dépendance au sentier énergétique conventionnel (fossile) du mode de production capitaliste. L'équation de la transition énergétique impose de fait la problématique des comportements passagers clandestins devant le décalage récurrent séparant le coût d'une transition assumé individuellement et le rendement à encaisser collectivement. A ce niveau, le processus d'endogénéisation ou d'internalisation au sein de la fonction économique de la contrainte énergétique et écologique se fera suivant une construction sociale destinée dans son rôle à faire émerger de nouvelles formes institutionnelles plus apte à répondre aux besoins de la vie économique et sociale. Certaines approches issues de la théorie de la régulation analyse les sociétés postindustrielles comme une véritable opportunité à l'émergence d'un mode de régulation post-fordiste qui, à l'image de son prédécesseur, aura pour effet l'épanouissement d'un modèle économique et sociale basé explicitement sur le type de l'efficacité énergétique, de l'indépendance énergétique et du développement des énergies renouvelables. Cette conception de maîtrise de la consommation énergétique et de la problématique

plus que doublé, passant de 1.157 millions de tonnes à 2.385 millions. La Chine et l'Inde sont les deux géants qui déterminent largement la consommation.

écologique vient en rupture fondamentale par rapport aux autres alternatives fondées globalement sur les mécanismes de la théorie de la décroissance ou de la croissance zéro, de l'austérité démographique (principes malthusiens) ainsi que du principe pollueur-payeur. Cependant, en dépit de ses avantages, la théorie de la croissance verte basée fondamentalement sur le couple énergie-écologie butte sur des contraintes matérielles qui ne sont pas à négliger à partir du moment où l'espace de la transition paradigmatique n'est plus à l'échelle locale mais à l'échelle planétaire. Ce qui fait qu'à défaut d'une véritable institution de gouvernance multilatérale, les aversions aux risques liées au problème du comportement de passager clandestin demeureront toujours présentes par rapport à l'orientation de la politique énergétique des économies du monde sur la voix de la transition énergétique. En tant que bien public, cette dernière est l'œuvre d'actions collectives et non individuelles.

Néanmoins, dans certains pays ou voire même dans certains continents, d'intenses créations institutionnelles sont venues de jure appuyer le besoin de la transition énergétique même si de facto leur appropriation par le marché au vue d'une application sur le terrain de la vie économique et sociale demeure encore limitée. C'est l'exemple de l'Europe. Jusqu'aux années 2000, le paradigme énergétique en Europe se cristallisait essentiellement au tour des louages inventés de la politique de déréglementation et de libéralisation entamée durant les années 1990 dans le secteur de l'électricité et du gaz. En effet, l'alignement de la structure du marché électrique et gazier au modèle canonique de la concurrence pure et parfait allait selon certaines prédictions permettre une meilleure efficacité dans l'organisation du marché par une baisse significative des prix de consommation finale¹. Aux cours des années 2000, la lutte contre le réchauffement climatique et la problématique de la dépendance énergétique se sont progressivement imposés comme une politique crédible, portée par les contours stratégiques d'un nouveau paradigme énergétique. Dans ce sens, signataire du protocole de Kyoto, la communauté européenne a lancé dès 2005 son propre marché de quotas d'émission négociable (EU-ETS pour european emission trading schème). Le paradigme émergent s'est fixé une feuille de route claire lors du conseil européen de 2007 au travers de l'objectif dit des 20-20-20 en 2020 : diminuer de 20% ses émissions de gaz à effet de serre, accroître de

¹ Selon un rapport de la commission européenne en 2005, le marché de l'électricité et du gaz en Europe demeure encore organisé suivant des logiques nationales. Les marchés sont dans une logique de path dependency. Il est constaté en fait que dans beaucoup de pays, qui ont pourtant ratifié le processus de libéralisation, demeure la persistance de pouvoir de marché au profit des grands opérateurs, le verrouillage verticale du marché par la permanence de contrats de long terme entre amont et aval, l'existence de barrières à l'entrée, la dissociation insuffisante entre activités concurrentielle (production, fourniture) et monopolistique (réseaux) susceptible d'occasionner un accès discriminatoire à l'infrastructure essentielle, la permanence des tarifs réglementés pour le consommateur, l'intégration insuffisante des marchés qui restent cloisonnés au niveau national.

l'efficacité énergétique de 20%, et porter la part des énergies renouvelables à hauteur de 20% dans la consommation d'énergie, et tout cela d'ici 2020. Les formes de régulation de premier ordre dont s'est dotée l'union européenne ne sont pas sans entraîner de profondes conséquences sur la politique énergétique proprement dite. L'objectif des 20-20-20 occasionnera conséquemment une mutation du paysage électrique (atteindre 20% d'énergies renouvelables dans le bilan primaire implique au moins 30% de la production européenne d'électricité, selon l'AIE), avec comme première conséquence un très fort besoin investissement dans l'industrie électrique dans les 20 ans à venir¹. En 2009, l'Europe est théoriquement passée au stade de l'harmonie énergétique en étant armée finalement d'une véritable politique énergétique européenne. Le nouvel article énergie du traité de Lisbonne est venu en tant que remède au problème de la cohérence pour faire disposer l'union européenne d'une politique fédérale dans le domaine de l'énergie qui vise, dans un esprit de solidarité entre Etats membres : 1) à assurer le fonctionnement du marché de l'électricité, 2) à assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique, 3) à promouvoir l'efficacité énergétique et les économies d'énergies ainsi que le développement des énergies renouvelables et nouvelles, et 4) à promouvoir l'interconnexion des réseaux énergétiques.

Sans pour autant réduire de l'importance de ces réflexions, il n'en demeure pas autant que le capitalisme contemporain reste tributaire de sa trajectoire historique, laquelle est marquée essentiellement par la domination du paradigme conventionnel en énergie fossile. Cela est d'autant plus vrais que d'après les estimations de l'AIE, à horizon 2030, le charbon et le gaz naturel y fourniront jusqu'à 68% de l'électricité mondiale, au moment où la part des énergies renouvelables n'est estimée qu'à hauteur de 6%. A défaut d'un mécanisme de gouvernance institutionnel contraignant employé à l'échelle de l'économie-monde, l'énergie fossile continuera à structurer largement le paradigme énergétique, et ce d'autant plus que la Chine et les USA sont de loin devant l'Europe les deux économies du monde qui consomme le plus d'énergie en dégageant conséquemment jusqu'à 40% des émissions de gaz à effet de serre mondiales. En outre, le processus de transition énergétique se fait dans des circonstances où de véritables enjeux de pouvoir marquent le point de la transition, entre des acteurs pro-changement et des acteurs hostiles au changement.

¹ L'AIE chiffre ces investissements nécessaires à 2500 milliards de dollars pour l'Europe d'ici 2030 dans son scénario de référence (qui prend en compte toutes les politiques déjà actées, donc y compris celles des 20-20-20 européen) (source, World energy outlook 2009, de l'agence international de l'énergie).

III. La lutte des contraires au centre de la problématique du changement institutionnel :

Dans le premier chapitre, nous avons bien montré que finalement l'économie, vue sous l'angle empiriste, n'est pas un espace physique où s'exercent formellement les lois naturelles du marché_ thèse tant développé par le paradigme conventionnel_ mais un espace social où s'entrecroisent des intérêts divergents, et où se développent des rapports de force asymétriques entre des individus et/ou des groupes d'individus, faisant dissimuler dans les processus de prise de décision des enjeux de pouvoir autour de la production et de la répartition des richesses. Une définition encore plus claire de ce qui est l'économie au sens pratique du terme, est de préciser que, loin de représenter un champ d'exécution d'un éventail de décisions rationnelles au vue d'une gestion parfaitement optimale des ressources rares, l'économie est de facto un espace sociale de lutte de contraires, dans lequel le principe de rationalité économique n'est pas toujours en vigueur. C'est en partant d'une telle observation que nous pouvons comprendre les enjeux de pouvoir qui gravitent autour de la problématique du changement institutionnel.

III.1 La légitimité institutionnelle et les limites de l'Etat « agent rationnel » :

En fait, le pouvoir de régulation institutionnel dont le monopole revient en principe à une autorité neutre soumise aux besoins de l'utilité publique (à savoir l'Etat), est lui-même soumis à une logique de lutte de contraires, puisque des formes d'interventions privés, soumises elles à l'ordre de l'utilité privé, s'impliquent profondément dans le choix des formes de régulation institutionnelle à travers une lutte antagoniques qui fait valoir des comportements stratégiques aussi bien offensifs que défensifs. Les forces qui agissent offensivement sont guidées par le besoin d'une réorientation institutionnelle dans le sens d'une trajectoire qui fera valoir leur fonction d'utilité, tandis que les forces qui agissent défensivement sont munies par le besoin d'un immobilisme institutionnel au sens où l'ancrage historique des anciennes formes de régulation est synonyme d'une reproduction durable et structurelle de leur fonction d'intérêt. Les institutions n'échappent guerre donc à la logique du pouvoir, en devenant à ce niveau un objet autour duquel se lève des espaces de luttes à intensité concurrentielle bien déterminée, analogiquement à ce qui se trouve dans les marchés privés où néanmoins l'objet de la lutte est strictement un bien marchand. Elles sont des biens publics en nature mais des objets de lutte en fait. Cela ouvre une grande fracture par rapport à leur légitimité, dès lors que leur contenu traduit implicitement l'image d'une incarnation

immatérielle et subjective d'une forme de structure sociale rongée par un rapport de domination d'une catégorie d'individus par rapport à une autre.

Un parcours de la littérature académique rendra l'analyse plus fine et encore plus claire. Dans son analyse sur le mode de production capitaliste, Marx avait saisi le sens du rapport de l'Etat à l'économie comme un rapport dialectique où se traduit des interdépendances mutuelles au sein de la formation économique et sociale entre la superstructure et l'infrastructure. Toute en conservant l'idée fondamentale que l'infrastructure économique (les rapports de production) constitue en dernière instance la base matérielle sur laquelle s'élève la superstructure, cette dernière assure dans un effet retour la reproduction de l'intérêt de la classe dominante par une perpétuation dans le temps des rapports de production dominants. Ce processus de va et vient entre la base matérielle et la superstructure immatérielle schématisé par Marx sous forme d'un rapport dialectique donne lieu dans le temps à des recherches approfondies en ce qui concerne la « théorie marxiste de l'Etat ». Dans une forme bien identifiée de la société, la forme capitaliste, les appareils de l'Etat sont historiquement déterminés par les rapports de production capitaliste, et incarnent dans leur fonctionnement l'esprit d'un capitalisme utilitariste destiné à faire des édifices institutionnels dont ils détiennent le monopole de véritables remparts défensifs à la solvabilité historique des intérêts de la classe capitaliste. Sur ce point, selon Luis Althusser, les classiques du marxisme, dans leur position à une « théorie marxiste de l'Etat », ont toujours affirmé que : « 1) l'Etat c'est l'appareil répressif d'Etat, 2) il faut distinguer le pouvoir de l'Etat de l'appareil d'Etat, 3) l'objectif de la lutte des classes concerne le pouvoir d'Etat, et par voie de conséquence l'utilisation par les classes (ou alliance de classes ou fraction de classe) détentrices de pouvoir d'Etat, de l'appareil d'Etat en fonction de leur objectif de classe, 4) le prolétariat doit s'emparer de l'appareil d'Etat pour détruire l'appareil d'Etat bourgeois existant, et dans une première phase, le remplacer par un appareil d'Etat tout différent, prolétarien, puis dans les phases ultérieures mettre en œuvre un processus radical, celui de la destruction de l'Etat (fin du pouvoir d'Etat et de toute appareil d'Etat) »¹. Dans cette théorie, les formes de l'Etat sont historiquement déterminées, le temps sanctionne la légitimité d'une forme par rapport à une autre suivant les intérêts qui prédominent, ramenant de fait les lois de l'évolution des appareils d'Etat à un processus adaptatif-sélectif, où d'un Etat féodale l'histoire passe à un Etat bourgeois puis dans une projection future à un Etat prolétarien. Luis Althusser, dans le sillage des approfondissements à la « théorie marxiste de l'Etat », a trouvé nécessaire de

¹ Luis Althusser, les appareils idéologiques de l'Etat,

scinder les appareils de l'Etat en deux blocs : 1) les appareils répressifs (police, armé, gendarmerie...) qui détiennent le pouvoir sur la violence physique et qui sont nettement développés par la théorie classique marxiste d'Etat, 2) les appareils idéologiques d'Etat (éducation, église, médias...) qui véhicule l'idéologie de la classe dominante (Althusser, 1967)¹. Ces appareils agissant respectivement par le biais de la répression et de l'arme symbolique assurent historiquement l'épanouissement des intérêts de la classe dominante.

Cependant, pour relativiser les avancés de cette théorie, aussi bien les travaux classiques que les nouvelles réflexions de Luis Althusser sont marqués par une analyse très restrictive, en ce sens que les rapports sociaux dont il est question tout au long de leur raisonnement se réduisent strictement aux uniques rapports de production capitaliste (rapport d'exploitation capital-travail). Or, la dynamique temporelle met en relief une pluralité des rapports sociaux. Les rapports capital-énergie et capital-écologie sont principalement les deux formes de métamorphoses dans les contradictions du capitalisme qui matérialisent les sociétés contemporaines à l'heure du mouvement postindustriel. La réponse apportée dans le point précédent est que le pouvoir de régulation institutionnel manque encore de flexibilité et d'adaptation devant cette montée des nouvelles exigences de la réalité économique et sociale moderne. Cependant, avant d'aborder ce point dans une perspective qui laisse percevoir les conflits d'intérêts qui s'activent autour des enjeux du changement de paradigme institutionnel, un regard sur quelques autres réflexions tirées du champ académique sur la problématique des interventions exogènes qui risquent d'entraver les périodes de changement institutionnel est très important. Pour Stigler, le pouvoir de coercition, théoriquement monopolisé par l'Etat, fait l'objet d'une capture par des groupes de pressions biens structurés et suffisamment organisés (Stigler, 1971). Une première avancée est que cette analyse ne se contient plus dans le périmètre réductionniste marxiste capital-travail mais qu'elle ouvre le champ d'investigation à toute forme d'activisme venant de n'importe quel autre groupe de pression pour s'emparer du monopole sur le pouvoir de régulation de l'Etat. De ce fait, l'Etat perd son caractère d'agent transcendale, autonome et indépendant, activant en toute neutralité dans le sens d'un bien être collectif de la société, puisque agi par des circonstances sociales, les quelles influencent la trajectoire de son habitus institutionnel, par une délimitation de son espace discrétionnaire dans les limites des règles de jeux que déterminent amplement les facteurs les plus puissants de la société. Loin de présenter l'Etat comme le sujet rationnel, incarnant l'esprit d'un agent collectif et disposant d'une fonction commune pour agir dans le

¹ Cf. ibid.

sens d'une maximisation de sa fonction de régulation, parfaitement indépendant de toute contrainte extérieure pouvant cadrer son comportement, la théorie de la capture de Stigler corrobore implicitement la thèse d'un Etat régulateur et régulé. Abstraction faite des mouvements de groupes de pression, les agents en charge du pouvoir de régulation institutionnel sont par ailleurs eux même des agents socialement construits, donc des agents porteurs de structures mentales conformes à leur position dans la structure sociale, ce qui laisse traduire des formes de régulation partiales, exprimant subjectivement l'habitus des agents les plus puissants au sein de l'Etat. Une telle conception sort l'Etat de l'évidence rationnel en rendant l'analyse plus pragmatique. Les travaux préalables de Buchanan (1954) et par la suite de Becker (1984) ont été portés analogiquement par la donne d'une remise en cause de la « théorie de l'Etat agent bien veillant ». Les concepts émis sont en soi déjà suffisants pour montrer les insuffisances de l'Etat en tant qu'institution de régulation dès lors qu'ils prennent le soin de lui faire internaliser le modèle même de l'homo-économus. Avec le concept de « marché politique » l'Etat est démystifié de sa substance d'agent collectif, homogène, neutre et impersonnel, pour se voir appliquer les instruments de l'individualisme méthodologique, consistant à redéfinir cette institution comme un véritable lieu d'agrégation individuelle où chaque agent se comporte rationnellement de façon à rendre maximale son utilité. J. Buchanan¹ tire la conclusion fondamentale que la démocratie dans les sociétés capitalistes fonctionne comme un marché imparfait où les politiques en place peuvent s'octroyer des rentes de situation². Ainsi, quand les agents de l'Etat perdent le sens de la

¹ Les réflexions de Buchanan autour de la problématique de la démocratie comme un système efficace pour contrôler l'action des politiques ont engendré des positions qui ont conduit à la formation de l'Ecole de Virginie ou école des choix publics (*Public Choice*). La position de cette dernière se démarque de la position de l'école de Chicago, recensant un groupe d'auteurs autour de Gary Becker, qui postule que la démocratie engendre une concurrence électrode qui fonctionne comme un marché efficace. Une thèse qui n'est pas partagée par l'Ecole des *Public Choice* au sens où la démocratie est, selon elle, jugée comme un marché imparfait et inefficace qui ne fait qu'alimenter la position rentière des membres du politique.

² Une remarque nécessite d'être soulevée ici et même si l'étude de la démocratie ne relève de notre ressort. Ce qu'il faut souligner c'est en fait que la démocratie s'érode et perd de son sens lorsque des agents responsables d'institutions collectives (agents de l'Etat par exemple) abusent de leur pouvoir pour maximiser leur propre richesse au préjudice du bien être collectif. Si non, pour juger ce qui se joue dans la dynamique politique, il est utile de poser la démocratie, comme le fait souligner P. Rosanvallon, dans le sens d'une participation politique qui mêle trois dimensions de l'interaction entre le peuple et la sphère politique : 1) la démocratie d'expression qui correspond à la prise de parole de la société, à la manifestation d'un sentiment collectif, à la formulation de jugements sur les gouvernants et leur actions, ou encore à l'émission de revendication, 2) la démocratie d'implication qui englobe l'ensemble des moyens par lesquels les citoyens se concertent et se lient entre eux pour produire un monde commun, 3) la démocratie d'intervention qui se constitue quant à elle de toutes les formes d'action collectives pour obtenir un résultat désiré. (Cf. P. Rosanvallon, *La contre-démocratie : la politique à l'âge de la défiance*, Paris, Edition Le Seuil, 2006, p26.). Ce qui donne comme résultat fondamentale que lorsque des groupes de pression tentent d'influencer la trajectoire des politiques publiques à partir de leur stratégie de communication ou encore des rapports argumentatifs qu'ils mettent en œuvre, de tels comportements sont considérés comme harmonieux avec la démocratie même si parfois les positions qu'ils mettent en valeur entrent en contradiction immédiate avec le bien être de la société.

rationalité collectif au profit de leur propre rationalité individuelle, il est de fait immédiatement conclu que le pouvoir de régulation institutionnel dont ils détiennent le monopole est générateur de positions dominantes, dont la valorisation confère à leurs détenteurs des rémunérations irrationnelles sous forme de rentes. Et dans ce sillage, le paradoxe d'un Etat marchand prend de l'essor, l'institution qui en principe incarne la charge d'une neutralisation des déséquilibres économiques et sociaux par l'activation de son pouvoir de régulation, se trouve elle-même en position de génération de déséquilibres, compte tenu du fait que les agents qui la contrôlent agissent plus sous l'emprise de leur utilitarisme économique que sous la vertu d'un besoin de régulation. Devant cette anomalie, Buchanan opte pour une décentralisation du pouvoir de régulation vers la structure de base de l'économie, à savoir le marché. Un certains nombres de modèles sont venus compléter cette analyse pour intégrer le rôle des groupes de pression¹ et des lobbies² comme agents économiques agissant de façon à influencer les politiques économiques en leur faveur.

III.2 La régulation institutionnelle et sa partie invisible de luttes d'opposés :

Qui incarne donc le pouvoir de régulation institutionnel ? Est-ce l'Etat comme le font entendre conventionnellement les partisans de la théorie de l'Etat « agent du bien être », ou les groupes d'acteurs les plus puissants de la société ? C'est qu'à l'évidence ce pouvoir

¹ Un groupe de pression est défini comme une entité organisée qui cherche à influencer les pouvoirs publics et les processus politiques dans un sens favorable à ses intérêts sans pour autant participer à la compétition électorale. (Gossman, 2005)

² Lobby vient du terme anglais *lobby* qui signifie littéralement vestibule ou couloir. Les premières utilisations politiques de ce terme datent des années 1830, en Angleterre et aux USA. Le terme lobby désignait les couloirs de la chambre des communes britanniques, où les membres de groupes de pression pouvaient venir discuter avec les membres *of parliament*. Aux USA le *lobby* désignait des pièces de la maison blanche accessible aux groupes d'intérêt. Pour F. J. Franel le lobbying est une activité qui consiste à procéder à des interventions destinées à influencer directement ou indirectement les processus d'élaboration, d'application ou d'interprétation de mesures législatives, normes, règlements et plus généralement, de toute intervention ou décision des pouvoirs publics. (Cf. F. J. Franel, *Le lobbying : stratégies et techniques d'intervention*, Edition d'Organisation, 1994). Quelques chiffres dans ce domaine montreront bien l'ampleur de ce phénomène : selon Grossman (2005) et Grossman & Saurugger (2006) près de 4810 de groupes d'intérêt officiellement accrédités au près du parlement européen, environ 3000 groupes d'intérêt, acteurs de l'union européenne (liés aux régions, fédération européenne, entreprises, etc.), la plupart des grandes entreprises ont des antennes individuelles à Bruxelles (EDF, Renault, Daimler, Total...), au totale 15000 lobbyistes se retrouvent face à 25000 fonctionnaires européens ; aux Usa, 34785 lobbyistes officiellement déclarés à Washington, près de 2.1 milliards de dollar sont dépensé par les groupes d'intérêt pour défendre leur cause au congrès (2004) ; en France, une cinquantaine d'entreprises publiques d'affaires, cabinets de conseil en lobbying, ou entreprise de relation publiques proposant des services de lobbying. Les stratégies dont ils abusent sont à deux niveaux : 1) stratégie interne recensant tout les comportements de démarchage, de veille informationnelle, de participation à des auditions et des concertations ou à des comités d'expert, de négociation avec les pouvoirs publics et d'autres groupes d'intérêt, et enfin de participation aux rapports d'analyses et d'expertise aux commissions parlementaires, 2) stratégie externe comme le recours aux Medias, la formation de coalition avec les association professionnelles des secteurs concernés, actions d'éclat et de manifestation, la publicité partisan, le recours aux sondage, le soutien déclaré aux candidats aux élections, le recours aux procès, le lobbying financier et les pratiques douteuses (comme la corruption, rétention d'information, distorsion des faits...)... (Cf. F. J. Franel, *ibid.*)

revient effectivement à l'Etat, mais qu'implicitement des forces invisibles se joignent à ce pouvoir pour déterminer les contours de la trajectoire institutionnelle. La macroscopie sociale sur laquelle s'élèvent de facto les formes de régulation institutionnelle est porteuse de tensions structurelles, et est ancrée dans un espace fragmenté où des groupes d'individus présentant des positions asymétriques sur l'échelle du pouvoir d'influence s'engagent dans une lutte de contraires pour l'appropriation du pouvoir de régulation institutionnel.

L'analyse traditionnelle des institutions est très influencée par la théorie de la main invisible (Menger, 1983 ; Hayek, 1986 ; Nozick, 1977). Elle considère l'émergence des institutions comme un produit spontanée de l'action volontaire des individus égoïstes ne partageant pas les mêmes fins et les mêmes valeurs. Les institutions favorisent la réalisation spontanée de l'ordre sociale, en permettant aux acteurs égoïstes de poursuivre leurs objectifs personnels. Dans un autre registre, les institutions incarnent une genèse historique, et leur création est considérée comme un produit de la solidarité (Hechter, 1990). Cette dernière est à son tour une conséquence de l'interaction entre les individus qui partagent des buts communs ne pouvant être atteints que s'ils se conforment aux obligations sociales. L'émergence de coopératives requiert donc un accord sur les fins communes, l'acceptation de contraintes et la formalisation de contrôle interdisent le comportement de passager clandestin. Les institutions en tant que construction sociale se pose de fait sur des procédures négociées ou démocratiques qui font du principe de rationalité socialisée¹ ou de rationalité systémique² des propriétés indispensables à la reconnaissance de leur légitimité. Pour que les acteurs s'y conforment ou adhèrent à des normes et valeurs collectives, il faut à ce niveau que ces dernières échappent à tout contrôles d'une rationalité individuelle calculée. Dans ce cadre, les valeurs et les contraintes de comportement sont établies ou validées et reconnus et acceptées à travers la discussion, une activité qui est à la fois sociale, intellectuelle et créatives (Knight, 1947). Cette conception de création institutionnelle, suivant une logique de compromis ou de procédures consensuelles, fondée sur le principe de l'interdépendance des comportements et de l'échange informationnelle, corrobore la thèse d'institutions socialement construites,

¹ Selon Arrow, la rationalité ne peut plus être appréhendée seulement comme une propriété de l'individu. Le concept même de rationalité est menacé, parce que la perception des autres, et en particulier de leur rationalité devient un élément de notre propre rationalité (Arrow, 1987). La rationalité devient une propriété relationnelle et non strictement individuelle.

² Ce concept revient à March (March, 1978, 1991). La rationalité systémique signifie que : 1) l'individu (ou l'organisation) prend ses décisions dans un univers ouvert, 2) les décisions actuelles dépendent à la fois des décisions passées (rationalité adaptatives) et concomitantes, et de la manière dont les préférences se sont historiquement construites et ont évolués (selon un principe de rationalité sélectionnée) au sein d'une collectivité donnée.

contrairement au postulat d'institutions spontanément générées, et renforce par là le pouvoir de leur légitimité.

La difficulté est que cependant cette thèse ne fait nullement référence aux rapports de force asymétriques existant entre les groupes d'acteurs au moment de la période de l'édification institutionnelle. Ce qui donne lieu à une utopie dans l'analyse, qui se résume à traiter les acteurs engagés dans le collectif d'édification comme des acteurs homogènes, disposant de moyens d'influence symétriques, si bien qu'aucun d'entre eux n'apparaît suffisamment en position de pouvoir pour orienter les règles de jeux en sa faveur. Or, l'économie praticable, contrairement à l'économie métaphysique, est, dans sa substance même de pratiques empiriques, un lieu de lutte de contraires, où les facultés d'influence d'une trajectoire décisionnelle des éléments dans un système sont asymétriquement réparties. Les éléments en position de force ou de rente, c'est-à-dire ceux dont le capital-pouvoir est le plus élevé, exercent des pressions sur la trajectoire institutionnelle par les capacités de marges de manœuvres qu'ils incarnent pour influencer les règles de jeux en leur faveur. Cette catégorie d'acteur biaise le fonctionnement du marché institutionnel en l'empêchant de fonctionner parfaitement conformément aux règles de la transparence, de justice et d'égalité d'une démocratie plein de sens¹. Le pouvoir rentier est ce qui caractérise effectivement le cycle de vie des institutions. Quand des institutions venaient à se déclinier, et que d'autres à émerger, les acteurs entrent en compétition pour s'appropriier le monopole sur la trajectoire institutionnelle, et à base d'une hypothèse jugée suffisamment rationnelle ou réaliste, les rapports de force qui émergent détermineront le sort de cette trajectoire. A cet effet, au-delà de ces extrêmes difficultés, les institutions comportent pratiquement un gap, une sorte de décalage séparant les institutions théoriques (c'est-à-dire celles qui devront exister suivant une logique parfaitement démocratique et délibérément rationnelle) des institutions émergentes ou praticables (c'est-à-dire celles qui effectivement entrent en activité suivant la nature des rapports de force et des jeux de pouvoir). Et plus ces rapports de force sont asymétriques, plus des rentes de positions apparaissent, plus le marché démocratique est biaisé, et plus les

¹ Dans ce sens, les théoriciens de l'Etat moderne, Thomas Hobbes et plus encore Jean-Jacques Rousseau, voyaient dans les corps intermédiaires un danger pour l'Etat. La tradition rousseauiste considère par exemple le lobbying ou les pratiques de groupes de pression comme étant l'expression d'intérêts particuliers, menaçant l'intérêt générale. Dans du contrat social, Jean-Jacques Rousseau est très claire « il importe donc pour avoir bien l'énoncé de la volonté générale qu'il n'y ait pas de société partielle dans l'Etat et que chaque citoyen n'opine que d'après lui » (J-J Rousseau, Du contrat social, Garnier Flammarion, Paris, 1966, p66-67.). La volonté générale est donc issue de la délibération du peuple suffisamment informé, sans qu'interviennent des associations partielles de la société. Cette conception s'est imposée en France et a influencé les rapports entre l'Etat et les corps intermédiaires, qui se sont développés tardivement, et avec des handicapes. Dans tous les autres pays, les gouvernants se sont davantage accommodés de l'existence de groupes entre le citoyen et l'Etat.

institutions s'éloignent de leur rationalité collective, en ce sens que leur contenu est capturé par le comportement offensif ou défensif des acteurs les plus puissants.

Remettant maintenant cette théorie dans un contour plus empirique. Dans le domaine de la transition énergétique que fut la contrainte majeure de l'économie contemporaine, la régulation institutionnelle demeure anachronique et manifeste encore une dépendance au sentier par son immobilisme historique devant les enjeux de la réalité économique et sociale présente, gravitant essentiellement autour des contradictions capital-énergie et capital-écologie. Le charbon et le gaz naturel assurent encore à titre d'exemple l'essentiel de la production de l'électricité mondiale, soit un taux de proportion qui dépasse la moyenne. Les projections pour le futur restent encore dans cette tendance. L'irrationalité à cet effet est de laisser l'économie évoluer à un niveau qui dépasse de loin ses capacités de reproduction des moyens de production (ici l'énergie) dont elle tire son évolution. La théorie de consommé plus et de produire plus n'a de sens finalement que dans un monde où les forces productives évoluent au même rythme de l'évolution de la production capitaliste. Or, ce que fut l'inefficacité de ce monde c'est justement l'inarticulation des comportements économiques, et leur incapacité à internaliser spontanément les contradictions de leurs pratiques au sein de leurs fonctions de calcul économique. Le marché en tant que structure décentralisée pouvant coordonner parfaitement les décisions individuelles afin de justifier une cohésion sociale manque en effet d'efficacité à partir du moment où il se trouve en situation d'incapacité à orienter les comportements économiques dans le sens d'une rationalité longitudinale basée sur une gestion rationnelle à long terme des ressources. Connaissant cette distorsion, la régulation institutionnelle est sensée incarner le pouvoir centralisé d'une neutralisation des contradictions capital-énergie et capital-écologie ou simplement des nouvelles tensions structurelles du monde économique et social contemporain. Une transition qui, pour le moins, peut paraître très aisée sur la logique du raisonnement, mais d'une extrême difficulté si nous raisonnons logiquement. L'idée est qu'autour de cette transition s'entrecroisent de facto des intérêts divergents faisant allure à des groupes d'acteurs qui incarnent des différentiels en matière de capital pouvoir. Ainsi, les forces pro-changement ne sont encore qu'à leur stade embryonnaire, et leur capacité à s'organiser, à se structurer au point de former un bloc d'intervention suffisamment puissant pour renverser les rapports de force en leur faveur, est encore très peu développée. Aux antipodes, les forces anti-changement s'incluent dans une parfaite coalition et intègrent un niveau de groupement, d'organisation et de structuration très élevé, de telle sorte que leur position rentière sur l'échelle de l'influence décisionnelle soit

extrêmement renforcée pour capter le pouvoir de régulation institutionnel (ou au moins une partie) en leur faveur. L'inertie dans le changement d'un paradigme énergétique est donc le fait d'une contrainte structurelle liée à une logique de lutte organisée destinée à maintenir au tour d'une stratégie conservatrice ou défensive les intérêts prédominants d'une strate d'acteurs¹. En substance, la régulation institutionnelle dont le monopole revient en principe à l'Etat, se trouve prisonnière d'une forme de régulation économique plus large, celle où le périmètre des règles de jeux se trouvent en partie déterminés par l'intensité des rivalités et des luttes qui met en concurrence des groupes d'acteurs à facultés d'influence hétérogènes.

Cette observation laisse par conséquent dans l'embarras la question de la légitimité institutionnelle, puisque à suivre le principe de la structuration hiérarchique du champ sociale, dominant-dominé, les institutions émergentes dans une logique de construction sociale traduisent des formes de régulation macroscopiques exprimant relativement la position des acteurs hégémoniques. En fait, contrairement à la thèse de Veblen, les institutions ne suivent pas généralement, de façon automatique, un processus d'adaptation-sélectif, puisque des formes de régulation anachroniques au vue des circonstances peuvent demeurer fonctionnelles simplement sous l'effet d'un jeu défensif venant de la part d'acteurs hostiles au processus d'adaptation institutionnel. Ce qui est un acte d'irrationalité, en ce sens qu'à partir du moment où la vie sociale est en elle même une lutte pour la survie, le maintien au sein du champ économiques et sociale de formes institutionnelles antédiluviennes au dépend de nouvelles formes plus aptes à saisir les exigences du temps moderne, traduit des rigidités dans le comportement institutionnel de l'Etat et développe un manque à gagner que seul une flexibilisation de leur contenu peut neutraliser.

Conclusion :

Biens des études ont tendance à présenter la régulation institutionnelle et la régulation concurrentielle dans une logique antithétique : régulation concurrentielle versus régulation

¹ Beaucoup d'exemples peuvent être mentionnés dans ce sens aux USA, en Europe, en Chine... Mais pour prendre un raccourci allant directement vers le cas de la France. En fait, dans ce pays prédomine un système néo-corporatiste (dit sectoriel) où les acteurs non environnementalistes entretiennent des liens étroits avec les pouvoirs publics : les acteurs industriels ont des contacts étroits avec les acteurs politiques. Il est relevé que les groupes industriels dont l'intérêt est immédiatement rattaché au maintien du paradigme énergétique traditionnelle (énergie fossile) comme l'automobile ou encore les industriels pétroliers partagent une existence de réseaux étroits (mais moins stables) avec le ministère de l'industrie qui élabore ensemble les régulations institutionnelles (Grossman et Sauruger, 2006). En Chine, où prédomine un modèle étatiste, les industriels charbonniers partagent un capital de relations extrêmement intime et beaucoup plus régulière avec les éléments du pouvoir politique, ce qui n'est pas sans importance puisque ce capital est déjà reflété dans la trajectoire de la politique énergétique du pays (voir notamment l'opposition de la Chine à Copenhague par rapport à la régulation environnementale).

institutionnelle. Le paradigme libérale vante les louages de la régulation marchande (ou concurrentielle) et récuse les interférences institutionnelles au sein des pratiques économiques, sous prétexte de rigidités et d'inerties à provoquer au niveau de la coordination marchande. Par rapport au dogme de la planification centralisée, le rapport s'inverse, les équilibres optimaux dépendent latéralement de structures de coordination purement institutionnelles, au moment où le marché s'aperçoit comme un mécanisme d'accentuation des déséquilibres économiques et sociaux. Entre ces deux lectures s'interpose finalement une approche plus pragmatique et réaliste, qui consiste à placer le rôle des deux structures de coordination dans une logique dialectique, faisant du marché et de l'institution deux mécanismes d'organisation du champ économique qui se conditionnent réciproquement, en étant dialectiquement interdépendants et complémentaires. Ainsi, dans une économie de marché fonctionnelle, le marché tire sa solvabilité historique non pas seulement de ses propres instruments d'autorégulation mais aussi et surtout de la présence de fondements institutionnels.

La théorie des marchés contestable, même en ayant enrichie l'école libérale de concepts et d'illustrations harmonieuses par rapport à l'anomalie du paradigme classique sur sa capacité à modéliser des équilibres concurrentiels dans des cas de configurations sectorielles qui présentent des indices de concentration très élevés, n'a pas su s'affranchir des lectures trop normatives et trop abstraites qui faisaient déjà défaut au paradigme conventionnel. Reprenant la notion de l'équilibre concurrentiel au centre de sa problématique, cette théorie a fait preuve explicitement de beaucoup d'irréalisme par rapport à ses hypothèses de travail. Ayant cependant fait ses preuves en tant que théorie agissante dans des processus de libéralisation et de déréglementation qui ont secoués plusieurs pays durant les années 1980 sur des secteurs aussi stratégiques comme l'électricité, la TMC n'a pas tenu toutes ses promesses empiriques quant à la capacité d'un mécanisme comme la concurrence potentielle, tant sacralisé, à faire des choix sectoriels des marchés parfaitement contestables. La raison en est de fait que ses hypothèses de départ étaient entièrement contrefactuelles. Ainsi, dans un secteur comme l'électricité, il est nettement montré que : premièrement la demande est dans la plupart des cas, toute chose étant égale par ailleurs, une demande inélastique ne serait ce que sur le court terme; deuxièmement que les technologies sont réparties asymétriquement et de façon inégalitaire ; troisièmement et en fin que les coûts d'entrée et de sortie ne sont pas tellement réversibles et que l'information n'est aussi pas vraiment transparente. En cela, toute laisse croire que, connaissant ces affirmations empiriques, des distorsions comme la rente de

monopole ou la rente différentielle continueront à jalonner la vie économique et sociale même en cas de libéralisation pure du marché. Ce qui en réalité signifie que les processus déréglementation et libéralisation ne sont en fait que de simples processus de révisions historiques du rapport institution-marché, des périodes de ré-régulation dans lesquelles s'ouvrent des réajustements institutionnels en fonction des évolutions de la réalité économique et sociale. Sur ce point, la dynamique des années 1970 s'explique comme le besoin circonstanciel de remise en cause d'anciennes formes de régulation institutionnelles basées fondamentalement sur la présence de monopoles publics verticalement intégrés et de prix formellement influencés par l'Etat.

Dans un monde où l'innovation devient une dynamique incontournable dans un processus de développement économique et sociale, la problématique de la rente est en phase d'une nouvelle représentation, qui, aux antipodes d'une pensée gravitant essentiellement au tour du dogme concurrentiel faisant de la rente une véritable distorsion de marché qu'il faut à tout prix neutralisée, rend néanmoins l'avantage potentiel de l'accélération du processus d'innovation par les effets positifs qu'elle apporte sur la surface financière des entreprises qui l'a détiennent. C'est que dans une perspective inter-temporelle, le transfert des revenus s'inscrit dans le temps, la rente d'Aujourd'hui au profit du producteur va s'inverser dans le temps pour donner lieu à une autre forme de rente sous forme de transfert de revenus au profit du consommateur, si cependant le surplus du revenu du producteur est utilisé pour financer l'innovation et si celui-ci ne fait pas preuve d'opportunisme ex-post en acceptant de faire partager à terme les gains de son innovation par une incarnation dans les prix des produits sortants des gains de productivités résultants. Cela est d'autant plus profitable que les conditions contemporaines vont de plus en plus dans le sens d'un durcissement de la contrainte monétaire. La rente engendre une forme de paradoxe qui permet de revoir tout le rapport du monopole à l'innovation. Et si cette dernière est ce qui fait défaut actuellement au niveau du secteur de l'électricité, comme projection rentable les firmes peuvent user d'avantage de leur position historique pour déséquilibrer le marché afin d'en tirer un maximum de rente dont l'usage permettra à terme d'une part de renforcer le processus d'innovation dans notamment les énergies renouvelables, et d'autre part de neutraliser la rente différé que présente principalement l'épuisement dans le temps des énergies fossiles, très prédominantes de nos jours dans la production de l'électricité.

En pratique, l'économie est cependant un espace où les positions rentières ou toute autre forme de pouvoir de marché font l'objet de régulations institutionnelles intenses.

Le développement des institutions puise sa genèse théorique dans les limites de la régulation concurrentielle et l'incapacité des mécanismes de coordination marchande à assurer des équilibres économiques et sociaux optimaux. Les approches qui se l'approprient en tant qu'objet d'étude reconnaissent collectivement le réductionnisme dont a fait preuve le paradigme conventionnel par rapport à sa vision du monde objectif, en lui faisant substituer une vision plus proche de la réalité reposant sur le principe de la rationalité systémique, de l'interdépendance des phénomènes économiques et sociales et de leur ancrage historique. Cela n'a pas empêché cependant de déboucher sur des clivages théoriques et empiriques en matière de conception institutionnelle. L'institution prend de fait un visage pluriel, suivant une logique pluridisciplinaire qui l'appréhende dans un sens multidimensionnel, lequel donne lieu à des approches sociologiques, juridiques, réglementaires, politiques... Les formes qu'elles revêtent dans le temps et l'espace ne sont pas figées et statiques mais font continuellement l'objet de métamorphoses dans leur contenus et ce simultanément à l'évolution de la réalité économique et sociale. Les changements qualitatifs s'exercent dans d'intenses luttes de contraires, où s'entrecroisent conjointement des forces antagoniques au changement et des forces favorables au changement. Les ruptures institutionnelles s'effectuèrent donc dans des circonstances marquées par des rapports de force asymétriques où les acteurs les plus puissants, les plus structurés et les mieux organisés influencent toujours les règles de jeux en leur faveur. Par rapport au secteur de l'électricité, une analyse dynamique montre en fait que le marché n'a jamais su imposé une hégémonie absolue dans l'orientation des comportements économiques mais que des formes de régulation exogènes de natures institutionnelles ont marqué l'histoire de la régulation économique et sociale plus principalement à cause des insuffisances empiriques ressenties à l'égard des mécanismes de coordination marchands dans leur faculté à harmoniser les décisions individuelles dans le sens d'un équilibre économique et social optimal. La contrainte de la régulation institutionnelle du marché de l'électricité se voit au travers d'un carrefour d'enjeux qui sortent carrément des calculs du marché : enjeux écologiques, politiques, sociales, économiques et énergétiques... l'évolution des formes de régulation se fait parallèlement à l'évolution dans le temps de l'ampleur de ces enjeux qui matérialisent la vie économique et sociale. Le secteur de l'électricité en Algérie est aussi au centre de la problématique de la régulation nationale. Cette problématique est dans un sens large vu dans les enjeux majeurs qui gravite au tour de la politique énergétique du pays. L'idée est cependant de se soustraire aux théories générales et statiques qui consistent à analyser les problèmes indépendamment du temps et de l'espace, en

Chap. II : Evolution théorique et empirique de la régulation du secteur de l'électricité dans le monde
ayant comme spécificité temporel l'équation de la régulation institutionnelle dans une
économie rentière.

Conclusion :

Cette première partie est guidée par une réflexion sur les contours théoriques et empiriques de la régulation institutionnelle. Le concept est extérieur aux principes de la rationalité économique. D North, en investissant le champ de la NEI, récapitule le processus de régulation institutionnelle dans un mouvement exogène qui a pour vocation l'identification des règles de jeux qui vont contraindre les acteurs économiques à agir à leur limite. Réguler le comportement économique signifie limitation de son espace discrétionnaire ou de sa liberté d'agissement, et traduit théoriquement un besoin d'alignement de l'intérêt individuel sur de l'intérêt collectif. Les institutions sont suivant ce principe des biens publics, elles ne sont en principe sous le monopole d'aucun acteur ou d'aucun groupe d'acteur, leur utilité permet un rendement collectif élevé dont la société en générale en tire profit.

A coté de la NEI qui définit les institutions d'un point de vue normatif, et qui les appréhendent comme des mécanismes exogènes nécessaires à l'efficacité et à l'efficience économique, en ce sens qu'elles rendent le service d'une économie de coûts improductifs provenant de comportement contreproductifs, les approches marxistes récupèrent l'analyse institutionnelle sous l'angle d'une vision positivo-empiriste, et rattachent au processus de régulation institutionnel une dynamique historique qui prend ses spécificités dans la nature des rapports de domination qui en sont à l'amont du processus. Finalement, au-delà des simples visés de coordination économique, de réduction de l'incertitude, d'une meilleure prévisibilité environnementale, de stabilisation temporelle du régime d'accumulation du capital, les institutions, suivant les analyses marxistes, incarnent aussi une substance politique et sociale, et se trouve armé d'une logique de régulation qui a pour objectif la reproduction historique de rapports de domination historiques. Chose qui trouve son origine effectivement dans les enseignements de Marx sur la dialectique superstructure-infrastructure.

De fait, après une longue et minutieuse révision de ces deux approches qui se discutent le champ de la régulation ou plus généralement le domaine des institutions, nous avons bien clarifié le concept de régulation autour d'une démarche dialectique qui en substance valorise une approche socio-constructive des institutions. Dialectiquement parlant, la régulation est un processus d'évolution historique, qui se trouve au centre d'une préoccupation multidimensionnelle (économique, sociale et politique), et qui parfois se trouve prisonnier d'une certaine logique conflictuelle sous forme de rapports de luttes de contraires qui

vraisemblablement interpelle l'utilité d'avoir à capturer pour certains acteurs ou groupe d'acteur la trajectoire de l'ordre institutionnel régnant.

Le mode de régulation monopoliste d'Etat était l'apanage du capitalisme industriel d'après seconde guerre mondiale. Ce mode de régulation avait pour dimensionnement économique un renouement de l'activité industrielle par une réhabilitation institutionnelle des conditions de redémarrage de la reproduction élargie du capital. Pour ainsi reprendre les travaux initiaux de M Aglietta, les immixtions de l'Etat en cette période de l'histoire s'inscrivent dans le cadre des contradictions historiques des lois de l'accumulation du capital qui entrecoupent le cycle de la reproduction de la section des moyens de production suivant l'évolution de la section des moyens de consommation de moments de crise. La désynchronisation sectionnelle, synonyme dans le cas de Marx d'une crise de surproduction ou de sous-consommation, produit pour les tenants de la théorie de la régulation l'obligation d'une intervention institutionnelle pour justement neutraliser le processus d'accumulation du capital de ses distorsions internes. R Boyer capitalise cet intérêt dans une batterie conceptuelle qui pour l'essentiel lève l'édifice théorique de l'analyse régulationniste. Reste que la dimension empirique intervient explicitement dans ce que l'approche en termes de régulation dénote mutation ou changement. Les transformations sont le fait de la réalité matérielle, et quiconque approche cette dernière sera dans l'obligation épistémologique de faire de ses connaissances scientifiques une mémoire individuelle et collective qui sera automatiquement soumise à des ajustements périodiques. La dimension empirique de la connaissance apparaît quand alors le sujet objectivant se met à conserver dans son analyse sur les faits économiques et sociaux le paramètre temps et espace.

Dans ce sens, la régulation devient objet pluriel. Le mode de régulation monopoliste d'Etat arrivé en phase de maturité durant les années 1970 était finalement sanctionné par ses propres contradictions. Les mêmes conditions qui ont fait son sucée à une certaine période ont provoqué son échec à une autre période. La régulation concurrentielle qui se développe massivement durant les années 1970 tire son essor des désengagements progressifs apportés par l'Etat à la vie économique ainsi que des multiples actions institutionnelles venues sous la force circonstancielle des variables idéologiques et objectifs (économiques et financières) pour consolider relativement le pouvoir du marché. Le secteur de l'électricité n'a pas été épargné par cette vague de changement. Le retour progressif des enseignements de la doctrine dominante, sous les aménagements apportés notamment par la théorie des marchés contestables, joint à la détérioration des conditions financières des Etats ainsi qu'à une montée

au sein des pouvoirs politiques de technocraties pro-libérales, cimente les bases idéologico-économiques d'une refonte du mode de régulation du marché de l'électricité et de son alignement aux percepts de l'économie de marché fondé alors sur les principes de la liberté économique et de l'accumulation du capital. L'électricité redevient un bien marchand et la lutte dont il fait objet le rend de plus en plus rare et conséquemment un bien qui dispose d'une valeur d'échange. La régulation institutionnelle réapparaît sous d'autres formes, pour servir d'autres enjeux, ou d'autres contradictions historiques qui tirent en mouvement opposé l'évolution de la demande de l'énergie électrique avec l'évolution de la production. Elle se redécouvre dans les grandes préoccupations contemporaines qui se lèvent quant à l'efficacité énergétique et au besoin d'une évolution synchrone de la section production avec la section consommation. Nous avons rebaptisé ces contradictions de nouvelles tensions structurelles du capitalisme postindustriel à partir d'une double contrainte : écologique et énergétique. Le mode de régulation en vigueur subit encore des inerties dans ce sens et éprouve toujours des limites à absorber ces altercations temporelles au sein de formes institutionnelles nouvelles. Cela est à notre égard le fait de variables naturelles et artificielles. Uniquement, pour ce qui est des variables artificielles, beaucoup d'acteurs manifestent en effet une hostilité par rapport à d'éventuelles créations institutionnelles pouvant capitaliser la contrainte énergétique et écologique, ces acteurs pourvus parfois de capital pouvoir énorme n'hésitent pas à faire preuve d'activisme pour capturer en leur propre intérêt la trajectoire de l'ordre institutionnel.

En gros, la régulation du champ économique et social traduit un mouvement conceptuel qui se déplace dialectiquement de la théorie vers la réalité et vis versa. Reste dans cette logique des choses dans quelles perspectives théoriques et empiriques nous pouvons envisager l'approche de la régulation institutionnelle, notamment dans le secteur de l'électricité, en Algérie.

Partie II :
**Régulation étatique versus régulation
concurrentielle dans le secteur de
l'électricité en Algérie**

Les économies rentières ont toutes dans leur vocation de base l'exploitation d'une ressource naturelle dont la valorisation à des conditions de marché favorables permet à celles dont les coûts d'extraction sont très marginaux de tirer profit d'une rente différentielle qui se reproduit tant que la production de la ressource se poursuit et que les conditions de valorisation se maintiennent à des niveaux élevés. Elles entretiennent cependant des asymétries dans l'utilisation de cette rente. L'organisation institutionnelle de chacune d'elles est contingente et se fait suivant le choix du paradigme économique. Dans les espaces où l'économie de la production acquiert une valeur stratégique, les institutions sélectionnées répondent à une logique de valorisation longitudinale de la rente si tant est que la finalité recherchée est toujours de développer des secteurs productifs pour engendrer un circuit d'autoreproduction des conditions d'existences des différentes unités institutionnelles. A contrario, dans les espaces où l'économie de la rente demeure une fatalité historique, le paradigme institutionnel prédominant se réduit à reproduire une logique de fonctionnement paradoxalement non longitudinale puisque frappée par la contradiction de l'épuisement historique de la rente en elle même.

Dans l'histoire des réformes économiques en Algérie, les pouvoirs politiques buttent continuellement sur des contradictions institutionnelles qui en disent beaucoup sur l'absence de vision stratégique qui peut donner lieu à une réforme d'ensemble et cohérente. Les réformes en Algérie sont faites d'un aller-retour sans fin entre une période antérieure non encore abandonnée et une période ultérieure jamais encore atteinte. Entre l'économie socialiste et l'économie de marché, les institutionnels algériens investissent dans l'arbitrage historique suivant l'évolution de la densité de la rente ou à raison de luttes sociales et politiques diverses. L'économie algérienne entretient en substance une opacité dans son organisation institutionnelle car, dans bons nombres de cas, un fossé institutionnel s'établit entre les institutions émergentes et les institutions normalement voulues.

Dans ce contexte, l'abandon du mode de régulation monopoliste d'Etat sur lequel s'est fondée l'organisation du marché de l'électricité depuis les années 1970 est, potentiellement, exposé à des résistances naturelles et à fortiori sociales et politiques. Le choix d'un nouveau mode de régulation répond essentiellement au besoin d'une capitalisation sans fin de la notion du service public ainsi que d'une reproduction durable du régime de croissance de la production de l'énergie électrique appréhendée, à ce titre, comme force productive essentielle au régime d'accumulation du capital du pays. Les limites du mode de régulation monopoliste

d'Etat depuis les années 1980 se sont relativement généralisées au secteur de l'électricité au début des années 2000 dans un contexte où a priori l'instabilité structurelle des prix du pétrole et l'évolution des fondamentaux du marché de l'électricité posent la contrainte d'un mode de régulation où L'Etat assume régulièrement à son passif les coûts de l'accumulation du capital dès lors que cependant les prix de tarification de l'électricité sont non rentables. La conjecture ainsi formée est que la durabilité du mode de régulation monopoliste d'Etat échappe à la reproduction et à la stabilité de la rente des hydrocarbures, et que si inertie se produit, cela reste alors le fait de facteurs explicitement sociopolitiques qui montrent toute l'utilité pour les pouvoirs publics à maintenir dans le temps des institutions abandonnées en principe pour servir les propres intérêts du régime en place.

Le choix du contrat de régulation est suivant cette hypothèse tributaire des calculs rationnels de l'agent politique et n'a rien de naturelle ou de spontanée. Les théories qui offrent ce schéma de reproduction prédisent usuellement les périodes de changement comme le fait d'un rapport de luttes de contraires entre forces progressistes qui évoluent dans les sens d'une mutation et des forces conservatrices qui ressentent tout l'intérêt d'une période de statu quo. Ainsi, la nouvelle loi sur l'électricité et le gaz marque une mutation dans la régulation du secteur de l'électricité qui, dans l'hypothèse faite, est le produit d'un nouvel ajustement institutionnel venu justement compléter un processus historique rempli de nouvelles créations institutionnelles depuis les années 1990 sous plus particulièrement les conditionnalités du FMI et de la BM, et plus tard de l'union européenne. Le rapport de force établi entre les acteurs externes et les acteurs internes donnent comme force d'explication une mutation poussée par des facteurs exogènes ; l'intégration de l'Algérie à l'économie mondiale expose le pays au risque d'une relation extérieure dans laquelle les pouvoirs d'influences sont asymétriquement partagés. Les nouveaux choix institutionnels du pays émergent a priori d'une contrainte externe sous forme de pression exogène venant d'individus ou de réseaux d'influence ou même d'Etats incarnant la position d'acteurs dominants au sein de la division internationale du pouvoir. L'Algérie devient dans ce sens un pays preneur d'institutions et non faiseur.

Pour soumettre à validation empirique cette hypothèse, l'attention sera de fait orientée vers l'évolution des facteurs internes. L'affirmation de la thèse de la variable exogène restera tributaire de l'infirmité de son antithèse basée sur les mutations endogènes. La partie sera scindée en trois mouvements. Le premier chapitre aura pour tâche d'étudier la période de la

régulation étatique et les bases de reproduction d'une approche de régulation fondée sur la gestion publique d'un monopole verticalement intégrée. La régularité structurelle de cette première approche comporte paradoxalement un processus d'ajustement interne qui s'est fait avec la conservation des rapports fondamentaux. Il s'agit donc de prêter attention à la fois à une période de stabilité et en même temps de changement. Le second chapitre commencera là où le premier chapitre s'arrête. Il s'attèlera à étudier une période de changement qualitatif concernant l'épuisement historique de la régulation étatique et l'émergence de la régulation concurrentielle. L'objet de cette alternance est de faire apparaître les performances de chacune des régulations au même temps que leurs lacunes. L'évolution de la densité et de la structure de la rente en volume introduira au passage des éléments concrets et empiriques par rapport à l'économie algérienne afin de comprendre réellement le contexte interne de la réforme institutionnelle. La régulation étatique et la régulation concurrentielle sont toutes les deux issues d'une même préoccupation qui est de capitaliser au maximum les effets réseaux positifs de l'industrie électrique et de minimiser les effets négatifs. En fin, le dernier chapitre sera exclusivement orienté vers l'analyse de la politique financière de Sonelgaz. Les éléments contenus dans ce chapitre permettront de situer les choix financiers de Sonelgaz dans un contexte historique et suivant le découpage réalisé préalablement pour ce qui est des deux périodes de régulation. Il s'agit de voir si les choix institutionnels prédominants conditionnent ou non les instruments de financement de la firme.

Chapitre III :
La régulation étatique du marché de
l'électricité

La théorie de la régulation a fait du concept de mode de régulation une variable explicative de la régularité de régime d'accumulation du capital durant les années fordistes. Les institutions qui ont été créées à l'époque pour neutraliser justement les contradictions internes aux lois de l'accumulation du capital ont pour effet de donner au régime de croissance une stabilité longitudinale et une reproduction historique régulière et continue. La fin du mode de régulation monopoliste d'Etat intervient dans un contexte où les conditions historiques de sa propre reproduction s'épuisent. Depuis, l'école de la régulation butte sur des insatisfactions théoriques et empiriques qui ont marqué sa faiblesse épistémologique car n'étant pas en mesure de produire des prédictions fortes et un outillage conceptuel standardisé et suffisamment homogène pour prétendre comprendre les lois sociales de l'économie.

Accréditant cependant la thèse d'une variabilité historique des modes de régulation, le capitalisme devient dans la théorie de la régulation une sorte de méta-système, plus large dans sa portée historique, mais plus malléable dans ses réalités concrètes¹. Il en résulte que les nouveaux instruments méthodologiques de l'école facilitent la compréhension des phénomènes économiques et sociaux sur des tendances historiques très longues dès lors qu'elle rapproche les lois sociales de l'économie avec la notion du temps et de l'espace.

A ce niveau, le champ économique algérien héberge une multiplicité de périodes historiques faites dialectiquement d'une contradiction temporelle remplie à la fois de mouvements de régularité et de mouvements de mutation. La régularité est un processus d'évolution historique dans lequel la reproduction d'un mode de régulation se fait relativement à l'état identique avec néanmoins des changements d'ordres quantitatifs qui viennent perpétuellement ajuster les failles conjoncturelles à l'intérieur du mode de régulation lui-même. Les grandes périodes de mutation se localisent par contre dans les temps où les structures de base d'un mode de régulation changent radicalement et que le mode de régulation historiquement prédominant entre en contradiction avec des transformations externes et internes importantes.

Le chapitre présent aura pour tâche d'étudier l'évolution historique de la régulation du marché de l'électricité en Algérie et de déceler au passage la grande période de mutation des structures de régulation de la période où ces dernières se reproduisaient avec à l'intérieure des mini-périodes de changements. La dialectique du mouvement aura pour appui méthodologique une analyse statistique et graphique sur longue durée. Cela nous permettra de cerner dans le détail les conditions historiques de l'épuisement de la régulation monopoliste d'Etat ainsi que

¹ Cf. A. Lipietz, "La régulation: les mots et les choses", *Revue économique*, vol. 38 no 5, 1987, p. 1058.

des conditions d'émergence de la régulation concurrentielle. La transition de la rente par le canal de la production thermique de l'énergie électrique fait cependant que le marché de l'électricité est relativement interdépendant avec le marché du gaz naturel. La demande de l'énergie électrique influence sur la courbe d'offre du gaz et la demande du gaz provient en partie des capacités d'offres de l'industrie électrique. La théorie marshallien sur l'équilibre partiel incarne des limites car la présence de tels mécanismes de transmissions rend l'équilibre d'un marché dépendant de l'équilibre de l'autre. L'étude sur un temps historique de l'évolution de la densité et de la structure de la rente apporte un éclairage sur la capacité du mode de régulation prédominant à interioriser ces mécanismes d'interdépendances et faire en sorte que l'équilibre sur les deux marchés ne soit pas rompu.

Section I : Evolution des paramètres de la rente :

L'usage théorique du concept de la rente maintient le couvert sur bonnes nombres de particularités historiques. La rente énergétique qui a de fait généralement le caractère d'une ressource non reproductible pour tout pays qui en possède présente encore plus spécifiquement pour l'Algérie des éléments particuliers liés à la dynamique de sa densité et de sa structure.

I Densité de la rente :

Si une économie de rente fait régulièrement état d'une dépendance historique à l'égard de la commercialisation d'une ressource limitée dans le temps, l'Algérie en donne un cas d'exemple dans l'autorité qu'exercent les revenus rentiers sur l'évolution économique, sociale et politique du pays. Relativement l'ensemble de l'énergie produite et presque quasiment l'ensemble de l'énergie disponible est destinée au marché mondial au titre d'une rente exportée. Cette dernière assure de fait une reproduction longitudinale bien que demeurant artificielle à quasiment l'ensemble des unités institutionnelles qui forment le circuit économique du pays.

Tableau 01 : Evolution de la production nationale d'énergie et des exportations (en 1000 TEP) (1982-2012) (P : Production ; EX : Exportations)

| Année | P/EN | EX/EN | Année | P/EN | EX/EN | Année | P/EN | EX/EN |
|-------|--------|-------|-------|--------|--------|-------|---------------|---------------|
| 1982 | 106952 | 54520 | 1992 | 160819 | 87157 | 2002 | 213249 | 123001 |
| 1983 | 118138 | 60496 | 1993 | 162236 | 86801 | 2003 | 229026 | 132714 |
| 1984 | 121553 | 64241 | 1994 | 154148 | 83335 | 2004 | 224926 | 136891 |
| 1985 | 126496 | 68043 | 1995 | 162020 | 88846 | 2005 | 235138 | 145274 |
| 1986 | 131029 | 68730 | 1996 | 168731 | 95796 | 2006 | 233293 | 140716 |
| 1987 | 137039 | 73940 | 1997 | 184433 | 104840 | 2007 | 234909 | 138406 |
| 1988 | 139967 | 72933 | 1998 | 190670 | 109706 | 2008 | 232413 | 134861 |
| 1989 | 147446 | 79478 | 1999 | 205356 | 118775 | 2009 | 222367 | 121949 |
| 1990 | 155141 | 83978 | 2000 | 211152 | 124125 | 2010 | 222895 | 119751 |
| | | | | | | 2011 | 215526 | 114158 |
| 1991 | 158343 | 85207 | 2001 | 205273 | 119013 | 2012 | 209186 | 109784 |

Construction personnelle à partir des données du ministère de l'énergie et des mines

Plus de la moitié de l'énergie nationale produite est en moyen absorbée depuis l'année 1982 par le marché international. Le capital énergétique national est constitué cependant pour une grande partie d'énergie primaire qui pour la même période y contribue à une moyenne de 72% à la formation de la production nationale d'énergie. Cette énergie dont l'expansion dépend pour l'essentielle des capacités d'exploration et de forage du pays a subi durant cette longue période (1982-2012) une croissance annuelle moyenne de production de plus de 3% suite cependant à une augmentation conséquente de la production du gaz naturel avec une moyenne de 5% chaque année comparativement au pétrole brut qui n'a finalement augmenté en moyen que de 1%. La nationalisation de cette rente en 1971¹ a ouvert une nouvelle étape

¹Jusqu'au années 1970, des intérêts privés étrangers (français) étaient majoritaires dans le secteur des hydrocarbures. Dès lors, il paraissait inévitable qu'un conflit oppose à plus au moins brève échéance les sociétés productrices (soucieuses avant tout de rentabiliser leur investissement) et le gouvernement algérien. En effet, au

pour le développement économique du pays et la firme SONATRACH en charge depuis de la planification des investissements et de leur mise en place a élargi progressivement ses activités à l'ensemble des installations gazières et pétrolières par une accumulation de connaissances et de maîtrises sur relativement toute la chaîne des hydrocarbures. La mise en place du plan «Valhyd » (Valorisation des hydrocarbures) ¹ en 1977 et successivement des déférents modules de HassiR'Mel en 1978 et 1979² suivi d'un nouveau complexe de liquéfaction en 1981 d'une capacité de traitement de 13 milliards de m³/an et de l'achèvement du gazoduc « Enrico Mattei » en 1983 d'une capacité de transport de 32 milliards m³ par an pour alimenter l'Italie et la Slovénie via la Tunisie, a permis à l'Algérie dans une conjoncture d'augmentation des prix du pétrole sur le marché international de devenir grâce à des investissements massifs un pays exportateur du pétrole. La valorisation longitudinale de ces investissements a eu pour effet une stabilisation de la croissance de la rente sur une longue période, avec en moyen un volume des exportations et de la production qui a évolué de 2%

moment des premières découvertes de pétrole, le gouvernement français s'était efforcé de confier l'exploitation des gisements à des sociétés françaises qu'il contrôlait étroitement. Tel était le cas de la compagnie française de pétroles (CFP) dont il détenait 35% du capital (et 45% des droits de vote) et surtout d'un ensemble de sociétés publiques dont le regroupement donna naissance à un véritable empire pétrolier entièrement contrôlé par l'Etat. Cette stratégie visait à garantir l'indépendance de la France à l'égard des groupes internationaux, à prédominance américains, qui assuraient alors l'essentiel des approvisionnements pétroliers du monde occidental. Aussi, les textes réglementant l'octroi des titres de recherche, de concession d'exploitation et de transport (textes réunis dans le code pétrolier saharien) obéissaient à une logique qui favorise les intérêts français (impôts sur les bénéfices déterminé forfaitairement, provisions pour reconstitutions de gisements...). Un premier changement était de faire passer le pays du stade de la dépendance au stade de l'association. La révision de la fiscalité pétrolière, puis du régime des investissements, allait renforcer la situation financière de l'Algérie notamment à partir de sa participation à la production. Par la suite, les conflits d'intérêts sur les transferts de devises, sur l'exploitation des gisements ainsi que sur la participation aux concessions allaient déboucher sur un changement qualitatif, permettant à l'Algérie de contrôler relativement l'ensemble de son champ pétrolier. SONATRACH (société nationale de transport et de commercialisation des hydrocarbures) devient de fait le véritable instrument de la politique des hydrocarbures du pays. Par un décret du 22 septembre 1966, tout en conservant son sigle, la société nationale devenait « Société Nationale pour la Recherche, le Transport, la Transformation et la Commercialisation des hydrocarbures ». La transformation de sa raison sociale indiquait bien l'objectif assigné à la SONATRACH : devenir une société intégrée, intervenant à tout les stades de 'industrie des hydrocarbures, de façon à insérer peu à peu ce secteur dans l'ensemble économique national. Au terme des différentes opérations de nationalisation, la SONATRACH disposait en 1970 d'une production de 12 millions de tonnes, soit un quart de la production algérienne. A la suite des prises de participation majoritaires du 24 février 1971, l'entreprise arrive à exploiter les deux tiers du pétrole algérien, les groupes étrangers détenant, pour leur part, environ 14 million de tonnes

¹Ce plan a pour objectif l'accroissement du taux de production du pétrole et du gaz, la récupération du des gaz associés au pétrole pour les réinjecter dans le cadre de la récupération secondaire, la production maximale du GPL, et de condensat, la commercialisation du gaz naturel sous ses formes gazeux et liquides, la substitution de produits finis au brut à l'exportation, la satisfaction des besoins de marché national en produits raffinés, pétrochimiques, engrais et matières plastiques.

² En 1978 il y'a eu mise en place du module 01 de HassiR'Mel, avec une capacité de production de 18milliards m³/an de gaz et 3 millions de tonnes/an de condensat, et la mise en service du complexe de liquéfaction (GL1Z) à Arzew d'une capacité de production de 17.5 millions de m³/an de GNL. En 1979, c'est la mise en service du module 02 de HassiR'mel, avec une capacité de production de 20 milliards de m³/an de gaz, 04 millions de tonnes/an de condensat et 880000 tonnes/an de GPL. Durant la même année, il y'a eu achèvement des travaux du module 04 de HassiR'Mel avec une capacité de production de 20 milliards de m³/an de gaz, 04 millions de tonnes/an de condensat et 880000 tonnes/an de GPL.

chaque année de 1982 à 2012. Des disparités historiques apparaissent cependant régulièrement et font état d'une évolution non linéaire dans laquelle s'alternent des périodes d'expansion et de crise.

I 1 Cycle ascendant de la rente :

En fait, la rente en volume a subi historiquement une évolution contrastée. Ainsi, après une augmentation record de 10% en 1983 pour la production et de 11% pour les exportations, les deux courbes se sont établies autour d'une croissance régulière et relativement continue jusqu'en 2005 autour d'une fourchette qui va de 1% à 9%. Le renouvellement des conditions institutionnelles depuis 1986 avec la promulgation d'une nouvelle loi sur les hydrocarbures et son amendement en 1991, après quoi le capital étranger devient partie prenante dans le processus de chaîne de valeur de l'industrie pétrolière et gazière dans un cadre de régime de partage de production¹, a inscrit le secteur des hydrocarbures en Algérie dans un sentier de croissance où les exportations et la production nationale ont continué de croître même dans une conjoncture où paradoxalement les prix étaient relativement bas suite d'ailleurs au contre choc pétrolier de 1986. Les firmes multinationales avec un pouvoir technologique et financier important construit conjointement au temps des précédents chocs pétroliers lèvent la contrainte des ressources et de la connaissance dont la firme historique SONATRACH, jadis monopolisant l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie des hydrocarbures, souffre pour maintenir la production et surtout les exportations à la hausse. Dans un contexte où le capital productif national est en crise et où la rente énergétique y demeure le seul canal de transfert de devises vers l'économie locale et conséquemment le seul mode d'insertion à l'économie internationale faute d'alternatives, l'ajustement à la hausse de la quantité de l'énergie nationale produite offre au pays une possibilité de neutraliser la baisse des prix des hydrocarbures sur le marché mondiale et par-là d'absorber relativement ses déséquilibres extérieurs afin d'honorer les engagements des créanciers extérieurs en passant néanmoins par les conditionnalités du FMI et de la BM. Les exportations d'énergie ont gagné en densité durant toute la période d'ajustement structurelle jusqu'à atteindre près de

¹La loi de 86-14 du 19 août 1986 a en effet défini les nouvelles formes juridiques des activités de prospection, d'exploration, de recherche et de transport d'hydrocarbures permettant à SONATRACH de s'ouvrir au partenariat. Quatre formes d'association étaient possibles toutes en accordant à SONATRACH le privilège de détenir une participation minimum de 51% : 1) Association « Production Sharing Contrat » (PSC) ou contrat de partage de production, 2) Association de contrat de service, 3) Association en participation sans personnalité juridique dans laquelle l'associé étranger constitue une société commerciale de droit algérien ayant son siège en Algérie, 4) Association en forme de société commerciale par action, de droit algérien, ayant son siège sociale en Algérie.

60% de la production nationale transférée à l'extérieur en 2000 alors qu'elle n'a été que de 51% en 1982. Et cela s'est traduit au moment où sous une contrainte d'appauvrissement de la demande intérieure la consommation nationale d'énergie a subi un ajustement à la baisse avec une croissance annuelle moyen de 2% relativement inférieur à celle des années 1980 qui présente le double.

La période allant de 1995 à 2000 reste une période sans précédente dans l'histoire de l'industrie énergétique en Algérie. La restructuration industrielle des années 1980 et le remodelage institutionnel effectué au milieu de l'année avec un ajustement à posteriori en 1991 s'est finalement soldé d'un bilan positif où l'industrie énergétique nationale est entrée dans un cycle expansionniste. La production d'énergie a été augmentée de plus de 30% avec une évolution annuelle moyenne de plus de 5%. Les exportations par un taux d'évolution annuel moyen de 7% gagnent en moyenne presque 1 point chaque année dans la part de l'énergie nationale qui transite vers le marché mondial. Le rapport de ces deux blocs montre une évolution plus que proportionnelle dans laquelle les exportations ont évolué plus rapidement que la production. Les pouvoirs publics ont ainsi fait de l'augmentation de la densité de la rente exportée un choix de circonstance pour d'une part colmater la brèche ouverte par la baisse des prix à l'exportation de l'énergie et d'autre part drainer les devises nécessaires au maintien de l'équilibre intérieur des rapports économiques et sociopolitiques. Le gaz naturel prend cependant place dans la composition de cette rente puisque la production du pétrole brut et condensat dans l'énergie primaire a chuté jusqu'à ne représenter que 42% en 2000, alors que sa participation était de l'ordre de 54% en 1990. La mise en service du gazoduc « Pedro Duran Farell » pour approvisionner le Portugal et l'Espagne via le Maroc.

I 2 Cycle descendant de la rente :

Après une baisse conjoncturelle en 2001 de l'ordre de 4% et de 5% respectivement pour la production et les exportations d'énergie, le cycle de croissance reprend de nouveau à partir de 2002 dans un contexte d'augmentation continue des prix de l'énergie sur le marché mondial et plus particulièrement le pétrole, avant d'entrer dans une décroissance quasi-structurelle depuis 2006. Cette période est en effet marquée par une chute régulière et continue de la production d'énergie nationale et des exportations. La nouvelle loi sur les hydrocarbures de 2005 introduisant relativement les règles d'un régime de concession avec la création de l'ANAVH et l'ARH, pour succéder au nouveau code minier de 2001 qui a vu l'émergence de l'ANPM et l'ANGCM, n'ont pas su valoriser le champ énergétique et minier

national¹. Même si l'augmentation des prix du pétrole a permis à Sonatrach de générer annuellement des investissements de plus de 04 milliards de dollars chaque année entre 2000 et 2010 contre environ une moyenne 1.2 milliards de dollars /an en 1999, pour passer d'une capacité de forage de 38 puits/an (1991-2000) à 68 puits/an (2001-2010). Ces performances quantitatives ont été cependant marquées par une baisse du taux de succès moyen des découvertes faites durant la dernière décennie de 03 point, passant de 24% (1991-2000) à 21% début 2001 jusqu'à fin 2010. La densité de l'énergie exportée a perdu progressivement en moyenne un point chaque année jusqu'à ne représenter que 52% fin 2012 de l'ensemble de l'énergie produite alors qu'elle était de 62% en 2005, soit alors 10 points de moins en 8 ans. La baisse des exportations du pétrole a été deux fois plus importante que celle du gaz naturel. La production qui a évolué relativement à un rythme de croissance régulière depuis 1995 jusqu'à 2003 avant de baisser de 02% en 2004 et puis se rattraper l'année d'après avec une augmentation de 05%, a glissé dans un sentier de décroissance régulière depuis 2006 avec en moyenne une baisse de 02% chaque année. L'énergie primaire avec un niveau de production important entre 2001 et 2010 de plus de 223 Mtep en moyenne chaque année n'a eu finalement que 0.8% de croissance annuelle moyenne, soit 08 fois moins la croissance des années 1970 et quasiment 03 fois moins celle des années 1990. C'est que la période postérieure au nouveau cadre institutionnel est marquée par une réussite relativement faible des appels d'offre avec respectivement 25% et 30% de contrats signés pour par exemple les années 2008 et 2009, là où par-contre les périodes antérieures (2001-2005) étaient marquées un taux moyen de réussite supérieure à 60%².

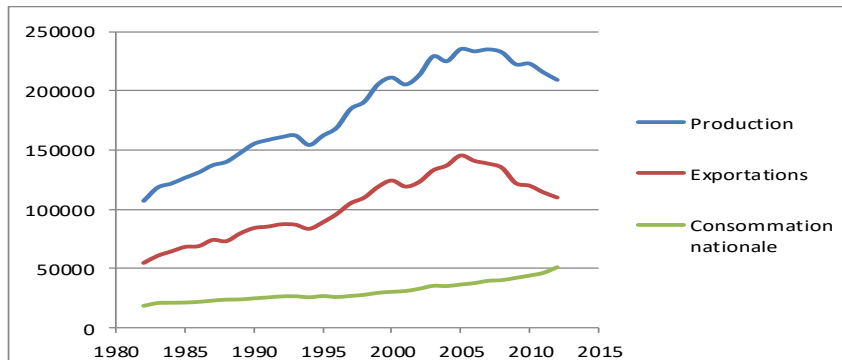
Ces tendances qui brisent a priori l'illusion d'une rente intarissable dans le temps marquent l'histoire d'une rente autodestructrice, en ce sens qu'elle se fait sanctionnée par son propre essor : l'accumulation de revenus rentiers grâce à l'augmentation simultanée des prix du pétrole et des quantités exportées et produite de l'énergie primaire a rendu possible

¹ANAVH : Agence nationale pour la valorisation des hydrocarbures qui a surtout pour mission de promouvoir les investissements dans l'activité recherche/exploitation d'hydrocarbures et veiller à l'exploitation optimale des gisements. ARH : Autorité de régulation des hydrocarbures a surtout pour fonction générale la régulation du marché national des produits pétroliers à tout niveau et particulièrement les prix qui sont administrés. ANPM : Agence nationale du patrimoine minier a entre autres pour tâche d'encourager et contribuer à l'encadrement des métiers liés à l'activité minière et promouvoir la petite et moyenne exploitation minière et l'activité minière artisanale, et de mettre en place et gérer le cadastre minier. ANGCM : Agence nationale de la géologie et du contrôle minier dont les prérogatives principales sont la mise en place du service géologique national et le contrôle de l'activité minière exercé par la police des mines.

² Les appels d'offres et les contrats signés de 2001 à 2009 se présentent comme suit : 2 contrats /5 pour l'appel d'offres de Mars 2001, 5 contrats /10 pour le 2eme appel d'offres d'octobre 2001, 7 contrats /10 pour l'appel d'offres de juin 2002, 5 contrats/10 pour l'appel d'offres de décembre 2003, 8 contrats /10 pour l'appel d'offre septembre 2004, 9 contrats /10 pour l'appel d'offres d'avril 2005, 4 contrats /16 pour l'appel d'offres de juillet 2008, et enfin 3 contrats /10 pour l'appel d'offres de juin 2009.

l'augmentation de la demande locale de l'énergie suite au système du partage de la rente, sauf qu'à défaut de production supplémentaire les pouvoirs politiques ont été contraint de réduire le volume des exportations du pétrole et du gaz afin de soutenir la croissance de la demande nationale

Graphe 01 : Evolution de la production, des exportations et de la consommation de l'énergie en Algérie (1982-2012)



Construction personnelle à partir des données du ministère de l'énergie et des mines

En fait le cycle de la rente énergétique n'est jamais un cycle linéaire mais bien un cycle contradictoire. La rente énergétique ne peut finalement être valorisée indéfiniment à l'extérieur que dans un cas où l'évolution de la production est assez élevée pour absorber conjointement la croissance de la demande extérieur et les poussées de la demande intérieure. Cela devient alors le problème de la politique énergétique contemporaine que d'équilibrer l'offre énergétique nationale avec les besoins du marché extérieur et intérieur. Or, l'offre énergétique dépendant principalement du volume de la production de l'énergie nationale, bien que subissant jadis des chutes conjoncturelles n'a jamais été plongée dans un cycle continue de baisse jusqu'au 2006. L'équilibre à ce niveau devient complexe des lors que la contraction automatique du volume des exportations ne peut que s'accroître et revêt une forme exponentielle avec en moyenne une baisse de 04% chaque année, soit le double de la baisse de la production durant la même période, connaissant la contrainte de l'augmentation de la consommation nationale de l'énergie qui fait dans ce sens de la demande intérieure une menace potentielle à l'épuisement de la rente exporté.

Durant son cycle ascendant, soit évidemment une période longue où le volume de la production et des exportations en volume gagnait en moyenne chaque année 04% entre 1982 et 2005, la rente exporté aidée au passage par une augmentation des prix du pétrole sur le

marché mondiale neutralisant entre autres les périodes du mini-cycle descendant (2006-2012) a largement contribué à l'essor de la consommation nationale d'énergie via notamment les politiques budgétaires expansionnistes menées depuis les années 2000 par les pouvoirs politiques et le système des transferts sociaux qui forment de fait autant de canaux de transmission de la rente à la société. Avec une augmentation annuelle moyenne de 04% rien qu'entre 2000 et 2012 et passant à plus de 06% depuis 2009, la consommation nationale d'énergie avec un volume de 50866 tep absorbe 24% de l'ensemble de l'énergie produite en 2012 et ce alors que le taux s'est nettement stabiliser depuis 1982 jusqu'à 2008 sur une fourchette évoluant entre 14 et 17%. Cet essor de la consommation qui induit au passage un remodelage dans la destination de l'énergie produite pose le problème de la continuité de la rente sachant de fait que le prix de valorisation de l'énergie exporté et beaucoup plus important que le prix de valorisation interne. Au risque de soulever des arbitrages contraignants dans une conjoncture de baisse prolongée de la production, la rente pour qu'elle puisse se maintenir demande toujours un prix qui couvre au moins les coûts d'exploitation des producteurs marginaux, et cela les prix intérieurs ne le permettent pas car toujours subventionnés. Et une forme d'évolution paradoxale montre par ailleurs que le maintien d'un système de prix intérieur subventionné exige de plus en plus un transfert de la rente au marché mondial surtout durant les périodes d'enrichissement des prix. La régulation de cette contradiction par un alignement progressif des prix nationaux sur les prix mondiaux remettra l'évolution de la consommation nationale à sa forme rationnelle par un dégrèvement sur la rente transférée, et allègera la contrainte financière des producteurs nationaux par un re-transfert de la rente à leur profit afin de soulever la courbe de production d'énergie.

II Structure de la rente :

L'analyse de la structure de la rente est fondamentale car le marché de l'électricité n'est pas en équilibre partiel. La prédominance d'un mode de production thermique reposant intensivement sur l'exploitation du gaz naturel expose le marché de l'électricité au choc externe provenant de l'évolution des paramètres du marché du gaz et plus particulièrement de l'évolution de la densité du gaz produit et du gaz exporté.

II 1 Dynamique de la structure de la rente :

La dynamique de la structure de la rente se trouve dans les proportions en valeurs différentes que les produits pétroliers et les produits gazeux prennent simultanément dans la production nationale d'énergie et les exportations. En fait, en plus de sa densité, la rente est

aussi influencée par l'évolution interne de sa structure, et dans des conditions de valorisations différentes, sa dimension se rétrécisse à mesure que la part du pétrole brut dans la composition globale de l'énergie produite et exportée diminue et que celle du gaz naturel augmente. Une raison fondamentale à cela est que le pétrole est mieux valorisé sur le marché international que le gaz. Entre autres, l'émergence des marchés spots dans la valorisation du gaz naturel crée des pressions à la baisse des prix de cette ressource et engendre des tensions entre producteurs et consommateurs sur les renégociations des contrats gaziers pour en partie désindexer les prix du gaz naturel sur celui du pétrole.

Tableau 0 2 : Evolution de la structure des exportations d'énergie par source d'énergie (1982-2012)

| Année | Exportation d'énergie | | Année | Exportation d'énergie | | Année | Exportation d'énergie | |
|-------|-----------------------|--------|-------|-----------------------|--------|-------|-----------------------|--------|
| | PG (%) | PP (%) | | PG (%) | PP (%) | | PG (%) | PP (%) |
| 1982 | 20 | 80 | 1992 | 44 | 56 | 2002 | 53 | 47 |
| 1983 | 30 | 70 | 1993 | 44 | 56 | 2003 | 50 | 50 |
| 1984 | 31 | 69 | 1994 | 41 | 58 | 2004 | 48 | 52 |
| 1985 | 23 | 66 | 1995 | 45 | 55 | 2005 | 48 | 52 |
| 1986 | 34 | 66 | 1996 | 46 | 54 | 2006 | 48 | 52 |
| 1987 | 39 | 61 | 1997 | 50 | 50 | 2007 | 47 | 52 |
| 1988 | 40 | 60 | 1998 | 52 | 48 | 2008 | 49 | 51 |
| 1989 | 41 | 59 | 1999 | 55 | 45 | 2009 | 49 | 51 |
| 1990 | 41 | 59 | 2000 | 55 | 45 | 2010 | 51 | 49 |
| | | | | | | 2011 | 50 | 50 |
| 1991 | 43 | 57 | 2001 | 53 | 47 | 2012 | 51 | 49 |

Construction personnelle à partir des données du ministère de l'énergie et des mines (PG : produits gaziers, PP : Produits pétroliers)

Les valeurs numériques contenues dans le tableau représentent respectivement le rapport de la quantité des produits gaziers et pétroliers exportés à l'ensemble de l'énergie exportée.

Force est de constater de fait que sur l'ensemble de l'énergie exportée, la part des produits gazeux a commencée à prendre de l'ampleur depuis la fin des années 1980. Avec une participation de 40% en 1988, les exportations des produits gazeux avec une évolution annuelle moyen de 07% entre 1982 et 2012 ont finit par devenir prédominant dans la composition de la rente exportée dès la fin des années 1990 avec déjà une participation de 55% en 1999. Les années 2000 sont marquées par une répartition plus au moins symétrique des deux sources d'énergie à la formation de l'énergie exportée. La remontée des exportations des produits pétroliers dans la structure de la rente peut néanmoins s'expliquer par, d'une part les prélèvements effectués sur les quantités du gaz exportée pour satisfaire le marché national, et d'autre part par l'augmentation des prix du pétrole sur le marché mondial.

II 2 Interdépendance du marché de l'électricité et du marché du gaz :

Les arbitrages que soulève cette nouvelle configuration de la structure de la rente sont importants puisque la baisse de la production du gaz naturel depuis 2006 rend la densité de la rente à l'exportation dépendante de l'évolution du marché locale de la consommation du gaz naturel. La part du gaz naturel réservé à l'exportation s'est relativement stabilisée à partir de 2006 autour de la fourchette 40% à 44% de l'ensemble du gaz naturel produit jusqu'à 2012, alors qu'elle passait de 39% en 2001 à plus de 44% en 2005. Entre temps, la consommation énergétique des centrales thermiques a cru sur une moyenne de 05% chaque année, avec à la marge une croissance de 14% en 2011 pour absorber l'excédent de demande d'électricité qui se produit sur le marché. Dans un contexte où la production baisse en moyen 01 % chaque année depuis 2006, la courbe du gaz naturel à l'exportation entre dans un sentier de croissance non régulier et fréquemment entrecoupé par des périodes de décroisses même durant les périodes où les prix à l'exportation évoluent vers le haut, car les besoins de la consommation nationales augmentent rapidement. Chaque unité supplémentaire que le marché interne absorbera se fera en faite au dépend des revenus rentiers du pays si tant est que les prix internes demeureront inférieures au prix internationaux. Le marché du gaz et celui de l'électricité développent des liens de communication ou d'interdépendances qui fait que leur équilibre interne est aussi dépendant de l'équilibre externe dans l'autre marché. La stabilité du régime de croissance de la production d'électricité est conditionnée par la stabilité des approvisionnements en gaz naturel

que la firme SONATRACH effectue au marché. Dans un contexte de baisse de la production du gaz naturel, cette régularité exige un transfert de la rente exportée au marché local et cela dans un autre contexte où la structure de la rente connaît une métamorphose historique au profit des exportations des produits gazeux. La contrainte énergétique était par contre moins importante durant la phase du mode de régulation monopoliste d'Etat. Les quantités de gaz que SONELGAZ recevait de SONATRACH et dont une grande partie est réservée à la consommation des centrales thermiques évoluent dans un sentier de croissance relativement parallèle à celui de la production du gaz naturel. Il faut pour cela constater que les taux de croissance annuel moyen de la production du gaz et de la consommation du gaz revenant à SONELGAZ étaient respectivement de 05% et 06% entre 1982 et 2002. L'instabilité des prix du pétrole durant cette période n'a pas contrecarré l'évolution de l'offre du gaz car l'ajustement à la hausse des quantités produites et par ailleurs de celles exportées stabilisait les revenus rentiers du pays quand les prix baissaient.

De fait, la rente traverse le marché de l'électricité par le canal de la production thermique. Le caractère non éternel de la rente sanctionne naturellement la reproduction historique de ce mode de production. Cependant, son renouvellement potentiel par le développement du gaz de schiste temporisera l'épuisement de la production thermique mais fera à court terme déplacer la contrainte énergétique vers une contrainte hydraulique¹. La rareté des ressources en eau devient problématique dans un sens où la technique de fracturation hydraulique sur laquelle repose l'extraction du gaz de schiste est composée à 99% d'eau et de sables et uniquement 01% de produits chimiques. En plus, la contrainte écologique et environnementale que soulève cette technologie rend l'institutionnalisation de la production du gaz de schiste source de mouvement de luttes sociales et politiques². La dualité biens publics-biens marchands dégagent une

¹A la demande du département américain de l'énergie (DOE/EIA), le bureau de consulting advanced Ressources international (ARI) a établi une étude dans laquelle il a évalué à plus de 185000 milliards de m³ les réserves de gaz de schistes récupérables dans les pays qui présentent un haut potentiel. Selon cette étude, la Chine détient la plus grande réserve avec 36000 milliards m³ suivie de l'Argentine et des USA avec approximativement 22000 milliards m³ chacun. Quant aux réserves de l'Algérie, elles sont estimées à 7000 milliards de m³, soit près de 02 fois les réserves actuelles de gaz conventionnelles. Cette estimation est nettement inférieure à celle des responsables du secteur de l'énergie qui situent le niveau des réserves nationales plutôt autour de 25000 milliards de m³.

²La perspective de développement des gaz de schistes sont réelles en Amérique du nord et dans certains pays tels que la Chine, l'Argentine et la Pologne où de nombreux contrats d'exploration-production ont déjà été conclus. A l'inverse, dans d'autres pays, comme la France, l'annonce de programmes de gaz de schistes a soulevé une forte mobilisation de l'opinion publique. En Algérie, des forages pilotes sont réalisés. Les contestations de la population du sud et leur opposition au gaz de schiste rendent cependant les perspectives de production incertaines. Les arguments avancés est que l'utilisation des produits chimiques dans la technique de fracturation hydraulique risque de polluer les nappes albiennes et risque au même temps de compromettre la santé des populations avoisinantes par l'évaporation qui remonte à la surface suite à la pression du forage et par le traitement qui est fait des produits chimiques. Les pouvoirs politiques tentent de stabiliser les frustrations des

ambivalence dans les institutions. Le choix du gaz du schiste est susceptible d'alimenter un nouveau régime de croissance de la production du gaz si tant est que les réserves potentielles se confirment empiriquement. Ce régime contient une utilité publique dans la mesure où la régularité de la production du gaz maintiendra parallèlement la courbe de production d'électricité à des niveaux ascendants pour pouvoir prétendre accomplir dans le temps la notion du service public. L'utilité privée du gaz de schiste apparaît cependant uniquement quand les mécanismes de formation de la rente existent. La thèse relative au renouvellement de la rente différentielle par le canal du gaz non conventionnel comporte une insuffisance à partir du moment où le déséquilibre offre-demande déjà manifeste sur le marché international provoque une baisse brutale des prix du gaz sur le marché depuis 2007. La production de 120 milliards de m³ de gaz de schiste aux USA et, en même temps, l'arrivée sur le marché de quantités supplémentaires de GNL en provenance du moyen orient ont engendré un excès de l'offre par rapport à la demande que l'AIE estime à plus de 200 milliards de m³ pour 2011. Les prix du gaz tel que négociés dans le cadre des contrats d'approvisionnement à long terme subissent progressivement une désindexation par rapport aux prix du pétrole sous l'effet des pressions des consommateurs¹. Par ailleurs, la durée des gisements qui est de 05 ans avec une baisse conséquente de la production dès la seconde année alourdit les coûts d'exploitation du gaz non conventionnel et contraint les entreprises à forer de plus en plus de puits pour maintenir la rentabilité à des niveaux acceptables. Ces conditions de production entrent en contradiction avec les mécanismes de formation de la rente et rendent l'exploitation du schiste rentable uniquement dans les périodes où le prix du pétrole est relativement élevé sur le marché international.

L'alternative du gaz de schiste apporte de fait une solution conjoncturelle à la baisse de la production du gaz conventionnel mais ne résout pas la contrainte structurelle qui pèse sur l'équilibre du marché de l'électricité car les ressources fossiles sont par essence des ressources non reproductibles. L'équilibre à long terme du marché dépendra exclusivement de sa capacité endogène à changer de mode de production. Cette transition est le fait d'un changement de pratiques de régulation ayant pour finalité l'intériorisation de la contrainte de rareté des ressources fossiles dans les choix technologiques des firmes agissantes dans le marché de l'électricité.

populations par des garanties institutionnelles quant à la capacité des entreprises qui agissent sur le terrain à respecter les normes environnementales. Pour eux, le gaz de schiste est une fatalité historique dans un contexte où le gaz conventionnel subit déjà une dégénérescence.

¹En fait, les prix sur le marché spot sont largement inférieurs aux prix des contrats à long terme. En 2011, le prix du gaz se négocie sur le marché américain (henry hub) à moins de 04 dollars le million de Btu alors que le prix indexé sur le pétrole est de 16 à 17 dollars/millions Btu. Gazprom, premier exportateur mondial, a déjà accepté de changer la formule des prix de ses contrats pour y inclure une part d'indexation sur le marché spot.

Section II : La régulation étatique entre réalisations et contraintes de reproduction

Jusque là, la littérature économique a offert un cadre théorique relativement homogène sur le rôle de la variable institutionnelle dans l'explication de la performance économique et de la répartition des richesses. Uniquement, quand l'objet d'étude dépasse cette préoccupation, les études empiriques deviennent fondamentales pour apprécier justement toute l'idiosyncrasie contextuelle qui précède l'émergence des institutions. La régulation étatique est un concept qui puise sa connotation empirique dans le degré proportionnellement élevé que l'Etat réserve à l'activité économique. Néanmoins, il pose dans certaines circonstances le problème de la rigidité des variables économique qui selon la théorie marginaliste empêche ipso facto la formation de zones d'équilibre optimales.

I Eléments théoriques sur l'intervention de l'Etat :

Le débat théorique sur le rôle de l'Etat dans l'activité économique et social remonte très loin dans le temps et fait globalement effet d'une structuration en deux approches.

I 1 Approche libérale :

Pour la théorie économique de base, l'Etat doit éviter toute forme d'intervention ayant pour effet de fausser le mécanisme du marché. La main invisible du marché transpose inconsciemment les décisions individuelles d'accumulation de richesse à des formes d'accumulation collectives dont profite infini la société. Pour ce motif, l'Etat n'a pas de rôle dans l'augmentation des richesses, et se contente de garantir la liberté de fonctionnement de l'économie (laisser faire) en étant un Etat minimale ou gendarme dont la fonction est exclusivement la protection de la nation, la protection des individus et la réalisation des infrastructures non rentables. David Ricardo (1772-1823) démontre à partir la théorie des avantages comparatifs que les pays ont intérêt au libre échange et à la division internationale du travail, et considère à cet effet que les prélèvements fait par l'Etat sont des sommes perdus pour le capital productifs car les impôts comme les emprunts (théorème d'équivalence) sont à effet réducteur de la capacité à produire. Robert Malthus (1766-1834) concluent mêmes que les aides sociales de l'Etat sont néfastes pour la population puisque ne réduisant pas vraiment la pauvreté mais la font renforcé. Par la suite, les modélisations mathématiques issues de la

théorie néoclassique conforte dans un contexte de concurrence pure et parfait l'hypothèse du fonctionnement rationnel des marchés et localise le rôle de l'Etat dans sa capacité à faire respecter cet ordre naturel¹.

Le courant libérale contemporain consolide les conclusions des approches classiques mais remet en cause les hypothèses irréalistes des anciens modèles de l'agent rationnel. James Buchanan (1919) et Gordon Tullock (1922) ont déplacé les instruments de l'individualisme méthodologique issus du modèle de base de la théorie néoclassique à l'intérieur de l'Etat pour tenter de comprendre les mécanismes de fonctionnement de la décision politique. Ils arrivent à un point où l'existence d'un marché politique suppose des choix qui maximisent non pas le bien être de la société mais l'intérêt individuels des acteurs politique. Ces conclusions structurées à posteriori par une école dite des choix publics s'opposent à toutes les interventions de l'Etat si ce n'est de jouer un rôle de protection qui consiste à garantir les droits de propriété et à protéger les contrats et à produire les biens publics uniquement dans la mesure où cela ne nuit pas à l'individus ou que les ménages ne sont pas obligées de contribuer financièrement au bien public qu'ils ne désirent pas. Il s'agit notamment pour l'Etat d'instituer un droit de propriété sur les externalités du marché de façon à les rendre échangeable et se défaire ainsi des interventions par impôts (externalités négatif) ou par subventions (Externalité positive) qui finissent toujours par modifier la répartition des revenus (Coase, 1932). Ces mêmes critiques ont été reprises par Arthur B Lafer (1940) et George F Gilder (1939) pour qui les interventions de l'Etat sous forme de redistribution ont des effets sinistres sur les équilibres du marché : les prélèvement effectués sur les agents qui ont la plus grande propension à épargner pour les transférer à ceux qui ont la plus grande propension à consommer finit par pénaliser l'investissement car l'épargne devient plus rare, puis la redistribution (revenus sociaux notamment) ont pour conséquence de déresponsabiliser les individus et les inciter à l'oisiveté (au lieu du travail), enfin les prélèvements obligatoires sont dissuasifs pour les ménages et les entreprises qui ont alors tendance à moins travailler et à moins produire (individus rationnel à plus tendance à travailler et à produire si les gains sont plus élevés).

Par conséquent, les approches libérales tentent de cadrer le rôle de l'Etat dans un rôle qui puisse toujours aider le marché à fonctionner rationnellement quand notamment les

¹Pour Léon Walras (1834-1910) par exemple le rôle de l'Etat est : faciliter le fonctionnement du marché, créer les conditions propices à la concurrence pure et parfaite, favoriser la libre entreprise et empêcher la constitution des monopoles, libéraliser les échanges extérieurs (en supprimant les protections) et prendre en charge les activités produisant les biens collectifs.

imperfections et défaillances qui le marquent ne le permettent pas. Elles récusent toutes l'idée que les institutions comportent une efficacité productive liée notamment au surplus de richesse qu'elles sont potentiellement capables de générer.

I 2 Approche hétérodoxes :

Le premier théorème de l'économie du bien-être développé par Adam Smith laisse présager qu'une économie de marché sans Etat constitue un optimum parétien. Cependant, cet équilibre ne peut se manifester que si certaines conditions sont réunies. D'abord, les mécanismes de marché ne parviennent pas nécessairement à coordonner les actions des différents agents de manière à ce que l'économie atteigne un équilibre (les marchés peuvent témoigner de rigidités qui aboutissent à un équilibre de sous-emploi, se caractérisant, par exemple dans le cas du marché de travail, par un chômage qui dépasse son niveau naturel).

I 3 Caractéristiques intrinsèques du marché de l'électricité :

Les éléments intrinsèques au marché soulèvent des imperfections externes au modèle de la concurrence pure et parfaite. Les conditions de l'optimum de Pareto deviennent difficiles à réunir par le simple mécanisme du marché car l'existence de situations de monopoles, de monopoles naturels, d'externalité négatives ou positives, et de biens et services que le marché ne peut pas produire réclame l'intervention de l'Etat pour que le bien être collectif soit maximisé.

De fait, le marché de l'électricité héberge des imperfections multiples. Le besoin de régulation du marché traduit chez les pouvoirs publics l'utilité d'une force exogène capable de coordonner les décisions individuelles des acteurs dès lors que le mouvement spontané du libre jeu de la concurrence ne conduit pas les prix du marché au seuil de l'équivalence avec les coûts marginaux. Les raisons sont les suivantes :

- L'existence de rendements d'échelles croissant favorise l'émergence de situations monopoles naturels¹ sur le marché de l'électricité. La subadditivité des coûts dans

¹ Si le terme de monopole naturel a été utilisé dès le début du XIXème siècle (en particulier en France par Pellegrino Rossi), c'est John Stuart Mill qui en est le premier à décrire le concept, quand il remarquait, à propos de la distribution de l'eau et du gaz à Londres : il est évident par exemple qu'on pourrait économiser beaucoup de travail si Londres était approvisionné par une seule compagnie d'eau ou de gaz plutôt que par la pluralité existante. Après Mill, un autre anglais s'intéresse à la question (en 1883) mais c'est surtout aux USA que la question fait l'objet de recherches poussées à la fin du XIXème siècle, à une époque où la montée des firmes géantes est patente et suscite des inquiétudes dans la population et parmi les économistes trois d'entre eux se sont distingués dans ces débats : Henry C. ADAMS, Richard Ely et John Bates CLARK. Le premier ADAMS définit les monopoles naturels par la présence de rendements croissant. Ely définit les monopoles naturels de manière plus large, à partir de trois propriétés : la rareté absolue d'un bien, l'existence d'un secret de fabrication, d'un privilège spécial ou d'un brevet garantissant l'exclusivité à son détenteur, et enfin des propriétés

certaines industries développe la notion du monopole naturel pour FAULHABER (1973). Cela signifie qu'il est plus économique de produire n'importe quelle quantité de biens ou service dans le cadre d'une firme unique plutôt que par deux firmes ou plusieurs ($C(Q) < C(Q1) + C(Q2)$, avec $Q1 + Q2 = Q$). La propriété de sous-additivité des coûts résulte quand la fonction de coût moyen est globalement décroissante car elle peut connaître quelques petites portions croissantes. Les capacités obtenues par les monopoles naturels à ajuster relativement l'ampleur de leurs coûts fixes sur la demande sont très élevés puisqu'ils accaparent tout l'espace de valorisation. Il faut noter ainsi que l'ampleur des technologies réunies dans certaines industries engendre une répartition disproportionnée de la structure globale des coûts au profit des coûts fixes. La mise en évidence d'une telle propriété est fondamentale car les évolutions techniques peuvent changer un monopole naturel en secteur de production normal susceptible de fonctionner avec des rendements d'échelle décroissants. Les consommateurs tireront profit d'un monopole naturel une fois les coûts moyens pondérés de l'industrie électrique baissent et que les prix de fourniture du service décroissent automatiquement. Les zones de monopoles forment cependant des rentes de marché dans lesquelles la firme monopole s'accapare le pouvoir de d'influencer les prix en sa faveur par le mécanisme de *faiseur des prix*. Elles sont par ailleurs susceptibles d'engendrer des périodes d'ajustements à la baisse des quantités de production afin d'avoir un prix de vente supérieur au coût marginal. L'inefficacité organisationnelle des monopoles naturels intervient quand l'incitation à réduire les coûts de production est absente.

- Le marché de l'électricité produit des externalités positives et négatives. Katz et Shapiro (1985) exprime cette caractéristique dans le phénomène des *externalités de réseaux*. Ces externalités dès lors qu'elles ne sont pas directement produites sortent des calculs rationnels des opérateurs économiques eux-mêmes. La position de l'industrie électrique au sein de la division sociale du travail est telle que les décisions individuelles des firmes influent globalement sur le reste de l'économie. Les coûts sociaux tout comme les rendements sociaux sont des productions externes qui ne sont pas comptabilisés par le marché. Une insuffisance de l'offre de l'électricité produit une externalité négative parce qu'elle pénalise le régime d'accumulation du capital d'un pays. Une rente de monopole traduit aussi un effet externe négatif si les équilibres économiques et sociaux d'un pays

particulières de l'industrie telles que : des rendements croissants, une structure des coûts fixes relativement importante par rapport aux coûts variables, l'impossibilité d'un grand nombre de firmes. EN dernier CLARK, contribue par ses écrits sur l'institutionnalisation des monopoles naturels et son activisme en faveur de lois antitrust et de la mise en place de réglementations.

sont rompus. Par contre, la stabilité des approvisionnements d'une énergie de qualité et à bas prix induit des effets externes positifs car favorisant l'accumulation d'avantages comparatifs et permettant une relative stabilité des rapports sociaux. Les externalités font de la théorie des équilibres partiels une approche incomplète et imparfaite vue les liens d'interdépendances que certains marchés développent entre eux.

- Les informations sur l'état d'évolution des prix sont dans le marché de l'électricité un processus ex-post et non ex-ante. La consommation à crédit de l'électricité fait que les clients reçoivent l'information sur les prix après et non avant leur acte de consommation. Le système des prix relatif qui fonctionne dans les marchés conventionnels donne au consommateur le pouvoir de choisir relativement leur fournisseur suivant un processus de comparaison des prix proposés à condition cependant que l'information soit pure et parfaite. La récupération à posteriori de l'information sur le marché de l'électricité scinde potentiellement l'élasticité de la demande en deux mouvements. A court terme, la demande d'électricité est inélastique car l'acte de consommation précède l'acte de paiement. A long terme, la demande peut s'avérer élastique si notamment le mouvement des prix est important.

Tous ces éléments font du marché de l'électricité un marché pas comme les autres. Les mécanismes de régulation s'attèlent à fixer des règles de jeux ou un cadre générale d'accumulation du profit et du capital afin de neutraliser ces imperfections et veiller au bon fonctionnement du marché.

II Contenu de la régulation étatique:

Bonnes nombres de travaux théoriques ont met à l'évidence le rôle fondamentale des institutions dans la croissance économiques des pays. Eloigné de fait de l'école fondamentaliste qui se résigne dans son raisonnement à considérer les institutions comme des blocages extérieures délibérément voulus à l'égard de l'ajustement spontané du marché et à tenir conséquemment le facteur travail et capital comme l'unique source dont l'accroissement permet parallèlement une accumulation des richesses, la nouvelle école de pensée donne cour à un résidu institutionnel dont la fonction dépasse les simples corrections d'une distribution jugée inégalitaire des revenus pour aller constater de véritables leviers politiques à la croissance des richesse nationales. Les mécanismes de transmission deviennent ainsi pluriels et évoquent tous la possibilité donnée par des changements institutionnels à accroître le stock de production national et à maintenir cette dernière dans une répartition juste et équitable.

II 1 Définition d'un mode de régulation :

La régulation peut être définie comme « l'ajustement, conformément à quelques règles ou normes, d'une pluralité de mouvements ou d'actes et de leurs effets ou produits, que leur diversité ou leur succession rend d'abord étrangers les uns aux autres » (Canguilhem, *Encyclopedia Universalis*, Vol. 14, in Julia, 1991). Il s'agit d'un processus complexe, mêlant des mécanismes économiques, sociaux et politiques, par lequel un système économique et social parvient à se reproduire dans le temps en conservant l'essentiel de ses caractéristiques structurelles, par delà les crises qui l'affectent (Echaudemaison, 1998). La conception restrictive du concept limite le cadre de la régulation aux uniques interventions de la sphère politique sur le champ économique et social. Les notions d'interventionnisme économique et de régulation renvoient ainsi aux actions de la sphère publique dont l'objet est « d'influer sur le comportement des agents économiques privés et publics de manière à lutter contre les dysfonctionnements du système économique capitaliste. Elles illustrent la propension des collectivités publiques à intégrer le concert de l'économie. (...) L'interventionnisme économique (...) a pour objet de faciliter directement les conditions du développement de l'économie » (Joye, 2002, p.17). Cependant, si le terme « interventionnisme » renvoie à la fois à l'interposition des pouvoirs publics entre les composantes de la sphère économique et à la dimension dogmatique de ce positionnement intermédiaire de l'institution publique dans le cadre d'une économie dirigée par l'Etat, le terme « régulation » semble être plus consensuel et adapté à un contexte de crise économique et d'incertitude, dominé par le retour en force des thèses libérales.

L'approche de la régulation d'inspiration marxiste fait glisser le concept de mode de régulation à l'intérieur d'un ensemble hiérarchisé de notions intermédiaires" dont les plus importantes, les notions clés, sont celles de "régime d'accumulation", de "mode de régulation", de "forme institutionnelle", de "rapport salarial", de "bloc social hégémonique", de " paradigme sociétal", dont la conjonction définit un modèle de développement. Ce concept plus exactement désigne « un ensemble cohérent de codifications des divers rapports sociaux (de formes structurelles telles que les institutions, les normes et la routine sociale) qui forment un système et assurent ainsi une certaine régularité à ces rapports dans une société donnée pour une période donnée » (Belanger & Lévesque, 1991, p05)¹. Les

¹Paul R. Bélanger et Benoît Lévesque, "La "théorie" de la régulation, du rapport salarial au rapport de consommation. Un point de vue sociologique", in *Cahiers de recherche sociologique*, no 17, 1991, pp. 17-51. Montréal: département de sociologie, UQAM.

périodes de croissance relativement stables sont celles où les formes des rapports sociaux sont en compatibilité entre elles et avec un régime d'accumulation qui peut être extensif ou intensif (c'est-à-dire centré sur l'investissement dans les moyens de production ou dans les moyens de consommation).

II 2 Eléments intrinsèques de la régulation monopoliste d'Etat :

La définition théorique du mode de régulation monopoliste d'Etat cadre de facto le contenu des mécanismes de régulation du marché de l'électricité avant la loi de 2002. La régulation étatique est un processus de normalisation ou de codification de certains rapports sociaux et d'établissement de règles générales d'accumulation du profit et du capital. En fait, cette régulation repose sur la reproduction de deux mécanismes :

- La période est marquée par la reproduction de structures structurelles et structurellement structurées par des institutions durables. L'approche choisie repose sur la gestion directe du monopole naturel par l'Etat. Ce mode de régulation puise sa reproduction historique dans les conditions économiques et financières du pays durant les années où la rente était sur un cycle ascendant. Il repose sur un fondement idéologique où la cohérence d'ensemble du régime d'accumulation exige de l'Etat la formation d'une politique publique pour encadrer les monopoles naturels et mettre leur gestion au profit des industries industrialisantes par le mécanisme de valorisation des externalités de réseaux. Il s'agit de développer une approche de régulation dans laquelle la firme Sonelgaz remplit particulièrement des objectifs macroscopiques. La création de cette entreprise s'est fait par l'ordonnance N 69-59 du 28 juillet 1969 qui dissout l'établissement public d'électricité et gaz d'Algérie (EGA), issu des lois françaises de nationalisation de 1947, et promulgue les statuts de la société nationale de l'électricité et du gaz. Les traditions colbertistes héritées du colonialiste français apportent une dimension anthropologique au choix de la régulation étatique. Les rapports concurrentiels étant neutralisés par l'institutionnalisation d'un monopole verticalement intégré, il reste les mécanismes de valorisation des prix qui demeurent tributaires du rapport du politique aux prix. Le pouvoir de fixer un prix du marché est absent pour la firme Sonelgaz bien que monopolisant toute la chaînes de valeur du secteur. L'interférence administrative s'établit de fait dans un souci de contrôler la rente potentielle de la firme qui priverait l'industrie électrique de toute forme de maximisation des effets réseaux positives.
- L'Etat apporte les financements nécessaires pour la promotion des investissements de l'industrie vue que les prix internes de l'énergie étaient fixés administrativement et

selon une approche politique qui prenait rarement en considération la situation financière de l'entreprise Sonelgaz. La valorisation des effets externes passent par deux canaux : le canal des prix bas permet l'accumulation d'avantage comparatif notamment pour l'industrie national, et le canal investissement permet la stabilité et l'élargissement des réseaux d'approvisionnement pour la réalisation des objectifs économiques et sociaux du pays. L'Etat intériorise le coût global de l'électrification rurale. Les investissements (électricité et gaz) ont enregistré une évolution annuelle moyenne de 17% durant la période 1974-1999, soit près de 08 milliards DA chaque année. La rareté des ressources budgétaires intervenues au milieu des années 1980 a poussé les pouvoirs politiques vers une nouvelle dynamique interne des prix pour faire repousser le coût de l'accumulation du capital du budget de l'Etat vers la contrainte budgétaire du consommateur.

II 3 Dynamique interne de la régulation étatique :

Les mini-périodes de changements quantitatifs qui marquent cette forme de régulation sont explicitement des cycles de métamorphoses qui se produisent à l'intérieur des structures et non concernant les structures elles mêmes. Ce type de mouvement se fait avec la régularité des institutions de base qui structurent les rapports concurrentiels et les rapports de gouvernance. Il s'agit pour cela de changements concernant les missions à atteindre de la régulation étatique et les mécanismes développés pou y parvenir.

II 3 1 changements de mission :

La densité de la consommation industrielle d'électricité par rapport à la consommation nationale et le poids relativement élevé de l'énergie moyen et haute tension dans l'énergie transportée et distribuée fait de la gestion publique d'un monopole verticalement intégré un dispositif de régulation du marché de l'électricité à des fins de développements industriels et globalement d'extension de l'accumulation du capital du pays par un effet réseau lié à la régularité des approvisionnements du marché local par une énergie de bonne qualité et à un prix optimale. Les taux d'investissements élevés marquant la période des industries industrilisantes (plus de 30% en moyen chaque année entre 1974 et 1987) ont contraint l'industrie électrique d'élever régulièrement son niveau de production pour épargner justement à la collectivité du coût économique et social qu'une non utilisation des équipements industriels risque d'engendrer. La notion du service public commence progressivement à prendre place dans la régulation étatique notamment avec l'augmentation de la part de la consommation des ménages d'électricité et conséquemment la croissance de l'énergie basse tension. Cette métamorphose fait de l'industrie

électrique un espace de solidarité et de consolidation des rapports sociaux qui rend l'accès à l'électricité un droit commun pour chaque individu. Ainsi, la régulation monopoliste d'Etat subit un mouvement interne lié à la dynamique des éléments énergétiques et économiques du pays. La désindustrialisation progressive du tissu économique à partir des années 1980 et l'augmentation parallèle de la demande d'électricité du secteur résidentiel induit un déplacement de la contrainte de régulation des objectifs économiques et industriels vers des objectifs sociaux et politiques.

II 3 2 Changement de statut de Sonelgaz :

Les règles du droit public structurent la relation de l'Etat à la firme bien que le nouveau statut société nationale d'électricité et du gaz change de nature et devient un établissement public à caractère industriel et commercial (décret exécutif n 91-475 du 14 décembre 1991). Le droit commercial régularise uniquement les litiges ou les rapports contradictoires de la firme avec les tiers (article 05). Le pouvoir administratif réduit l'espace discrétionnaire de la technostructure de la firme qui demeure sous tutelle du ministère chargée de l'énergie au moment où le décret exécutif du 17 septembre 1995 dote la firme d'une personnalité morale et la fait jouir d'une autonomie financière. Cette dynamique interne au mode de régulation monopoliste d'Etat s'est faite dans un contexte de durcissement de la contrainte budgétaire de l'Etat et s'accorde dans une logique de reproduction des bases structurelles du marché de l'électricité à élargir le potentiel d'accumulation de la firme SONELGAZ afin d'assurer la régularité de la production, du transport et de la distribution d'électricité, ainsi que la distribution publique du gaz dans le respect de qualité, de sécurité au moindre coût dans la mission du service public.

II 3 3 Dynamique des prix :

Les prix de valorisation ont connu une dynamique statistique et non une métamorphose dans la logique de fixation. Le rapport du politique à la détermination des prix est maintenu pour toute la période de régulation étatique même si au passage des revalorisations périodiques interviennent pour améliorer relativement la situation financière de Sonelgaz et aussi stabiliser la fonction d'investissement.

Tableau 03 : Evolution des prix de l'électricité entre 1967 et 2000

| Années | Tarifs moyen (cDA/KWH) | | |
|-----------|------------------------|-------|-------|
| | HT | MT | BT |
| 1967-1970 | 7,3 | 8,9 | 31,2 |
| 1971-1980 | 8,2 | 11,1 | 33,5 |
| 1981-1990 | 16,1 | 24,8 | 40,1 |
| 1991-2000 | 104,7 | 141,7 | 177,6 |
| 2001-2010 | 210 | 305,7 | 380,7 |

Source : Ministère de l'énergie et des mines

Les années suivant l'institutionnalisation du monopole de Sonelgaz sur le marché de l'électricité ont été suivies de légère augmentation des tarifs de valorisation. Le souci de transférer la rente énergétique au capital industriel pour améliorer sa position sur le marché international dans un contexte où la consommation industrielle énergétique était relativement élevée explique ces faibles réajustements à la hausse des prix de l'électricité. ils sont uniquement de 25% pour les prix de l'énergie haute tension destinée aux grands consommateur industrielle, et 25% pour l'énergie moyenne tension pour la clientèle des petites et moyennes entreprises et industries (PME et PMI), et 07 % pour le secteur résidentiel alimenté en énergie basse tension. Les déséquilibres financiers de Sonelgaz n'entravent pas les investissements puisque l'Etat assure la stabilité des financements par les ressources budgétaires de la rente pétrolière qui étaient à cette époque réservé à l'investissement (Benabdallah, 1999). Les grandes périodes d'ajustement arrivent durant la deuxième moitié des années 1980 et se consolident toutes au long des années 1990. La rationalité économique de Sonelgaz fait particulièrement souci dans un contexte de baisse des prix du pétrole à partir des années 1986. Les conditions de financement de l'Etat étant réduit, l'ajustement à la hausse des prix de l'électricité devient fondamental pour continuer les objectifs d'investissement. Le secteur résidentiel qui a été relativement épargné dans un premier temps a parallèlement au secteur industriel et économique subit de fortes augmentations durant les années 1990. L'ajustement budgétaire concernant cette période et

pensé spécialement dans une logique de désendettement public a produit une revalorisation tarifaire de l'énergie électrique pour pouvoir éponger relativement les déséquilibres financiers et économiques de Sonelgaz dans une conjoncture où l'Etat ne peut plus le faire. Cela est d'autant plus systématique que l'augmentation des prix du gaz sur le marché interne a fait obligation pour Sonelgaz de payer un prix du gaz majoré de quasiment 800% entre 1991-2000 que le prix moyen payé durant les années 1981-1990 pour faire fonctionner ses centrales thermiques. Pour ces motifs, les prix moyens d'électricité ont été multipliés par plus de 03 pour la consommation BT, par plus de 04 pour la consommation MT, par plus de 05 pour la consommation HT, et dont l'essentiel de l'augmentation arrive en 1995 correspondant à la nouvelle phase d'ajustement structurel fixée par le FMI et la BM. Ce processus de réajustement a pu conserver dans le temps la régularité des investissements qui ont continué de croître de près de 17 milliards de DA de plus chaque année durant toute la période 1991-2000. Ainsi, toujours est-il que la stabilité temporelle des prix de l'électricité fait office d'une détérioration des équilibres financiers de Sonelgaz au moment de l'augmentation des coûts marginaux et produit une incitation institutionnelle à la politique d'endettement dans une industrie qui, paradoxalement, demande un taux d'autofinancement important. En substance, la dynamique interne au mode de régulation étatique s'est faite avec la reproduction du rapport du politique au mécanisme des prix puisque les augmentations ont été exclusivement fixées par décret exécutif.

Par ces ajustements internes, la régulation étatique a su conserver une évolution synchrone du bloc de la production d'électricité avec le bloc de consommation avec un taux de croissance annuel moyen de 04 % chacun entre 1982 et 2002. La production du gaz a aussi sur cette longue durée maintenu une croissance parallèle avec la consommation du gaz d'une moyenne annuelle de 05% chacune. L'équilibre obtenu sur les deux marchés est le fait d'une approche de régulation basée sur la nationalisation de l'industrie électrique et gazière mais par ailleurs, pour certaines périodes, d'une position économique et financière du pays relativement saine à cause de l'augmentation de la rente pétrolière.

III Performances de la régulation étatique :

Les effets réseaux que recèle l'industrie électrique traduisent une dépendance accrue des équilibres économiques et sociaux d'un pays par rapport à l'évolution des réalisations des projets de l'industrie. La situation est tel qu'une unité d'énergie supplémentaire interconnectée aux réseaux de distribution peut éviter au pays de fortes périodes de tensions électriques qui au passage risquent de provoquer des coupures récurrentes d'électricité ou volontairement des moments de délestages électriques dont le coût économique et social est important.

Tableau 04: Evolution des réseaux de transport et de la puissance installée entre 1962 et 2000

| Périodes | Réseaux de transport (Km) | Puissance installée (Gwh) |
|----------|---------------------------|---------------------------|
| 1962 | 23844 | 558 |
| 1970 | 26750 | 656 |
| 1980 | 48547 | 1837 |
| 1990 | 129797 | 4686 |
| 2000 | 204766 | 5907 |

Ministère de l'énergie et des mines

Force est de constater que la régulation étatique est aussi marquée par une croissance régulière et aussi importante de la production et des réseaux de transport. Les réseaux de distribution ont connue une croissance annuelle moyenne de quasiment 07% par an depuis 1962 jusqu'à 1999 avec environ 4621Km de longueur ajoutée chaque année et ont été multipliés par plus de 05 de 1970 à 2000. L'évolution de la puissance installée a quant à elle été multipliée par plus de 09 entre 1970 et 2000. Cela est le fait d'une accumulation extensive de nouvelles capacités de production qui a permis une croissance annuelle moyenne de plus de 06% du volume de la production entre 1962 et 1999 pour arriver en 2000 à produire environ 20565 Gwh d'électricité alors que cela n'était que de 1234 Gwh en 1970. Le rapport d'évolution de la production à la consommation entre 1962 et 1999 est supérieure à 01, ce qui montre d'ailleurs que le système électrique est moins sujette à des tensions vu que le volume de production interconnecté au réseau est suffisant pour absorber le volume de la consommation.

Cependant, la dynamique d'évolution reste hétérogène suivant particulièrement l'évolution des conditions de financement de l'Etat. Il faut pour cela, rapprocher le niveau élevé de croissance annuel moyen de la production de plus 12% et environ de 08% pour respectivement les durées 1971-1980 et 1981-1990, et la multiplication par plus de 04 de la longueur du réseaux de distribution entre 1970 et 1990, de l'allègement de la contrainte budgétaire de l'Etat suite à l'augmentation des prix du pétrole sur le marché mondial.

L'institutionnalisation de la gestion publique du monopole naturel a eu pour fonction de développer les dispositifs organisationnels et technologiques nécessaires à la transposition d'une partie de la rente énergétique accumulée par les pouvoirs publics en une utilité publique par la généralisation de la consommation d'électricité. Les transformations intervenues à l'intérieur de la régulation étatique au courant des années 1990 ont pour finalité le souci d'une reproduction temporelle de la notion du service public dans un contexte de baisse et d'instabilité des revenus pétroliers.

Les régularités historiques ainsi engendrée par la régulation étatique au niveau de la production et des réseaux de distribution ont fait passer le taux d'électrification rurale d'un peu plus de 30% en 1962 à plus de 96 % en 1999. La firme Sonelgaz raccordait régulièrement 56872 foyers ruraux en moyen chaque année entre 1985 et 1999. Ce processus d'électrification de masse s'est établi dans une logique de dynamique d'ensemble qui consiste pour les pouvoirs politiques à réussir la révolution agraire des années 1970 et à développer des mécanismes de sédentarisation des populations rurales afin de maîtriser le phénomène d'exode rurale. Cette dynamique a aussi produit au cour du temps une métamorphose de la structure de consommation avec un poids assez élevée de l'énergie basse tension destinée exclusivement au secteur résidentiel. En plus, la croissance de la puissance installée et des réseaux d'interconnexion ont facilité la gestion des systèmes électriques avec des économies faites sur les durées de coupures électriques qui étaient de 25 Heures en moyen par an durant les années 1970

IV Contraintes de reproduction de la régulation étatique :

Les contraintes de reproduction se cherchent au niveau des contradictions internes que dégage l'évolution de la régulation étatique. Analysant les conditions d'émergence de la régulation concurrentielle dans les pays avancés avant de s'intéresser au cas de l'Algérie.

IV 1 Contexte de libéralisation du marché de l'électricité dans les pays avancés :

La libéralisation du marché de l'électricité dans bons nombres de pays, notamment européens, est faite dans un contexte économique, social et politique spécifique.

- L'augmentation de la dette publique ainsi que des déficits budgétaire dans beaucoup de pays¹ ont posé la contrainte de la pérennité du mode de régulation monopoliste d'Etat. Les politiques de désendettement publics qui s'enchainent sous l'effet du durcissement de la contrainte budgétaire induisent les Etats dans une logique de

¹Voir à ce niveau la nouvelle étape de la construction européenne, traité de Maastricht par rapport au pacte de stabilité : 3% du PIB par rapport au déficit budgétaire et 60% du PIB par rapport à la dette publique.

désinvestissement e réduisant conséquemment leur part au niveau de l'économie. Le transfert d'une grande partie des investissements dans l'industrie électrique au prés d'acteurs privés allait permettre aux Etats, entre autres, de réduire considérablement leur déficit budgétaire afin de soutenir dans le temps leur niveau de dette public.

- L'explosion des prix des matières premiers (pétrole notamment) sur le marché mondial a pour une grande partie contribué à l'alourdissement des finances publiques des Etats, chose qui par ailleurs explique l'incapacité du mode de régulation monopoliste d'Etat à se maintenir durablement dans le temps.
- L'augmentation des taux d'intérêts sous l'essor de politiques de désinflation, joint au besoin des acteurs privés d'une rentabilité élevée très indispensable pour renforcer leur capacité d'autofinancement vue l'ampleur du coût d'investissement (production et transport d'énergie) que cela représente, ont posé les limites des politiques de tarification sous-valorisantes (prix réduits), et ont conséquemment soulevé le besoin d'une revalorisation et d'un réajustement périodique des prix, suivant notamment l'évolution de la structure des coûts des acteurs économiques, et ce afin de maintenir durablement le cycle d'accumulation du capital (investissement), une politique très réclamée pour permettre une pérennisation longitudinale du service public.

A coté de ces éléments objectifs, d'autres éléments d'ordre subjectifs interviennent dans l'explication de l'épuisement historique du mode de régulation monopoliste d'Etat. L'absorption du pouvoir politique dans certains pays (USA et Grande Bretagne plus particulièrement) par une élite politique et économique fortement influencé par l'idéologie libérale, a par ailleurs contribué à l'essor du mode de régulation concurrentiel dans la gouvernance des activités économiques de ces pays. Le nouvel habitus politique en marche a su valoriser dans le temps les institutions d'une économie de marché concurrentielle et relativement libre de toutes entraves. Concernant l'électricité, l'hypothèse ainsi faite, est que la libéralisation des prix de l'énergie jointe à la libre entrée et sortie du capital va renforcer le pouvoir d'accumulation du capital de l'industrie entière et cela toute en empêchant des positions dominantes d'émerger.

IV 2 Contraintes de poursuite de la régulation étatique :

Les périodes de changements qualitatifs interviennent régulièrement après une accumulation sans fin de périodes de changement quantitatifs. Ainsi, la succession de dynamiques internes à la régulation d'Etat est soldé infini par l'émergence d'une régulation

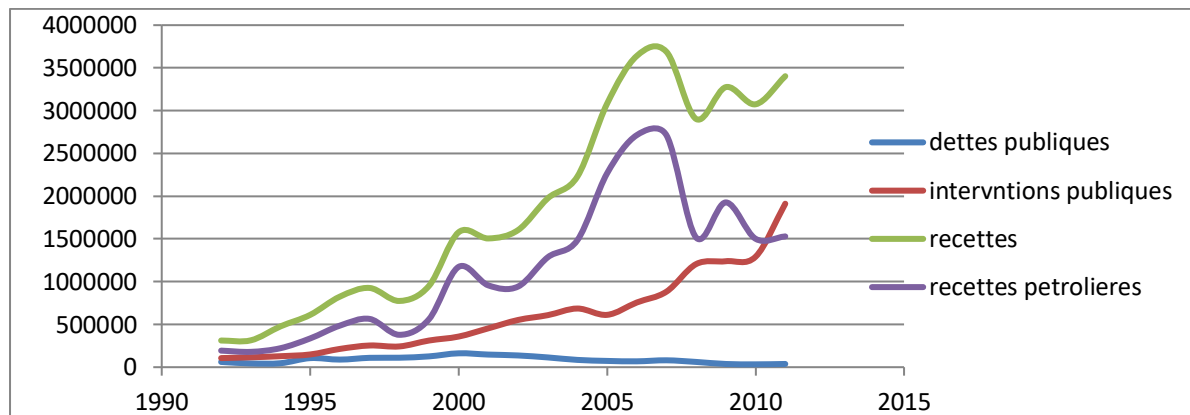
concurrentielle car le renouvellement interne du mode de régulation étatique n'est plus capable de maîtriser ses propres contradictions. Les objectifs d'électrification de masse ont fini par produire une structure de la consommation globale dominé par la consommation des ménages et cela engendre une contrainte de reproduction de la notion du service public dans un contexte où par ailleurs les prix du pétrole entre en phase de décroissance et deviennent instable. L'évolution des éléments économiques et financiers se joignant aux éléments énergétiques durcit la reproduction du mode de régulation étatique.

IV 2 1 Eléments économiques et financiers :

L'évolution du secteur énergétique en Algérie est fortement influencée par la transformation des paramètres économiques et financiers du pays au temps du mode de régulation monopoliste d'Etat. Le régime de production de l'électricité reste conditionner par la stabilité des financements de l'Etat. La volonté de scinder ce point en deux périodes est le fait d'une réflexion qui nous incite à appréhender l'évolution de la régulation même dans sa phase postérieure pour évaluer posteriori le mouvement de la régulation concurrentielle ainsi que les inerties qui potentiellement la marquent.

IV 2 1 1 Période d'avant changement :

Les périodes précédentes la nouvelle régulation institutionnelle sont marquées par une instabilité relativement structurelle des prix du pétrole sur le marché mondial. Cette contrainte extérieure traverse potentiellement le champ économique algérien par une détérioration des conditions d'existence de l'Etat dans un univers où les recettes pétrolières absorbent moyennement plus de la moitié des recettes globales. L'absence de régularité historique dans la croissance des prix nourrit des zones d'incertitudes sur l'évolution futures des finances publiques.

Graphe 02 : Evolutions de quelques indicateurs financiers en Algérie (1992-2011)

Construction personnelle à partir des données de l'ONS

L'analyse graphique montre une évolution paradoxale dans les indicateurs financiers en Algérie. Les recettes pétrolières du pays affichent une croissance relativement stable durant toutes les années d'avant la nouvelle loi sur l'électricité et le gaz alors que les prix du pétrole ont connu des périodes de chutes importantes, notamment en 1993 et 1994 ainsi qu'en 1997 et 1998. Les conditions d'existence de l'Etat ont de ce fait conservé une courbe positive avec une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 22% jusqu'à 2001. L'augmentation de la densité à l'exportation de la rente en volume neutralise, entre temps, l'influence de l'ajustement à la baisse des prix du pétrole sur les recettes globales de l'Etat. Sonatrach exporte en moyen 98.6 M/Tep par an entre 1991 et 2000 et avec un régime de croissance annuel régulièrement stable de 3.8% par an. Elle a ainsi conservé les mêmes tendances à l'augmentation de la densité à l'exportation de la rente que celles observées durant les années d'augmentation des prix du pétrole (1970-1980). L'instabilité périodique des prix du pétrole n'a, pour ce motif, pas altéré les exportations en valeur des hydrocarbures qui ont affiché une croissance annuelle moyenne de plus de 05% durant les toutes années 1990 avec soit 12 milliards de dollars/an de ventes réalisées à l'extérieurs.

Ces évolutions tendanciennes ne préfigurent cependant pas sur une détérioration des conditions de reproduction du mode de régulation monopoliste d'Etat dès lors que l'Etat a de quoi conserver un pouvoir de financement ascendant. En fait, l'allocation des recettes de l'Etat subit une métamorphose durant ces années avec comme conséquence une réduction du degré

d'intervention publique. La volonté de rechercher un autre régime d'accumulation du capital basé sur la dynamique du capital privé, a alimenté un processus de réformes économiques et institutionnelles de longue durée qui, commençant à la fin des années 1980 s'est considérablement accentué sous l'effet des conditionnalités du FMI, et cela contraint les pouvoirs politiques de recadrer leur périmètre d'intervention par des politiques de recentrages sur les métiers de bases à savoirs les activités de régulation. La part des recettes de l'Etat réservée à l'intervention publique a baissée de 10 points entre 1992 et 2001, passant de 34% à 24%. La politique de désendettement ainsi poursuivie a certes permet aux pouvoirs politiques de réduire de la moitié la part de la dette publique dans les recettes de l'Etat, baissant de 20% en 1992 à 10% en 2001, mais a engendré par ailleurs une baisse du taux d'accumulation du capital d'en moyen 04% chaque année entre 1995 et 2000. Le secteur de l'énergie hors hydrocarbures a dans son ensemble subit des ajustements à la hausse des tarifs de valorisation avec un indice des prix à la production industrielle du secteur public multiplié par plus de 32 en moyen chaque année entre 1990 et 1997. L'effet recherché est le soulagement de la contrainte financière des firmes publiques dans un contexte où l'Etat réduit profusément le volume des financements publics. En substance, l'incertitude sur l'évolution future des prix de pétrole et sur leur capacité à retrouver un régime de croissance stable comparativement à celui des années 1970 alimente d'autres zones d'incertitude notamment sur l'évolution future des finances publiques, et cela préfigure sur un changement de paradigme économique dans lequel l'Etat réduit considérablement son intervention.

Ainsi, la réorganisation profonde du secteur de l'électricité en 2002 intervient dans un contexte de réforme structurelle poussée largement par des facteurs internes liés entre autres à l'augmentation de la dette publique et aux politiques de désinvestissements que cela produit, ainsi qu'à l'instabilité des prix du pétrole et les risques futures que cela génère sur l'évolution des finances publiques. La contradiction historique que soulève le mode de régulation monopoliste d'Etat est faite d'une contrainte de rareté des ressources financières de l'Etat à une période où les besoins d'investissements en production et en transport d'électricité augmentent avec la croissance de la demande nationale. La stratégie de désendettement à l'œuvre durant toutes les années 1990 a produit un coût d'opportunité élevé pour la collectivité et a été à l'origine de cette rareté des finances qui a réduit le volume de l'accumulation du capital et a pousser les pouvoirs publics vers d'avantage de désengagement économiques. Le principe ainsi avancée est que l'ouverture du marché de la production au producteurs outsiders et la réorganisation du système des droits de propriété de la firme historique va lever l'incertitude sur

l'évolution future du marché de l'énergie électrique car le pouvoir d'accumulation du capital de l'industrie électrique va être élevé. Cela réduira l'intervention de l'Etat aux simples activités de régulation des prix et de surveillance du fonctionnement du marché. L'extériorisation du coût de l'investissement auprès du marché donnera la faculté institutionnelle aux acteurs privés et publics de valoriser les capitaux avancés par une logique de mobilité factorielle des capitaux qui consiste régulièrement à se diriger dans les zones où le taux de profitabilité est élevé. La levée des barrières réglementaires introduira une dilution de la courbe de l'offre et empêchera la firme historique SONELGAZ de conserver une rente de monopole après l'ouverture. L'élargissement de l'espace d'offre ainsi obtenu permettra au régime de production de l'électricité de maintenir une régularité de croissance à condition cependant que les taux de profitabilité soient suffisamment importants pour sédentariser les capitaux installés et attirer de nouveaux acteurs.

IV 2 1 2 Période postérieure

Partant d'un principe que le degré d'intervention publique est proportionnellement indexé au pouvoir financier de l'Etat que la rente fournit, la nouvelle régulation institutionnelle risque de subir des inerties ou une reproduction temporelle du mode de régulation monopoliste d'Etat si tant que la position financière de l'Etat s'améliore ou que la contrainte de rareté des ressources soit remplacée par une logique d'abondance. Ceci est une hypothèse faite a priori dans un nouveau contexte où les prix du pétrole retrouvent une stabilité historique et évoluent dans un régime de croissance continu depuis les années 2000. En effet, après une hausse de 58% en 2000 suivie d'une baisse de 13% l'année d'après pour des raisons liées à la crise économique américaine, le prix moyen pondéré du pétrole a su conservé un rythme de croissance relativement positive depuis 2002 jusqu'à 2011. Cette nouvelle tendance à la hausse des prix a pu occulter dans le temps la dynamique inverse de la densité réelle de la rente exportée pour donner cours à un niveau d'exportation en valeur qui augmente en moyen de plus de 11% chaque année entre 2001 et 2010 soit alors plus de 43 milliards dollars/ de recettes annuelles moyennes faites à l'extérieurs par Sonatrach. Ce nouveau cycle de la rente a régénéré une nouvelle dynamique d'accumulation du capital et à renforcé l'autonomie financière de l'Etat par une baisse considérable du poids de la dette publique qui de 2001 à 2011 perd en moyen 11% de sa valeur chaque année. Les multiples programmes de développements économiques et sociaux initiés depuis 2000 permettent au pays un taux d'accumulation du capital de plus de 20% chaque année et un niveau de bien être sociale relativement élevé avec un poids de la consommation finale à plus de 30% du PIB. Les prix à la production industrielle du secteur public énergétique

hors hydrocarbures s'émançipent de la période des grandes augmentations et retrouvent de nouveau une évolution stable avec le retour des financements publics, l'indice annuel moyen étant d'ailleurs de plus 03 entre 2002 et 2011.

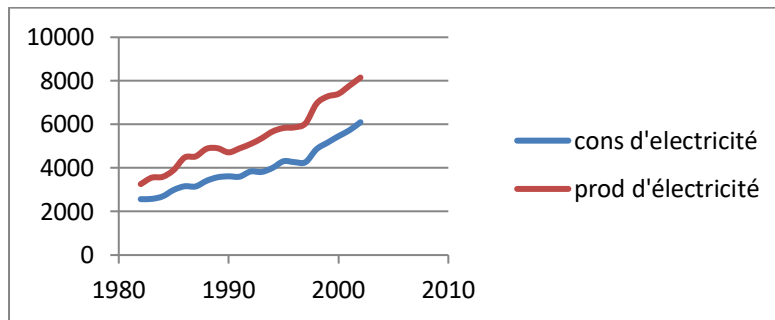
L'abondance des ressources a aussi réactivé des institutions formellement abandonnées au temps des réformes structurelles comme la reproduction d'entreprises publiques structurellement déficitaires par le simple fait d'une recapitalisation automatique rendue possible par les revenus du pétrole. Les rapports de gouvernance subissent régulièrement des chevauchements et entretiennent une grande opacité dans la définition des droits de propriété. Dans un tel contexte, l'industrie électrique est sujette à une éventuelle reconduction historique de pratiques institutionnelles disparus initialement dans la nouvelle lois en 2002 vue que les conditions historiques de la disparition du mode de régulation monopoliste d'Etat se trouvent de nouveau réenclenchés par la nouvelle étape de la rente. C'est que le mode de régulation concurrentiel éprouvera des difficultés à exister dans un univers de surabondance de ressources financières qui dans cette logique lève la contrainte budgétaire qui pèse sur l'Etat au moment où le mode de régulation historique a été abandonné. Cette hypothèse va être mise à réfutation dans le point sur le gap institutionnel.

IV 2 2 Eléments énergétiques :

Autre fait marquant la période avant réforme et qui apriori entre en contradiction avec l'évolution contrastée des finances publiques, c'est l'évolution des fondamentaux du marché de l'électricité.

IV 2 2 1 Evolution de la consommation et de la production de l'électricité :

La dynamique interne de la courbe de consommation est un facteur qui contraint la firme historique à poursuivre ses investissements à défaut de quoi le marché de l'électricité entre dans une zone de déséquilibre.

Graphe 03 : Evolution de la consommation et la production d'électricité (1980-2005) :

Construction personnelle à partir des données du ministère de l'énergie et des mines

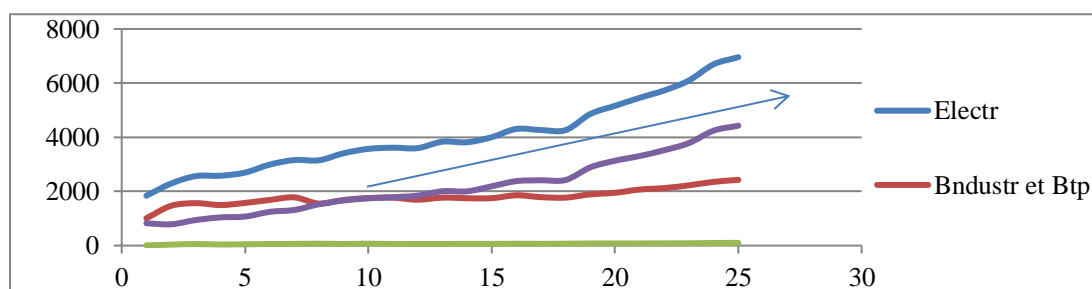
L'évolution de la consommation nationale d'énergie pose la contrainte de la régularité de la croissance de la courbe de production dans un contexte où les finances publiques évoluent inlassablement au gré de l'évolution des prix du pétrole. Les périodes de contraction de la demande intérieure durant les phases d'ajustement structurelle et durant lesquelles la courbe de la consommation nationale d'énergie électrique n'a moyennement augmenté que d'à peine 03% entre 1990 et 1997, sont suivies d'une période de réajustement à la hausse de la demande d'électricité dès 1998 avec cette fois-ci un taux de croissance annuelle moyen de plus de 07% jusqu'à 2002. Avec un régime de croissance soutenu par la rente, la production arrive à maintenir une évolution parallèle en empêchant de facto que des périodes de délestages électriques interviennent régulièrement pour absorber le surplus de demande présent sur le marché. Le mode de régulation monopoliste d'Etat comporte cette spécificité empirique de permettre une évolution synchrone de la courbe de la production et de celle de la consommation depuis les années 1980. Il faut constater simplement que chaque unité supplémentaire demandé sur le marché est en moyen compensé par 1.25 unité supplémentaire produite depuis 1982 à 2002. Les individus laissent leur préférence d'accéder aux biens intensifs en électricité se manifester parce qu'ils anticipent entre autres une stabilité temporelle des prix. Ils bénéficient d'une certitude relative que les prix demeurent inchangés du moins tant que la position financière de l'Etat reste solide. Cette protection apportée par la rente à l'évolution cyclique des prix de l'électricité a formé sur certaines périodes une croissance à deux chiffres de la consommation d'électricité : évoluant par exemple de plus 12% en moyen chaque année durant la période 1971-1980 et quasiment à 8% durant 1981-1990. Uniquement, la grande période de réajustement tarifaire des années 1990 a été suivie d'une période de ralentissement de la croissance de la consommation qui n'a eu à cet effet évolué que de 4.5% en moyen chaque année de 1991-2000.

L'augmentation parallèle de la production du gaz naturel durant cette même période a permis au mode de production thermique de surpasser la contrainte énergétique par des approvisionnements systématiques en matière première à transformer (gaz). Il faut dans ce cas observer un rapport d'évolution annuel moyen supérieure à 01 entre la production du gaz naturel avec tous les autres blocs concernant la consommation nationale du gaz, la production d'électricité et la consommation nationale d'électricité, entre 1982 et 2002. Cette régularité est dû à la stabilité des financements de l'Etat d'une part et à la dynamique interne des prix qu'a dû subir la régulation étatique. Une préoccupation se pose, cependant, quant à la capacité d'une telle régularité à se reproduire durablement dans un contexte marqué par un durcissement de la contrainte budgétaire.

IV 2 2 2 Transformations de la structure de consommation :

Les métamorphoses qu'a dues subir la structure de la consommation n'ont pas manqué de soulever une contrainte supplémentaire liée au poids de la demande des ménages et autres par rapport aux autres blocs institutionnels, cette nouvelle donnée pose le problème de la capacité du mode de régulation monopoliste d'Etat à soutenir dans le temps la notion du service public. Le graphe ci-dessous fait à partir des données statistiques du ministère de l'énergie et des mines, et qui se rapporte à l'évolution générale de la consommation de l'énergie et particulière de l'électricité par secteur d'activité sur longue période allant de 1980 à 2004, révèle une transformation structurelle dans l'orientation de la demande énergétique qui tout au long de la période s'est progressivement déplacé des secteurs de production abritant une forte création de valeur ajouté comme alors l'industrie vers les secteurs de consommation où la demande des ménages est en proportion élevée.

Graphique 04 : Evolution rétrospective de la consommation d'électricité par secteur d'activité (1980-2004)



Construction personnelle à partir des données du ministère de l'énergie et des mines

L'illustration du graphe fait apparaître des contradictions historiques dans l'évolution des courbes de consommation des différents secteurs d'activités comparativement à la courbe de la consommation globale de l'énergie électrique. L'évolution parallèle constatée entre la demande d'électricité des ménages et autres et la demande globale de l'électricité tient pour conclusion une relation de cause à effet qui fait de la première la raison essentielle à l'augmentation de la seconde. La corrélation positive ainsi confirmée sur cette tendance historique traduit une forme de dépendance de la consommation de l'électricité à l'égard de la demande des ménages. Car, si en fait la consommation globale (CG) d'électricité a évolué à un rythme annuel moyen de 06%, la consommation particulièrement des ménages et autres a été sur une tendance relativement similaire puisque évoluant au rythme de 07%. La tendance cependant n'a commencé à s'affirmer que courant des années 1990 où le processus de désindustrialisation enclenché sous l'essor des programmes d'ajustement structurel mais accentué en suite par une ouverture prématurée de l'économie algérienne à l'économie mondial (benabdallah, 2009) a renverser les rapports de consommation de l'énergie électrique au profit de la demande des ménages. Alors que l'industrie absorbait plus de 50% de la production d'électricité jusqu'aux années 1986, elle s'est fait progressivement rattrapée par la consommation des ménages jusqu'au aux années 1991 où cette dernière a ainsi représenté plus de la moitié de la consommation globale de l'électricité. Partant d'un rapport entre la consommation d'électricité de l'industrie à la consommation d'électricité des ménages de 1,22 en 1980, l'évolution de cette dernière à un rythme annuelle moyen de 7% pour toute la période 1980- 2004, soit presque le double de l'augmentation de la consommation industrielle (04%), a fait basculer les rapports de force au profit de la demande ménagère avec un rapport de 0,55 en 2004, faisant de la sorte de la consommation de cette dernière le double de la consommation de l'industrie. Le poids de l'industrie dans la consommation globale n'a cessé ainsi de baisser depuis les années 1990 pour représenter en 2004 à peine 34% au moment le poids de la consommation des ménages n'a cessé d'augmenter jusqu'à atteindre 64% à la même période. Ce qui n'a rien d'exceptionnelle, puisque la même évolution tendancielle s'est affirmé en ce qui concerne la consommation finale de l'énergie, avec encore une baisse de la part de l'industrie et Btp jusqu'au seuil de 23% en 2004 contre un peu plus de 31% en 1980 et une remonté progressive du poids de la consommation des ménages et autres de 39 % en 1980 à 51% en 2004. La seule différence qui reste à soulever est entre le rapport de la consommation des ménages et autres à celles de l'industrie et Btp qui concernant la consommation finale de l'énergie a pendant tout le temps dépassé 1 jusqu'à arrivé au stade où la demande des ménages représente le double de la consommation industrielle et Btp avec un

indice de 2.05 en 1999, et cela s'est maintenu pour l'ensemble des années suivantes. De fait, après de longues années marquées par une industrialisation massive sous l'égide d'une planification centralisée, avec comme solde une augmentation annuelle moyenne de la consommation finale industrielle et Btp de l'énergie de l'ordre de 08% entre 1980 et 1989 et des records atteints d'environ 21% et 13% successivement durant les premières années (1980 et 1981), vient une phase de désindustrialisation amorcée à la fin des années 1980 suite au renversement radicale du cycle de la rente énergétique sur le marché mondiale avec comme conséquence une baisse annuelle moyenne de 02% de la même consommation entre 1990 et 1997 à des pics de 10% et 8% manifestés encore respectivement durant les premières années (1990 et 1991). A contrario, ces entrecouplements historiques qui viennent déstabiliser la tendance à la croissance de la consommation finale industrielle et autre de l'énergie sont relativement absent concernant la consommation des ménages et autres qui sur longue période (1980-2004) a enregistré une augmentation annuelle moyenne de plus de 06%.

Cette forme de mutation dans le modèle énergétique algérien se trouve conjointement liée à un contexte historique marqué ici par un remodelage profond du paradigme économique du pays qui partant d'un temps où la rente énergétique était en grande partie préservée à l'investissement (benabdallah et boukila, 2011) pour nourrir une dynamique industrielle synonyme d'un réel processus de développement économique et social se retrouve dans un autre temps sous monopole des politiques de consommation faisant traduire une logique de destruction immédiate des revenus rentiers. L'énergie haute et moyen tension destinée pour une grande partie aux consommateurs industriels offre relativement plus de 60% du chiffre d'affaires de SONELAGAZ entre 1970 et 1990, la nouvelle période allant des années 2000 est par contre marquée par la prédominance de l'énergie basse tension qui arrive à dominer plus de 50% des ventes de l'entreprise en 2011. La demande des ménages ainsi formé et en augmentation progressive d'année en année depuis les années 1980 attache son mouvement à l'augmentation du taux moyen budgétaire consacré à l'achat de biens d'équipement intensifs en énergie et aux différentes initiatives du pouvoir politique quant au volontarisme affiché de soutenir les prix de tarification et surtout les investissements dans l'industrie à l'objectif de valoriser la notion du service public. La stérilisation politique des prix maintenu pendant longtemps à des seuils de valorisation incompatible avec les objectifs d'investissement de l'opérateur historique sous l'identité d'un Law Coste énergétique pour faire émerger des avantages comparatifs nécessaires à l'épanouissement de l'industrie nationale devient

finalement une forme de transfert d'avantages sociaux vers une grande partie de la population dès lors que la consommation industrielle de l'énergie électrique ne cesse de décroître.

De fait, le mode de régulation monopoliste d'Etat subit par la force des nouvelles données énergétiques une transformation dans ses missions : c'est que les nouveaux investissements en infrastructures de transports et en capacités de production supplémentaires en énergie électrique venus depuis les années 1990 sont relativement justifiés non pas par le besoin d'une meilleure efficacité productive à assigner au modèle productif du pays, compte tenu dans ces circonstances du poids relativement bas de l'industrie dans la consommation globale (en baisse de puis 1990), mais bien plus par le besoin d'une valorisation d'une forme d'économie du bien être que présente la généralisation de l'accès à l'électricité d'une grande partie de la population notamment les strates les plus vulnérables ou celles localisées dans les zones les plus reculées (zones rurales). L'électricité pour tout le monde et à des prix uniformes et bas forme entre autres pour les pouvoirs publics un levier fondamental quant à la prise en charge du coût de l'homme induit par le processus de développement économique et de sa participation effective à la répartition des richesses nationales. La notion du service public vient justement nourrir ce droit individuel que présente chacun des éléments de la société à accéder au confort de la vie que rend en partie possible l'accès à l'électricité. Laissant la période des années 1970 où l'industrie électrique était perçue avant tout comme un lieu où peuvent se loger des externalités positives s'il s'agit surtout d'entendre par-là un élément fondamental à l'accumulation du capital et à la coordination de la transition industrielle via des avantages comparatifs obtenus à partir d'investissements massifs en moyens de transport et de production de l'électricité et une politique de tarification sous-valorisante rendu possible par l'explosion des prix des hydrocarbures sur le marché mondial, la montée de la demande des ménages dans la consommation globale de l'électricité depuis les années 1990 retransforme catégoriquement la mission de l'industrie, avec en fait à l'arrivée une industrie dont l'objectif essentiel est socialement de généraliser la consommation de l'électricité à travers l'ensemble du territoire nationale. La dynamique ainsi obtenue sur la structure de la consommation et vue comme le produit interne de la régulation étatique soulève une contrainte de reproductibilité de la notion du service public dès lors que les conditions externes et internes de la longévité de la régulation étatique arrivent à maturité. Les simples réajustements des prix ne permettent pas de dépasser cette contrainte car la firme historique éprouve aussi des difficultés d'organisation d'un parc de production de plus en plus élevé.

Conclusion :

Ce chapitre explique globalement les mécanismes de changement de la régulation du marché de l'électricité en Algérie. Le concept de régulation est ainsi rempli de périodes de stabilité et de périodes de mutation. La compréhension des conditions de reproduction de la régulation monopoliste d'Etat dégagent a priori des mécanismes explicatifs sur les conditions d'émergence de la régulation concurrentielle. Le lien entre ces deux explications est que l'épuisement historique des conditions de longévité d'une approche de régulation fondée sur le monopole public verticalement intégré préfigure inéluctablement sur l'apparition d'une autre approche.

La régulation étatique est poussée par des contradictions internes qui produisent inéluctablement sa remise en cause. L'accumulation extensive des capacités de production et de réseaux de transport soulève des difficultés organisationnelles pour la firme historique à pouvoir gérer un capital aussi élevé par des mécanismes et dispositifs devenus obsolètes. Des zones de rendements décroissants viennent automatiquement casser la dynamique de croissance de Sonelgaz car devenant trop gros pour être géré.

Aussi, l'expansion de la demande a produit un besoin de régulation dont les connaissances organisationnelles se révèlent très limitées pour pouvoir effectuer des prévisions à tout instant et procéder systématiquement à la production de mesure de régulation pour équilibrer un tant soit peu le marché. Le besoin d'une division sociale de travail émerge avec l'augmentation du volume du marché. La création de nouveaux acteurs se fait dans le but d'un fonctionnement rationnel et efficace du marché et cela en permettant à Sonelgaz de se concentrer exclusivement sur les métiers de base qui sont la production, le transport et la distribution de l'électricité et le transport du gaz.

La simple dynamique interne de la régulation étatique n'améliore pas l'efficacité du marché de l'électricité pour plusieurs raisons. La première est que les réajustements à la hausse des prix de l'électricité améliorent certes le potentiel d'accumulation de la firme historique mais cela ne fait que renforcer ses difficultés organisationnelles car étant soumis de nouveau au problème de l'augmentation de la taille de son organisation. La deuxième est que l'augmentation de la consommation et plus particulièrement celle des ménages durcit la contrainte d'adaptabilité pour Sonelgaz qui se trouve contrainte d'ériger ses plans d'action à partir de données plurielles et notamment énergétiques qui évoluent beaucoup et qui ne peuvent être cernés que par une autorité compétente. La troisième est que la contrainte

budgétaire qui pèse sur l'Etat prive la firme historique d'un financement par les fonds propres et la contraint à développer une approche d'endettement dans un secteur où par ailleurs les capacités d'autofinancement sont très demandées pour cause de sa spécificité interne. Le quatrième et dernier est que le renouvellement interne des missions de la régulation étatique engendre une contrainte de reproduction de la notion du service public dans un contexte de prix bas du pétrole et de stratégie de désendettement public.

Pour toutes ces raisons, la maturité de la régulation étatique appelle à l'émergence de la régulation concurrentielle avec à l'appui une métamorphose profonde des rapports et des structures de base.

Chapitre VI :
La régulation concurrentielle du
secteur de l'électricité

La régulation concurrentielle est un processus de métamorphose des structures de base sur lesquelles s'est fondé le mode de régulation monopoliste d'Etat depuis les années 1970 jusqu'à 2002. Ces structures ne pouvant plus se maintenir ou se reproduire à cause de l'évolution contradictoire de la régulation étatique appel à l'institutionnalisation de nouvelles structures ou de nouveaux rapports.

La théorie standard a prit pour habitude de définir la concurrence comme un espace où s'auto-réalise et s'auto-reproduit une violence symbolique autour d'un élément tangible ou intangible qui procure chez les acteurs ou groupes d'acteurs qui luttent pour son accaparament une utilité marginale de plus en plus croissante à vouloir contrôler l'espace de valorisation qui est devant eux. Or, ce mécanisme de lutte féroce produit dans la plus part des cas l'inverse de ce qui est prédit par l'école marginaliste. Les rapports concurrentiels n'ont de chance de s'auto-régénérer d'eux-mêmes que si les acteurs autour de l'objet de lutte partagent relativement les mêmes chances de survie. Si non, le mécanisme de l'évolution naturel offre à ceux dont les capacités d'adaptation sont très élevées la possibilité de dominer l'espace de valorisation autour d'eux avec comme mutation automatique une concentration des rapports concurrentiels et formation de zones de monopoles.

Par conséquent, le concept de régulation concurrentielle n'est pas introduit par souci de conformité aux prédictions de l'école néoclassique, uniquement parce que les rapports concurrentiels sont vides de reproduction spontanée dans un univers où les conditions de survie sont par nature hétérogènes. Autrement-dit, dans un tel espace, la concurrence tue la concurrence. La régulation est un concept polysémique ou multidisciplinaire qui marque son utilité dès qu'un dysfonctionnement interne entre les éléments d'un système s'opère et empêche le système de s'autoréguler de lui même. Les sciences médicales abusent fréquemment du concept pour traduire biologiquement le sens de la régulation du corps humain quand par exemple les tensions artérielles connaissent des hausses et baisses fréquentes ou que le niveau d'insuline chez le vivant n'est pas stable. Réguler signifie donc stabiliser ou éviter relativement que des évolutions cycliques d'une grande importance se produisent. Le terme signifie par ailleurs reproduction d'une structure donnée dans le temps.

Les sciences économiques et sociales font usage du terme de régulation pour désigner des périodes de relative stabilité de toutes formes de rapports ou de structures qui sont par essence contradictoires ou habitées par des tensions structurelles qui risquent de produire à tout moment leur implosion. La régulation des rapports concurrentiels dès lors qu'elle ne peut pas se faire spontanément repose sur des éléments institutionnels qui cadrent le comportement des acteurs et

stabilisent leur utilité croissant à un point où la dernière utilité marginale provoque un amoindrissement de la contrainte concurrentiel et offre à l'acteur responsable une situation de rente de monopole. Réguler la concurrence veut dire créer des institutions qui assurent la reproduction et la stabilité de la concurrence.

De fait, la régulation concurrentielle du marché de l'électricité n'est pas diminuée de l'apport de l'école institutionnaliste, même si au passage elle vient pour se substituer au concept de la régulation étatique qui est ici historiquement dominant. La comparaison des deux périodes de régulation ne doit pas se faire exclusivement suivant le degré d'intervention de l'Etat mais aussi et surtout suivant la nature de cette intervention. Les ambiguïtés du terme de régulation concurrentielle proviennent, justement, du fait de penser instinctivement que la régulation de l'Etat a complètement disparu alors que réellement elle n'a fait que se renouveler.

Le passage d'une régulation d'Etat vers une régulation concurrentielle est en substance une évolution à la fois interne et aussi externe de la régulation étatique elle-même. Interne : parce que l'Etat ne réforme en principe qu'après avoir subi une auto-réforme liée l'appropriation d'un nouveau habitus institutionnel qui cherche à promouvoir des institutions de régulations plutôt que des institutions de contrôle ou de dirigisme. Externe : parce que ce nouveau habitus installent de nouveaux rapports entre l'Etat et le marché et entre les acteurs du Marché lui-même.

Section I : Contenu de la régulation concurrentielle

La régulation concurrentielle est un espace où s'établissent des règles institutionnelles collectivement partagées et lesquelles normalisent de nouveaux rapports sociaux et fixent de nouvelles conditions générales d'accumulation du profit et du capital. Cette définition remet à plat le caractère intrinsèquement spécifique du marché de l'électricité qui ne peut, finalement, fonctionner que par la présence de dispositifs de régulation qui comportent cependant une mutation dans le temps. Le changement signifie plus une période de ré-régulation institutionnelle que d'une période de libéralisation du marché. Les nouveaux rapports qui émergent sont normalisés et codifiés par de nouvelles institutions. Il s'agit pour l'essentiel des rapports concurrentiels entre les producteurs eux-mêmes qui sont fixés par le droit concurrentiel. Aussi des rapports de gouvernances qui sont définis par le nouveau mode d'organisation juridique du système des droits de propriété de la firme Sonelgaz. Ou encore des rapports des producteurs ou consommateurs qui restent le fait des contrats de régulation fixés par les pouvoirs politiques.

I Concurrence imparfaite :

A l'initiative, la théorie de la concurrence parfaite fut formalisée par Arrow Debreu (1954) dans le prolongement des travaux de Léon Walras. Cette théorie ne prétend pas décrire la réalité mais se contente d'énoncer les hypothèses de base au parfait fonctionnement de la main invisible d'Adam Smith et pour atteindre l'optimum de Pareto. Ces deux auteurs font récapitulation d'un marché où les agents économiques prennent des décisions en fonctions des prix qui sous-entend l'existence d'un commissaire priseur, ils pensent que les prix sont ceux d'équilibres et revêtent des formes stables et qu'ils ne peuvent pas manipuler, et leurs échanges se formalisent tous par l'intermédiaire du commissaire priseur et pas de place pour les échanges directs. Les présupposés conditionnels à la formation d'un tel modèle sont au nombre de cinq : homogénéité des produits, atomicité des offreurs et des demandeurs, fluidité du marché ou libre entré et sortie, transparence de l'information et mobilité des facteurs de production.

La dynamique empirique a su monter cependant l'irréalisme de cette théorie par l'apparition de toute forme d'évolution qui entre en contradiction avec les hypothèses traditionnelle de la concurrence pure et parfaite. Le phénomène des asymétries d'information présent parfois dans les marchés traditionnels des biens et services dérange au principe de la réalité des prix quand la sélection adverse (Akerlof, 1970)¹ fait circuler sur les marchés des produits de mauvaise qualité au prix des produits de bonne qualité ou quand l'alea morale (Rotschild et Stiglitz, 1976)² fait pousser certains acteurs à des comportements improductifs

¹ L'auteur parte sur les mécanismes de fonctionnement du marché de l'automobile et constate que dans le cas où il existe deux types de voitures (bonnes et mauvaises voitures), le vendeur n'acceptent pas de vende en dessous d'un certain prix alors que les acheteurs n'acceptent pas d'acheter en dessous d'un certains prix. Pour Akerlof, puisque les vendeurs de véhicules bonnes qualité ne peuvent pas établir un prix auquel ils auraient intérêt à vendre leur produits à cause de l'asymétrie d'information, ils vont progressivement se retirer du marché jusqu'à ce que ne reste aucun, et les vendeurs de véhicules mauvaises qualité vont augmenter en proportions et finiront même par dominer le marché. Ces illustrations sont développées dans un article rendu célèbre et publié en 1970 « *The Market Lemons : Quality Uncertainty and the Market Mechanism* ».

² Avant ces deux auteurs, Arrow s'est intéressé au marché de l'assurance et aux conditions d'efficience de la couverture sanitaire. Cet auteur précise d'ailleurs que le coût de la santé ne dépend pas uniquement de la nature de la pathologie de l'individu, mais aussi du médecin choisi et comportement du patient plus au moins enclin à recourir aux services médicaux. Il en conclue de là que l'assurance maladie produit généralement une baisse de l'intensité avec laquelle les individus prennent soins de leur santé que s'ils ne bénéficient pas d'une assurance maladie. . Et tant que les prix de ces assurances n'incluent pas ce coût d'alea morale, il serait difficile de concevoir une situation d'équilibre pour les marchés d'assurance. Arrow conclue à ce titre que l'assurance nécessite que, pour avoir un effet social pleinement bénéfique, une discrimination des risques qui soit la plus grande possible. Les travaux de Stieglitz et Rotchild se porte à juste-titre sur le modèle d'équilibre dans le marché des assurances en présence d'antiselection. Face à une population d'assurée hétérogène, l'assureur se trouve dans l'incapacité de déterminer le type de risque de chacun (asymétrie d'information) et dans ce cas il est évident que le haut risque devrait payer plus chère la couverture d'assurance que le bas risque. Un prix unique pour tous les assurés forme une antiselection pour le marché d'assurance et cela développe un alea morale quand notamment les assurés à hauts risques développent des comportements hautement risqués parce que bénéficiant derrière d'une protection d'assurance qu'ils payent au même prix que celle des assureurs bas risque. Ces avancés

comme alors ne pas mesurer la portée des risques qu'ils manifestent à cause d'une protection d'assurance dont ils bénéficient.

La concurrence imparfaite est, par ailleurs, le fait de structures de marché qui sortent du cadre théorique de l'atomicité de l'offre et de la demande. La formation des monopoles et des oligopoles offre une illustration des indices de concentration que peuvent atteindre certains marchés. Et ces intensités réduites de la concurrence sont sujettes à des comportements de rente une fois la logique du faiseur de prix est acquise et les règles du jeu ne sont plus déterminées par le marché mais par un groupe restreint d'acteurs. Les monopoles naturels au même titre que les monopoles légaux ou techniques ou même de la concurrence monopoliste d'A. Chamberlain (1930) laissent entrevoir des zones de prix supérieures à celle à laquelle il est possible de prétendre si la structure du marché est plus concurrentielle.

Plusieurs économistes ont eu pour objet de travail la formulation des équilibres dans le cas de concurrence imparfaite. Contrairement au modèle de Cournot (1838) (développé prochainement), Von Stackelberg (1935) tente de renouveler l'équilibre dans une situation d'un duopole avec toutefois une hypothèse supplémentaire que l'une des deux firmes domine l'autre. La firme leaders détermine le plan de production de la firme satellite mais cette dernière n'a aucun pouvoir sur la firme leader. Il s'agit pour ce cas d'une situation d'asymétrie d'information dans laquelle la firme dominante connaît parfaitement la fonction de réaction de la firme satellite mais sans que la réciproque soit vraie. Elle a donc le pouvoir de déterminer les quantités produites par la firme satellite ainsi que son profit.

Il faut relever de ces avancées théoriques que la dynamique concurrentielle produit des situations non concurrentielles au sens où le modèle de base de l'équilibre générale conçoit la concurrence. Ces situations empiriques font parfois du concept de régulation un dispositif institutionnel met en avance par les pouvoirs publics pour faire rapprocher relativement le fonctionnement des marchés du modèle de la concurrence pure et parfaite. Cela avec l'hypothèse fondamentale que toutes les autres structures du marché sont incapables de générer des équilibres mais uniquement des zones de rentes. La théorie des jeux apportent une contre-prédiction aux avancées de la théorie néoclassique et pose comme possibilité d'équilibre des jeux où des acteurs arrivent à s'entendre dans des marchés fortement concentrés.

théoriques ont été par la suite développées sur d'autres marchés notamment sur les marchés financiers et les marchés de crédit avec par exemple les apports de l'école française des conventions.

II La théorie des jeux et la concurrence imparfaite :

La concurrence imparfaite subit encore de profonds renouvellements avec l'arrivée de la théorie des jeux¹ en économie. Morgenstern et Von Neumann (1944) dans leur livre *Theory of Games and Economics Behaviour* procèdent à l'étude des comportements économiques dans un univers identique à une situation de jeux qu'ils qualifient de stratégique et dont ils recensent un certain nombre de règles le spécifiant : c'est que pour parler de jeux il faut avoir des joueurs qui possèdent des fonctions d'utilité et de gains (fonction des décisions des joueurs) et qui cherchent par les espaces de stratégie (actions et décisions) et les séquences de décision qu'ils développent à maximiser ces gains compte tenu cependant de l'information qui est à leur disposition (complète parfaite ou imparfaite et incomplète). Les apports de Nash (1944) sur un jeu à rationalité parfaite et connaissance commune du jeu formulent une notion d'équilibre qui prétend qu'aucun joueur ne souhaite modifier sa stratégie étant donnée les stratégies des autres joueurs : la recherche de cet équilibre passe par une séquence d'élimination des stratégies dominées et la recherche systématique de stratégie dominante qui donne toujours au joueur un gain supérieur ou égale au gain qu'il peut attendre de toutes ses autres stratégies (quelques soient les stratégies des autres). Le jeu ainsi présenté rompt avec l'hypothèse d'indépendance et d'autonomie des acteurs développée par l'école marginaliste en posant de prime à bord que les individus ou groupes d'individus qui essaient de maximiser leur utilité sont engagés dans un jeu où les comportements sont interdépendants dès lors que les décisions des uns sont influencées par les décisions des autres.

II 1 Jeux en information parfaite et complète :

La nature de l'information disponible influence le jeu. C'est au moment de choisir leur stratégie, les joueurs connaissent parfaitement les décisions passées des autres joueurs, ils peuvent procéder à des anticipations extrapolatives et rationnelles pour choisir la stratégie qui maximise leur gains. Dans cette situation, les joueurs ont une connaissance commune et parfaite du jeu dans la mesure où chacun sait que les autres comprennent les jeux et il sait qu'ils savent qu'il comprend le jeu et qu'il sait qu'ils savent qu'il sait qu'ils comprennent aussi le jeu... Le jeu sous sa forme stratégique fait conditionner la décision des joueurs de

¹ Cette théorie a été récompensée par plusieurs prix Nobels. 1994 : Nash et Selten (1965) pour ses travaux sur l'équilibre de sous-jeu parfait et Harsanyi (1967-1968) pour les développements apportés sur un jeu à information imparfaite. 2005 : Schelling (1960) pour ses travaux sur les jeux de coordination et le point focal (Strategy of Conflict) et Aumann (1981) sur la théorie des jeux répétés. 2014 : John Tirole pour ses travaux sur la régulation et les jeux coopératifs. Toutes ses recherches se fondent sur des modélisations mathématiques très sophistiquées et très rigoureuses.

celle des autres. Prenant l'exemple d'un nouvel entrant face à un monopole pour élucider d'avantage les mécanismes de formation des stratégies des joueurs dans le cas d'un jeu à information parfaite et complète. Considérons une nouvelle entreprise B qui envisage de produire un bien dont l'offre fait l'objet d'un monopole d'une autre entreprise A. Le choix pour A consiste à décider s'il accepte que B entre ou non. S'il ne cède pas le monopole A baissera ses prix pour empêcher son concurrent d'entrer sur le marché, s'il accepte par contre il devra baisser sa production pour prévenir une baisse brutal des prix. De son coté, B doit décidé si elle veut entrer ou non. Rappelons cependant qu'un équilibre Nash correspond généralement où point où les joueurs prennent simultanément les décisions qui maximisent leur gain compte tenu de la décision des autres.

| | | A | |
|---|-------------|---------|---------------|
| | | Accepte | N'accepte pas |
| B | Entre | (5.5) | (-5.-5) |
| | N'entre pas | (0.10) | (0.10) |

Sans qu'il y'est cependant des mécanismes de connivence implicites, les firmes décident suivant l'information dont ils disposent. Il se présente 04 issues possible à ce jeux. 1) Soit B n'entre pas et A fait le bénéfice maximum. 2) Soit B entre et A accepte l'entrée de sorte qu'il y est un partage des bénéfices. 3) Soit B entre et A n'accepte pas et les deux firmes se partagent des pertes. 4) Soit enfin B n'entre pas et A tente de repousser l'entrée et assume une grosse perte. Cependant, comme ce dernier cas ne peut se présenter que si A n'a pas anticiper parfaitement la décision de B, le jeu à information parfaite et complète développe uniquement 03 issues possibles. Dans le cas où A anticipe parfaitement que B décide d'entrer, la stratégie choisit est de laisser B entrer, car cela permettra un niveau de gains supérieur (+5) à celui qu'elle aura si elle décide de ne pas la laisser entrer (-5). Tout autre comportement stratégique qui consiste pour A à tenter de verrouiller l'entrée potentielle de B ne peut se faire qu'au dépend des la rentabilité de A dès que B à prit la décision irréversible d'entrer. Ce jeux comporte une solution d'équilibre qui est pour B d'entrer et pour A de laisser B entrer.

Tant que cette hypothèse d'information parfaite et compète est respecté, la solution maximale du jeu émerge spontanément suite aux séquences des décisions des acteurs qui

décident par tâtonnement à éliminer toutes les stratégies dominées pour ne retenir finalement que la stratégie dominante qui provoque chez les acteurs une situation de non regret après avoir constaté le choix des autres.

II 2 Information imparfaite et jeux de coopération :

Pour le cas d'un jeu à information imparfaite et incomplète, les acteurs sont toutefois privés d'anticipations rationnelles sur le comportement des autres acteurs et cela risque de produire de mauvaises décisions qui évitent que des équilibres se forment. Le dilemme du prisonnier présent ici offre une situation de jeu dans laquelle les individus ont intérêt à s'entendre plutôt qu'agir tout seul, mais où chacun peut gagner à ne pas respecter un éventuel accord, si notamment les autres s'y tiennent. Donc, la stratégie de coopération est une forme de rationalité collective que les joueurs devront suivre dans le cas où ils ne saisissent pas parfaitement toute la matrice du jeu. Sur l'exemple précédent, le comportement rationnel pour la firme A et B est de développer une connivence avant de prendre la décision. Pour A l'utilité de l'entente réside dans son incapacité à prévoir la décision que prendra B. Et pour B la coopération lui permettra de surpasser ses doutes sur la réaction de A. A et B gagneront respectivement au jeu si les deux s'entendent pour que l'un entre et l'autre lui laisse d'enterrer. Ce jeu appelé coopératif fait l'abstraction sur les comportements ex-post des acteurs. Rien ne dit effectivement que la connivence soit respectée ultérieurement par les deux joueurs une fois le contrat implicite signé. L'un comme l'autre peut développer un comportement opportuniste qui consiste à ne pas respecter les engagements de l'entente et maximiser encore plus son utilité si notamment l'autre joueur s'y tient aux règles du contrat. Dans le cas où les deux transgressent les règles du jeu coopératif la solution est un rendement négatif pour les deux.

Pour qu'il y'ait équilibre, il faut que les anticipations soient vérifiées. Or, comme ces dernières portent non seulement sur la probabilité de réalisation des gains pour chaque joueur mais aussi sur la façon dont les uns et les autres agissent en fonction de leur propre gain. Autrement dit, dans le calcul des individus interviennent leur croyance et la croyance des autres. Harsnay (1967) relâche partiellement l'hypothèse d'information complète pour introduire une incertitude exogène dans les modèles. Pour lui, s'il y a trop d'incertitude ou d'importantes lacunes au niveau de l'information, il devient difficile de construire des modèles, la notion de rationalité perd de son contenu. La présupposition généralement faite est qu'alors les joueurs utilisent la règle de Bayes pour vérifier si leurs anticipations sont

correctes ou non. Pour qu'il y'ait un équilibre bayésien, il faut que chaque joueur choisisse sa stratégie conditionnelle pour chacun de ses types, de façon à maximiser son espérance d'utilité conditionnelle, en considérant les stratégies des autres joueurs comme données.

II 3 Modèle de Cournot :

Le modèle de Cournot traduit cela en économie. Dans le cas simple de deux entreprises, A et B, produisant un bien dont il pose que le coût unitaire est constant (soit c), et font face, ensemble, à une demande $d(p)$, où p est le prix du bien qu'elles produisent et $d(p) = d - p$. Une des hypothèses essentielles du modèle est que les offres et les demandes sont centralisées, et que chaque couple d'offres (q_a, q_b) où q_a est l'offre de A et q_b l'offre de B, correspond à un prix d'équilibre $p(q_a, q_b)$ connu par A et par B. Par conséquent, $p(q_a, q_b)$ est tel que :

$$q_a + q_b = d - p(q_a, q_b)$$

$$D'où $p(q_a, q_b) = d - q_a - q_b$$$

Cournot postule que l'ensemble des stratégies des joueurs est formé par les quantités offertes et que chaque entreprise suppose l'offre de l'autre est une donnée, indépendante de sa propre offre, et que pour des offres q_a et q_b quelconque, c'est le prix $p(q_a, q_b)$ qui prévaut.

Le profit pour B est:

$$R(q_a, q_b) = q_b(d - q_a - q_b) - cq_b$$

Le maximum est atteint pour la valeur de q_b annulant sa dérivée, valeur qui dépend de q_a , considérée comme une donnée indépendante de son propre choix, et qui est noté $q_b(q_a)$.

Comme la dérivée de $R_b(q_a, q_b)$ par rapport à q_b est : $2q_b + d - q_a - c$, il s'en suit que :

$$L'offre $q_b(q_a)$ de B pour q_a donnée est : $q_b(q_a) = (d - q_a - c)/2$.$$

La fonction q_b est appelée la fonction de réaction de B

Il est calculé de la même façon, la fonction de réaction A $q_a(q_b) = (d - q_b - c)/2$ puisque les deux entreprises ont une fonction de coût homogène.

L'équilibre de Cournot (q_{ca}, q_{cb}) est tel que :

$$q_a(q_b(q_{ca})) = q_{ca} \text{ et } q_b(q_a(q_{cb})) = q_{cb}$$

C'est un équilibre de Nash qui postule qu'aucune entreprise n'aurait pu augmenter son profit en changeant unilatéralement son offre.

Considérons maintenant que B peut avoir un coût faible (c_1) avec une probabilité p , ou un coût unitaire élevé, c_2 , avec une probabilité $1-p$

B peut être de type B1, à coût faibles, ou de type B2, à coût élevé. Pour une offre q_a de A, l'offre de type B_i , $i=1,2,\dots,n$, est :

$$Q_{ib}(q_a) = (q_i - q_a)/2 \quad i=1, 2.$$

L'entreprise A cherche à déterminer l'offre qui va maximiser son profit, ou plutôt son Espérance de profit, puisqu'elle sait seulement que le coût unitaire de B est soit c_1 , soit c_2 . Comme c_1 à une probabilité p , c_2 une probabilité $1-p$,

L'Espérance de profit de A est, pour des productions q_{b1} et q_{b2} de B :

$$Pq_a (K - q_a - q_{bi}) + (1-p) q_a (K - q_a - q_{b2})$$

En annulant la dérivée par rapport à q_a , il est obtenu l'offre de A :

$$Q_a(q_{b1}, q_{b2}) = (K - (p q_{b1} + (1-p) q_{b2}))/2$$

Qui dépend des quantités offertes par les types de B

Ainsi, les offres q_{bi} de B dépendent de q_a et l'offre de A des q_{ib}

Par conséquent, l'équilibre correspond aux valeurs de q_a et de q_{bi} qui rendent compatibles ces offres

S'il est rapporté les valeurs de q_{bi} $i=1, 2$, dans (3) il est obtenu l'offre d'équilibre de A :

$$(2K - (pK_1 + (1-p) K_2))/3$$

Puis en remplaçant q_a par cette valeur dans (2), il est obtenu les offres d'équilibre de B, selon son type :

$$((3+p) K_1 + (1-p) K_2 + 2K)/6$$

$$((4-p) K_2 + pK_1 - 2K)/6$$

Cet équilibre Bayésien que développe Cournot repose donc sur des croyances et une information commune. Les probabilités p et $1-p$ des deux types de B peuvent être une donnée objective ou résulter d'appréciation subjective de A et B ; en réalité, ce qui est important, c'est que toutes deux attribuent à p la même valeur, celle qui intervient dans les offres d'équilibre. Dans le subjectifs, de telles offres dépendent des croyances des joueurs concernant cette valeur. Les croyances sur lesquelles se fonde l'équilibre obtenu portent aussi sur la forme des conjectures faites par chaque joueur concernant le comportement de l'autre. Ainsi, si au lieu de supposer que A adopte un comportement à la Cournot, il faut postuler qu'elle intègre dans son espérance de profit les fonctions d'offre de B et si cette dernière garde des conjectures à la Cournot, il résulte un autre équilibre, dans lequel A joue le rôle de meneur et B celui de suiveur, il faut dans ce cas parler d'équilibre de Stackelberg.

II 4 Le rôle des institutions dans la théorie des jeux :

Dans tout jeu, dès qu'il n'y a pas de choix qui va de soi pour tous les participants, la recherche de solutions nécessite de prendre en compte les croyances de chacun. La diversité des croyances a comme corolaire la multiplicité des équilibres. Face à cette indétermination, une solution consiste à faire le tri parmi les croyances de façon à neutraliser celles qui paraissent comme peu raisonnables. Une autre consiste à considérer que les croyances se sont formées progressivement, suite aux expériences vécues par les joueurs, celles qui se sont avérées erronées sont graduellement éliminées. Les individus développent dans ce cas un apprentissage au fur et à mesure de leur interaction.

Dans le modèle duopole de Cournot, les firmes sont rationnelles si elles recourent à une stratégie de coopération avec forte probabilité que leur comportement est à posteriori conforme aux règles du contrat implicite. Ce contrat étant le produit d'une croyance individuelle et collective que toute autre solution que la connivence induit une perte de gains pour les deux entreprises implique nonobstant un gel des rapports concurrentiels et du potentiel que cela implique en matière d'ajustement des prix si au passage la stérilisation par collusion produit un partage de gain maximale pour les deux entreprises. Le jeu coopératif en tant que tel entre en contradiction avec l'esprit des institutions néolibérales qui cherchent avant tout à protéger les mécanismes de marché et les rapports concurrentiels. Il faut ainsi induire que les stratégies de connivence interindustrielles sont récusées par les autorités de régulation concurrentielles uniquement parce qu'elles forment des obstacles à la concurrence par les prix. Tout au moins, la concurrence est aussi porteuse d'une dynamique interne qui

laisse toujours présager de nouvelles structures du marché si les joueurs font abstraction du comportement des autres et qu'ils recourent à des stratégies d'affrontement parce que pensant que cela maximisera leur gain. Dans le cas où les fonctions de production sont hétérogène et que la firme A possède une fonction de coût avantageuse par rapport à la firme B dans le cas du duopole de Cournot, la solution finale du jeu sans possibilité de coopération est la concentration du marché avec à l'arrivée une firme A monopolisant le marché et ayant in fine pour atout une capacité effective de faire les prix et d'encaisser par-là une rente potentielle. Ce qu'il faut retenir est que les contrats implicites entre firmes sont aussi des formes de gestion institutionnelles des rapports de violence concurrentiels qui dans leur forme la plus brutale détruisent la concurrence. Les jeux coopératifs qui sont le produit d'une concurrence imparfaite nuisent à la concurrence seulement quand ils produisent des rentes et pas quand ils protègent la concurrence.

De là il faut conclure que la théorie des jeux s'aligne aux présupposés institutionnel de l'école néolibérale qui faut-il le rappeler avance que le rôle des institutions doit inéluctablement s'orienter vers la protection des marchés et la promotion du droit concurrentiel par des mécanismes aussi bien incitatifs que coercitifs. A supposer que les jeux coopératifs comportent une forte incertitude quant aux comportements ex-post des acteurs, les institutions par leur capacité à assurer les contrats (Buchanan, Tullock, Coase) et à réduire l'incertitude liée aux échanges humains (North, 1990), doivent aussi garantir les règles contractuelles issues d'une stratégie de connivence et veiller à ce que des comportements opportunistes n'émergent pas plutôt que de lutter contre les connivences elles mêmes.

Le concept de régulation concurrentielle dégage ici une double lecture. Une qui est locale et l'autre collective. La première consiste pour les firmes à initier d'elles mêmes des formes de contrats implicites¹, lesquels produisent des règles de jeux que toutes les parties prenantes au contrat se doivent de tenir à fin d'ajuster leur comportement conformément à leur volonté collective. Cette forme d'institutions est le produit d'une croyance collective et individuelle ou d'une convention qui fait admettre à tout le monde que la rationalité de chacun dépend non pas uniquement de ses propres choix mais aussi et surtout des choix fait par les autres. Quand les firmes agissent de la sorte, elles ne font que suivre l'opinion publique qui dans ce cas surdétermine leur conduite et les empêchent de procéder à des calculs autonomes et indépendants. La rationalité individuelle et fractionnée des firmes est remplacée par la

¹Spencer (1974) emploi le terme de règles implicites dans le cadre de la théorie du signal et Aziardis (1975) le terme de contrat implicite qui a finit par devenir contrat implicite.

rationalité collective du marché. La seconde consiste pour les pouvoirs publics à introduire au niveau des rapports inter-firmes et intra-sectoriels des règles explicites pour pouvoir reproduire dans le temps la contrainte concurrentielle qui, laissée au bon soin de la concurrence elle-même, est menacée de disparition. Il s'agit de contenir ces rapports soit dans des contrats de régulation pour le cas des industries spécifiques, soit dans des règles de droit concurrentiels pour le reste des secteurs. De ce point de vue, les contrats tacites et implicites sont sources de dysfonctionnements concurrentiels que les pouvoirs publics tentent régulièrement d'enrayer.

III Théorie de la régulation et la concurrence :

La théorie de la régulation est un programme de recherche qui repose sur une transgression pluridisciplinaire, lequel se situe d'ailleurs au antipode du modèle de l'agent rationnel fixé lui sur une vision parfaitement autonome et indépendante du champs économique du reste des structures sociales et politiques.

III 1 Apport de la théorie de la régulation :

Parler de régulation d'un mode de production, c'est chercher à exprimer la manière dont se reproduit la structure déterminante d'une société dans ses lois générales(...). Une théorie de la régulation sociale est une alternative globale à la théorie de l'équilibre générale(...). L'étude de la régulation du capitalisme ne peut pas être la recherche des lois économiques abstraites. C'est l'étude de la transformation des rapports sociaux créant des formes nouvelles à la fois économique et non économiques, formes organisées en structures et reproduisant une structure déterminante, la mode de production (Aglietta 1976 pp. 10. 11 et 14, Boyer 1986 p. 130, Boyer et Saillard 1995 pp.548-549).

En fait, le concept de régulation émerge suite à une accumulation historique de critiques diverses¹ adressées au modèle de l'équilibre générale qui dans sa pure abstraction

¹Effectivement avant les travaux de Michael Aglietta en 1976, plusieurs chercheurs ont émis sévèrement des critiques au modèle de base de l'école marginaliste notamment dans sa manière de concevoir l'économie. La purification des comportements économiques dans les modèles successivement présentés par Stanley Jevons (1871), Carle Menger (1871) et Léon Walras (19874) s'est fait par volonté de ces auteurs de rapprocher l'économie des sciences de la physique et de la nature afin de lui attribuer le statut d'une activité purement scientifique. Sismondi au début du XIXe siècle critique beaucoup l'abstraction de l'économie politique anglaise sous l'œuvre smithienne et ricardienne en lui reproche de devenir une science occulte au sens où elle fait l'abstraction sur tout l'univers social qui conditionne dans certaines circonstances le comportement des individus. Marx (1818-1883) par une lecture historique du mode de production capitaliste fait du matérialisme dialectique sa méthode de base pour appréhender les grands changements que comportent les structures sociales et économiques et finit par conclure que les lois de l'accumulation du capital sont par nature contradictoire car justement la détérioration des conditions sociales de vie de la classe ouvrière est un obstacle à la reproduction de

conclue sur des lois métaphysiques¹ rendues atemporelles et asociales. Le paradigme économie et société fructifié au fil du temps avec l'introduction d'apports orthodoxes implante à l'initiative deux propositions sociologiques qui ont servi de base pour le développement de l'approche de la régulation : c'est que suivant Granovetter (1990), premièrement l'action est toujours socialement située et ne peut pas être expliquée en faisant uniquement référence aux motifs individuels, et deuxièmement les institutions sociales ne jaillissent pas automatiquement en prenant une forme incontournable mais sont construites socialement.

Selon cette approche, la dynamique interne aux mécanismes de marché est incapable de produire des régularités historiques concernant la stabilité du régime de croissance et la reproduction temporelle de structures sociales relativement contradictoires. Ces régularités permettent aux lois de l'accumulation du capital de se développer durablement et de surpasser dans le temps les crises qu'elles comportent. A ce niveau d'abstraction, R Boyer installe le concept de régime d'accumulation comme le produit d'une accumulation historique de régularités sociales et économiques, et le définit comme « l'ensemble de régularités assurant une progression générale et relativement cohérente de l'accumulation du capital, c'est-à-dire permettant de résorber ou d'étaler dans le temps les distorsions et déséquilibres qui naissent en permanence du processus lui-même »². Les régularités historiques font finalement maintenir dans le temps le processus d'accumulation du capital que K Marx qualifie naturellement de contradictoire dès lors qu'il comporte des tensions structurelles qui finiront toujours par le sanctionner. Et ces régularités qui ne s'autogèrent ou que le processus lui

l'accumulation du capital. Puis l'école historique allemande d'inspiration marxiste (List et Schmoller notamment) développe une approche d'historicisme qui consiste à rompre avec la méthode hypothético-déductive de l'école marginaliste au profit d'une approche inductive dont le but est de soulever les particularités historiques et socio-économiques de chaque espace durant chaque période. A la fin du 19^{ème} et début du 20^{ème} siècle naît officiellement une discipline nommée sociologie économique. Les frontières économie-société sont donc brisées et Max Weber se charge de définir l'orientation scientifique de cette discipline qui consiste à compléter l'économie politique par la prise en compte de l'histoire. Son œuvre « éthique protestante et capitalisme » affirme cet objectif. Pour Pareto, la sociologie économique a pour but de complexifier l'approche économique par l'introduction du social. Aux USA se développe durant les années 1930 jusqu'aux années 1970 de nouvelles approches qui élargissent le paradigme néoclassique au domaine des institutions. C'est le cas de la théorie des choix publics (Buchanan et Tullock), la théorie de la capture (Stigler et Becker), les travaux de la nouvelle économie institutionnelle (Coase, Williamson, North), la théorie de la croissance endogène (Lucas et al.) Cela sans omettre les travaux de J M Keynes sur l'intervention de l'Etat et sa capacité à résoudre les problèmes conjoncturels du cycle économique. C'est dans ce contexte historique de renouvellements théorique et de remise en cause perpétuelle des fondements de base de la théorie marginaliste que vient par la suite la théorie de la régulation offrir ses explications sur les origines de la croissance et sa stabilité dans le temps.

¹ C'est Auguste Comte (1830-1842) qui a utilisé le terme métaphysique pour désigner ce qui est réellement l'économie politique. Comte fait la critique aux économistes d'être insensibles aux souffrances humaines et aux classes laborieuses dès lors qu'ils s'opposent à toute forme d'intervention gouvernementale pour des activités de régulation.

² R Boyer, les institutions dans la théorie de la régulation, Cepremap-ENS, CNRS, EHESS, p 06.

même de l'accumulation du capital est incapable de produire spontanément, reposent sur des institutions diverse dont la coordination traduit au final ce que la théorie elle-même appelle mode de régulation.

Le mode de régulation désigne : « un ensemble de procédures et de comportements individuels et collectifs, qui a la propriété de : - reproduire les rapports sociaux fondamentaux à travers la conjonction de formes institutionnelles historiquement déterminées ; - soutenir et piloter le régime d'accumulation en vigueur ; - assure la compatibilité dynamique d'un ensemble de décisions décentralisées, sans que soit nécessaire l'intériorisation par les acteurs économiques des principes de l'ajustement de l'ensemble du système »¹

Il faut souligner là un point fondamental de la théorie de la régulation par rapport à la nouvelle économie institutionnelle (NEI): la théorie de la régulation se défait du déterminisme économique de la NEI par rapport à l'apport exclusif de cette dernière qui rattacher les périodes de création institutionnelles au bon vouloir des acteurs de maximiser à nouveau leur gains par la gestion apportée aux incertitudes des échanges marchands (North,) et par la réduction résultante des coûts de transaction. Les institutions pour la théorie de la régulation sont le produit d'un rapport de domination ou d'une lutte sociale et politique, et peuvent dans certains cas être non rationnelles car ne permettant pas une allocation optimal des ressources.

Pour le reste, la théorie de la régulation a su développer une analyse institutionnelle faisant le compromis entre plusieurs approches théoriques. De manière rétrospective, les formes institutionnelles historiquement prédominantes capitalisent une demande artificielle longitudinale et des innovations technologiques fondamentales pour le mode de production capitaliste en lui assurant parallèlement la reproduction historique de son rapport social de base (rapport d'exploitation).

III 2 Concurrence au niveau de la théorie de la régulation :

La concurrence acquiert cher la théorie de la régulation le statut d'une forme institutionnelle qui doit être préalablement être pensée dans une logique macroscopique faisant intervenir la cohérence globale du système institutionnel lui même. Le choix de la forme concurrentielle est conditionné par les autres choix fait sur les autres formes institutionnelles. Si bien qu'il est tout-à-fait inconcevable de parler de mode de régulation

¹ Idem.

monopoliste d'Etat si à l'intérieur du système institutionnel lui même réside une forme de concurrence ultra libéralisée.

La forme de la concurrence indique « comment s'organisent les relations entre un ensemble de centres d'accumulation fractionnées dont les décisions sont à priori indépendantes les uns aux autres »¹.

En fait, le modèle de la concurrence pure et parfaite fait état d'une forme concurrentielle où les rapports directs entre centres d'accumulation n'existent pas car passant par un agent centralisé qui est dénommé commissaire priseur. La confrontation ex-post sur le marché définit la validation ou non des travaux privés de ces centres. Empiriquement, ce mécanisme de validation comporte une forme de concurrence destructrice dont certains centres d'accumulation croissent au dépend d'autres qui disparaissent parce que ayant des facultés d'adaptation moins élevées.

Les contrats ex-ante émergent à certaines étapes de développement concurrentiel pour protéger justement les rapports concurrentiels. Les règles contractuelles implicites ou explicites limitent le comportement des centres d'accumulation en les contraignant à manifester un minimum de coopération sur une forme d'intérêt collectif. La théorie des jeux a formalisée cette forme de concurrence par une forme de jeux coopérative où chaque acteur y trouve intérêt à s'entendre avec l'autre plutôt que d'agir seul.

Les firmes recourent aux contrats implicites pour plusieurs motifs. Le motif de se mettre à l'abri des lois de la sélection naturelle n'est qu'un. Les contrats implicites servent aussi de signales d'information pour les producteurs outsiders qui manifestent une entrée potentielle afin de les empêcher de le faire. Ils demeurent implicites simplement parce que leur officialisation est sujette à des sanctions institutionnelles provenant d'autorité de régulation concurrentielle. Cela fait de la concurrence un espace d'évolution qui risque à certains stades de produire des contradictions entre des institutions implicites et tacites destinées à verrouiller le champs de la concurrence et des institutions explicites et officielles chargées de le promouvoir.

Les industries réseaux font exclusivement cas d'une contractualisation ex-ante afin de maximiser les effets positifs et minimiser les effets négatifs. La validation ex-post dans le cas d'un monopole naturel est potentiellement source de rente et de pouvoir de marché dont le

¹ Idem.

risque est de nuire mécaniquement aux équilibres macroscopiques d'un pays. Les ajustements délibérés des volumes de production risque aussi de provoquer des zones de perturbations économiques et sociales faute d'approvisionnement suffisant. La gestion ex-ante des industries réseaux introduit une forme de régularité économique qui permet a priori au régime d'accumulation du capital de poursuivre sa dynamique historique.

La reproduction du processus d'accumulation du capital est conditionnée par la reproduction du capital énergétique. Entre autres, le capital industriel et autre repose intensément sur la consommation d'électricité. Et les ménages font de l'électricité leur droit absolu et leur point commun. Pour cause de cette double notion de force productive et de bien public que la régularité de la production d'électricité et la stabilité des circuits d'approvisionnement sont rendu indispensables.

Et, par conséquent, la fixation de règles ex-antes est primordiale pour la valorisation des externalités positives aussi bien que la dévalorisation des externalités négatives.

IV Objectifs de la régulation concurrentielle :

Le changement d'un mode de régulation intervient dans une conjoncture où les métamorphoses internes à la régulation étatique sont perçues comme insuffisants pour prétendre accomplir certains objectifs primordiaux dans un contexte de bouleversement des fondements énergétiques, économiques et financiers du pays. Les objectifs de la régulation concurrentiels sont de fait multiples :

- Efficacité allocative : c'est pour contester la position dominante de la firme Sonelgaz et neutraliser son pouvoir de rente par le double mécanisme du jeu concurrentiel. La concurrence effective mesurée par le niveau d'atomicité des offreurs sur le marché ainsi que le niveau de production ou des capacités de production qu'ils contrôlent (modèle de la concurrence pure et parfaite). La concurrence potentielle relative au pouvoir que les entrants potentiels exercent sur le comportement de la firme monopole pour qu'elle puisse ajuster ses prix à des niveaux relativement proches des prix pratiqués dans une situation de concurrence (théorie des marchés contestables). Ce double mécanisme concurrentiel conduira a priori le marché de l'électricité vers une zone d'optimum dans laquelle l'intérêt du producteur et du consommateur y seront maximisés.
- Efficacité productive : c'est pour renforcer la croissance de la production d'électricité par le développement de mécanismes d'incitation à l'accumulation du capital. L'entrée

de producteurs outsiders élargira le parc des capacités de production. Et le soulagement de la contrainte financière de Sonelgaz améliorera le potentiel d'accumulation de la firme.

- Efficacité organisationnelle : c'est pour inciter la firme Sonelgaz à réduire ses coûts pour prétendre, de nouveau, améliorer son potentiel d'accumulation du capital. La concurrence produit ce mécanisme d'incitation. La restructuration organisationnelle du groupe par un processus de filialisation des activités de production, de transport et de distribution est le fait d'une démarche de division social de travail qui a par ailleurs pour motif la rationalisation des coûts de la firme et globalement la gestion efficiente du marché de l'électricité.
- Efficacité budgétaire : c'est pour économiser à l'Etat les coûts budgétaires des investissements électriques (transport et production) et pour la collectivité le coût d'opportunité que ces dépenses provoquent. Le pouvoir des financements étatiques durant l'ancienne régulation a produit une contrainte budgétaire liée à l'alourdissement du poids de la dette publique notamment dans une période où les prix du pétrole baissent. Aussi, les financements consentis à l'industrie électrique incitent les pouvoirs politiques à renoncer à certaines formes d'investissements qui auraient pu générer une richesse supplémentaire pour la collectivité.
- Efficacité énergétique : c'est pour améliorer le pouvoir des énergies renouvelables et réduire l'ampleur des consommations irrationnelles. La baisse de la densité de la rente avec la chute de la production du gaz pose potentiellement la contrainte de la stabilité des approvisionnements électriques si notamment les centrales thermiques reçoivent moins de gaz qu'auparavant. La régulation de la demande est parallèlement ressentie par le besoin de réduire le niveau des consommations irrationnelles qui risquent de renforcer le cycle dépressif de la densité de la rente.

V Nouveaux rapports de la régulation concurrentielle :

La régulation étatique repose explicitement sur la reproduction et la stabilité d'un rapport de monopole concernant la structure du marché et d'un rapport politique pour ce qui est des mécanismes de formation des prix. La régulation concurrentielle ne signifie une régulation ex-post du marché de l'électricité mais un renouvellement des mécanismes de la régulation ex-ante. Il faut disposer a priori d'une intervention métamorphosée de l'Etat dans la gestion des rapports systémiques de l'industrie électrique avec le reste de la chaîne économique et sociale.

La régulation concurrentielle est un concept qui dérive des insatisfactions empiriques recensées jusqu'ici par plusieurs chercheurs sur le fonctionnement réel des marchés. Le fait que ces derniers s'éloignent du modèle de base de la concurrence pure et parfaite, la solution est de procéder à des formes d'injection exogènes sous formes de dispositifs institutionnels pour stabiliser les rapports concurrentiels et faire en sorte que les prix soient régulièrement et à-juste-titre proches de ceux potentiellement repérables dans une situation de concurrence élevée.

Uniquement, la nouvelle loi sur l'électricité et le gaz bien qu'introduisant au passage la concurrence sur le marché de la production, codifient aussi d'autres rapports qui par effet mécanique sont aussi indispensable au maintien des rapports concurrentiels.

Le concept de concurrence devient à partir de là extrêmement compliquée car qu'il ne faut pas le cantonner exclusivement autour du critère de l'atomicité de l'offre. Le marché de la production ne deviendra jamais concurrentiel si au passage les rapports de gouvernances à l'intérieur de la firme Sonelgaz ne change pas. Ou si les relations inter-firmes entre la société de production Sonelgaz (SPE) et le gestionnaire des réseaux de transport d'électricité (GRTE) ne sont pas clairement affichées et séparées de facto. Ces autres rapports conditionnent la reproduction des rapports concurrentiels même avec une intensité de firmes non élevée. La rente potentielle de Sonelgaz deviendra effective si les institutions voulus par la nouvelle loi sur la redéfinition des rapports sociaux ne se concrétisent pas ou demeurent à l'état initial, autrement-dit à l'état de la gestion publique du monopole naturel.

V1 Rapports concurrentiels :

Les rapports concurrentiels incapables de se reproduire spontanément acquièrent une protection institutionnelle car la nouvelle loi récuse de jure les situations de monopoles parce que produisant des rentes de marché. L'article 06 de la dite loi postule de fait que : « les activités de production de l'électricité sont ouvertes à la concurrence conformément à la législation en vigueur et aux dispositions de la présente loi »¹. La concurrence s'établit de fait sur des bases institutionnelles puisque sa spontanéité génère des mécanismes d'autodestruction qui mènent inéluctablement vers des zones de monopoles. Et même quand la concurrence effective est absente, la concurrence potentielle peut la remplacer dans son rôle de contestation des positions de rentes (Baumol et al, 1982). L'institutionnalisation d'une situation de monopole par rapport aux activités de transport s'est fait, cependant, dans le sens d'une préoccupation économique qui consiste pour l'industrie à bénéficier des rendements d'échelle croissant que l'élargissement de

¹ Loi sur l'électricité et le gaz du 23 Dhou El Kaada 1422, conforme à 06 Février 2002 Titre III sur la production d'électricité, Article 06.

l'espace de demande permet. La nouvelle loi pose que le réseau de transport est un monopole naturel (article 29) et sa gestion est assurée par une entreprise commerciale autonome et indépendante qui est le gestionnaire des réseaux de transport de l'électricité (GRTE) (article 30 et 31).

Ces rapports sont le produit de la reproduction et de la stabilité des autres rapports. Par conséquent, l'évaluation de la concurrence ne peut se faire qu'à posteriori une fois analysée concrètement la portée de ces nouveaux rapports.

V2 Rapports de régulation :

La création d'une commission de régulation de l'électricité et du gaz est conditionnée par l'utilité d'une protection des rapports concurrentiels ainsi que d'une coordination systématique des intérêts individuels des opérateurs économiques avec l'intérêt générale de la collectivité. Cette nouvelle base institutionnelle est le produit d'une nouvelle conception de l'Etat moderne et contemporaine qui cherche régulièrement à réinventer des mécanismes d'intervention plus efficaces et moins coûteux. L'éclatement de la superstructure politique en des institutions de régulation autonomes et indépendantes s'est approprié dans le but de mettre l'Etat à l'abri de toutes formes de pressions (y compris les pressions idéologiques). Un Etat fort n'est, dans ce sens, jamais le produit d'une accumulation extensive d'appareils de répression ou de forces de coercitions multiples, mais est l'effet de l'existence d'institutions de régulation non capturées par les agents dominants.

En fait, les effets pervers de la régulation étatique résident dans la capacité de l'intervention de l'Etat à servir quelques intérêts individuels au dépend de l'intérêt générale de la collectivité. Il s'agit pour la théorie des choix publics de maximiser avant tout l'intérêt individuel de l'Elite politique (Buchanan, 1973). Le principe d'une politique de généralisation de l'accès de l'électricité à un bas prix pour toute la société tel que pratiqué durant la période de gestion publique du monopole naturel, est a priori suivant cette approche un élément de capitalisation d'intérêts électoralistes pour l'élite politique dominante dans les pays démocratiques. Les espaces de formation des prix sont dominés par des intérêts politiques au dépend de la rationalité économique des entreprises. G. Stigler (1971) conclue que l'intervention politique est sujette à des captures externes provenant des groupes de pression divers dès lors que l'Etat lui même est encadré à l'intérieur d'un univers social structuré par une hiérarchie de positions et remplit de contradictions multiples. Le pouvoir politique des monopoles privés est tel que le pouvoir de régulation de l'Etat, a priori fait pour servir la notion du bien être générale si tant est qu'une démocratie parfaite prédispose les rapports systématiques des élus aux électeurs, se trouve

régulièrement saisi au profit d'individus ou de groupes d'individus les plus dominants de la société.

Dés lors, l'institutionnalisation d'une CREG vient pour déconnecter les espaces de formation des prix et autres des interférences politiques et instaurer une forme de compromis entre les intérêts économiques et sociaux.

Jadis, les pouvoirs politiques fixent par décret exécutif les périodes d'ajustement et de réajustement des prix de l'électricité. Le contrat de régulation choisit devient exclusivement tributaire des conditions de financement de l'Etat. Les périodes de stabilité des prix de l'électricité sont relativement celles correspondantes à la période de la reproduction de la rente énergétique. Le relâchement de la contrainte budgétaire de l'Etat durant cette période stabilise les circuits de financements et permet au régime de production de l'électricité de poursuivre sa régularité de croissance même quand le potentiel d'accumulation de la firme Sonelgaz est réduit pour cause d'une politique de tarification non valorisante. A contrario, les périodes d'instabilité des prix du pétrole et du durcissement de la contrainte budgétaire ont produit de fortes augmentations des prix de l'électricité afin d'élargir la surface financière de Sonelgaz par une élévation de son taux d'autofinancement. En substance, la période de régulation étatique comporte une approche politique des prix de l'électricité, qui consiste à valoriser des intérêts sociopolitiques au moment où la rente est ascendante, et intégrer les besoins économiques de l'industrie uniquement quand la rente est descendante ou simplement instable.

La régulation concurrentielle tente de lever cette alternance historique par le développement d'une institution de régulation (CREG) qui a, entre autres, pour charge d'intérioriser simultanément au sein des espaces de formation des prix la préoccupation d'un prix rentables et économique pour la firme Sonelgaz et le besoin d'un prix socialement juste et optimal pour la collectivité. Les articles 90, 91, 92 de la dite loi postule les rémunérations des activités de transport, de distribution et de commercialisation sont simultanément déterminés par la CREG. Concernant la production par exemple la méthodologie de détermination tien compte du : 1) prix de l'énergie électrique issu de l'équilibre offre-demande et résultant du traitement élaboré par l'opérateur du marché, 2) du coût de la garantie de puissance fournie au système, 3) du coût des services auxiliaires nécessaires pour assurer la qualité de la fourniture. Pour ce qui est de l'activité de transport, il est tenu compte des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance des installations, d'autres coûts nécessaires à l'exercice de l'activité ainsi qu'une rétribution du capital investi telle qu'appliqué dans les activités similaires et prenant en compte les coûts de développement. En

fin, la rémunération de l'activité de distribution prend en considération des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance des installations, les caractéristiques des zones de distribution desservies, d'autres coûts nécessaires à l'exercice de l'activité ainsi qu'une rétribution équitable du capital investi telle appliquée dans les activités similaires et prenant en compte les coûts de développements.

Ce pouvoir institutionnel réduit au passage les incertitudes liées au comportement ex-post de Sonelgaz. Cette dernière n'aurez qu'un pouvoir consultatif car les prix demeurent fixer par contrat de régulation. Dès lors, le risque de voir émerger une rente de monopole dépend non pas de la capacité de Sonelgaz à élever ses prix au-delà des prix concurrentiels mais, seulement, de sa capacité à gérer rationnellement ses coûts de production (efficacité organisationnelle) et à faire preuve d'asymétrie d'information à l'égard de la CREG. La rente informationnelle est potentiellement source de rente si la CREG juge, à base de documents erronés, que les ajustements à la hausse des coûts d'exploitation de Sonelgaz réclament un réajustement des prix de l'électricité.

Aussi, la création de la CREG apporte une garantie politique aux mécanismes concurrentiels. L'article 115 de la loi 2002 lui attribue ainsi les fonctions suivantes :

- Contribue à l'élaboration des règlements d'application prévue dans le cadre de la loi et des textes d'applications qui lui sont attachés
- Formule des avis motivés et soumis des propositions dans le cadre des lois en vigueur ;
- Coopère avec les institutions concernées pour le respect des règles de la concurrence dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- Instruit les demandes et propose au ministre chargé de l'énergie la décision d'octroi de la concession ;
- Propose des standards généraux et spécifiques, concernant la qualité de l'offre et du service client ainsi que des mesures de contrôle ;
- Approuve préalablement les règles et procédures de fonctionnement de l'opérateur de système et de l'opérateur de marché et du gestionnaire du réseau de transport et du gaz ;
- S'assure des conditions de neutralité de gestionnaire du réseau de transport du gaz, de l'opérateur du système et de l'opérateur du marché par rapport aux autres intervenants ;
- S'assure de l'absence de positions dominantes exercée par d'autres intervenants sur la gestion de l'opérateur du système et de l'opérateur du marché ;

- Contrôle et évalue l'exécution des obligations de service public ;
- Contrôle l'application de la réglementation technique, les conditions d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement ;
- Contrôle la comptabilité des entreprises ;
- Prend toute initiative dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la présente loi ou les règlements en matière de surveillance et de d'organisation du marché de l'électricité et du marché national du gaz ;
- Se prononce préalablement sur les opérations de concertations d'entreprise ou de prise de contrôle d'une ou de plusieurs entreprises électriques par une autre qui exerce dans les activités visées (production, distribution...) et dans le cadre de la législation en vigueur ;
- Etablit et met à jours des besoins en moyens de production d'électricité et le programme indicatif d'approvisionnement en gaz du marché national ;
- Approuve les plans de développement des réseaux de transport électricité et gaz soumis par les gestionnaires des réseaux et en contrôle l'application ;
- Instruit les demandes et délivre les autorisations pour la réalisation et l'exploitation de nouvelles installation de production de l'électricité et de transport y compris les lignes direct d'électricité et les canalisations directs de gaz. Elle contrôle le respect des autorisations délivrées ;
- Organise un service de conciliation et d'arbitrage ;
- Assure le secrétariat de la chambre d'arbitrage ;
- Instruit les plaintes et recours des operateurs, utilisateurs des réseaux et clients ;
- Peut organiser des consultations préalables relatives à ses prises de décisions ;
- Détermine les sanctions administratives pour le non respect des règles ou des standards et ainsi que les indemnités payables aux consommateurs ;
- Détermine par application de la réglementation la rémunération des operateurs du secteur ;
- Détermine par application de la réglementation les tarifs à appliquer aux clients du système à tarifs ;
- Propose, après consultation des operateurs, aux institutions concernées annuellement ou quand des circonstances particulières le recommandent le maintien ou la modification des tarifs ;
- Etablit le calcul des coûts et pertes relatifs aux sujétions du service publiques et aux coûts de transition ;

- Assure la gestion de la caisse de l'électricité et du gaz pour la prise en charge de la péréquation des tarifs et des coûts liés à la période de transition au régime concurrentiel ;
- Détient l'ensemble des contrats d'achat et de vente d'énergie électrique et de gaz ;
- Effectue des recherches et études relatives au marché de l'électricité et du gaz ;
- Effectue des analyses relatives aux contrats conclus dans le secteur de l'électricité et de gaz pour le marché national, en publie des synthèses qui intègrent des indications sur les quantités et les prix moyens du marché tout en préservant l'information confidentielle ;
- Organise des audiences publiques ;
- Développe des actions de sensibilisation et d'information en direction des parties concernées par son activité ;
- Publie les informations utiles pour la défense des intérêts des consommateurs ;
- Soumet chaque année au ministre chargé de l'énergie un rapport sur l'exécution de ses missions et sur l'évolution des marchés ;
- Soumet le cas échéant, des appels d'offres d'attribution de concession de production conformément à l'article 22 de la présente loi ;
- Soumet des appels d'offres d'attribution de concession de distribution d'électricité et/ou du gaz conformément à l'article 73 de la présente loi.

Les imperfections que présentent le marché de l'électricité fait de la régulation ex-ante la solution la plus satisfaisante. Il faut prétendre que les dispositifs institutionnels qui cimentent le marché ont plus de chance de permettre à celui-ci de fonctionner rationnellement que s'il est laissé à lui même.

V 3 Rapports de gouvernance :

Les rapports de gouvernance sont dans la théorie contractuelle ¹source de tensions structurelles entre acteurs manifestant des intérêts divergents. La régulation de ces tensions

¹ La théorie contractuelle se développe dans l'intérêt de dépasser certaines limites de la théorie néoclassique de la firme, sans pour autant la remettre en cause radicalement. Elle a pour objectif de proposer une représentation alternative de la firme. Pour l'approche contractuelle, l'objectif est de définir la forme d'organisation la plus efficace compte tenu du contexte, en particulier informationnel. La théorie des incitations est celle qui reste la plus proche de la théorie standard, en particulier parce qu'elle ne rompt pas avec l'hypothèse de rationalité parfaite. C'est R. Coase (1937) qui établit les premières basses théoriques des théories contractuelles avec l'approche des coûts de transaction. Par la suite, de nouvelles théories viennent approfondir les théories contractuelles. Il s'agit des avancées réalisées par O. Williamson sur la définition des coûts de transaction, puis par la théorie de l'incitation ou de l'agence (Jensen et Meckling 1976. Fama en 1980 ; Fama et Jensen en 1983) pour redéfinir la firme comme un ensemble cohérent de contrat relationnel rempli cependant d'asymétries d'information et de comportements opportuniste, et en fin la théorie des contrats incomplets de Hart (1986) pour

passer par la formation de mécanismes d'incitation et de coercition qui contraignent de fait les acteurs de gestion à agir dans l'intérêt des agents dominants. Les rapports de gouvernance sont par essence des rapports de domination. Dans sa forme réduite, la gouvernance s'établit dans un sens unidirectionnel qui consiste pour la firme à agir régulièrement au profit des actionnaires.

La nouvelle régulation apporte une transformation des rapports de gouvernance dans un sens où elle réforme radicalement le système des droits de propriété de la firme Sonelgaz : « Le capital des filiales de SONELGAZ SPA chargées de la production, du transport, de la distribution de l'électricité et celles chargées du transport et de la distribution du gaz est ouvert aux partenaires ou à l'actionnariat privé dispersé ou aux deux, ou aux travailleurs. SONELGAZ SPA demeurant l'actionnaire majoritaire pour ces filiales. L'Etat fixe le niveau de participation des travailleurs et des citoyens au capital »¹. Ce nouveau système consolide la contrainte de profitabilité de la firme et fait des prises de participation privées ou publiques des capitaux investis et à valoriser. Il promulgue, par ailleurs, des dispositifs de fluidité qui permettent aux actionnaires de céder immédiatement leur part si la gestion faite de leur actif est jugée non rentable. Le niveau de profitabilité est tenu pour motif de désengagement car la rationalité limitée des acteurs et les coûts de transaction qui risquent de générer une volonté de contrôle de la gestion de la technostructure en place fait de la solution de sortie du capital un mécanisme incitatif pour la firme Sonelgaz afin d'honorer ses engagements économiques. Le Statut de SPA² facilite la flexibilité de la relation contractuelle du principal à la firme si seulement les marchés financiers présentent un niveau de profondeur et de liquidité élevé. Si non, il faut postuler que l'Etat actionnaire principal jouira de son droit de préemption pour racheter relativement toutes les parts des autres actionnaires (minoritaires dans ce cas) au moment de manifester une demande intentionnelle. Le droit de gestion des actifs de la société est par contre délégué à une technostructure composée de compétences managériales et d'éléments spécialisés dans le domaine de l'énergie et de l'industrie³. Le conseil

conclure que la rationalité limitée des agents et l'incertitude qui pèse sur l'environnement rendent les anticipations contractuelles incomplètes

¹ Op-cite, article 168.

² Ce statut a été complété et modifié par le décret présidentiel n 11-212 JoumadaEthania 1423 correspondant au 02 juin 2011 pour donner cours à une nouvelle organisation de la propriété de Sonelgaz qui devient de jure une société par actions organisée en société Holding, sans création de personnalité morale. Cette société est chargée de prérogatives multiples établies à différents niveaux : financier, stratégique, opérationnel, organisationnel... Elle dispose par ailleurs de deux structures de gouvernance : une assemblée générale et un conseil d'administration.

³ Les dispositifs de l'article 11 du décret présidentiel de n 02-195 du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1 juin 2002, susvisé, modifié et complété par le décret présidentiel n 11-212 JoumadaEthania 1423 correspondant

d'administration¹ de la firme forme là un mécanisme de gouvernance interne qui permet à l'Etat par l'intermédiaire de ses représentants de concrétiser en partie les orientations de la politique énergétique à l'aide des dispositifs organisationnels et de gestion de l'entreprise. L'institutionnalisation d'un actionnariat majoritaire au profit de l'Etat réduit au passage la participation active des actionnaires minoritaires dans cette structure de gouvernance. La pratique de cession d'actif autorisée et dont l'Etat détient un droit de préemption est le seul mécanisme externe dont ils bénéficient pour influencer les choix de gestion de la firme Sonelgaz. Le poids de ce mécanisme reste néanmoins maigre compte tenu du niveau relativement faible de liquidité des marchés financiers, du seuil de participation des autres partenaires privés ou publics au capital social de l'entreprise (pas plus de 10%) et de la capacité élargie dont dispose l'Etat pour racheter immédiatement les parts cédées.

En fait, la rareté des ressources financières et la nature interne aux industries électriques qui est de produire une rentabilité insuffisante et généralement ajournée dans le temps rend l'attractivité des investissements électriques relativement faible par rapport aux autres secteurs. Cet élément intrinsèque produit régulièrement une dépendance structurelle du capital des firmes du secteur à l'égard de l'actionnariat public. Il faut constater cela notamment par rapport aux réseaux de transport de l'énergie. L'ampleur des coûts d'investissement que ces industries consomment produit potentiellement deux types

au 02 juin 2011, charge le président directeur générale de Sonelgaz des pouvoirs les plus étendus pour assurer l'administration, la gestion et la direction de la société holding (article 11). Le PDG a le pouvoir de désigner, après accord du ministre chargé de l'énergie, les mandataires devant siéger dans les organes sociaux des filiales et autres sociétés apparentées, dans lesquelles Sonelgaz détient toute ou une partie du capital social. Il a aussi le pouvoir de créer des organes d'aides à la prise de décision, sous formes de comités inter-filiales, tout comme il veille au bon fonctionnement de la société Holding.

¹ Selon le même décret présidentiel de 2011, le CA statue et approuve le cas échéant :

- Les orientations stratégiques ;
- Le processus décisionnel notamment en matière de relation de la société holding avec ses filiales ;
- La synthèse des programmes généraux d'activité de la société holding Sonelgaz ;
- Le budget de la société holding Sonelgaz ;
- Les projets de plans et de comptes de résultat de la société holding Sonelgaz ;
- Les comptes des résultats consolidés ;
- La synthèse des bilans des activités des sociétés filiales et participations ;
- Les sorties d'actifs de la société holding Sonelgaz et des filiales ;
- Le projet de concours financier ;
- Les projets de création de sociétés, de prises de participation tant en Algérie qu'à l'international ;
- L'organisation générale, la convention collective et le règlement intérieur de la société holding Sonelgaz ;
- L'élaboration et l'adoption de son règlement intérieur ;
- La nomination de cadres dirigeants de la société holding Sonelgaz et des cadres dirigeants principaux des sociétés filiales ;
- La rémunération des cadres dirigeants de la société holding Sonelgaz et des cadres dirigeants des principaux des sociétés filiales.

d'actionnariat : soit une structure de capital très diluée dans laquelle les actionnaires s'approprient respectivement dans leur ensemble des parts toutes relativement minoritaires, soit une structure très concentrée dans laquelle l'Etat détient généralement tout ou la quasi-totalité des parts.

Outre le fait de clarifier les modalités d'exercice des droits de propriété et de souscrire par-là à une approche rationnelle de l'allocation des ressources, le nouveau statut de Sonelgaz inclue une dimension productive qui consiste pour la firme à lever la contrainte de rareté des ressources financiers en élargissant sa base d'accumulation par les possibilités offertes d'aller contracter des emprunts obligataires ou de lever directement des fonds sur le marché financier.

V 4 Rapports inter-firmes :

En fait, les rapports concurrentiels concernent exclusivement les firmes agissant dans le marché de la production. Le marché de l'électricité présente, par ailleurs, la particularité d'être organisé en forme de chaîne de valeur faisant de l'espace de production une activité encadrée à l'intérieur d'un système relationnel habité par plusieurs activités et dont la coordination et l'interaction est nécessaire pour produire un équilibre du marché.

Cela se traduit par la présence d'une pluralité d'acteurs définissant chacun ses prérogatives et fonctions suivant le principe de division sociale de travail. La désintégration du monopole public verticalement intégré a engendré une nouvelle organisation dans laquelle en plus du fait que les activités de production sont déconnectées des activités de production, la gestion permanente de l'équilibre du marché est déléguée à des acteurs autonomes et indépendants que sont l'opérateur système et l'opérateur du marché.

Le gestionnaire des réseaux de transports permet aux opérateurs de production d'écouler leur output par un accès aux réseaux de transports à des conditions de tarification homogènes pour tout le monde et sans la moindre discrimination. Le monopôle naturel détenu par Sonelgaz sur ces réseaux est une possibilité pour la firme d'ajuster ses coûts fixes et de proposer par-là un service à des prix moins élevés suivant toujours le théorème des rendements croissants qui fait du coût moyen pondéré une fonction croissante du nombre de firmes présent sur le marché. La nouvelle loi apporte une désintégration du monopole public verticalement intégré par une séparation claire et transparente des différentes activités jadis contenus dans la firme monopoliste. Cette séparation peut parfois être comptable,

managériale, juridique, ou faite directement d'une dissociation complète des structures de propriété. Ainsi, la séparation claire des structures de propriété entre le gestionnaire de réseaux des transports et tous les entreprises de fourniture et de production, est le moyen le plus efficace et stable pour parvenir à une dissociation effective du réseau de transport et donc de résoudre le conflit d'intérêt intrinsèque. L'expérience internationale montre que la séparation des comptes, managériales et juridiques est insuffisantes pour accomplir les objectifs mentionnés, et que la dissociation complète des structures de propriété est le modèle le plus approprié pour atteindre ces objectifs. Une dissociation verticale plus limitée, nécessite une régulation beaucoup plus sophistiquée et détaillée pour éviter des abus des comportements qui affectent le déroulement loyale de la concurrence. Le rapport intra-firme entre Sonelgaz SPA et Sonelgaz GRTE est fixé par une cadre institutionnel car cela conditionne le degré de transparence des rapports concurrentiels inter-firmes. Les producteurs outsiders peuvent prétendre accéder au même titre que Sonelgaz SPE aux réseaux de transport dans des termes contractuels identiques et non discriminatoires.

Cependant, le fait que le marché de l'électricité ne peut pas s'équilibrer de lui même par les simples décisions de production des firmes, la nouvelle loi instaure un cadre institutionnel introduisant des acteurs intermédiaires entre la production et le transport pour équilibrer le marché. Elle postule de fait dans l'article 35 que la gestion du système production-transport de l'électricité est réalisée par un gestionnaire unique dénommé opérateur système. Celui-ci assure la coordination du système production-transport de l'électricité, il veille en particulier à l'équilibre permanent entre consommation et production, à la sécurité, à la fiabilité et à l'efficacité de l'alimentation électrique. L'unique bémol est que l'équilibre dont il est question ici n'est pas l'équilibre à très long terme, dont la fiabilité dépend du choix en matière de filière de production et l'établissement d'une bonne vision de la politique énergétique, n'est même pas l'équilibre à moyen et long terme qui lui relève des choix en matière de construction d'équipement en moyens légers pour les besoins de pointe et en moyens lourds pour les besoins de base, mais simplement l'équilibre à court terme dépendant des programmes d'entretien ainsi que de la conduite du système en temps réel.

Concernant l'opérateur du marché, l'article 42 de la même loi identifie les fonctions suivantes :

- La réception des offres de vente d'énergie électrique des centrales de production ;
- La réception et l'acceptation des offres d'achat d'énergie électrique ;

- L'adéquation entre l'offre et la demande d'électricité en partant de l'offre de vente la moins chère jusqu'à la satisfaction totale de la demande pour chaque période de programmation ;
- La communication aux opérateurs de (producteurs d'électricité, clients éligibles, distributeurs d'électricité, agents commerciaux, opérateur du système) des résultats de cette adéquation et en particulier les centrales de production d'électricité programmées et les prix marginaux ;
- Les opérations de liquidation, recettes et paiement selon le fonctionnement effectif sur chaque période de programmation ;
- La gestion de la caisse de l'électricité si la commission de régulation lui en confie la mission.

V 5 Synthèses :

Le tableau ci-dessous présente rétrospectivement une comparaison de la régulation concurrentielle avec la régulation étatique sur certains éléments jugés nécessaires.

Tableau 05 : Comparaison de la nouvelle régulation avec l'ancienne régulation sur quelques éléments jugés importants

| Eléments | Ancienne régulation | Nouvelle régulation (loi 2002 sur le gaz et l'électricité) |
|------------------------------------|---|---|
| Nature de la firme | Firme verticalement intégrée avec externalisation d'activités connexes (travaux) en 1986 dans le cadre de la restructuration industrielle et organique de grandes entreprises publiques. | Firme verticalement désintégrée avec création de filiales autonomes et indépendantes à tous niveaux. |
| Nature du mode de propriété | <ul style="list-style-type: none"> - Statut juridique d'une entreprise publique à caractère industriel et commercial (EPIC) (1990); - Actionnariat sous monopole absolue de l'Etat (100%) ; - Comportement actif de l'Etat pour influencer la gestion de l'entreprise et orienter continuellement sa politique vers des objectifs conformes aux prévisions | <ul style="list-style-type: none"> - Statut juridique d'une entreprise anonyme à un capital social de 150 milliard de DA repartit en plusieurs actions ; - Ouverture de l'actionnariat de l'entreprise à des investisseurs tiers avec néanmoins une majorité relative conservée à l'Etat (loi 2002); - Un mode de gouvernance repartit simultanément entre le pouvoir de l'assemblée générale et celui du conseil d'administration (décret présidentiel juin 2002) ; |

| | | |
|--------------------------------|--|--|
| | <p>de la politique énergétique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séparation de fait non existante entre le droit de gestion des actifs et le droit d'accaparement des plus values qui sont tout les deux sous contrôle de l'Etat. | <ul style="list-style-type: none"> - Séparation entre le droit de gestion revenant en principe à une technostructure aux compétences adéquates et le droit d'accaparement des revenus réservé aux actionnaires de l'entreprise et essentiellement à l'Etat actionnaire majoritaire. |
| Acteurs du marché | <p>SONELGAZ société intégrée est seul acteur du marché sous monopole absolue d'un acteur collectif (EAT)</p> | <p>Une pluralité d'acteurs déterminés suivant la nature de leur activité et tous autonomes et indépendants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - SONELGAZ Spa (groupe) ; - Société de production d'électricité (SPE) ; - Gestionnaire du réseau de transport d'électricité (GRTE) ; - Gestionnaire du réseau de transport Gaz (GRTG) ; - Sociétés de distribution d'électricité et de gaz réparties en fonction de localisations géographiques (SDO, SDE, SDC, SDA) ; - Opérateur du marché (OM) ; - Opérateur du système (SOS) - Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) ; - Sociétés de travaux (acteurs sous-traitants) |
| Système de tarification | <ul style="list-style-type: none"> - Logique administrative de détermination des prix de valorisation des outputs (électricité et gaz) ; - Absence d'institution compétente et évacuée de toute emprise politique (autonome) pour détermination d'une politique de tarification harmonieuse articulant conjointement intérêt du consommateur et intérêt du producteur ou du secteur dans son ensemble ; - Système de tarification uniforme et homogène basé sur le principe de justice sociale et de non discrimination ; | <ul style="list-style-type: none"> - Logique de régulation institutionnelle des prix avec comme préoccupation une formule de tarification coordonnant simultanément l'équilibre du consommateur avec celui du secteur ; - Création d'une institution compétente et autonome (CREG) chargée de la détermination de la politique de tarification ; - Autorisation d'un ajustement périodique (plus d'une année) des prix de vente suivant l'évolution des paramètres économiques (coût de revient notamment) ; - Système de tarification uniforme basé aussi sur le principe de non discrimination et de justice sociale. |

| | | |
|----------------------------|--|---|
| | - Rigidité longitudinale des prix établit de fait à partir de coûts obsolètes. | |
| Structure du marché | Monopole absolue exercé par SONELGAZ firme verticalement intégré dans tous les domaines d'activité : production, transport, distribution et commercialisation. | Une structure de marché différenciée selon la nature de l'activité : <ul style="list-style-type: none"> - Monopole naturel institutionnellement admit à SONELGAZ dans le domaine du transport d'électricité et du gaz ; - Ouverture à la concurrence des activités de production, de distribution et de commercialisation de l'électricité et du gaz. |

Source : auteur

Section II : Régulation émergente et gap institutionnel

La régulation émergente est un processus empirique non linéaire à l'intérieure duquel se développe une lutte contradictoire entre une régulation historiquement dominante (régulation étatique) et une régulation nouvellement institutionnalisée (régulation concurrentielle). A supposer que le marché de l'électricité fait réellement l'objet d'une régulation concurrentielle, le gap institutionnel serait alors un concept sans vain dans une configuration où la forme de régulation voulue coïncide de facto avec celle émergente. Son usage devient par-contre utile quand est constaté une évolution inverse. Le concept du gap institutionnel est une forme de formalisation théorique d'une transformation structurelle qui, à certains stades, de son opérationnalisation donne lieu à des inerties temporelles qui apparaissent sous forme de reproduction durable d'ancienne formes institutionnelles dans la régulation permanente du marché de l'électricité à un moment où paradoxalement de nouvelles formes ont été de jure créés et mis en application. Sa mesure devient synonyme du degré de réussite de la réforme institutionnelle à force cependant que la trajectoire émergente se conforme à la trajectoire recherchée. Le concept va nous permettre d'évaluer les décalages existants entre la réalité et la théorie une fois mis en évidence dans une approche comparative les éléments jugés nécessaires caractérisant simultanément l'ancien mode de régulation avec le nouveau. Il ne s'agit toutefois pas de se projeter dans une analyse causale au sens où devra être objectivement saisie l'ensemble des facteurs pouvant expliquer l'origine de ce gap, si ce n'est d'émètre au passage quelques conjectures.

I Evaluation de l'intensité concurrentielle dans le marché de la production:

Le tableau ci-après est construit dans le but d'une évaluation objective de la nature de forme de régulation réellement existante dans le marché de l'électricité. Il est l'outil de mesure de l'ampleur du gap institutionnel présent sur le marché.

Tableau 06 : Répartition de la production d'électricité en Algérie selon les producteurs

| | 1980 | 1990 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|---------------------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Type de production | | | | | | | |
| Thermique vapeur | 3.62 | 8.4 | 14.14 | 13.38 | 11.85 | 9.69 | 9.65 |
| Thermique gaz | 2.22 | 6.7 | 14.01 | 20.33 | 19.94 | 19.57 | 22.05 |
| Cycle combiné | - | - | 5.32 | 5.70 | 10.31 | 15.34 | 15.70 |
| Hydraulique | 0.25 | 0.13 | 0.23 | 0.28 | 0.34 | 0.17 | 0.37 |
| Diesel | 0.13 | 0.22 | 0.25 | 0.28 | 0.31 | 0.40 | 0.46 |
| Hybride | - | - | - | - | - | - | 0.61 |
| Total | 6.22 | 15.45 | 33.95 | 39.97 | 42.75 | 45.17 | 48.84 |
| Dont : | | | | | | | |
| Sonelgaz (SPE) | 6.22 | 15.45 | 27.88 | 28.97 | 26.76 | 24.25 | 36.48 |
| Tiers indépendants | - | - | 9.07 | 11.02 | 15.99 | 20.92 | 12.35 |

Source : construction personnelle faite à partir des rapports de la CREG

Abstraction faite des réseaux de transports où SONELGAZ continue d'exercer un monopole naturel, le marché de la production comporte une évolution contradictoire par rapport aux exigences de la nouvelle régulation institutionnelle. Le processus de libéralisation subit une rigidité historique car la structure de marché émergente fait office d'un monopole relatif de la firme Sonelgaz avec à la marge une frange d'acteurs qui se partage une part relativement moins importante du reste du marché. Les années suivant la réforme du mode de régulation du secteur de l'électricité montre effectivement une grande concentration de la courbe de production avec comme part assumé par SONELGAZ qui dépasse les 50% entre

2007 et 2011. Exception faite de l'année 2010 où la production des tiers indépendants est allé jusqu'à représenté 46% de l'ensemble de la production, SONELGAZ reste quasiment en situation de monopole avec une participation de presque 82%, 72%, 63% et 75% à la production totale respectivement pour les années 2007, 2008, 2009 et 2011.

En termes de capacité de production, les producteurs tiers absorbent une proportion encore relativement réduite eu égard aux termes défini comme référentiel par le conseil de la concurrence dans un régime à forte intensité concurrentiel. Le seuil des 40% jugé comme seuil prohibitif au-delà de quoi la structure du marché menacerait les équilibres économiques et sociaux au sens où elle est susceptible d'engendrer un pouvoir du marché, est largement dépassé pour le cas du marché de la production d'électricité.

Tableau 07 : Répartition des capacités de production d'électricité selon les offreurs

| Capacité de production (MW) | 1980 | 1990 | 2001 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| Sonelgaz (SPE) | 1 852 | 4 567 | 5 600 | 6 752 | 6 381 | 8439 | 8446 | 8503,8 |
| Tiers indépendants | - | - | - | 1 660 | 1 660 | 2886 | 2886 | 2886 |
| Total | 1 852 | 4 567 | 5 600 | 8 412 | 8 041 | 11325 | 11332 | 11389.8 |

Source : construction personnelle faite à partir des rapports de la CREG

En fait l'essentiel des capacités de production sont détenus par la firme historique à hauteur de plus de 70% pour quasiment l'ensemble de la période post-réforme en faisant ainsi de l'entreprise un acteur prédominant dans les phases d'ajustement de la production à la demande. Rien que pour 2007, sur une capacité de production de 8412 MW SONELGAZ arrive avec une participation de 6752 MW, et couvre conséquemment les besoins du marché à plus de 82%. Cette position historique dont bénéficie l'entreprise comme acteur centrale dans l'accomplissement des objectifs macro-économiques de la politique énergétique ouvre le marché de l'électricité à une forme de dépendance au sentier qui laisse présager une évolution en un cercle vicieux de la structure du marché. En dépit d'une augmentation des capacités de production des producteurs tiers pendant les premières années de la réforme avec même une progression annuelle moyenne de plus de 30% entre 2007 et 2010, et conséquemment à cela

une augmentation de leur part de production durant les trois années jusqu'à atteindre 46% en 2010, le marché de l'électricité peine à connaître une évolution linéaire au sens d'un changement structurel du mode de régulation qui fera alors réduire le pouvoir de la firme historique au profit d'une dilution concurrentielle synonyme d'une répartition symétrique des positions des acteurs dans le marché, puisque SONELGAZ retrouve très vite son statut d'entreprise maître avec une augmentation de presque 50% des capacités de production en 2011 après une décroissance annuelle moyenne de plus de 4% entre 2007 et 2010, parallèlement à une baisse des capacités des producteurs tiers d'aussi 50%, lui permettant de fait de consolider à nouveaux son rôle de firme monopole avec une augmentation directe de la part de production jusqu'à 75% en 2011¹, sans intégrer cependant les parts indirectes qui lui revient du fait de son partenariat avec les autres producteurs.

De fait, en dépit d'une législation pro-concurrentielle, la société algérienne d'électricité et du gaz est l'opérateur dominant et détient un monopole relatif sur toutes les activités : production, fourniture, transports, et distribution. En plus, cette société est, en pratique, l'acteur unique qui concerne l'achat et la vente d'électricité dans le pays. Le parc de production nationale est constitué de centrales de la société algérienne de production d'électricité (SPE) et des sociétés en partenaires². La structure de propriété des producteurs tiers qui contrôle en moyen entre 2007 et 2011 32% de la production totale d'électricité et 23% des capacités de production existantes, dont néanmoins une part importante de 44% de l'ensemble de la production d'électricité en 2010, est par ailleurs sous contrôle absolu de la firme historique, puisque cette dernière est propriétaire de 91% de leur capital sociale, et cela donne lieu à un contrat d'achat garanti pour produire de l'électricité à long terme et à un prix fixé par Sonelgaz³. Aucun de ces nouveaux producteurs n'a été établi cependant au travers du système d'autorisation et en condition de concurrence tel qu'envisagé par la nouvelle réglementation, mais au contraire leur choix s'est fait au travers d'un système d'appel d'offre avec un contrat d'achat garanti à long terme avec la Sonelgaz. Cette dernière demeure donc,

¹En termes de capacités de production, la part des autres sociétés se partage comme suit, Kahrama3%, SKS Skikda 7.2%, SKB 4.3% et SKH 10.8%.

² Les autres sociétés sont : Kahrama Arzew en service fin 2005, ShariketKahraba « SKS » mise en service en 2006, ShariketKahrabaBerrouaghia « SKB » mise en service en 2007, ShariketKahrabaHadjretEnnous « SKH » mise en service en 2009, ShariketKhrabaTerga «SKT » mise en service en 20012, ShariketKahrabKoudietEdaouch « SKD » mise en service en 2013..

³ Ainsi dans le cadre des filialisations imposées par la loi 2002, SONELGAZ et SONATRACH ont déjà procédé, en 2005, à récupérer totalement leurs filiales et ce suite à la résolution du conseil de participation de l'Etat (CPE), le 4 octobre 2005. Les entreprises qui deviennent la propriété entière de SONATRACH sont l'Entp, l'Ensep, l'Enafor, l'ENGTP et l'Enageo. Quant à celles qui reviennent à Sonelgaz sont Kahrif, Kanaghaz, Kahrakib, Etterkib et Inerga.

de facto, l'acheteur unique du marché d'électricité algérien, responsable de l'achat centralisée de toute l'électricité produite par les producteurs indépendants déjà existants, et elle demeure aussi le seul fournisseur d'électricité produite pour tous les consommateurs d'Algérie, activité qu'elle exerce à partir de ses filiales de distribution. Les acteurs outsiders ne sont dans ce sens pas en concurrence dans un marché mais pour un marché lancé dans le cadre d'un appel d'offre. Dans un marché concurrentiel, les nouveaux investissements en production sont toujours spontanées, car au moment de décider d'un investissement les producteurs outsiders évalueront la disponibilité des différentes sources d'énergie du pays (gaz, charbon, éolien...), les risques et coûts de chacune de ces sources d'énergie, les conditions économiques et légales d'accès à chacune d'entre elles, les mécanismes de promotion et mécanismes incitatifs disponibles, qu'ils soient financiers ou économiques, directs et indirects (en particuliers quand il s'agit de sources renouvelables qui dans la plupart des pays ne sont pas concurrentielles et nécessitent des subventions, les restrictions environnementales applicables (par exemple, une légalisation restrictive en matière d'émission atmosphériques affecte la production à partir des sources les plus contaminants comme le charbon, etc. Suivant l'analyse de ces différents points et selon son expérience de certains types de production, l'investisseur décidera s'il veut investir dans le pays concerné, et quelle serait la source énergétique primaire la plus adaptée pour produire l'électricité.

Une faible intensité concurrentielle alimente en substance les conditions d'une reproduction d'un monopole quasi-intégré d'une firme réseaux (Sonelgaz) qui continue de maintenir sous son contrôle une pyramide de filiales, que la nouvelle loi exige qu'elles soient indépendantes et autonomes. Cette configuration comportant comme risque un alea morale pour la firme monopole pour cause d'une garantie implicite issue d'une protection inconditionnelle de l'Etat pour se mettre à l'abri des lois de la sélection naturelle du marché, accentue d'avantage la concentration du marché puisque formant là une entrave à la mobilité du capital qui dans son aversion au risque se désengage d'une entrée potentielle pour cause d'un fonctionnement déloyale du marché. En outre, la rationalité systémique de la firme est moins développée dans un monopole que dans un univers concurrentiel où l'incitation à réduire les coûts est beaucoup plus forte. Pour les consommateurs éligibles, la rente du monopole est perçue, entre autres, sous forme d'un prix à la consommation relativement élevé par rapport à la qualité du service public. La contrainte de l'offre unique impose un coût d'opportunité aux consommateurs à partir de la satisfaction en termes de qualité à laquelle ils auraient pu prétendre si des offres alternatives existaient.

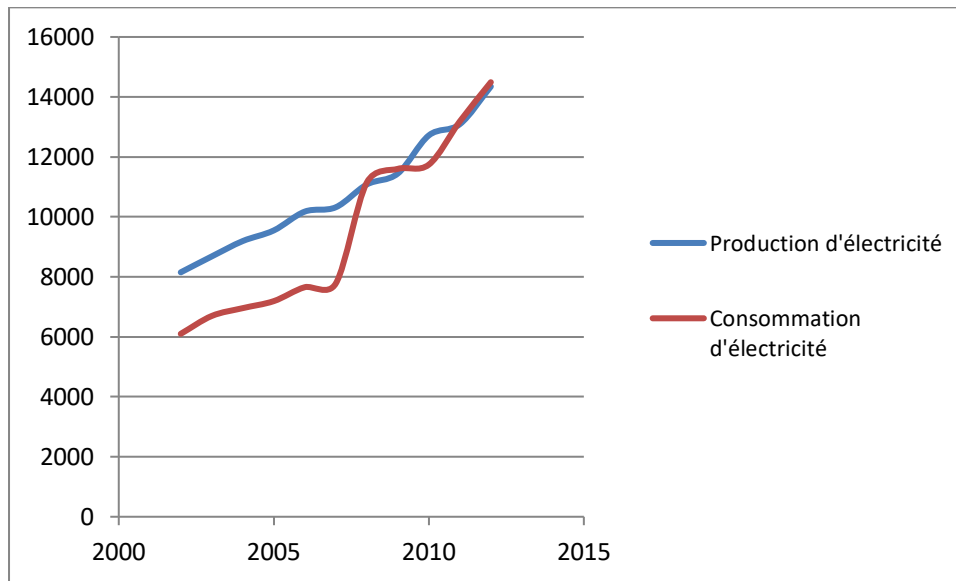
II Evolution de la production d'électricité:

L'ouverture du marché de la production aux activités concurrentielles inclue des objectifs d'amélioration du niveau de production, car la possibilité offerte pour les producteurs outsiders d'entrer dans le marché et d'investir dans de nouvelles capacités de production est susceptible de renforcer le volume du parc de production nationale d'électricité. Le niveau d'augmentation de la production durant les dernières années précédant la nouvelle régulation institutionnelle est jugé insuffisant pour contenir les besoins du marché national. En fait, l'évolution non parallèle de la courbe de la production et de la consommation qui ont respectivement cru avec un taux de croissance annuelle moyen de 06% et 7.4% entre 1998 et 2002 a été largement maîtrisé par des périodes de délestages électriques.

L'ouverture du marché à de nouveaux producteurs et la capacité élargi des filiales de Sonelgaz à aller chercher des fonds sur d'autres marchés afin de se libérer de la contrainte de dépendance vis-à-vis des fonds publics, suivant une disposition que :« le capital des filiales de SONELGAZ SPA chargées de la production, du transport, de la distribution de l'électricité et celles chargées du transport et de la distribution du gaz est ouvert aux partenaires ou à l'actionnariat privé dispersé ou aux deux, ou aux travailleurs. SONELGAZ SPA demeurant l'actionnaire majoritaire pour ces filiales. L'Etat fixe le niveau de participation des travailleurs et des citoyens au capital »¹, va a priori engendrer des investissements supplémentaires qui vont renforcer dans le temps l'équilibre du marché de l'électricité.). La nouvelle économie institutionnelle assigne une efficacité productive au choix du mode de régulation et fait de l'efficacité allocative des ressources un principe de régulation des nouvelles richesses créées et non uniquement des richesses existantes déjà. La promotion des rapports concurrentiels est certes un choix institutionnel qui peut assurer une allocation juste et équitable de l'électricité à l'ensemble de la société surtout quand cela permet de neutraliser le pouvoir de marché de la firme historique et son comportement improductif à vouloir fixer une rente à sa position dominante, mais c'est aussi un choix qui permettra la croissance de la production une fois l'accès au marché est rendu possible.

¹Op-cite, Article 168.

Graphique05 : Evolution de la consommation et de la production d'électricité entre 2002 et 2012 (en M/TEP)



Construction personnelle à partir des données du ministère de l'énergie et des mines

Cependant, force est de constater que l'évolution de la production d'électricité n'a pas été suffisamment importante pendant cette période post-refonte pour contenir l'évolution de la consommation. Le rapport de la consommation à la production a dépassé 01 durant les deux dernières années, car le surplus de production entre 2010 et 2012 n'a servi finalement à couvrir que 59% de la consommation supplémentaire venue durant les mêmes années, le reste étant couvert par des délestages électriques. Si tant est que l'efficacité productive des nouveaux dispositifs institutionnels vient à juste-titre concrétiser les objectifs de la politique énergétique par un effet de sécurisation des approvisionnements de l'électricité apporté au marché local, il n'en demeure pas moins que l'évolution plus que proportionnelle constatée du bloc de consommation relativement à la production soulève une tension énergétique à l'intérieur du marché de l'électricité. Pour exemple, la puissance maximale appelée (PMA) enregistré en 2012 sur le réseau interconnecté a atteint 9777 MW, alors que la demande aurait été de 10363 MW le 17 Aout 2012 à 20h30. Les périodes estivales font augmenter la PMA au-delà de l'énergie disponible sur les réseaux de transport car les taux de consommation augmentent relativement plus vite durant ces périodes à cause de la forte utilisation des climatiseurs. La pratique des délestages devient quasiment structurelle pour absorber provisoirement ces tensions et cela en dépit des pertes hypothétiques de points sur la production nationale (Benachenhou, 2012). Pour l'année 2012, l'opérateur système a opéré des délestages préventifs dans les heures de pointes matin et soir essentiellement sur les

localités de l'Est et du Sud-Est du pays. En fait, les régions du sud marquent un niveau de consommation d'électricité par client qui fait quasiment le double de celui des régions du nord à cause de l'effet de la climatisation. Les conditions météorologiques apportent une contrainte exogène à l'équilibre du marché de l'électricité dès lors que l'accumulation régulière de périodes de fortes canicules complétée par l'augmentation de la densité de la population du sud risque de pousser la courbe de la demande à des seuils imprévisibles.

En fait, la croissance annuelle moyenne de la consommation nationale d'électricité a été de 1.67 fois supérieure à celle de la production durant toute la période 2002-2012. Ce décalage qui s'est accentué encore durant les deux dernières années (2011 et 2012) s'est paradoxalement maintenu au profit de la production durant toute la période de la régulation monopoliste d'Etat (1982-2002) avec en effet un rapport de 1.25. Plus précisément, la production avec un taux de croissance annuelle moyenne de 05% entre 1982 et 2002 a relativement augmenté autant durant les années du monopole public verticalement intégré que durant celles de la séparation des activités de régulation des activités concurrentielles où la croissance annuelle moyenne est de 06%, où moment où celui de la consommation est passé de 04% à 10%. Ainsi, pour une consommation de 14491m/tep en 2012 correspond uniquement un volume de production de 14347 m/tep. Un risque de rupture des approvisionnements et de défaillance sur les réseaux est susceptible d'émerger à long terme vu par ailleurs l'incapacité structurelle de l'évolution des capacités de production à rattraper celle de la demande nationale. Le fait que ces capacités se sont multipliés par deux entre 2001 et 2011 (relativement une augmentation de 103%), cela est perçue comme nettement insuffisant pour combler une consommation nationale qui est multipliée par 2.3 durant la même période, et le décalage devient encore plus important pour les 05 dernières années (2007-2011) où paradoxalement à une croissance annuelle moyenne de 15% de la consommation nationale les capacités de production n'ont cru que de 09%. La nouvelle régulation n'a dans ce sens pas engendrer un équilibre dans l'évolution du marché au sens où les investissements en nouvelles infrastructures de production y seront toujours au niveau requis à fin de s'adapter à l'évolution de la consommation. Dans un cas où le marché n'est pas régulé, l'insuffisance des investissements reflète régulièrement un comportement de manipulation de la part des firmes qui trouvent dans le sous-investissement et/ou la sous-utilisation des capacités de production l'intérêt d'une augmentation des prix via une rente artificielle. Cependant, dans l'autre cas où les prix sont déterminés par contrat de régulation, les déséquilibres du marché imputent leur origine à des facteurs exogènes et non endogènes.

III Evolution du réseau de transport :

Les réseaux de transports sont dans la nouvelle régulation met sous le contrôle d'un gestionnaire des réseaux de transports d'électricité. La reproduction de la notion du service public dans les objectifs de la régulation concurrentielle suppose une régularité des investissements du GRTE pour acheminer l'électricité produite vers notamment les zones enclaves où la densité de la population est généralement plus faible par rapport aux autres zones. Les programmes d'électrification rurale sont à la charge des pouvoirs publics à hauteur de 75%.

Pour maintenir donc un taux d'électrification rurale élevé hérité du temps de la régulation étatique et estimé à plus de 96%, il faut que la dynamique des réseaux de transports soit suffisante pour poursuivre l'évolution de la consommation nationale.

Tableau 08 : Evolution des réseaux de transport entre 2001 et 2011 (en Km)

| Années | Réseaux (Km) |
|--------|--------------|
| 2001 | 12327 |
| 2002 | 14890 |
| 2003 | 15514 |
| 2004 | 16542 |
| 2005 | 16778 |
| 2006 | 17443 |
| 2007 | 17583 |
| 2008 | 19594 |
| 2009 | 20562 |
| 2010 | 21616 |
| 2011 | 22370 |

Construction personnelle à partir des données du ministère de l'énergie et des mines

Apriori, les réseaux de transports comportent une dynamique positive pour toute la période postérieure à la régulation concurrentielle. Ils ont augmenté de plus de 80% entre 2001 et 2011 avec un taux de croissance annuel moyen de 06%. Cependant, cette croissance

est insuffisante vue l'ampleur de la croissance de la consommation nationale d'électricité pendant la même période. Une comparaison dans ce sens fait apparaître un décalage d'un point et demi entre la croissance annuelle moyenne de la demande d'électricité et celle des réseaux de transport entre 2001 et 2011. Autrement-dit, la consommation évolue beaucoup plus rapidement que les réseaux de transports. Les clients outsiders procèdent parfois à des raccordements illicites pour neutraliser la lenteur des raccordements électriques ou leur coût élevé. Ce qui fait qu'une partie de la consommation manifestée est toujours satisfaite par les réseaux existants même quand ceux-ci sont saturés. L'effet est de voir l'opérateur système recourir fréquemment aux délestages électriques pour équilibrer l'offre et la demande.

La régulation concurrentielle n'a de fait pas su reproduire les performances de la régulation étatique. Il faut pour cela constaté que les réseaux de distribution de l'électricité ont relativement augmenté 03 fois plus vite que le bloc de production et de consommation entre les années 1980 et 2000. Si en effet, la consommation et la production ont été multiplié par plus de deux entre 1982 et 2000, les réseaux de transport ont entre 1980 et 2000 cru de plus de 300%. Donc, une grande partie de la demande venue durant la période de la régulation concurrentielle est acheminée par les réseaux de transport issus de la régulation étatique. L'incitation pour le GRTE d'investir dans de nouveaux réseaux demeure conditionné par la nature du contrat de régulation qui est appliqué aux prix et par l'ampleur des rémunérations qui lui revient. Cette relation est d'autant plus conditionnelle que l'industrie des réseaux de transport exige régulièrement des taux d'autofinancement élevé pour investir compte tenu de la faible attractivité qu'elle dégage vis-à-vis des autres sources de financement.

IV Evolution de la structure de la production :

Le mode de production de l'électricité est le fait d'une pluralité de variables. La théorie des dotations factorielles rend le choix d'un mode de production rationnel quand celui-ci repose sur l'utilisation intensive de la source d'énergie dont le pays dispose en quantité abondante. Cela montre a priori qu'une répartition géographique des modes de production s'établira entre les différents pays du globe si notamment chacun d'eux est parfaitement informé de la densité des différentes sources d'énergies dont il dispose et qu'il soit ainsi en mesure d'identifier dans un tableau comparatif les ressources rares et les ressources abondantes.

L'usage statique de cette théorie rend cependant le choix du mode de production immuable et éternel. Le caractère contingent de l'abondance d'une ressource par rapport à une autre développe au contraire une vision dynamique de la division internationale du travail et rend le choix des modes de production plus flexibles et plus souples. Les institutions qui interviennent dans ce sens pour prendre à charge les coûts d'information qu'engendrent ces évaluations permanentes sur l'Etat des ressources facilitent les arbitrages pour les agents économiques afin que leur solution ou choix finale soit toujours contextuellement rationnels.

Pour protéger une source d'énergie de son épuisement, ces institutions peuvent aménager les règles du jeu ou le cadre générale d'accumulation du capital et du profit de sorte à pousser les agents vers des modes de production moins intensifs en énergies fossiles et plus aptes à protéger l'environnement. La contrainte écologique que pose l'exploitation du gaz naturel est relativement minime par rapport à la contrainte énergétique. La dépendance de la production d'électricité de centrales thermiques exige une régularité historique dans le régime de croissance de la production du gaz naturel pour que l'équilibre du marché ne soit pas rompu.

Pourtant, le mode de régulation concurrentiel préfigure sur un aménagement des structures de production par la promotion des énergies renouvelables afin de prévenir la détérioration historique du gaz. La part très faible de ces énergies dans la production d'électricité (moins de 01% en 2012) fait de la production thermique la technologie qui domine le marché de l'électricité (voir tableau 01) à plus de 90% pour toutes les années post-refonte institutionnelle. Le diesel remplit à peine 03% de la production plus particulièrement au niveau des régions du sud où les réseaux de transport ne sont pas encore implantés. Cette dépendance soulève la contrainte de l'abondance du gaz naturel.

Tableau 09 : Evolution de la production du gaz naturel, de la consommation d'électricité et du gaz en Tonne équivalent pétrole (2002-2012)

| Année | Production Gaz | Consommation Electricité | Consommation Gaz naturel |
|-------|----------------|--------------------------|--------------------------|
| 2002 | 76476 | 8255 | 11709 |
| 2003 | 80703 | 8867 | 13103 |
| 2004 | 79153 | 9255 | 12176 |
| 2005 | 86440 | 9745 | 14006 |
| 2006 | 83652 | 10300 | 13677 |
| 2007 | 83205 | 10497 | 14360 |
| 2008 | 82950 | 11145 | 13963 |
| 2009 | 79787 | 11541 | 14663 |
| 2010 | 80824 | 11742 | 14462 |
| 2011 | 78789 | 13175 | 15714 |
| 2012 | 81323 | 14491 | 17658 |

Construction personnelle à partir des données du ministère de l'énergie et des mines

En fait, la dynamique historique de la courbe de production du gaz naturel montre une évolution de la densité de cette dernière qui remet en cause la thèse d'une ressource abondante et reproductible éternellement. Les quantités de gaz nouvellement produites chaque année depuis 2002 sont relativement insuffisantes pour absorber la dynamique croissante de la consommation nationale du gaz et d'électricité. La consommation du gaz et d'électricité ont respectivement augmenté 04 et 06 fois plus que l'augmentation de la production du gaz en moyen entre 2002 et 2012. C'est que l'industrie des hydrocarbures et particulièrement le gaz naturel a quasiment fonctionné avec une croissance négative depuis 2006. Cette croissance n'a rien de conjoncturelle et soulève un paradoxe en soit car elle s'est faite dans un contexte où les prix du pétrole ont augmenté beaucoup depuis 2003. Apriori, la production est une fonction croissante des prix et l'augmentation de ces derniers ne peut que stimuler les courbes de production et d'exportation du gaz si alors l'effet recherché demeure la maximisation de la rentabilité des gisements. Abstraction faite ainsi d'une variable endogène liée à la faible attractivité des institutions régissant l'industrie des hydrocarbures, certains experts marquent

là une période d'effritement structurel de la rente¹ en Algérie où les conditions d'exploitation sont telles que les niveaux de profondeurs des forages de puits provoquent des financements colossaux et un risque de non retour sur investissement très élevé. D'autres experts préconisent de limiter le torchage du gaz et d'utiliser les techniques de récupération, notamment au niveau du gisement pétrolier de Hassi Messaoud, pour accroître les réserves. Uniquement, ce nouveau procédé engendre des coûts supplémentaires et risque fort probablement de détruire la rentabilité des gisements si en plus le prix du gaz continue de baisser avec le durcissement de l'intensité concurrentiel du gaz de schiste. L'hypothèse induite est qu'il Il faut envisager de subventionner l'industrie gazière si cette dernière fonctionne avec des taux de rendement négatifs afin de maintenir la croissance de la production du gaz naturel. Ce scénario est fait d'une dynamique interne de la rente qui partant d'une zone où la valeur ajoutée des industries des hydrocarbures subventionne le reste de l'économie arrive à une zone où les secteurs hors hydrocarbures seront contraint de transférer une partie de leur valeur ajoutée créée à l'industrie des hydrocarbures en générale et gazière en particulier pour éviter une baisse de la production. Il en résulte de toutes ces projections que le niveau d'attractivité des gisements d'exploration et d'exploitation du pétrole et du gaz en Algérie est naturellement faible même quand les prix augmentent beaucoup.

La contrainte de rareté du gaz naturel induit automatiquement une baisse de densité à l'exportation de la ressource quand les besoins du marché national augmentent. Cette densité s'est contractée d'en moyenne 01% chaque année depuis 2006 et particulièrement de 08% et de 13% pour respectivement 2008 et 2010¹. Cet ajustement est nécessaire pour maintenir la régularité de la production d'électricité surtout que celle-ci est grandement dépendante de centrales thermiques. Cette dépendance produit, par contre, un effet réseaux négatif lié à la satisfaction en termes de revenus rentiers qui risque de se produire si notamment les quantités de gaz valorisés sur le marché local sont destinées au marché international pour être vendus à des prix largement avantageux. La subvention nationale des prix du gaz contribue à la reproduction de cette dépendance et empêche l'efficacité organisationnelle de la firme Sonelgaz de se manifester car n'ayant aucun motif de rationaliser les coûts de consommation intermédiaires par la recherche d'énergie alternative si au passage elle bénéficie de la certitude

¹ Selon les déclarations du PDG de Sonatrach en 2013 les réserves algériennes de gaz conventionnel sont de 2000 milliards de mètres cubes et sont loin des projections euphoriques évoquant 4500 milliards de mètres cubes.

¹Pour certaines, la baisse des exportations du gaz est liée avant tout au développement de l'industrie du gaz de schiste dans le monde, ce qui a fait perdre à l'Algérie des clients et a ainsi conduit à une baisse du volume de ses exportations. Ceci est vrai. Mais, l'augmentation de la consommation nationale

que le gaz naturel lui sera livré à des prix inférieurs aux prix réels. Les centrales thermiques sont des espaces de production qui font transiter la rente gazière des gisements de production vers le consommateur afin qu'elle soit partagée et consommée par tout le monde. Le système des prix nationaux laisse croire cependant que cette rente est abondante ou que son épuisement n'est pas arrivé. Les anticipations sur l'évolution future de la consommation du gaz renforcent cette hypothèse de rareté dans le cas où les prix locaux restent inchangés, les programmes du gouvernement se poursuivent pour aller vers plus de 90% d'utilisation du gaz dans les foyers et que la demande d'électricité suit une évolution ascendante et l'offre demeurant sous l'effet de la production thermique. La CREG évalue à plus de 25 à 30 milliards de mètres cubes gazeux le niveau de la consommation intérieure du gaz en 2012, et fait des projections de plus de 50 milliards de mètres cubes de consommation à l'horizon 2017-2020¹. De fait, Abderrahmane Mebtoul rapproche l'évolution de la rente algérienne du syndrome égyptien dans le sens où le pays pourrait devenir importateur de gaz à partir de 2020. La dynamique technologique dans l'industrie électrique est dans le cas présent une évolution rationnelle et naturelle compte tenu de la contrainte énergétique que pose la rareté du gaz naturel.

Apriori, la nouvelle loi sur les hydrocarbures de 2013 intériorise cette contrainte car autorisant l'exploration du gaz de schiste surtout que les scénarios de réserves potentielles font preuve d'une ressource abondante avec plus de 6000 milliards de mètres cubes gazeux de réserves pour les prévisions de l'AIE et entre 12000 et 17000 milliards de mètres cubes concernant les prévisions du ministère de l'énergie et des mines. Cependant, les luttes sociales et politiques et la dimension du coût d'investissement de la fracturation hydraulique transcendent les institutions et déterminent infiniment l'évolution de l'industrie du gaz de schiste. Reste à ce niveau, la capacité des choix institutionnels locaux à dynamiser le processus de transition énergétique par l'accumulation d'énergie alternative et la rationalisation du niveau de la consommation nationale. Ces deux paramètres fixent, structurellement, l'équilibre du marché de l'électricité même si, conjoncturellement, la baisse de l'intensité à l'exportation du gaz naturel neutralise l'effet de la baisse de la production sur la consommation des centrales thermiques.

¹ Il faut simplement noter que ces prévisions ont été faites avec que le gouvernement lance de grands projets qui consomment beaucoup de gaz.

V La politique de tarification fondement du gap institutionnel :

Dans la dialectique du mouvement, le changement est avant tout perçu comme produit d'un rapport de lutte de contraires. Ce qui retarde dès lors l'affirmation du mode de régulation concurrentiel dans le marché d'électricité c'est la persistance historique du mode de régulation d'Etat à travers la reproduction de plusieurs des anciennes pratiques institutionnelles.

V 1 La centralisation administrative comme contrat de régulation des prix :

Le maintien d'une politique de tarification sous monopole administratif avec un décret exécutif pour geler les tarifs d'électricité depuis 2005, alors que la CREG créée à l'évidence pour intervenir entre autres dans les formules de tarification a comme attribution la régulation des prix dans un sens qui puisse toujours neutraliser le pouvoir du marché de l'opérateur historique pour un juste-prix équilibrant entre intérêt du producteur et intérêt du consommateur. Ces prix sont appelés en principe à des ajustements périodiques suivant l'évolution des fondamentaux économiques et donc du coût marginal des opérateurs économiques. L'utilisation de la sous-valorisation tarifaire dans l'industrie électrique comme levier d'accumulation du capital est cependant un transfert de rente de l'industrie énergétique vers le capital économique industriel afin de nourrir artificiellement des avantages comparatifs dans son insertion à la division internationale du travail. Dans ce cas, la rente est en principe valorisée autrement dès lors que les points de plus que cela engendre sur la production nationale, permet largement d'éponger le coût des subventions énergétiques mêmes si au passage une partie de ces coûts demeure irrévocables à cause de l'épuisement dans le temps de la rente. Néanmoins, dans les conditions où la part moyenne du secteur industriel hors hydrocarbures dans la valeur ajoutée globale entre 2000 et 2011 est d'un peu plus de 07 %, la sous-valorisation des prix de l'électricité subventionne plus la consommation que la production et permet de fait une destruction sans contrepartie de la rente. Et cela en plus des transferts effectués au secteur résidentiels directement pour généraliser la consommation d'électricité à des prix équitables à l'ensemble de la société.

Tableau 10 : Prix d'électricité depuis 2005

| Nature | industrielle | résidentiel |
|---------------------|---|------------------|
| Prix (depuis 2005) | 1,48 et 2,15 DA/KWh | 2 et 3,20 DA/KWh |
| Coût d'exploitation | Evolutif (estimé à 3,75 DA/KWh en 2010) | |

Construction personnelle à partir des données de gestion de Sonelgaz.

Les tarifs sont modulés uniquement en fonction de la nature des clients. Les clients industriels continuent de bénéficier de conditions de tarification avantageuses vu que les prix moyens d'électricité entre 2001 et 2010 sont les suivants : 210 cDA/KWH pour la haute tension, 305.5 cDA/KWH pour la moyenne tension et 380.5 cDA/KWH pour la basse tension.

La satisfaction de la notion du service public via la politique des prix bas fait de l'Etat un acteur fondamental dans le financement des projets d'investissements. Le recours à la tarification au coût marginale en ce qui concerne la régulation des prix dans une industrie à forte effet systémiques, particulièrement avales, n'a en fait pas permis à la firme historique d'éponger ses coûts d'exploitation une fois l'évolution de ces derniers dépasse les prix tel qu'administré en 2005 en fonction du coût marginale de l'époque. Pourtant, l'implémentation d'une régulation dans la tarification des prix se fait souvent de manière à ce que la firme fasse face aux mêmes incitations que si l'industrie était parfaitement concurrentielle.

Une telle tarification pour éventuellement un prix socialement optimale pose dans les industries à rendement d'échelle croissant le problème de la compensation de la firme monopole des pertes encaissées. L'Etat prend de ce fait sous coût de fonds publics le coût d'investissement des activités régulées à fin de permettre un transfert de subventions entre les consommateurs et la firme régulée sans friction. Si les distorsions économiques que ces coûts engendrent en raison des taxes et des impôts que l'Etat lève peuvent relativement être neutralisées pour une économie rentière, il n'en demeure pas moins que la tarification au coût marginale ne permet toujours pas de révéler à la société s'il est socialement bénéfique ou non de payer le coût fixe de cette activité en raison notamment des problèmes d'information (Caose, 1932) et que par ailleurs l'absence de contrainte budgétaire crée généralement des incitations inappropriées à la réduction des coûts pour la firme régulée (Alais et Boiteux, 1948). Cela dépend alors de la nature du contrat de régulation entre l'Etat et la firme régulée. Ce contrat qui est réellement incomplet pour cause de répartition asymétrique d'informations pousse dans certaines circonstances les pouvoirs publics à choisir des contrats de type Fixed-price qui permettent à l'Etat de capturer toute la rente de la firme sans pour autant affecter ses

incitations à réduire les coûts. Car, dans le cas d'un contrat Cost-plus, la firme est remboursé intégralement de ses coûts, et supposons uniquement que le coût d'investissement que celle-ci connaît parfaitement est dissimulé au régulateur ou que son montant est surestimé car même si les outputs et les prix sont vérifiables le régulateur ne peut pas connaître les différentes composantes du coût, cela donnerait lieu à une rente pour la firme régulée sous forme d'un montant à l'investissement versé par l'Etat qui ne correspond pas à la réalité du coût de l'investissement et ce à cause d'une rente informationnelle. Le régulateur est dans ces conditions soumis à la sélection adverse et au principe de l'alea morale de la firme qui n'est plus incitée à réduire ses coûts. L'incitation devient cependant plus importante une fois que l'Etat ne rembourse aucune fraction du coût avancé mais se réduit à verser un montant fixe qui poussera la firme à économiser ses coûts pour maintenir la rente, et celle-ci est d'autant plus grande que le contrat de réglementation est fortement incitatif. Le risque que comporte le contrat Fixed-price réside toutefois dans ce que la firme peut refuser de produire ou d'investir si le contrat ne lui garantit pas un profit minimum.

Tableau 11: différence entre un contrat Cost-plus et un contrat Price-cap

| Impacts | COST-PLUS | PRICE-CAP |
|------------------------------|--|--|
| Type d'efficacité | Efficacité allocative (bien être collectif) | Efficacité productive (minimisation des coûts du GRT) |
| Tarifification incitative | NON (effet AVERCH-JHONSON sur investissement) | OUI |
| Rente possible pour le GRT | NON | OUI |
| Effets pour les affréteurs | Incertitude sur l'évolution des coûts donc des péages ; Bénéfice en cas de réduction des coûts | Pas d'incertitude sur l'évolution des péages ; Pas de bénéfice en cas de réduction de coûts |
| Effets pour les actionnaires | Rendement garanti (taux de rendement appliqué à un BART, base d'actif régulé) ; Pas de risque au niveau de la | Incertitude sur la rentabilité des actifs donc risques ; Rente (« Winfall profits ») en |

| | | |
|--------------------------|---|--|
| | rémunération ; Pas de rente | cas de réduction des coûts |
| Effet pour le régulateur | Asymétrie d'information au niveau de la BAR ; Fixe le taux de rentabilité. | Asymétrie d'information au niveau des gains potentiels d'efficacité du GR ; Fixe l'évolution du péage au cours du temps |

Source : Jacques Percebois, Tarification de l'électricité, principes et applications, centre de recherche en économie et ne droit de l'énergie, Alger, 2009.

L'équilibre entre intérêt du consommateur et celui du producteur auquel doit souscrire un contrat de régulation devient, par conséquent, compliqué. Si non, quelle formule de tarification peut être perçue comme socialement optimale et en même temps permettre un retour sur investissement à la firme de façon à l'inciter à produire et à réduire ses coûts ? Allais et Boiteux (1948) partent du principe d'une tarification modulable en fonction de l'évolution de la densité de la demande pour résoudre ce dilemme. Une forme de compromis s'est établit dans leur formalisation théorique entre la tarification au coût moyen pour permettre à la firme de récupérer le coût de ses investissements et la tarification au coût marginale pour contourner le pouvoir de marché de la firme et permettre un prix socialement juste. L'idée est que durant les heures de pointe où la consommation d'électricité augmente beaucoup le régulateur doit faire payer les coûts variables et les coûts fixes de l'équipement de pointe, alors que durant les heures creuses il doit faire payer les seuls coûts variables de l'équipement marginale appelé. Hypothèse faite d'un parc électrique optimal, le prix de vente permet de récupérer les coûts complets (variables + fixes) si uniquement la tarification se fait à chaque période sur la base des coûts marginaux : 1) coût variable de l'équipement de base, 2) coût variable de l'équipement semi base, 3) coût variable + coût fixe (péage) de l'équipement de pointe. De ce point de vue, les coûts fixes de l'équipement de base sont couverts grâce au prix élevé obtenu aux heures de pointes. Les producteurs à faible coûts variables (nucléaire par exemple ou charbon) récupèrent leur coût fixe durant les périodes de pointe, lorsque le prix est aligné sur le coût variable + le coût fixe de l'équipement de pointe. Le fait cependant de vendre le KWh sur la base d'un prix surévalué aux heures de pointes ne constitue pas une rente mais un « Mark-up » qui permet de rentabiliser et de récupérer le capital investit. Pour le reste, l'arbitrage entre un péage régulé et un péage négocié dépend de plusieurs facteurs. L'approche normative proposée par BAUMOL et SIDAK (1995) dans la

règle ECPR (Efficient Component Pricing Rule) juge que, dans un système respectant le principe d'indifférence¹ et le principe d'efficacité², le péage optimale est le fait d'une agrégation d'un coût incrémentale moyen lié à l'accès de l'entrant et d'un coût d'opportunité subit par l'opérateur historique (OH) du fait de l'entrée d'un concurrent (perte de profit lié à la perte d'un client). L'éloignement de cette approche de la réalité fait que cependant un péage négocié permet à l'OH de conserver sa rente surtout s'il est inefficace puisque son profit demeure inchangé, tout comme il peut essayer de transférer sur les charges d'accès au réseau une partie des coûts liés à son activité commerciale formant là une barrière à l'entrée. Les péages régulés offrent une solution plus efficace s'ils sont fixés par une autorité de régulation indépendante et autonome et si l'OH est obligé à dissocier ses activités régulées des activités non régulées.

V 2 L'inefficacité de l'administration des prix :

Le principe de la modulation tarifaire réside dans la formule de tarification des prix de l'électricité. Le secteur industriel bénéficie de tarification avantageuse par rapport aux secteurs de la moyenne tension et de basse tension. Un contrat de régulation efficace et incitatif se fait pour réduire donc le coût social et économique des financements sur fond public. Ce coût est le fait d'un prélèvement effectué par l'Etat à travers les impôts ou les taxes sur d'autres secteurs pour financer des projets d'investissements dans le secteur de l'électricité. Or, comme ce coût est moins important dans une économie rentière du fait de la participation élevée du secteur des hydrocarbures aux recettes de l'Etat, les contrats de régulation deviennent a priori moins efficaces et peu incitatifs. La raison est que le report continu du coût de l'accumulation du capital vers l'Etat laisse la régulation des prix sous-monopole d'une approche sociopolitique et celle-ci bloque dans les faits la fluidité du marché de la production en remettant en cause sa contestabilité et engendre conséquemment un cercle vicieux qui laisse l'investissement sous dépendance structurelle de fonds publics.

Néanmoins, le contrat de régulation en vigueur dans le secteur de l'électricité en Algérie assure, en principe, à partir d'une politique de tarification valorisante, la reproduction de l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le système électrique et, plus précisément, permet à la firme monopole historique et aux acteurs outsiders d'intérioriser le coût de

¹Cela signifie que l'opérateur historique qui est aussi GRT est indifférent à l'entrée ou non d'un concurrent puisque son profit reste inchangé. Il ne cherchera donc pas à bloquer l'entrée sur le réseau.

² Le principe d'efficacité veut dire que tout entrant potentiel doit être plus performant que l'opérateur historique puisqu'il lui faut à la fois indemniser l'opérateur historique gagné de l'argent en récupérant un nouveau client.

l'accumulation du capital une fois les prix ou les rémunérations de leur activité contiennent un rendement sur investissement et un bénéfice net sur la base des actifs régulés. La rémunération de la production est suivant le décret exécutif du 18 mai 2005 sur la régulation des tarifs et à la rémunération des activités de transport, de distribution et de commercialisation de l'électricité et du gaz, comprend selon l'article 09 les coûts d'investissement, les coûts d'exploitation et de maintenance, d'autres coûts éventuels nécessaires à l'activité ainsi qu'une rétribution équitable du capital investit telle appliqué dans les activités similaires. Le même principe est relativement appliqué à la rémunération des activités de transport dans l'article 113 qui stipule que : « la rémunération du transport de l'électricité et du transport du gaz sont, conformément aux articles 68, 69, 70, et 90 de la loi , fixés par la commission de régulation sur la base des méthodologies et des paramètres définis dans le titre III du présent décret. Elles comprennent, conformément à l'article 90 de la loi, les coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance des installations, d'autres coûts nécessaires à l'exercice de l'activité ainsi qu'une rétribution équitable du capital investi telle appliquée dans les activités similaires en prenant en compte les coûts de développement... ». Cette notion du péage régulé permet à la CREG de fixer un tarif d'utilisation des réseaux de transports lui donnant une juste rémunération ainsi qu'une possibilité de recouvrer un revenus requis (RR) telle fixé par l'autorité de régulation. Ce revenu est le fait d'une sommation des coûts d'exploitation et de maintenance reconnus (CE), des charges d'amortissement (CA), du bénéfice requis (rB) sur les investissements net d'amortissement et des taxes et impôts payés dus.

$$RR = CE + CA + rB + TI$$

Le bénéfice requis est obtenus par l'application du coût de rémunération du capital à la base d'actifs régulés (B). Le coût du capital est représenté par la moyenne pondérée des coûts des fonds propres et des coûts de la dette. Il est déterminé par décision de la CREG, le cas échéant, sur la base d'une expertise indépendante.

L'ajustement périodique du RR dépend de l'évolution de ces différents paramètres qui composent sa détermination et la CREG est appelé à procéder à des revalorisations à chaque fois que les paramètres économiques le demandent. les péages sont de fait calculés pour une périodicité qui dépasse généralement une année mais avec une option de révision anticipée en cas de variation non prévus des paramètres économiques ayant servis à la détermination des tarifs et cela soit à l'initiative de la CREG ou du GRT. Ce contrat de régulation permettant à

l'évidence une neutralisation de la rente potentiel du GRT fait l'impasse sur les problèmes d'asymétries d'information qui risque d'entraver la relation de la CREG à ce dernier une fois la réalité des coûts d'investissement ou des coûts d'exploitation est délibérément dissimulé par le GRT afin de bénéficier d'une revalorisation tarifaire. Cette rente informationnelle est potentiellement synonyme de supra-profit pour le GRT.

Ajouté à cela, le que la stérilisation politique des prix créé des coûts externes importants car produisant des déséquilibres sur le marché. La contraction qu'un prix non-valorisant apporte à la surface financière de la firme régulé et le peu d'attractivité qu'il produit sur les producteurs outsiders ralentit l'évolution des capacités de production, au moment où la proportion marginale à consommer d'avantage d'électricité augmente proportionnellement plus vite du fait de l'amélioration du revenu moyen par ménage et d'un prix à la consommation de l'énergie très réduit. La non application du contrat de régulation sur les prix traduit une inertie interne au mode de régulation concurrentiel et explique par conséquent les faibles performances productives du marché de l'électricité comparativement aux performances du mode de régulation monopoliste d'Etat. La dernière période de réajustement des prix de l'électricité et du gaz par la CREG est intervenue en 2005 lors d'une session de son comité de direction tenue le 30 mai 2005 à la suite d'une demande introduite par Sonelgaz. La décision porte sur les niveaux d'augmentation suivants : pour l'électricité, 10.5% pour les clients alimentés en haute tension (essentiellement les industrielles), 9.5% pour les clients alimentés en moyen tension (PME, PMI) et 4.9% pour les clients alimentés en basse tension (dont les ménages) ; pour le gaz, 9.5% pour les clients alimentés en haute pression et en moyen pression (industrie, PME et PMI), 4.9% pour les clients alimentés en basse pression (dont les ménages). Ces réajustements se sont produits pour améliorer relativement le potentiel d'accumulation de la firme Sonelgaz.

La rigidité des prix joint à l'augmentation des coûts d'exploitation de la firme historique produit une contraction de la surface financière et engendre potentiellement une évolution insuffisante de l'offre. Les prix moyens de l'électricité entre 2001 et 2010 ont relativement été multiplié par plus de 02 pour l'ensemble des clients (haute et moyen tension ainsi que basse tension) comparativement aux prix moyens pratiqués entre 1990 et 2000. En plus, la notion du prix socialement optimal comporte une faible incitation à la rationalisation de la consommation et au développement des énergies renouvelables. Ces deux conséquences risquent de compromettre l'équilibre à long terme du marché de l'électricité si au passage la

densité de la rente continue de se réduire et que le gaz naturel sur lequel s'établit la production d'électricité finit par s'épuiser.

Conclusion :

Ce chapitre explique globalement les mécanismes de changement de la régulation du marché de l'électricité en Algérie. Le concept de régulation est ainsi rempli de périodes de stabilité et de périodes de mutation. La compréhension des conditions de reproduction de la régulation monopoliste d'Etat dégagent a priori des mécanismes explicatifs sur les conditions d'émergence de la régulation concurrentielle. Le lien entre ces deux explications est que l'épuisement historique des conditions de longévité d'une approche de régulation fondée sur le monopole public verticalement intégré préfigure inéluctablement sur l'apparition d'une autre approche.

La régulation concurrentielle fait son apparition dans un contexte interne munis par une évolution instable des prix du pétrole et une évolution incertain sur l'état future des finances publiques, ainsi qu'une politique de désendettement suivi par les pouvoirs politiques pour réduire l'ampleur de la dette publique. A contrario, les fondamentaux du marché de l'énergie évoluent rapidement surtout que la consommation nationale d'électricité connaît une croissance rapide depuis les derniers années précédant la nouvelle régulation.

L'analyse ci-après dégage la présence d'un gap intentionnel concernant la régulation concurrentielle. Ce gap traduit une situation émergente dans laquelle le marché de la production demeure relativement concentré autour de la firme monopole historique. La régulation ex-ante des prix de l'électricité prive cependant Sonelgaz de comportement improductif ou de pouvoir de marché qui consiste à fixer des prix toujours supérieurs aux prix concurrentiels.

Ce contrat de régulation subit des inerties temporelles liées à la reproduction des anciens mécanismes de tarification prédominants durant la régulation étatique et qui reposent sur une approche politique des prix. La décision politique de 2005 prive concrètement la CREG de procéder à des ajustements périodiques des prix suivant la réglementation. Il en résulte une rigidité tarifaire qui remet a priori en cause le potentiel d'accumulation de la firme Sonelgaz et le reste de l'industrie.

Cette situation fait naître des irrégularités dans le marché de l'électricité. La production évolue moins rapidement que la consommation. Et la croissance des réseaux de

transports est toujours insuffisante pour acheminer une demande extrêmement croissante vers les centres de consommation finale. Les délestages dont le coût sociale et économique est relativement élevé devient pratique courante pour équilibrer le marché de l'électricité.

Par ailleurs, la production d'électricité demeure dépendante de centrales thermiques. Certes l'introduction de cycle combiné permet d'économiser sur la consommation du gaz, mais la dépendance structurelle vis-à-vis de cette ressource fait que l'équilibre au niveau du marché de l'électricité dépend aussi de l'équilibre du marché du gaz. Cette interdépendance rend le régime de production d'électricité suspendu au régime de production du gaz naturel. Une croissance négative de l'industrie gazière risque de déstabiliser les approvisionnements de l'industrie électrique si tant est que la consommation finale du gaz naturel poursuit aussi sa croissance. La tendance à la baisse de la production du gaz naturel depuis 2006 soulève le problème de la soutenabilité historique de la production thermique d'électricité.

La régulation concurrentielle n'a de fait pas établi une diversification du mode de production de l'électricité pour prendre acte à cette préoccupation énergétique. Il reste fondamental à souligner que l'équilibre longitudinal du marché de l'électricité dépend non pas de l'industrie gazière mais du comportement des acteurs du marché lui-même et des choix institutionnels destinés à diversifier la production d'électricité.

Chapitre V :
**Evolution structurelle de la politique
financière de Sonelgaz**

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

La politique financière d'une entreprise dépend régulièrement aussi bien de facteurs endogènes qu'exogènes. Sur l'arbitrage conventionnel entre financement par fonds propres et par emprunts extérieurs, la théorie standard répond par une logique de rationalité économique, en faisant des agents économiques des êtres omniscients qui ajustent fréquemment leur comportement financier suivant l'information contenu dans les taux d'intérêts jusqu'à ce qu'ils aient choisis la politique financière qui maximise leur profit.

Cependant, cet ajustement par tâtonnement pour aboutir vers une solution optimale soulève la contrainte d'une prédisposition théorique relative à la nature de l'information qui en toute circonstance doit être pure et parfaite. A défaut de cette condition, les acteurs économiques perdent leur faculté d'arbitrages économiques et la fluidité du marché financier se trouvant bloqué par des phénomènes de rétention et d'asymétrie d'information empêche la politique financière optimale d'émerger. Cela induit un processus de métamorphose au sein duquel le choix des instruments de financement répond à une forme de rationalité contextuelle, et conséquemment devient un choix satisfaisant soumis à des évolutions historiques suivant l'évolution des contraintes environnementales et des objectifs de l'entreprise.

En cela, la politique financière de SONELGAZ n'a rien d'un choix optimale mais bien d'une histoire tourmentée par une variance dans le choix des mécanismes de financement suivant des contraintes divers évoluant toutes dans le temps. L'entreprise acquiert des politiques financières et non une politique financière. Les coûts qu'une politique de tarification sous-valorisante engendre peuvent pousser parfois l'entreprise à des financements contrariés, notamment aussi pour conserver le caractère d'une firme à responsabilité collective et à enjeux multiples vue la place de l'électricité dans les sociétés contemporaines. Car avec une rente, l'Etat algérien en investissant dans sa destruction fixe au prix de l'électricité une trajectoire sociale et laisse entrevoir dans ces prix un canal de transmission de la rente énergétique vers la société plutôt qu'un mécanisme de reproduction élargie pour une industrie qui demande naturellement des financements propres élevés.

De fait, dans ce chapitre, le regard inter-temporel qui sera invité dans une analyse de type historique pour comprendre les changements structurels de la politique financière de la firme historique SONELGAZ a pour principe une dialectique de mouvement dont les enjeux sont de déterminer avec justesse les contingences temporelles concernant le choix des instruments de financement qui ont de période en période contribué à la régulation de la

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

fonction d'investissement dans l'industrie électrique. Sur un axe temporel marqué par une mouvance chronique des circonstances économiques, sociales et politiques, la firme historique a été de fait soumise à des régimes de financement variable, selon d'ailleurs les choix institutionnels prédominants, le paradigme économique en vigueur et surtout la position financière du pays. Les changements qualitatifs des régimes de financement s'opèrent finalement en trois (03) période formant dans leur ensemble une évolution cyclique des financements, qui commençant par un cycle ascendant durant les années 1970 se contractent durant les années 1990 avant de reprendre un mouvement à la hausse à partir de 2001.

Section I : La politique financière de SONELGAZ à l'intervalle de la centralisation administrative et de la période post-industrielle.

En fait, la période de centralisation administrative que l'Algérie a vécue courant des années 1970 est soustraite d'une approche économique globale, faisant de l'Etat l'unique acteur planificateur centralisant, capable d'appréhender à l'échelle collectif une vision d'ensemble des rapports économiques et sociaux et au sein duquel l'électricité comme force productive indispensable au bon fonctionnement du modèle productif nationale et comme service public nécessaire à la reproduction sociale s'approprie le privilège d'une industrie stratégique hautement contrôlé par les pouvoirs politiques. Les mécanismes administratifs fixant délibérément les conditions d'organisation de la propriété de SONELGAZ accumulent par ailleurs un pouvoir sur les conditions de valorisation de l'énergie électrique en ayant un droit exclusif sur la détermination de son prix. Dans ces conditions émergent une politique financière sous influence d'une logique économique globale où la coordination interindustrielle est exclusivement le fait d'une démarche volontairement administrative plutôt que marchande. Après la chute des prix du pétrole au milieu des années 1980, et suite à cela le remodelage générale des conditions de valorisation économique et de l'environnement institutionnel, s'installe progressivement les prédispositions culturelles d'une économie de marché avec comme fondement la culture du profit et de la prise de risque, et de prime à bord un nouveau contexte pour la firme qui voit sa politique financière prendre une autre trajectoire.

I Période des industries industrialisantes :

Le paradigme économique en place durant les années 1970 mettait la planification centralisée au sommet de la hiérarchie économique et faisait absorber toutes les libertés

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

économiques au sein d'unités administratives capables de penser le tout cohérent industriel qu'il est impérativement nécessaire de mettre en marche pour les pouvoirs politiques. Alors que l'Algérie avait héritée au sortir de son indépendance d'une structure industrielle non intégrée¹, manifestant des disparités d'implantation et occasionnant une insuffisance extraordinaire du capital, son extraversion lui faisait engendrer systématiquement un manque à gagner en terme de production national, la laissant dépendre tant pour ses consommations industrielles intermédiaires (Cook, aciers, filets de synthèse, produits chimiques...) que pour ses consommations de produits finis d'approvisionnements extérieures. Autrement dit, l'industrie algérienne ne satisfait les besoins intérieurs qu'à raison d'un peu plus de 50% et ses exportations industrielles ne représentent que 6% du totale des exportations. En termes de disparité géographique, les pôles industriels se développent principalement dans les grandes agglomérations. Les investissements y sont là proportionnellement élevés. Le progrès économique et sociale se diffuse finalement de manière asymétrique en ne se dirigeant que là où les conditions sont favorables, en fait, là où il existe déjà un moyen industriel cohérent qui crée un environnement favorable à l'installation d'activité nouvelle (centres de formation professionnel, réseau bancaire...)². L'accumulation du capital créait par ailleurs un défaut pour le processus d'industrialisation du pays. Et cela est d'autant plus inquiétant que le coefficient marginal du capital (c'est-à-dire l'investissement nécessaire pour atteindre un montant donné de production supplémentaire) est plus élevé dans un pays sous-développé qu'ailleurs.

L'option de structure industrielle cohérente et intravertie semble de fait la plus adaptée au diagnostic de l'Algérie postindépendance. Cette structure peut précisément se définir comme « une matrice interindustrielle “noircie”, c'est-à-dire dont les différents secteurs sont interreliés entre eux par leur inputs et leur outputs, ce qui implique la présence de secteur de production de biens d'équipement et de produits intermédiaires destiné à une consommation productive interne »³. La matérialisation de cette option ne peut se faire, selon Gérard Destanne De Bernis, qu'à partir d'industries qualifiées d'industrialisantes, s'il s'agit d'entendre par là « celles dont la fonction économique fondamentale est d'entraîner dans leur environnement localisé et daté un noircissement systématique de la matrice interindustrielle et des fonctions de production, grâce à

¹Les économistes appellent intégration d'une économie le degré d'interdépendance de ses secteurs entre eux. Une économie est dite intégrée si ses différents secteurs et les différentes branches de chacun de ses secteurs se complètent, se fournissent les uns aux autres

²Pour montrer la concentration du pouvoir de décision et de richesse qui se produit dans les grandes villes, prenant quelques chiffres. 62% des entreprises de plus de 20 salariées (à l'exception des sociétés nationales) ont leur siège social à Alger, 11% à Oran, 5% à Constantine, et 0.1% seulement à la wilaya de Saïda

³Gérard Destain De Bernis, les industries industrialisantes et les options algérienne, in *tiers monde*, Tome 12 no 47, 1971, p545-563, p547.

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

la mise à la disposition de l'entière économie d'ensembles nouveaux de machines qui accroissent la productivité du travail et entraînent la restructuration économique et sociale de l'ensemble considéré en même temps qu'une transformation des fonctions de comportements au sein de cet ensemble »¹. L'effet recherché dans cette orientation paradigmatique n'est conséquemment pas que de dynamiser le système économique par des effets quantitatifs sur sa croissance industrielle mais aussi de procéder à une véritable structuration sociale sous l'effet de laquelle se transformera radicalement le comportement de la société en générale par une intériorisation contrainte des valeurs industrielles, c'est-à-dire le sens du temps, du rendement, de la rentabilité, de l'efficacité... C'est une thèse du développement économique qui se distance des analyses restrictives ainsi schématisés par les théories du déterminisme technologique. Les objectifs du modèle étaient de propulser une dynamique de structuration sociale avec un complexe de machine bien coordonné qui va permettre entre autres une indépendance à tous les niveaux, surtout politique pour un pays pour un pays dont l'histoire est marqué par une domination de puissances coloniales sous notamment le dictat d'un impérialisme capitaliste qui ne cherche qu'à user de son pouvoir de domination pour monopoliser relativement le contrôle de la richesse mondiale quand particulièrement ses contradictions historiques le font rattrapé

Pour G. D. De Bernis les tableaux proposés par W. Leontief des coefficients de capital intersectoriels pour les Etats unis, comme les travaux d'Hoffman, permettent d'établir de manière précise la liste des industries qui sont à la base du processus d'industrialisation. Il s'agit principalement, selon De Bernis²:

✓ Du bloc des quatre secteurs qui fournit des biens de capital aux autres secteurs : équipement industriel, machines-outils, moteurs et turbines, outillage ;

Des grands secteurs de l'industrie chimique : les grandes industries chimique minérale (souffre et dérivés, électrochimie) et la fabrication d'engrais azotés, pour la chimie minérale ; les grands produits de base, les grands intermédiaires, les matières plastiques, le caoutchouc synthétique pour la chimie organique³.

Cependant, ce processus dont l'évidence théorique est de renforcer l'intégration industrielle d'une économie incohérente dans le développement de ses rapports internes, pose

¹ Ibid.

² G. D. De Bernis, Ibid., p550.

³ Grosso modo les industries entraînant sont donc : - la sidérurgie, métallurgie, mécanique, qui permettent d'obtenir l'outillage mécanique moderne (tracteur, matériel tracté),- la pétrochimie (fabrication de tuyaux en plastique pour l'irrigation, produits vétérinaires et phytosanitaires),-le ciment indispensable à tout investissement, -et en fin la chimie des engrais.

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

une contrainte budgétaire vue notamment l'ampleur des moyens financiers qu'il réclame et une contrainte politique liée à la nature des variables institutionnelles ad hoc. Ces deux contraintes seront levées respectivement par une démarche de collectivisations de la rente énergétique¹ qui allait permettre entre autres à la rente anticipée sous forme d'endettement extérieur de contribuer au financement des projets d'investissement notamment industriels, et une démarche de planification centralisée afin de contenir les intensités interindustrielles que demandait le processus d'industrialisation.

Le lien que ces deux démarches entretiennent réside alors dans un schéma de pensée où les choix des structures institutionnelles deviennent fondamentaux dans une démarche de valorisation des revenus rentiers que l'augmentation des prix du pétrole sur le marché mondial rendait possible. La régulation économique et sociale en Algérie dans son fondement empirique manifeste un alignement conceptuel aux approches d'inspiration marxistes¹, lesquelles

¹ Luis Martinez analyse la nationalisation de la rente sous un angle politique et débauche conséquemment sur une analyse historique qui permet de démarquer l'Algérie comme d'autres pays (Libye, Iraq,) des pays du golfe. Entre les pays du Golfe et l'Algérie, la Libye ou l'Irak, les conditions historiques sont, selon Martinez, très différentes dans la mesure où ces trois derniers pays connaissent une rupture politique violente marquant le passage de la monarchie en Libye et en Irak, ou d'une domination coloniale dans le cas algérien, à des régimes révolutionnaires d'obédience nationaliste et socialiste qui capturent la rente et l'utilisent en tant qu'arme diplomatique, idéologique et économique. Alors que dans les monarchies du Golfe, plus conservatrices, adossées au pacte militaire britannique et américain, la redistribution de la rente s'opère dans le cadre de l'État-providence, le pétrole devient pour l'Algérie, l'Irak et la Libye une arme idéologique pour se démarquer des pays du Nord et de leurs anciennes puissances coloniales, dans un mouvement anticolonial et anti-impérialiste. Ils se distinguent également des États du Golfe par leur lien avec l'URSS, à qui ils achètent des armes. La troisième ligne de fracture entre les États pétroliers du Golfe et l'Algérie, l'Irak ou la Libye est la relation entre l'État et ses ressources. Dans les pays du Golfe, le pétrole appartient aux dynasties régnantes qui redistribuent la rente à leurs administrés, leurs citoyens. Dans les pays socialistes arabes, le pétrole appartient par définition au peuple, car le peuple, c'est l'État, l'État, c'est le pétrole, le pétrole est donc le peuple. Pour le président algérien, Houari Boumédiène, il est même « le sang du peuple ». Derrière cette rhétorique formelle, l'organisation révolutionnaire détourne, capture, s'approprie les ressources, provoquant des trajectoires bien différentes de celles des pays du Golfe, notamment parce que la rente pétrolière leur permet de réaliser leurs ambitions, y compris en reconfigurant leur environnement régional, comme le montrent les guerres d'invasion de l'Irak en Iran et au Koweït, la guerre libyenne contre le Tchad ou le soutien algérien au Sahara occidental contre le Maroc. La manne pétrolière est aussi vue comme une chance pour rattraper économiquement l'Occident et pour rivaliser avec lui. Ces régimes se lancent dans une industrialisation inégalée et une importante militarisation dans le but d'acquiescer les outils de puissance régionale et de confrontation avec les nouvelles formes d'impérialisme et de colonialisme. Enfin, à la différence des monarchies pétrolières du Golfe, le pétrole dans ces régimes socialistes arabes prend une charge idéologique rendant les sociétés « autistes », alors qu'il n'est qu'une ressource énergétique. Suivant le modèle du Mexique des années 1930 qui avait nationalisé le secteur des hydrocarbures, ces États engagent au début de la décennie 1970 des processus de nationalisation associés à la révolution. En Algérie, la nationalisation du secteur énergétique en 1971 est vécue comme une « seconde indépendance » par la capture totale de la rente, à la différence du secteur pétrolier dans le Golfe qui est resté ouvert et a pu bénéficier de la complémentarité des compagnies étrangères

¹ Ces théories à l'image de la théorie de la régulation prennent inspiration de certains historiens de l'École des Annales tels Georges Duby et Fernand Braudel (Cf. R. Boyer, "Économie et histoire: vers de nouvelles alliances?", *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 44, no 6, novembre et décembre 1989, pp. 1397-1477) et certains sociologues tels Alain Touraine, Anthony Giddens et Pierre Bourdieu (Cf. A. Lipietz, *The Constitution of Society*, Londres, Polity Press, 1984) avec lesquels il existerait une certaine proximité. Ainsi, comme pour la régulation, l'approche des nouveaux mouvements sociaux mettrait bien en lumière la "capacité des acteurs à modifier des systèmes trop statiques pour les conduire à un nouvel équilibre. En gros, écrit R.

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

définissent le mode de régulation comme une jonction de formes institutionnelles structurellement reproduites à des fins de stabilisation des rapport sociaux dans une société donnée pour une période donnée.

Le monopole de l'Etat sur la régulation économique et sociale traduit conséquemment pour l'Algérie l'utilité d'une coordination collective de tous les politiques économiques et sociales du pays, de façon à promouvoir une trajectoire industrielle dans un cadre limité par le respect des notions de valeurs sociales et de morales économiques. Se réclamait radicalement contre l'ordre naturel smithien (Smith, 1723-1790) ou encore de l'ordre spontané de F. Hayek (Hayek, 1899-1992), en rattachant à ces deux systèmes une incapacité empirique à coordonner l'action économique dans la trajectoire d'une véritable transition industrielle fondée sur le principe de la cohésion et de l'intégration industrielle, DE Bernis pose l'interventionnisme étatique comme axiome majeur dans une stratégie de transition industrielle car cet l'Etat demeure le seul agent collectif pouvant assumer la responsabilité d'un tel intérêt en se substituant parfaitement aux lois du marché par un monopole absolue apporté aux mécanismes de régulation de l'activité économique et sociale. Dans ce contexte, les entreprises ne peuvent exister en tant qu'unité individuelle et autonome si ce n'est d'être pensé comme des éléments dans le collectif industriel qui est immédiatement perçue comme indissociable et indivisible vue alors les interconnexions aval et amont intrinsèquement contenus et que le plan doit à tout moment penser, et l'auteur précise que : « aucune entreprise privée algérienne ne pourrait avoir les dimensions nécessaires et si on ne voit pas comment ou pourquoi des capitaux étrangers envisageraient d'assurer de tels investissements peu rentables à court terme au sens capitaliste du terme, on ne voit pas comment l'Algérie pourrait abandonner à des monopoles internationaux la mise en œuvre des éléments les plus déterminants de son indépendance nationale »². Pour De Bernis, la politique d'industrialisation n'a de fait de chances de réussir que dans la mesure où l'Etat prend en charge l'investissement industriel dans le cadre d'un secteur public (De Bernis, 1970).

L'industrie électrique intervient dans ces circonstances comme un lieu d'externalités où pouvait être envisagé des leviers fondamentales à l'accumulation du capital du pays. Elle est n'est pas une industrie industrialisante au sens au De Bernis l'entend, mais sa position au sein de la division sociale du travail comme industrie amont produisant la force productive dont se réclame le tissu industriel pour fonctionner rationnellement fait d'elle une activité très

Boyer, l'approche de la régulation s'inscrit à l'entrecroisement de diverses traditions en matière de recherche en sciences sociales (R. Boyer, *ibid.*, p282.).

² G. D. De Bernis, *Ibid.*, 554.

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

importante aux industries créatrices de valeur. La firme SONELGAZ acquiert finalement le statut d'un intermédiaire qui a pour vocation essentiel la sauvegarde de l'intérêt collectif au sens où elle devait forcément s'intégrer dans la trajectoire globale de l'économie nationale par les exigences d'investissement nécessaires qui lui sont consignés. Les financements des investissements étaient aussi bien centralisés que les investissements eux mêmes. Le trésor public par le double effet de la rente immédiate (fiscalité) et anticipée (endettement) faisant glisser l'économie nationale dans un sentier de dépendance à l'égard du secteur des hydrocarbures pouvait financer une grande partie de ces investissements et assumait jusqu'à 100% des programmes d'électrification rurale. Suivant alors le rythme d'évolution des prix du pétrole sur le marché mondiale, l'indice de dépendance énergétique a atteint 64% en 1980 avec le second boom pétrolier, marquant là une situation où presque les deux tiers de l'économie algérienne sont sous l'effet de la rente énergétique, et à ce niveau, l'électrification de masse fut un circuit parmi d'autres de transmission de ces revenus au bénéfice de la collectivité.

I 1 l'évolution des investissements électriques :

Les années 1970 sont celles où les conditions de financement de l'opérateur historique expansionnistes mais où la politique de financement était centralisée

Un rappel des faits permet en effet de cerner avec détermination des circonstances la nature de cette politique financière. Le besoin d'investissement supplémentaire en infrastructures électrique n'a commencé à s'affirmer finalement que courant des années 1970. La raison en est que le modèle économique de l'époque basé sur un processus d'accumulation du capital autocentré projetait des investissements élevés, avec à l'appui une composition intersectorielle privilégiant les industries de base et l'option pour une technologie avancée (Benissad, 1985). Le planificateur algérien en récupérant à son compte l'initiative de la trajectoire de la politique économique du pays avait pour préoccupation centrale une maximisation du taux d'investissement (surtout industriel) et une augmentation de la productivité marginale du travail et cela plus particulièrement encore à compter du premier plan quadriennal (Temmar, 1975). La politique énergétique comprise au sortir de l'indépendance comme une forme de gestion continue d'un capital économique historiquement accumulé à l'ère du colonialisme avec comme levier un transfert des droits de propriété de l'essentiel du capital énergétique au compte de l'Etat abstraitement vue comme symbole de la nation et une confirmation institutionnelle du statut d'entreprise national pour les firmes monopoles du secteur à l'image de celle portant dissolution d'EGA (électricité et

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

gaz d'Algérie) en 1969 pour donner naissance à SONELGAZ, s'affirme d'avantage dans le nouveau paradigme en vigueur fortement intensifs en investissements industriels avec comme préoccupation essentielle une politique de satisfaction des besoins via une stabilisation des circuits d'approvisionnement. Alors que le taux d'investissement était à peine de 27% en 1967, les programmes successivement lancés par le planificateur algérien durant toute la période des années 1970 ont fait bondir les taux à des niveaux élevés avec comme moyen un taux d'investissement de l'ordre de 44%, allant parfois jusqu'à 47% surtout pour les deux années de pause qui ont été consacrées aux restes à réaliser en raison des difficultés d'absorption liées à un niveau d'investissement aussi important (benabdallah, 1999). La forte intensité industrielle que présentent ces investissements fait porter parallèlement la consommation haute et moyenne tension de l'électricité à plus de 2/3 de la consommation totale (non comprise l'autoconsommation) en 1979, soit une évolution de plus de 23 fois ou simplement de 06 fois pour respectivement les ISMME et les matériaux de construction et de plus de 43 fois concernant la consommation du secteur des hydrocarbures. La consommation des ménages et autres a été par ailleurs poussée par un contexte favorable à l'augmentation de la demande interne globale de consommation spécialement à cause de la circulation exercée de la monnaie ainsi que de l'importance des revenus salariaux mais aussi non salariaux disponible pour la consommation; avec une proportion de 45% en 1980 déjà relativement bien élevé comparativement à l'ensemble de la consommation d'électricité, elle a conservé une évolution annuelle moyenne de 11% pour l'axe 1980-1986, suivie cependant d'une baisse exceptionnelle de 13% en 1987 après un retournement brutal du cycle de la rente énergétique sur le marché mondial. Fortement justifiées par la nature même du paradigme économique en cours des années 1970, ces évolutions structurelles de la consommation l'électricité mettent bien en évidence l'ampleur des investissements en nouvelles capacités de production et en réseaux de transport supplémentaires qui ont marqué l'industrie électrique durant toutes ces années.

Tableau 12 : Evolution de l'investissement SONELGAZ comparativement au PIB et à la FBCF

| Année | PIB 10 DA (A) | FBCF 10 DA (B) | I SONELGAZ 10 DA (C) | (C)/(B) % | (C)/(A) % | D (A) % | D (B) % | D (C) % |
|-------|---------------------|----------------------|-------------------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| 1967 | 16.2 | 2.7 | 0.05 | 1.8 | 0.3 | | | |
| 1968 | 18.8 | 4.1 | 0.05 | 1.2 | 0.3 | 16 | 59 | 0 |
| 1969 | 20.5 | 5.7 | 0.14 | 2.5 | 0.7 | 09 | 39 | 180 |
| 1970 | 21.9 | 7.4 | 0.29 | 3.9 | 1.3 | 07 | 30 | 107 |
| 1971 | 22.7 | 8.5 | 0.42 | 4.9 | 1.8 | 04 | 15 | 45 |
| 1972 | 26.3 | 9.7 | 0.41 | 4.2 | 1.6 | 16 | 14 | -2 |
| 1973 | 28.1 | 12.0 | 0.41 | 3.4 | 1.5 | 07 | 24 | 0 |
| 1974 | 52.3 | 17.7 | 0.50 | 2.8 | 1.0 | 86 | 48 | 22 |
| 1975 | 56.7 | 24.6 | 0.76 | 3.1 | 1.3 | 08 | 39 | 52 |
| 1976 | 58.6 | 31.6 | 0.99 | 3.1 | 1.7 | 03 | 28 | 30 |
| 1977 | | | 1.40 | | | | | |
| 1978 | | | 1.78 | | | | | |

Source : CREAD pour (A) et (B) et (C) et (C)/(A) et (B)/(A), Politique énergétique et production d'électricité en Algérie, 1993, P45, et construction personnelle pour le reste. D : évolution annuelle en pourcentage.

De prime à bord, le tableau ci-dessus montre une répartition asymétrique des investissements au sein de la formation brute du capital fixe pendant toute la période allant de 1967 à 1977 vue surtout le poids des investissements de SONELGAZ qui en moyen de la période sont simplement à un peu plus de 3% de l'ensemble des investissements. Rapporté à la production intérieure brute cela ne fait que 1.2%. En valeur absolue les investissements de la firme historique sont en effet très mitigés comparativement à la PIB ou à la FBCF, plus précisément pour l'année 1976 où devant un investissement de 0.99 milliards de DA les deux derniers indicateurs de mesures sont respectivement à des niveaux bien plus élevés de l'ordre de 58.6 et 31.6 milliards de DA. La dernière partie du tableau réservée à nos calculs révèle paradoxalement une évolution controversée permettant de conserver là toute l'importance accordée aux investissements électriques durant cette période. La variation plus que proportionnelle constatée de l'évolution annuelle moyenne (48%) des investissements de

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

SONELGAZ comparativement à la FBCF (32%) et à la PIB (17%) dévoile bien la capacité avec laquelle le rythme d'évolution des investissements électriques arrive à suivre l'évolution tendancielle des investissements industrielles engendrés par le paradigme économique en vigueur soutenue à grande vitesse par des revenus énergétiques en plein essor : ainsi, pour une augmentation de 1 DA de la FBCF et de la PIB entre 1967 et 1977 l'investissement électrique sous responsabilité de SONELGAZ répond successivement par une croissance annuelle moyenne de 1.5 et d'un peu proche de 3 DA. Les programmes d'électrification rurale venus répondre en partie au besoin d'un consensus social dans une portion de l'économie du bien être surtout pour neutraliser le problème des inégalités spatiales dans la répartition des richesses nationales et de là l'initiative donnée à la maîtrise des flux migratoires provenant des zones rurales, ont par ailleurs soutenu ce besoin d'ajustement progressive de la courbe d'offre à une demande d'électricité qui ne cesse d'augmenter. Alors que l'appareil de production hérité de la colonisation semblait encore suffire, et seuls trois projets de construction de centrales ont été lancés à la fin du premier plan triennal (1967-1967), donnant comme représentation le volume des investissements liées à la production 18.3% de l'ensemble des investissements, la structures de ces derniers semblent changer radicalement à partir du premier quadriennal, dans lequel la part des investissements en nouvelle capacités de production est passée à 35% des investissements globaux, et les réseaux de transport à simplement 12%. L'utilité de ces investissements correspond de fait au besoin d'un ajustement de la courbe de l'offre aux besoins de consommation engendrés par le nouveau paradigme économique basée conjointement sur une forte consommation industrielle mais aussi de la consommation des ménages et autres en raison de la culture du service public. Durant le deuxième plan quadriennal, la primauté est donnée cependant aux réseaux de transport avec globalement un investissement de plus de 211 million de DA soit plus de 21% du global des investissements, et cela pour permettre à la nouvelle production programmée durant le quadriennal précédent d'être valorisé et être de fait à la porté de la consommation. À partir de 1978, une grande partie du parc de production hérité notamment du système coloniale arrive en phase de maturité et demande conséquemment des entretiens et parfois même une nécessité de remplacement à défaut de quoi le marché de la production subira un ajustement à la baisse, les investissements de renouvellement prennent part dans la structure globale des investissements et passe loin devant les investissements de capacité dont la proportion n'a été que de 19.4% à coté d'un niveau de plus de 33% des premiers plus les programmes propres et autres et divers. L'énergie électrique devenu de fait une force productive non remplaçable pour le fonctionnement rationnel du système productif, et un

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

service de première nécessité pour une société qui cherche à partager ses richesses et à consolider ses rapports sociaux par différentes formes de participation collective au processus de développement économique, devient entre autres en Algérie un espace où se nourrit un différentiel énergétique sous forme d'avantages comparatifs qui va directement au profit des industriels. L'engagement absolu de l'Etat dans le financement des programmes nationaux d'électrification rurale depuis 1970 est à cet effet fort caractéristique du volontarisme politique affiché à l'idée d'un partage collectif des revenus de la rente ; le résultat est que le taux national d'électrification qui était de 40% en 1969, est passée à 61 % en 1979, à 86.8% en 1989 et à 96% en 1996, à un moment où la Tunisie était à 25% en 1982, l'Egypte à 23% en 1980, et presque une grande partie des pays de l'Amérique latine était en deca de 30% durant les années 1980. A un moment où le système de production nationale était sur une crise structurelle (benabdallh, 1999), et où la productivité apparente des facteurs de production était faible sur relativement l'ensemble des branches de l'activité économique hors hydrocarbures aggravée d'avantage par une sous- utilisation quasi généralisée des capacités de production installées (Bouzidi, 1999), il ne pouvait rester qu'un facteur exogène au modèle économique du pays pour pouvoir financer ces transferts sociaux et faire améliorer le degré de partage des richesses de l'Algérie; le poids de la rente naturelle dans le maintien des rapport socio-économiques et sociopolitiques du pays était tel qu'au niveau macro-économique pour la période englobant le premier plan triennal, les deux plans quadriennaux et la première année de pause, l'investissement été financé pour 75 % par la valeur ajouté du secteur des hydrocarbures (benachenhou, 1982), et que la consommation finale des ménages et des administrations publiques absorbait plus de 80% du PIBHH.

Le grand fossé qui sépare cependant l'ampleur de ces investissements du chiffre d'affaire de la société fait d'ailleurs de la contrainte financière un obstacle toujours à surmonter même si la rente énergétique est en phase de son cycle ascendant. Et cela conditionne en partie la trajectoire de la politique financière de la firme qui faut-il le rappeler est en premier lieu tributaire des conditions institutionnelles prédominantes à savoir l'hégémonie du planificateur centrale sur l'initiative individuelle.

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

Tableau 13 : Comparaison historique des investissements de SONELGAZ au chiffre d'affaire électrique (1969-1978)

| Période | I | CA | I/CA | D (I) | D (CA) | D : évolution annuelle en pourcentage |
|---------|------|-----|------|-------|--------|---------------------------------------|
| 1969 | 142 | 220 | 65% | | | |
| 1970 | 292 | 250 | 117% | 106% | 14% | |
| 1971 | 416 | 282 | 148% | 42% | 13% | |
| 1972 | 412 | 310 | 133% | -1% | 10% | |
| 1973 | 409 | 346 | 118% | -1% | 12% | |
| 1974 | 497 | 394 | 126% | 22% | 14% | |
| 1975 | 762 | 448 | 170% | 53% | 14% | |
| 1976 | 991 | 518 | 191% | 30% | 16% | |
| 1977 | 1395 | 571 | 244% | 41% | 10% | |
| 1978 | 1780 | 637 | 279% | 28% | 12% | |

Source : construction personnelle faite à partir des données de SONELGAZ

L'idiosyncrasie sectorielle dont fait preuve la branche d'électricité fait qu'usuellement des problèmes de financement difficiles à résoudre se posent quand les investissements atteignent déjà 75 % à 80 % du chiffre d'affaires. Or, concernant SONELGAZ, l'évolution des investissements se situe à des niveaux très élevés relativement à une évolution du chiffre d'affaires nettement inférieure. Avec une augmentation annuelle moyenne d'environ 38% pour l'ensemble de la période, les investissements en électricité dépassent proportionnellement plus de 100% du chiffre d'affaires (seulement électricité) de SONELGAZ, et encore plus de 200% les deux dernières années. C'est que la nouvelle demande d'électricité générée par les besoins de plus en plus élevés de l'industrie nationale et aussi des secteurs de consommation et que les nouveaux programmes d'investissements tentent de contenir par un ajustement de l'offre de production, est telle que l'étranglement de la surface financière de l'opérateur ouvre ce dernier à une phase de dépendance à l'égard du cycle de l'endettement.

I 2 Modalités de financement des investissements :

Les crédits absorbent plus de la moitié des financements de l'entreprise entre 1967 et 1977. Les banques essentiellement sous consigne du planificateur algérien avaient pour directive un renouvellement automatique des lignes de crédits à l'ensemble de l'économie réelle et la banque centrale un réescompte spontané du marché interbancaire. Le besoin d'une coordination industrielle placée ainsi sous hégémonie du centralisateur algérien pousse les circuits financiers et bancaires sous l'emprise de l'économie réelle (Ilmane, 2012).

Tableau 14 : Evolution des crédits à l'économie entre 1971-1980

| Période | 1971 | 1972 | 1973 | 1974 | 1975 | 1976 | 1977 | 1978 | 1979 | 1980 |
|---------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Evolution (%) | | 23 | 64 | 37 | 19 | 33 | 29 | 08 | 29 | 16 |

Source : Construction personnelle à partir de la base des données de la BA

Cette évolution des crédits n'a rien de rationnelle au sens où l'analyse traditionnelle y voit une croissance efficiente poussée par des anticipations rationnelles quant aux perspectives économiques, si ce n'est cependant un cycle paradoxal qui trouve son explication dans le comportement des pouvoirs politiques trop résignés alors au volontarisme de transformer la rente énergétique en un processus d'accumulation du capital capable de s'autoréguler à l'avenir de lui-même en faisant conséquemment soumettre le circuit bancaire et financier à l'exigence de la contrainte impérative à continuer de financer les déficits d'exploitation des entreprises et à la BC d'assurer automatiquement les réescomptes au temps nécessaires. Les anticipations rationnelles se déplacent de fait du comportement de l'activité économique au comportement du planificateur central qui prit dans l'effervescence historique des cours du pétrole durant les années 1970 indexe sa politique de fuite en avant à une forme de rente anticipée dépendante essentiellement des revenus futurs attendus de l'évolution des prix du pétrole.

La politique financière de SONELGAZ devient ainsi conditionnée par : d'une part des précédents institutionnels historiques faisant blocage à des ajustements périodiques de la variable prix suivant l'évolution des paramètres économiques, et d'autre part d'un paradigme économique fort intensif en consommation électrique du fait de l'intensité de l'activité industrielle ainsi que du degré de partage égalitaire des ressources qu'il contient et d'une contrainte financière soulagée sous l'essor des revenus de la rente énergétique (statique et

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

dynamique). Le recours au financement externe est un choix de circonstance à une industrie qui paradoxalement devrait reposer sur une capacité d'autofinancement élevée en raison de ses caractéristiques.

Tableau 15 : Répartition des financements des investissements de SONELGAZ entre 1967-1977 par origines

| Période | Crédits | Dotations et participations | Autofinancement |
|-----------|---------|-----------------------------|-----------------|
| 1967-1969 | 61.7% | 36.2% | 2.1% |
| 1970-1973 | 55.2% | 20.4% | 24.4% |
| 1974-1977 | 75.7% | 11.2% | 13.1% |
| 1967-1977 | 54.8% | 15.2% | 15.3% |

Construction personnelle à partir du bilan sectoriel 1967-1977.

Avec une approche de financement centré endettement extérieur, SONELGAZ a pour une grande partie de ses investissements dû recourir surtout aux financements locaux assurés par des banques publiques comme la BAD pour les crédits de longue durée et la BNA pour les crédits à moyen terme sous forme de découvert plafonnée et réescomptable automatiquement. L'appel aux crédits étrangers qui sur l'ensemble des financements n'a été d'à peine 1.8% pendant le premier plan triennal, et un peu plus de 14% en moyen pour les deux plans quadriennales suivie du dernier plan triennal, concernent aussi bien les crédits fournisseurs que les crédits d'institutions financières. Sur les crédits locaux, une convention de crédit est établit entre la BAD et l'entreprise indiquant le ou les projets imputable à ce prêt, le taux d'intérêt et l'échéancier du remboursement (Jacques Blanc et all, 1990) ; la BAD est en effet l'organisme qui fixe les plans de financement sous tous les investissements sur présentation d'un projet élaborée par SONELGAZ sur la base d'une durée probable d'amortissement des différents éléments (Sellami, 1980) ; le ministère des finances autorise en dernier le financement par notification. Néanmoins, étant là uniquement pour servir l'intérêt collectif de la transition industrielle sous monopole de l'Etat, SONELGAZ saisit continuellement la BAD par le canal le ministère de l'énergie ; et la banque sous instruction impérative de l'organe centrale débloque les lignes de crédits de manière automatique. Le relâchement de la contrainte financière qui s'établit de fait engendre une relation de pouvoir qui met l'entreprise SONELGAZ dans une situation d'acteur de force pouvant sans entraves majeurs neutraliser

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

les contraintes de financement à un moment où l'investissement se fait le plus sentir. Les crédits bancaires devenant la première forme de distribution des revenus de la rente énergétique à l'usage productif pour remplir des engagements d'investissement nécessaires aussi bien système de production nationale qu'au secteur de consommation, l'industrie électrique subit parallèlement un transfert de revenu délibérément programmé par les pouvoirs publics. En fait, la politique de tarification d'électricité est basée sur un transfert de rente de l'industrie électrique vers les industries aval où opèrent essentiellement le secteur public et relativement le secteur privé.

Tableau 16 : Comparaison historique du prix moyen de revient (PMR) et de prix moyen de vente (PMV) des produits de SONELGAZ

| Produits | Unité | 1969 | | 1973 | | 1979 | |
|-------------|--------|--------|-----------|--------|-----------|--------|-----------|
| | | PMR | PMV (TTC) | PMR | PMV (TTC) | PMR | PMV (TTC) |
| Electricité | DA/KWh | 0,139 | 0,16 | 0,153 | 0,16 | 0,164 | 0,154 |
| Gaz | DA/Th | 0,0058 | 0,016 | 0,0076 | 0,016 | 0,0083 | 0,0129 |

Source : M.P.A.T Bilan des réalisations 1967-1977

La différence entre les prix nationaux et les prix sur le marché mondial mesure alors l'ampleur de ce transfert et traduit une redistribution de la rente au profit de la collectivité. Le gaz naturel qui forme l'essentiel de la production d'électricité est à la fois bas et stable pour des périodes longues en dépit de l'augmentation des prix mondiaux. Le prix de cession à l'entrée du système de production-transport-distribution de l'électricité devient même inférieur au prix de revient sur certaines périodes, comme par exemple l'année 1982 où à un prix national de cession de 0.072 th le prix moyen de revient pour la SONATRACH et le prix alignée sur le marché mondiale sont respectivement de 04 Da et 2.00 DA le th. La suppression de la rente sur l'énergie livrée au marché national signifie alors que cette dernière sera indéfiniment reproductible dans le temps et qu'il n'est plus nécessaire d'internaliser les coûts liés à un changement de mode de production où interviendrait pour l'essentiel des énergies renouvelables. Par ailleurs, cela veut bien dire qu'il n'existe guerre d'incompatibilité temporelle entre génération dès lors que l'énergie est considérée comme un acquis éternel. Chose qui peut parfaitement expliquer la trajectoire de ce système de subvention des prix qui faisant bien abstraction aussi bien de l'évolution du coût marginal de la production de

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

l'énergie que du coût réel en tenant compte du coût social (écologie) et du coût d'une alternative énergétique (le renouvelable) cherche à valoriser des rendements collectifs trouvés premièrement dans les conditions de l'offre de l'énergie au capital productif national et secondement dans une partie de l'économie du bien être par un accès généralisée de la population à l'électricité.

D'une autre façon, la suppression de la rente via une politique de stérilisation des prix de cession de l'énergie est un transfert de rente qui se fait du producteur au profit du consommateur, ce simple transfert contient des externalités positifs dans ce que l'énergie sous-valorisé est en elle-même un facteur à l'accumulation du capital du pays d'une part suite à l'avantage comparatif artificiellement met en marche à l'égard des industriels pouvant conséquemment neutraliser les faibles performances de productivité des facteurs de production et d'autre part suite à l'amélioration de la demande effective de produits intensifs en énergie électrique. A ce stade, l'industrie électrique transfère une grande partie de sa valeur aux industries avals : l'étude obtenue du CREAD (1982) estime ce transfert en 1976 à 40.9 million de DA dont presque 80% vont au profit de l'industrie publique, à plus de 49 million de DA en 1977 avec encore une part prépondérante des industriels de l'Etat (plus de 80%, et ces transferts représentent 7.8 % et 8.8% du chiffres d'affaires électrique respectivement pour l'année 1976 et 1977. La marginalité de ces transferts comparativement à l'ampleur des investissements, qui pour les deux années retenus sont uniquement à environ de 4%, montre toutefois que la politique de tarification n'est pas mono-responsable dans la dégradation de la situation financière de l'entreprise ainsi que de sa dépendance vis-vis de circuits de financements externes, mais que des facteurs autres ont de fait contribué à cette situation : en fait, en plus des pertes d'électricité sur les réseaux de distribution l'entreprise éprouve aussi des difficultés de recouvrement des créances sur l'administration et sociétés nationales (en 1976, les impayés représentent 8.7% du chiffres d'affaires).

La conclusion est ici que la politique financière de la firme historique SONELGAZ au sortir de l'indépendance est un lieu de consensus social et politique. La recherche d'effets externes dans l'industrie électrique a privé l'entreprise de son droit de gestion et de sa capacité à sélectionner une politique financière arbitrant entre différentes sources de financement. Faisant des prix de l'électricité des canaux de transmission de la rente au bénéfice de la collectivité plus que des variables de valorisation des actifs, le planificateur algérien crée de facto les conditions d'une politique de financement centralisée à laquelle se joigne un système financier et bancaire sous monopole du politique. A l'image du système

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

productif dans son ensemble, cette politique de fuite en avant arrive en maturité des les années 1980, lesquelles correspondant à la fin a un retournement de la conjoncture pétrolière sur le marché mondial. La remise en cause de la rente énergétique en tant que levier fondamentale à l'accumulation du capital engendre une crise de financement dont l'enjeu institutionnel est alors de décentraliser le fonctionnement du système économique avec comme entre autres des mesures à l'assainissement des bilans financiers des entreprises pour améliorer leur capacité d'autofinancement et leur notation à l'égard du système bancaire devenant lui aussi autonome

II Période post-industrie industrialisantes:

La seconde période (1900-2001) correspond à une phase d'austérité des sources de financement avec parallèlement une relative décentralisation de la politique financière de la firme monopole historique. Cette période coïncide effectivement avec le cycle dépressif de la rente énergétique qui a met l'Algérie dans une position financière vulnérable la poussant à remodeler radicalement son paradigme économique et à engager des reformes structurelles qui sont de nature à promouvoir les bases institutionnelles d'une véritable économie de marché.

Tableau 17 : Dettes extérieurs de l'Algérie sur la période 1980-1987 (en milliards USD)

| Années | 1980 | 1981 | 1982 | 1983 | 1984 | 1985 | 1986 | 1987 | 1988 |
|---------------------------|-------|-------|------|-------|-------|-------|-------|------|-------|
| Dettes extérieures | 17,05 | 16,09 | 1497 | 14,32 | 14,18 | 16,51 | 20,56 | 24,6 | 25,04 |

Source : Banque d'Algérie

Le poids de la dette extérieure historiquement entretenue par le cercle vicieux de la rente énergétique ou de la rente anticipée (benabdallah, 1999) et d'un environnement financier international regorgé de surliquidités finit par devenir insupportable dans un contexte marqué plus précisément par un retournement brutale du cycle de la rente sous l'effet du contre choc pétrolier (1986) et d'un durcissement des contraintes d'octroi de crédits sur le marché mondial. Car loin de concrétiser les objectifs initialement fixés, les politiques publiques de développement ont placé l'économie dans une situation de dépendance vis-à-vis de la rente gazière et pétrolière, qui représente alors 97% des recettes d'exportation et près des deux tiers

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

des recettes budgétaires. Un pilier colossal mais hautement volatil (Bouhou, 2009)¹. Les revenus de la rente sont engloutis durant les années des industries-industrialisantes par des équipements très coûteux pour accroître la productivité du pays en renforçant ses capacités de production. Cependant, en l'absence d'augmentation du rendement agricole et industriel, le pays creuse son endettement extérieur² pour importer ses biens de consommation : produits alimentaire, médicament, équipement.

La nécessité pour l'économie algérienne de faire face ainsi à ses engagements extérieurs à un moment où le service de la dette par rapport aux exportations a dépassé les 34% en 1985 (Sadi, 2005) introduit l'obligation d'une réforme structurelle des basses institutionnelles à l'origine de la régulation du système économique et social du pays et conduit par là à une nouvelle approche conceptuelle dans l'analyse de la crise qui fait des déséquilibres extérieures la traduction macro-économique d'un déséquilibre local perpétué pendant des années sur le fonctionnement du modèle productif national étant son incapacité structurelle à absorber efficacement la rente énergétique. La crise de l'endettement étant endogène (benabdallah, 1999), les mesures de sortie ne peuvent que l'être aussi, et à ce stade l'endettement des entreprises publiques et du trésor public en sont les principaux d'équilibres pouvant être mentionnés du fonctionnement du circuit économique local.

II 1 Le nouveau paysage financier et bancaire :

Ainsi, la monétisation budgétaire qui auparavant permettait à l'Etat de mener des politiques de financement très actives à l'égard de l'économie a cessé en principe d'exister depuis la loi sur la monnaie et le crédit (1990) qui contraint alors le trésor public de rembourser une dette d'environ 110 milliards de dinars historiquement accumulée à l'égard de la banque centrale (BC). La même loi a introduit une hiérarchisation bancaire qui redonnait à la BC son rôle de régulation de la masse monétaire par une autonomie institutionnellement acquise sur la définition de la politique monétaire et a conséquemment transformé les rapports de force du système financier et monétaire à l'égard de l'économie réelle avec un pouvoir accru au profit des variables monétaires et financières. Pour ainsi reprendre l'expression d'ILMANE (2012) le système bancaire algérien a pendant cette période amorcé l'étape de sa naissance en tant que circuit de financement autonome et indépendant de l'emprise politique qui le poussait jadis à se positionner sous la domination de l'économie réelle. L'allocation

¹ Cf. Kassim Bouhou, l'Algérie des réformes économiques : un goût inachevé, dans une contribution au dossier Algérie : faut-il croire à la transition, 2009, p1-14.

² Cf. M. Sauoli, L'Algérie, « une économie atypique », in Arabies, no 213, janvier 2005, p16-19.

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

des crédits bancaires se décide selon les règles prudentielles et les mécanismes contractuels deviennent ce qui régule la relation des banques au monde des entreprises¹. La régulation monétaire sous monopole alors de la BC franchit l'étape des politiques expansionnistes des années 1970 décidée sous la nécessité de l'harmonie de la transition industrielle dont la planification centralisée était l'architecte principale. En substance, l'environnement financier des entreprises publiques algériennes se trouve foncièrement bouleversé par cette nouvelle doctrine économique ; l'assainissement et la restructuration des banques publiques, l'affirmation d'une politique monétaire restrictive sous l'influence du FMI et de la BM et la réforme du système de monétisation de la dette du trésor public ont produit une restriction de la masse monétaire dont l'enchaînement systématique a été de provoquer une explosion des taux d'intérêt (taux d'intérêt réel positifs) et un rationnement des quotas de crédits décidés sous le motif d'une lutte contre l'inflation dont le taux a dépassé les 20% durant les années 1994-1995². Cette nouvelle conjoncture durcit la contrainte monétaire des entreprises et introduit l'obligation pour ces dernières de se restructurer et d'assainir leurs bilans financiers à fin premièrement de répondre aux exigences prudentielle d'octroi des crédits et surtout de dégager des sources de financement internes nécessaires pour contrecarrer l'envolée des taux d'intérêt sur le marché des crédit qui ne fait qu'alourdir d'avantage leur charges financières.

¹ Dans ce sens, Mohammed-Chérif ILMANE rapporte que « dès l'été 1991, le CMC a procédé à la mise en place du dispositif réglementaire prudentiel en édictant le règlement no91-09 qui annonce deux ratios que les banques et les établissements financiers doivent respecter : le ratio de division des risques et le ratio de solvabilité ; les valeurs de ces ratios étaient fixées à 25% et 08% respectivement par l'instruction no 34-91 de la BA qui établit un planning suivant pour leur atteinte. La norme concernant le ratio de division des risques devait être atteinte progressivement comme suit : 40% à compter du 1 janvier 1992, 30% à compter du 1 janvier 1993 et 25% à compter du 1 janvier 1995. A partir du 01/01/1995, les banques et établissements financiers devront veiller à diversifier leurs portefeuilles de crédits en respectant un double ratio de division de risques :

- ✓ Le montant des risques encourus sur chaque client ne peut excéder 25% des fonds propres nets de la banque ou de l'établissement financier ;
- ✓ Le montant total des risques encourus sur les clients dont les risques dépassent pour chacun d'entre eux 15% des fonds propres nets des dites banques ou établissements financiers n'excède pas 10 fois ces fonds propres nets.

Quant au ratio de solvabilité, il devait également être atteint progressivement comme suit : 4% à fin décembre 1992, 5% à fin décembre 1993 et 8% à compter du 1 juillet 1995. » (Mohammed-chérif ILMANE, Les trois phases du développement du système bancaire et monétaire algérien, in Cinquante ans d'expérience de développement ETAT-Economie-Société, CREAD, 201, p 17)

² Les principales caractéristiques de la politique monétaire restrictive imposée par le FMI sont : une réduction de l'expansion de la masse monétaire à 14% contre 21% en 1993, une hausse des taux d'intérêt appliqués au refinancement (le taux de réescompte a été élevé à 15%, le taux de découvert des banques à 24%), le plafonnement de la marge des banques commerciales limitées à 05%, le relèvement du taux d'intérêt appliqué sur les nouveaux bons d'équipement émis par le trésor à 16.5%, augmentation du taux d'intérêt appliqué à l'épargne pour logement à 10%, et à 14% pour les autres carnets d'épargne, la libéralisation des taux débiteurs des banques avec le plafonnement de 05% en dessus du coût moyen des ressources bancaires.

Tableau 18: Evolution des crédits à l'économie 1990-2000

| Années | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 |
|------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Evolution | | 44% | 16% | -47% | 39% | 85% | 37% | -5% | 22% | 27% | -14% |

Source : Calculs personnelles fait à partir de la base de données de la BA (2001-2005) et de ses rapports (2006-2011)

Cette évolution n'a cependant rien de paradoxal puisque elle reflète en partie l'ampleur des ressources allouées aux mécanismes de restructuration et d'assainissement financier de l'appareil productif national conforté dans sa démarche par le dispositif Banque-entreprise initié par les pouvoirs publics en 1996 (Mekideche, 2000) et dont la particularité est de mettre sous surveillance bancaire les entreprises assainies financièrement sur la base d'un plan de restructuration et soutenir financièrement les entreprises qui présentaient de réelles perspectives de redressement par une implication très active du système bancaire (Sadi, 2005). Les nouveaux crédits à l'économie deviennent en ces termes des crédits à la rationalisation des bilans financiers des entreprises qu'à l'augmentation de leurs capacités de production vue déjà leur sous-utilisations chronique trainée depuis les années 1970 et qui est pour partie responsable de leur surendettement.

II 2 Les nouvelles sources de financement de SONELGAZ

Le nouveau statut juridique de SONELGAZ d'établissement public à caractère commercial et industriel (EPIC), décidé en 1991 et dont le statut vient en 1995, renferme cette affirmation institutionnelle de faire de l'entreprise une unité autonome et indépendante qui en plus d'être au service de la collectivité (service public) doit par ailleurs fonctionner suivant les normes de l'accumulation du capital en procédant successivement à la valorisation de ses outputs et en décidant souverainement du choix de sa politique de financement en fonction des arbitrages présents sur le marché. De fait, pour éponger son stock de dettes accumulés depuis les années 1970 et retrouver son équilibre financier, la firme a dû subir un assainissement financier durant les années 1996, dont les mesures décidées ont permis la capitalisation d'un montant total de 66.2 milliards de dinars soit 1.2 milliards de dollars américain. L'assainissement s'est fait dans une situation où les taux d'intérêt nominaux dépassaient de loin les 10% et le remboursement anticipé auquel a fait face l'entreprise de toute sa dette interne (local-BNA) a relativement amélioré la relation de l'entreprise vis-à-vis de ses créanciers extérieurs. Le processus a en fait permis à l'entreprise de porter ses fonds

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

propres à environ 60% de ses actifs, de dégager un fond de roulement positif de presque 7 milliards de dinars en 1997, et un cash flow net avoisinant les 15% d'autofinancement. Avec un taux d'autofinancement de 40%, l'entreprise peut alors compter sur ses fonds propres pour soutenir ses investissements et neutraliser en partie l'évolution de ses charges financières liées à des taux d'intérêt sur le marché local qui atteignent presque les 20%. Ses équilibres financiers étaient tel que sa notation auprès surtout des créanciers internationaux pouvait s'améliorer et que son pouvoir de négociation sur les taux d'intérêt et les échéances de remboursement ou les montant des crédits pouvait aussi être modifié. Car, devant la restriction des moyens de financement locale sous l'effet de la conjoncture monétaire en place, l'entreprise recoure aux financements extérieurs auprès d'institutions internationales pour lever les fonds nécessaires dont le montant pouvait aller jusqu'à plus de 100 millions de dollars, les échéances de remboursement largement favorables, allant de 15 à 20 ans, et les taux d'intérêt faibles se situant entre 4 et 7%.

Tableau 19 : Les principaux prêts obtenus des institutions internationales

| Institutions | Montant (en USD) | Durée | Taux |
|--------------|------------------|------------------|---------------------|
| FADES | 500000000 | 17,5+5 (différé) | 4,5 |
| FSD | 220000000 | 15+5 (différé) | 4 |
| FAD | 200000000 | 11+4 (différé) | 3,5 |
| BID | 175000000 | 10+3 (différé) | 6,5 (taux moyen) |
| BIRD | 160000000 | 10+5 (différé) | 6,5 (taux variable) |
| BEI | 700000000 | 13+2 (différé) | 5,8 |
| BAD | 1290000000 | 15+5 (différé) | entre 7,5 et 4 |
| Total | 1076000000 | | |

Source: MiticheRedha El Hadi, communication proposée au 16 congrès de l'UPDEA

sur la Bonne gouvernance des systèmes électriques nationaux, juillet 2009.

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

En plus de ces crédits, l'entreprise avait signée plusieurs conventions de financement et accords cadres avec des banques commerciales de renommé internationale pour un montant de plus de 800 millions USD. La nouvelle approche de financement qui rend alors à SONELGAZ l'indépendance de sa politique de financement fait office d'arbitrage entre le marché local et le marché international en optant pour le profil des dettes à très long terme jugés compatible avec la durée du retour sur investissement longue aussi qui marque l'industrie électrique. Ce qui n'est cependant pas sans désavantage puisque l'ouverture des lignes de financement au marché mondial expose d'avantage le bilan financier de l'entreprise aux fluctuations de la devise étrangère (USD) dans un contexte où la politique de change nationale sous prétexte d'un étouffement de la demande intérieure dévalue successivement le dinar algérien. Ainsi, les pertes de changes nuisent aux équilibres financiers de l'entreprise et celle-ci ne trouvent pas mieux à son compte pour équilibrer entre les éventuelles pertes de changes qu'un recours aux financements internationaux apporterait et la nécessité d'économiser sur les charges financières très lourdes dans le cas d'un recours aux financements locaux ou l'opportunité d'avoir à souscrire à des prêts de très longue durée pour gérer efficacement la contradiction qui sépare les échéances de remboursement avec la durée de valorisation des investissements, que d'opter pour une approche intermédiaire réconciliant financements extérieurs et nationales. Les crédits levés auprès des banques locales dont les montants étaient limités (4 à 5 milliards de DA) sont de moyenne durée (7 à 9 ans) et les coupons de remboursement vont jusqu'à 18%. Le monopole de SONELGAZ en cette période sur la politique de financement lui ouvre une possibilité de diversification des sources de financement en la soustrayant du mono-financement des années 1970. Celle-ci va s'affirmer encore d'avantage durant les années 2001-2011.

Section II : Le retour de la rente et la nouvelle politique financière de Sonelgaz

Sans trop accomplir une relation de type économétrique dans des formes de modèles mathématiques qui laissent dans l'abstraction plusieurs des variables qui interagissent avec celles prises, l'objet de cette seconde section est justement de comprendre la particularité historique de la politique financière de SONELGAZ dans un contexte néanmoins marqué par l'allègement de la contrainte financière de l'Algérie sous l'effet de l'augmentation du prix de pétrole sur le marché mondial. La nouvelle politique financière amorcée au cours des années 1990 avec à l'évidence une relative indépendance et autonomie dans le choix des instruments de financement et surtout une augmentation du financement par les fonds propres va-t-elle

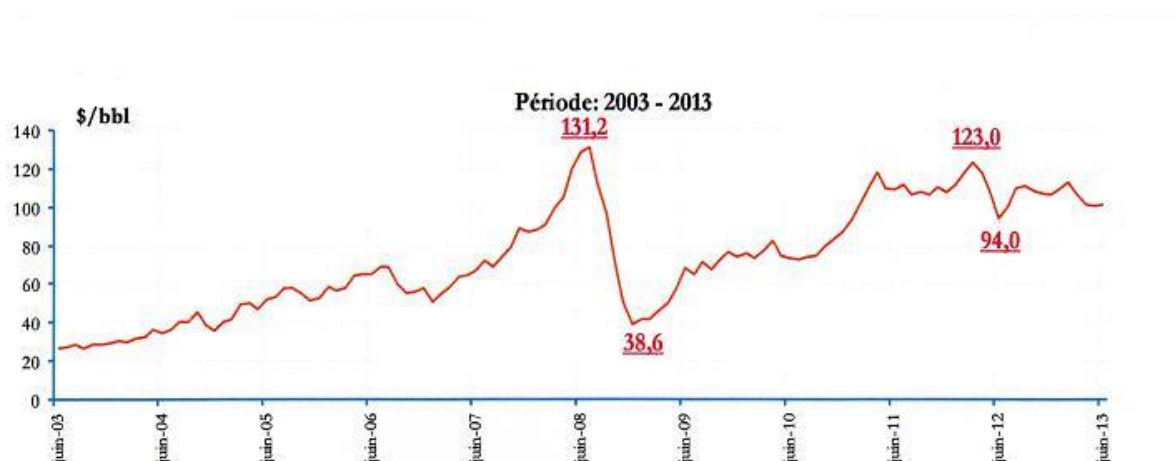
Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

durer voir même se consolider ou subira t-elle une fracture historique avec le retour de la rente ?

I Retour de la rente

Cette a dernière phase dans laquelle qualifierons la politique de financement d'une politique diversifiée n'est finalement que la consolidation historique d'un mouvement de transformation qui a commencé bien avant les années 1990. Les toutes premières restructurations industrielles qui ont apparus durant les années 1980 et dans lesquelles l'initiative de désintégration des monopoles publics verticalement intégrés a permis à SONELGAZ de se soustraire de certaines activités connexes pour donner naissance finalement à 06 entreprises travaux ont été pensé entre autres dans le but d'un assainissement de la situation financière des grandes entreprises industrielles afin de leur permettre une rentabilité maximum synonyme d'une capacité de financement élevée (autofinancement) et d'une relativisation du poids de la rente énergétique dans le financement de l'accumulation du capital du pays. Les premiers signes de diversification ne sont apparus cependant que durant les années 1990 en période d'ajustement structurelle de l'économie nationale. A partir des années 2000 le système financier et monétaire algérien entre dans une autre phase historique et le marché de l'électricité subit une transformation institutionnelle radicale. La position financière du pays s'est nettement amélioré sous encore la reprise du cycle ascendant de la rente énergétique avec comme effet une accumulation d'une épargne budgétaire au titre d'un fond de régulation des recettes qui s'élève déjà à environ 3000 milliards de dinars en 2006, et un remboursement anticipé de la dette extérieure rééchelonnée à concurrence de 628 milliards de dinars durant la même période.

Graph 06 : Evolution mensuelle des prix du pétrole (2003-2013)



Source : Ministère de l'énergie et des mines

Cette reprise ascendante des prix du pétrole a permis au pays de capitaliser des indicateurs macro-monétaires et macro-financiers internes et externes positifs (Ilmane, 2012). L'indice de dépendance énergétique se retrouve à nouveau en augmentation étant donné la structure des exportations qui va largement au profit du secteur des hydrocarbures à une moyenne (2006-2013) de plus de 98%, et parallèlement un niveau des recettes fiscales hydrocarbures qui absorbe plus de la moitié du budget de l'Etat. Les réserves de changes sont passées de 4.4 Milliards de dollars en 1999 à près de 150 Milliards en 2009. La dette extérieure a baissé considérablement, de 28.3 Milliards de dollars en 1999 à 0.6 en 2009. Le niveau des exportations est passé de 13 Milliard de dollar en 1999 à 74.5 milliards en 2008, avec une baisse en 2009 à 44.9 (raison fondamentale, la crise économique et financière mondiale). Le premier moteur de la croissance demeure cependant les hydrocarbures (98%).

Après de longues années de désinvestissement, la rente énergétique en améliorant de fait la position financière du pays permet un retour des programmes d'investissement, avec comme dérivé un programme quadriennal (2001-2004) de plus de 6 milliards de USD suivi de deux programmes quinquennaux en (2005-2009) en tant que programme complémentaire de soutien à la croissance économique et (2010-2014) pour des montants respectifs de 186 et de 286 milliards de USD. Ces initiatives des pouvoirs publics qui ont porté le taux de croissance annuelle moyen à plus de 03% entre 2000 et 2012, font néanmoins de l'économie algérienne une économie soutenue essentiellement par les dépenses de l'Etat : investissement et dépenses publics. A l'échelle microéconomiques, les firmes assument régulièrement l'ampleur des

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

coûts de transaction que génère leur relation avec l'environnement extérieur (Lazib, 2011)¹. Le milieu financier et bancaire se durcit plus particulièrement avec le resserrement de la contrainte de crédit bien que l'augmentation des prix du pétrole engendre une situation de surliquidité. Avec un peu plus de 98% des exportations en 2008, et plus de 50% du PIB et environ 75% des recettes fiscales, la reconduction de la rente consolide de fait d'avantage la trajectoire historique de l'économie algérienne, celle en fait d'une économie improductive, faible², volatile³, désindustrialisante⁴, extensive (benabdallah, 2009)⁵, mais aussi instrumentalisée, et cela en dépit de sa position financière qui est saine et de la volonté des pouvoirs politiques à relancer le développement ((Bouzidi, Belaïcha, 2010).

Tableau 20 : Evolution des crédits à l'économie (2001-2011)

| Années | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|-----------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Evolution | | 17% | 9% | 11% | 16% | 7% | 16% | 19% | 18% | 6% | 14% |

Source : Calculs personnelles fait à partir de la base de données de la BA (2001-2005) et de ses rapports (2006-2011)

¹ En termes de climat des affaires, l'Algérie a été classée 152 par la banque mondiale en 2013, loin derrière le Maroc (97) et la Tunisie (50). La création d'entreprise semble plus difficile qu'ailleurs en raison d'un nombre élevé de procédures (14 contre 06 au Maroc et 10 en Tunisie). D'un délai plus long (25 jours contre 12 en Maroc et 11 en Tunisie), et d'un montant minimum de capital versé plus élevé (27% de revenu par habitant contre 0% en Maroc et en Tunisie). Par ailleurs l'investissement étrangers y est soumis à la règle 51/49 qui impose de n'être réalisé que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat nationale résident représente au moins 51% du capital social.

² Faible parce que le taux de croissance annuelle moyen entre 2000 et 2012 est très faibles (un peu plus de 03%) relativement à l'ampleur des programmes d'investissement public qui ont été lancés, et surtout comparativement à l'évolution des importations qui ont passés d'un peu plus de 10 milliards de dollars en 2010 à quasiment 60 milliards en 2012.

³ La volatilité réside dans la vulnérabilité de la situation extérieure du pays vis-vis des cours du gaz et du pétrole. Car les exportations du gaz et de pétrole représentent en moyen le quasi totalité des exportations de l'Algérie entre 2000 et 2012, et l'évolution du prix d'équilibre budgétaire est tel qu'il dépasse le cours du pétrole sur le marché mondial depuis 2009, alors qu'il était en deca entre 2005 et 2008.

⁴ La désindustrialisation apparaît dans la décomposition de la valeur ajoutée du pays. Selon l'office nationale des statistiques, la répartition moyenne de la valeur ajoutée de l'économie algérienne entre 2000 et 2011 est comme suit : Hydrocarbures 46.3%, Agricultures 10.3%, Commerce 12.3%, Transports 9.6%, Bâtiments et travaux publics 9.7%, Travaux publics pétroliers 01%, Autres services 3.6%, et en fin l'industries hors hydrocarbures 7.2%.

⁵ Cf. Y. Benabdellah, L'Algérie face aux défis de la mondialisation, émergence : quels enseignements pour l'Algérie, dans une colloque international sur « L'économie algérienne aux défis de la mondialisation » organisé par Groupe MEDITER du CEPN (CNRS/ Université Paris 13) MSH Paris Nord-GDRI DREEM LEPII-EDDEN (Economie de développement durable et de l'énergie) CNRS/Université de Grenoble, 08-02-2011.

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

En fait, cette évolution tendancielle qui est largement inférieure à la tendance des années précédentes trouve son explication dans le comportement de la BC qui se réserve catégoriquement dans son objectif à restreindre toujours la masse monétaire qui circule sur le marché afin de maintenir le taux d'inflation à des niveaux référentiels. Alors que les crédits à l'économie ont évolué en moyen à un rythme de 21% durant toute la période 1970-1990, et que la même tendance s'est maintenue pour la période 1990-2001 surtout pour soutenir les programmes de restructuration et d'assainissement des bilans de plusieurs entreprises publiques, ils n'ont finalement enregistré une évolution annuelle moyenne que de 13% pour ce qui est de la période 2001-2011. Un fait important est qu'alors la politique de stérilisation de liquidité développée par la BC, mais aussi par l'Etat en ce qui concerne le FRR, a fait en sorte qu'une grande partie de la rente énergétique a été évacuée des circuits de financement de l'économie réelle et devient simplement une forme d'épargne monétisée pour juguler l'inflation. L'ampleur de la politique est tel que la BA a neutralisé en 2011 pas moins de 1100 milliards DA (contre 100 et 160 en 2002) par l'instrument reprise de liquidité, quelques 1260 milliards DA par la facilité de dépôt (contre 100 à 120 milliards DA à son introduction en 2005) et plus de 494 milliards DA fin 2010 par la mesure réserve obligatoire (contre 43.5 milliards DA en 2001) (Ilmane, 2012). A ces restrictions quantitatives s'ajoute un élément très important dans la transition du système bancaire algérien qui se tient à l'effritement de la rente du secteur public dans son accès aux crédits vue la montée progressive du secteur privé qui fin 2010 a absorbé plus de 55 % de l'ensemble des crédits accordés à l'économie (rapport BA, 2010). C'est dans ce tout nouveau contexte monétaire et bancaire que se pose la dernière phase de la politique de financement de la firme SONELGAZ

II Evolution du stock de la dette de SONELGAZ

A priori, le financement par endettement est difficile à programmer vue les contraintes qui pèsent sur les lignes de crédit et les modifications survenues dans le système financier mais aussi la nature des investissements dans l'industrie électrique qui prennent fréquemment plus que la durée moyenne pour être valorisés. L'analyse ci-après montre l'évolution de la structure du financement de l'entreprise pour l'ensemble de la période allant de 2002 à 2011. Cette évolution permettra de cerner le poids de chaque modalité de financement dans les investissements réalisés par l'entreprise tout au long de cette période.

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

Tableau 21 : Part de l'endettement dans le financement de l'actif de l'entreprise SONELGAZ (2002-2011)

| Période | Dettes/passif |
|----------------|----------------------|
| 2002 | 18,65% |
| 2003 | 21,80% |
| 2004 | 33,40% |
| 2005 | 28,89% |
| 2006 | 33,87% |
| 2007 | 37,60% |
| 2008 | 45,65% |
| 2009 | 76,73% |
| 2010 | 69,20% |
| 2011 | 72,50% |

Source : Constructions personnelles faite à partir des rapports de gestion de SONELGAZ (2002-2011)

Force est de constater que l'endettement a fini par devenir pour l'entreprise la modalité la plus développée quant au financement de ses actifs. Il ne cesse de croître depuis 2002 jusqu'à au point où l'entreprise devient quasiment sous contrôle des créanciers extérieurs avec un taux de financement des actifs qui est passé en moyen à plus de 70% depuis 2009. Excepté l'année 2005 où l'entreprise s'est engagée à réduire le poids de son endettement alors qu'il venait d'augmenter de presque 68% en 2004 et à rétablir le niveau de ses fonds propres après une baisse de plus de 7 % et auquel l'Etat a contribué par des actions remises de presque 49 millions de DA et un ajustement à la hausse du compte provision pour risques et charges de près de 53% de plus que l'année d'avant, toutes les autres années ont été marqué par une augmentation progressif (2002-2008) si non exponentielle à partir de 2009 de la dette. Le niveau des fonds propres que les règles prudentielles estiment comme indicateur majeur dans l'évaluation du degré de solvabilité des acteurs économiques n'atteigne même

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

pas 30% sur l'ensemble des actifs pour ce qui est des trois dernières années. C'est dire alors que l'évolution de la dette extérieure est largement au dessus de l'évolution des fonds propres et que l'entreprise SONELGAZ après avoir héritée d'une période d'assèchement des liquidités bancaires (années 1990) qui l'a poussé à assainir son bilan financière pour se reconvertir en financement par les fonds propres et à améliorer sa notation auprès des créanciers extérieurs (internationaux surtout) se retrouve de nouveau confronté au problème de la dette la mettant dans une situation presque analogique à celle des années 1990. Le cycle de la dette réapparaît à chaque fois que les investissements prennent de l'ampleur et que l'Etat prennent acte à s'intégrer activement dans le financement des investissements électriques en nourrissant des effets leviers qui attirent automatiquement l'entreprise vers les financements extérieurs.

Tableau 22 : Comparaison de l'évolution annuelle (%) du niveau de la dette, des FP et de l'investissement de l'entreprise SONELGAZ

| Période | I | FP | D |
|---------|-------------|------------|------------|
| 2002 | - | - | - |
| 2003 | 8% | 3% | 25% |
| 2004 | -41% | -7% | 68% |
| 2005 | 104% | 21% | -2% |
| 2006 | 11% | 6% | 34% |
| 2007 | 13% | 11% | 30% |
| 2008 | 24% | 8% | 51% |
| 2009 | 57% | -45% | 156% |
| 2010 | 27% | 81% | 3% |
| 2011 | 20% | 2% | 19% |

I : variation de l'investissement

FP : variation des fonds propres

D : variation des dettes

Source : Construction personnelle faite à partir des données de gestion de SONLGAZ

Ce qu'il faut souligner c'est le décalage qui s'établit entre l'évolution du stock de la dette et l'évolution des fonds propres. L'augmentation des investissements longs nets d'amortissements et de résomptions est suivit d'une augmentation plus que proportionnelle de la dette. Ainsi, avec une augmentation de 57% des investissements en 2009, la dette à plus que doublé, atteignant plus de 76% du niveau total des actifs, au moment où paradoxalement les fonds propres ont baissé de 45%. Les mesures décidés en 2010 pour renforcer les fonds propres jusqu'à hauteur d'un peu plus de 30% des actifs n'ont permet qu'une période transitoire puisque la dette augmente encore de 19% l'année d'après pendant que les fonds propres n'ont évolué que de 02%. Rapporté à l'investissement net d'amortissements et de frais de résomption, le niveau des fonds propres est sur une tendance descendante depuis 2002, même si en 2004 leur contribution remonte à plus de 160% en raison d'une chute prononcé du niveau d'investissement (-41%) comparé alors à leur contraction qui est d'à peine de 07%. Cette évolution négative se trouve corrélativement liée à une évolution positive de la dette extérieure qui rapportée à l'investissement dépasse depuis 2004 et relativement pour l'ensemble des périodes suivantes le seuil des 50%. Le seul avantage qui reste à ce niveau est la proportion élevée qu'occupent les dettes de longue échéance dans le financement global par endettement avec une participation qui a dépassé pour l'ensemble de la période (2002-2011) les 50%, franchissant parfois même les 80% exceptionnellement pour les années 2007 et 2011. Si non, pour répondre à l'évolution de ses investissements, qui a surtout prie de l'ampleur depuis l'année 2009, l'entreprise a été contrainte dans certains circonstances de faire appel aux dettes de courtes périodes comme alors les découverts bancaires qui sur un endettement de près de 94milliards DA mobilisé déjà en 2010 ont représenté jusqu'à 69%, traduisant derrière un déficit de trésorerie de plus de 40milliards DA et un fond de roulement négatif de 99% de l'ensemble des actifs immobilisés de la firme.

III Paradoxe de la dette

En fait, les équilibres financiers de SONELGAZ qui se trouvent déstabilisés traduisent le résultat d'un long mouvement où la trajectoire de la politique de financement de la firme a pendant tout ce temps demeuré sous l'emprise d'une approche d'endettement au moment où paradoxalement la réforme du système des droits de propriété intervenu durant les années 2002 en plein mutation du mode de régulation du secteur de l'énergie électrique est sensée nourrir une approche plus diversifiée permettant entre autres à l'entreprise de profiter de l'usage de son droit d'augmentation du capital pour lever les financements nécessaires sur le marché financier. Le changement intervient par-contre en partie dans la nature de

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

l'endettement long terme avec en effet la nouveauté de souscrire à des emprunts obligataires qui offrent en principe l'avantage d'une sortie sans entraves selon cependant le degré de profondeur et de liquidité du marché financier. Ces nouvelles initiatives de financement dont la possibilité remonte au nouveau cadre institutionnelle régissant le mode d'organisation de la propriété des moyens de production de la firme (Spa société anonyme depuis 2002) se sont traduites pour le compte de l'entreprise par le lancement de 04 opérations d'emprunts obligataires sur le marché national pour un montant global d'environ 790 millions USD, à des durées variant entre 5 et 11 ans et pour des taux d'intérêt entre 3 et 4%. Hormis la seconde tranche lancée en juin 2005 où l'emprunt est grand public, toutes les autres tranches concernent des emprunts institutionnels dans lesquels les banques publiques se réservent une part majoritaire. Leur part respective au financement par endettement de l'entreprise ne dépasse pas les 13% pour les trois années, et si les coupons de remboursement sont à des niveaux bas comparativement à leur échéances sauf ainsi pour l'emprunt grand public où la nature évolutif des taux d'intérêt atteint les 07% cela ne reflète relativement pas l'efficacité assignée par l'entreprise à la gestion de son bilan, qui semble t-il traduit des contradictions historiques entre la qualité des indicateurs de solvabilité (évolution notamment de ses fonds propres) et de son cycle d'endettement.

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

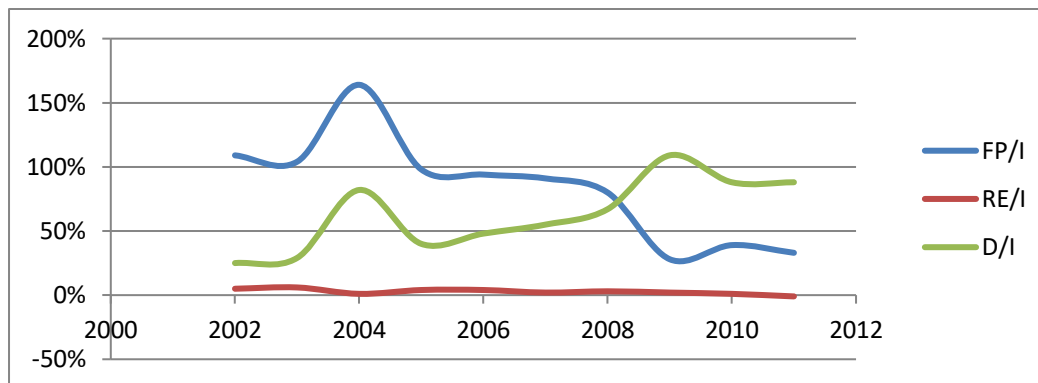
Tableau 23 : Principales opérations d'emprunts obligataires

| Année | Tranche | Montant (1) | Taux | Dettes totales (2) | (1)/(2) |
|-------|---------|-------------------|--------|---------------------|---------|
| 2004 | 5 ans | 08 milliards DA | 3% | 182 milliards DA | 11% |
| | 6 ans | 04 milliards DA | 3,25% | | |
| | 7ans | 08 milliards DA | 3,50% | | |
| 2005 | 09 ans | 3,3 milliards DA | 4% | 179,17 milliards DA | 13% |
| | 11ans | 4,9 milliards DA | 4,20% | | |
| | 06 ans | 15,9 milliards DA | 3 à 7% | | |
| 2006 | 09ans | 06 milliards DA | 4,65% | 240,22 milliards DA | 5% |
| | 11ans | 5,6 milliards DA | 4,85% | | |

Source : Construction personnelles à partir des comptes rendus de SONELGAZ

En fait, Sonelgaz continue d'augmenter son endettement alors que ses résultats d'exploitation se détériorent et le niveau de ses fonds propres est en chute d'année en année. Cette évolution contradictoire fait de l'analyse bilancielle et de l'efficacité opérationnelle de l'entreprise de mauvais signale dans la compréhension de l'évolution de l'endettement de la firme et surtout les avantages avec lesquels elle se refinance. En temps normal, l'entreprise aurait naturellement subi des difficultés de refinancement auprès du marché bancaire à cause de l'évolution négative de son bilan, ou au moins subir un enrichissement du coût de crédit suite à l'augmentation de la prime de risque.

Graphique 07 : Comparaisons temporelles de l'évolution de la dette, des fonds propres, du résultat d'exploitation, rapportés à l'investissement



Source : Construction personnelle à partir des données de gestion de SONELGAZ

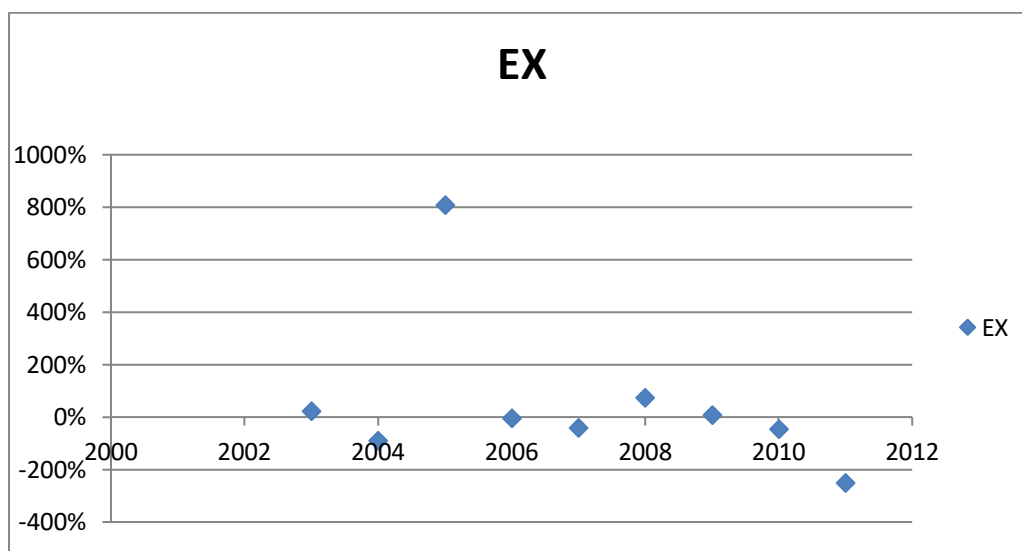
Les très faibles niveaux du résultat d'exploitation comparé à l'investissement (entre 01 et 06% pour toute la période 2002-2011) font que la capacité d'autofinancement de la firme s'amaigrit d'avantage si ce n'est de la voir dans certains cas remonter suite aux dotations de l'Etat. Si la stérilisation politique des prix de valorisation des outputs ainsi que l'envolée des créances impayés (gaz et électricité) y sont pour partie responsables, la nature même des investissements de cette industrie accomplit le reste, car le prolongement des durées de valorisation des infrastructures de production et de transport d'électricité et de transport du gaz fait que la courbe des charges ou des coûts parallèlement à la courbe des produits se trouve en mouvement désynchronisé ; tandis que la première augmente en phase de démarrage et d'installation des programmes d'investissement, la seconde ne commence son mouvement ascendant qu'en phase de finalisation et de fonctionnement des installations, ce qui fait qu'alors le résultat baisse en période d'investissement et augmente en période de leur exploitation.

Que est ce qui peut ainsi expliquer cette fameuse contradiction dans l'évolution du bilan de l'entreprise ? Au moment où par ailleurs les crédits à l'économie n'ont évolué en moyenne chaque année de 2001 à 2011 que d'environ 13%, la firme SONELGAZ se réjouit de ses sources externes pour faire de l'endettement son presque unique mode de financement. Elle est en un autre sens l'exégèse d'une politique de financement diversifiée autocentrée sur l'endettement. La même trajectoire s'est confirmée d'ailleurs durant les années 1970 où l'entreprise devant l'incapacité de l'évolution de son chiffre d'affaires à se maintenir à un

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

niveau comparable à celui des investissements, s'est vu contraint de recourir à l'endettement, favorisé en outre par la nature même du système bancaire et financier et de l'effet des revenus rentiers. Est-ce alors rationnelle ou simplement le produit de facteurs extérieurs qui biaisent le fonctionnement naturel du marché du crédit? L'analyse des fondamentaux révèle en fait une instabilité chronique du résultat d'exploitation de l'entreprise. A supposer d'ailleurs que les crédits sont positivement corrélés aux performances opérationnelles de l'entreprise, rien ne peut expliquer l'augmentation de la dette en 2004 à hauteur de 68% alors que le résultat d'exploitation a chuté de près de 90%. La même conclusion concerne l'année 2011.

Graphique 08 : Evolution du résultat d'exploitation (EX) de la firme SONELGAZ (2002-2011)



Source : Construction personnelle faite à partir des données de gestion de SONELGAZ

Devant un résultat d'exploitation qui manifeste une instabilité chronique (voir dispersion non alignée des points dans le graphe) dans son évolution historique et qui témoigne bien de l'incapacité de la firme à asseoir son emprise sur son efficacité opérationnelle bien que monopolisant le marché de production à plus de 50% et les réseaux de transport à 100%, la dette revêt par-contre une évolution très stable qui témoigne elle de la facilité avec laquelle l'entreprise se refinance auprès de ses créanciers. Le résultat net consolidé est une perte de 10.5 milliards de dinars rien que pour l'exercice 2011. L'excédent brut d'exploitation qui mesure la rentabilité du métier de base de la firme a rien que pour l'année 2009-2010 perdu plus de 17% de sa valeur suite alors aux mauvaises performances

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

financières des sociétés de distribution du gaz et d'électricité. Le ratio endettement a pris 36% de plus qu'en 2009 suite aux avances constituées par le GRTE sur travaux pour le raccordement des distributions publiques et de la clientèle nouvelle. La trésorerie avec une baisse de 51% par rapport à l'exercice d'avant devient passive à presque 114 milliards de dinars. La firme mère avec un taux égal à 33.3 % de la baisse totale, soit un montant de 37 Milliards de dinars, est en première position, et cette baisse correspond globalement aux paiements des avances de trésorerie pour les filiales, le remboursement des emprunts (emprunts obligataires, emprunts bancaires et dettes externes) pour 6.2 milliards de Dinard et la libération des appels de fonds des filiales de distribution pour 14.6 milliards de dinars. Les transferts de fonds vers ces filiales est le fait d'une situation financière qui se détériore les mettant dans le besoin d'une recapitalisation par la maison mère. L'origine est cependant qu'entre une courbe des coûts qui évolue¹ et une politique de tarification demeurant stérilisée, la firme supporte régulièrement une contraction dans sa surface financière et le coût de l'investissement se trouve conséquemment toujours reporté à l'Etat. Plus que l'efficacité opérationnelle cependant, l'entreprise qui se trouve sous l'emprise d'une logique infernale de l'endettement depuis 2002 a de plus en plus de mal à soutenir ses fonds propres, et a perdu son autonomie financière depuis 2009. Encore une fois la forme d'évolution de la dette (progressive durant les premières années et exponentielle surtout en 2009) ne coïncide aucunement avec celle des fonds propres qui, étant fondamentale dans la réglementation prudentielle n'ont augmenté en moyenne que de 9% durant toute la période 2002-2011, alors que la dette s'est répandue à un rythme annuel moyen de 43%. Dans ce sens, pour un montant de 215,4 milliards de dinars comme programme d'investissement en 2011, soit relativement 3 milliards de dollars, les crédits bancaires ont répondu jusqu'à 55.8% du projet, soit alors 120,1 milliards de dinars, le reste étant assuré par l'autofinancement dont néanmoins une grande partie des montants provient des remboursements de précompte de TVA, du soutien de l'Etat pour la facturation des wilayas du sud et le préfinancement des programmes publics (23.9 milliards de dinars). Si la dette évolue en forme paradoxale par rapport à l'évolution des fonds propres et de l'efficacité opérationnelle de l'entreprise c'est qu'alors des facteurs exogènes viennent sans doute colmater les déficits des fondamentaux économiques.

¹ Ainsi, entre 2009 et 2010, les frais du personnel ont par exemple augmenté de 27%, passant de 37 milliards de dinars en 2009 à 47 milliards de dinars en 2010. Pour 2011 l'augmentation a été de 26% par rapport à 2010. Entre temps, les achats consommés ont cru de plus de 20% et le compte amortissement et provisions de relativement 29%.

La contrainte de rareté des ressources financières qui pesait sur la politique financière de SONELGAZ au temps du mode de régulation monopoliste d'Etat n'est pour autant pas levé dans cette période de régulation concurrentielle. La phase de libéralisation du marché de l'électricité réduit paradoxalement le potentiel d'accumulation de l'industrie dans un contexte où néanmoins la demande nationale d'électricité augmente et la firme historique continue de jouir d'une position de monopole au sein du marché de la production et remplit le statut de régulateur principal des fondamentaux du marché. La réorganisation du système des droits de propriété de la firme n'a pas engendré une diversification des sources de financement. Les investissements dans l'industrie électrique sont généralement sanctionnés par le marché car ne produisant pas une rentabilité élevée ou mettant un temps de valorisation supérieure à la moyenne. En plus, les faiblesses dans l'organisation institutionnelle du marché financier en Algérie introduisent une contrainte de profondeur et de liquidité dans les transactions financières et cela ne draine pas suffisamment l'épargne intérieure. L'ouverture du marché de la production est sensé donner aux offreurs outsiders le statut de régulateur de la demande intérieure par la capacité qu'ils ont à générer des investissements supplémentaires dans le domaine des capacités de production. Cependant, la faible attractivité du marché donne lieu à une reproduction historique d'une hiérarchie de position dans laquelle la firme SONELGAZ occupe le rôle d'acteur dominant et se réserve encore l'exclusivité de la régulation du marché.

Ces inerties temporelles forment un régime de croissance de l'industrie électrique dépendant principalement des investissements de SONELGAZ et du recours continu de la firme à l'endettement extérieur. La reproduction de ce régime tire cependant ses conditions dans la régularité des revenus rentiers du pays. La baisse de la densité de la rente ainsi que les métamorphoses concernant sa structure intervenues ces dernières années, suivies à fortiori d'une baisse des prix du pétrole sur le marché mondial, rend la soutenabilité de ce régime problématique, vue aussi la projection des investissements qui est faite à des horizons lointains. Sur la décennie 2015-2025, l'industrie prévoit un plan de développement de plus de 20 milliards de dollars permettant la mise en place de nouvelles capacités de production d'environ 15385 MW dans lesquelles le renouvelable s'approprie 37% des parts, et de nouvelles lignes de transport de 34370 KM. Les financements de l'Etat sous différentes formes butent sur une contrainte structurelle liée à l'épuisement historique de la rente pétrolière.

III 1 Facteurs du paradoxe :

La firme SONELGAZ est un acteur primordial dans le secteur de l'énergie électrique, le contrôle relativement majoritaire exercé sur le marché de la production et le monopole naturel détenu sur les réseaux de transport d'électricité et du gaz font de lui un acteur nécessaire pour l'accomplissement des objectifs de la politique énergétique sous monopole des pouvoirs publics, et cette situation laisse toujours présager des engagements inconditionnelles qui font dire de la relation que l'Etat réserve à cette entreprise qui est de nature de sauveur en dernier ressort, si le poids de la dette venait à nuire à ses engagements de remboursement. En dépit d'une surface financière réduite, la firme historique tire profit des externalités positives que lui confère sa position de monopole sur le marché de l'électricité, sous formes de financements privilégiés et subventionnés, et se trouve ainsi à l'abri des rationnements imposés dans le cas de régimes monétaires durs car exploitant à son avantage l'alea morale qui lui est donné implicitement par l'Etat pour surmonter la contrainte de crédit. Cela lui permet non seulement de stabiliser ses sources de financements mais de renverser aussi les rapports de force en sa faveur quant aux négociations sur les taux d'intérêt, les échéances de remboursement et parfois sur le montant même des crédits. Dans une économie où les rapports financiers et bancaires sont rationnels, l'approche de souscription des firmes aux augmentations du capital ou aux levés d'emprunts bancaires ou obligataires dépend régulièrement de l'efficacité marginale du capital et des anticipations des profits. Cependant, cette approche, basée alors sur des considérations microéconomiques de types valorisation des actifs ou analyse bilancielle, est inefficace dans le cas d'une firme stratégique à enjeux multidimensionnels, et ses attributions macroscopiques (économiques, énergétiques, sociales, industrielles, politiques...) viennent perpétuellement faire incliner arbitrairement les circuits de financement (surtout local) au primat de l'intérêt collectif du pays sur l'intérêt individuel des acteurs économiques. Les pouvoirs politiques avec une rente énergétique ascendante récupèrent à leur passif l'essentiel des coûts de l'investissement dans l'industrie électrique par le moyen de subventions énergétiques sous différentes formes. De fait, pour soutenir une augmentation de la production d'électricité et des capacités de transports de la firme historique de respectivement 25% et 16.5% entre 2001 et 2005, les subventions directs à l'investissement ont cru en moyen chaque année durant la même période de plus de 28%, et les crédits extérieurs soutenus entre autres par des subventions indirectes (bonification des taux d'intérêts surtout) de 30% avec un renforcement à la dernière année jusqu'à une augmentation de 49%, et ce au moment où les fonds propres n'ont cru qu'en moyenne de 04%

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

chaque année. En outre, les dotations de l'Etat concernant exclusivement les programmes d'électrification rurale et de distribution publique gaz donnent lieu à des conventions ETAT-SONELGAZ dont le but est de permettre à l'entreprise de mettre en œuvre des programmes d'accès d'une large frange de la population à l'électricité et au gaz et cela pour en témoigner en partie de la capacité du développement économique et social du pays à faire absorber les multiples inégalités spontanément émergentes dans certaines parties de l'économie du bien être. La stratégie nationale du développement rurale et durable (2004) venue sous l'amorce d'un nouveau paradigmatique articulant dynamique économique avec justice sociale dans ce que fut l'initiative du programme du programme national de développement nationale agricole (PNDA) confirme la nécessité de l'électrification rurale dans son rôle de soutien à la croissance économique, de conservation du patrimoine agricole et de maîtrise des flux migratoires des zones rurales vers les zones urbaines. Dans les programmes 2002-2010 identifiés par les pouvoirs publics et matérialisés par des convections de financement ETAT-SONELGAZ, dont le montant s'élève à plus de 4.6 milliards USD et qui devraient à terme permettre la réalisation de 21000Km de réseau de transport d'électricité et 374000 branchements ainsi que plus de 1000 localités en gaz d'alimentation à travers la réalisation de 11000 Km de transport, 32000 Km de réseau de distribution et quelques 1.5 millions de branchement, l'Etat s'engage à hauteur de 75% du financement laissant le reste (25%) dépendre de la politique financière de l'entreprise. Et cela en plus des mesures d'aides consenties par le trésor public en faveur du secteur de l'énergie, mises à disposition des opérateurs par le biais des banques à des conditions avantageuses, et grâce auxquelles SONELGAZ a pu solliciter plus de 2.03 milliards de crédits sur une période de 17 ans et à des taux d'intérêt très faibles (3.75%). La firme SONELGAZ dans une transition contextuelle qui met ainsi l'industrie électrique au centre de questions multidimensionnelles (écologiques, économiques, sociales, rurales...) s'approprie implicitement le statut d'un transitaire qui transporte automatiquement les objectifs des pouvoirs politiques. La situation financière qu'elle héberge faisant essentiellement état d'une dépendance chronique vis-vis de l'endettement extérieure est d'une période à une autre soulagée par des mesures d'assainissement financier que l'Etat arrête sous les sollicitations de l'entreprise.

Dans ce sens, le parachèvement du plan d'assainissement en 2011 a permet au groupe de réhabiliter une grande partie de ses équilibres financiers, avec surtout une capacité retrouvé de financement de ses actifs non courant via surtout les fonds permanents à une marge de sécurité d'environ 05% (autrement un fond de roulement de 105%), et une amélioration de sa

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

trésorerie suivie d'une baisse des charges financières jusqu'à une hauteur de 07% du chiffres d'affaires après le rachat des découverts bancaires par le trésor public et le rééchelonnement des dettes arrivés à échéance de remboursement. Ce qui a par ailleurs élargi la capacité d'autofinancement de l'entreprise jusqu'à à un niveau de 40.9% de son programme d'investissement 2011 estimé à plus de 2012 milliards DA. Uniquement, ses faibles performances opérationnelles font que cet ascendant des moyens propres dans le financement des projets d'investissement revient à hauteur de 99% au trésor public, suite au remboursement décidé du précompte de TVA (59.9 milliards DA) et du soutien apporté à la facturation des wilayas du sud ainsi que des préfinancements des programmes publics (23.9 milliards DA). Restes à ce stade l'ampleur des créances impayés qui remonte jusqu'à 39.5 milliards DA avec comme répartition : 38% auprès des administrations et le reste pour les clients privés. Force est de constater ainsi que la dynamique historique de la politique financière de l'entreprise repose sur une évolution cyclique qui est faite d'un mouvement d'alternance entre périodes d'accumulation de dettes et périodes de dés-accumulation et/ou de stabilisation des dettes, à mi-chemin desquelles interviennent les périodes d'assainissement financiers. Ces dernières, même alors qu'elles n'ont pas introduit un régime fiscal spécial pour l'entreprise et qu'elles ne lui ont pas permis de récupérer les subventions accordées dans le cadre des programmes publics et de profiter des remboursements des créances détenus sur l'Etat, ont relativement permis à SONELGAZ un rajeunissement de la structure de son bilan financier, avec à la marge une réhabilitation d'une stabilité financière la mettant de nouveau dans un autre cycle d'endettement.

IV Risque des subventions généralisées :

En substance, la densité de l'écart qui s'établit entre le prix de valorisation de l'électricité et son prix de revient, un rapport inférieur à 1 depuis 2010, prive la firme Sonelgaz d'un taux d'autofinancement élevé dans une industrie où paradoxalement le financement par fonds propres est nécessaire vu l'échéance lointaine des durées de valorisation des investissements et le durcissement de la réglementation auxquelles sont soumises les entreprises de ce secteur, et pousse conséquemment l'Etat à une internalisation du coût de l'investissements. Pour la même période, selon le programme des nations unies pour le développement (PNUD) la part de l'Etat dans le financement des programmes d'investissements revenait à plus de 2.13 milliards de dollars, soit relativement 20% sur l'ensemble des subventions énergétiques du pays estimées alors à environ 10.59 milliards de dollars en 2010. Le FMI fait toutefois état d'un problème collectif qui touche quasiment l'ensemble des pays de la planète ; car sur une

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

base des données portant sur 176 pays, il est estimé que le coût des subventions énergétiques s'élevait en 2011 à 1900 Milliards de dollars, soit l'équivalent d'environ 2.5% du PIB mondial, ou de 08% de l'ensemble des recettes publiques. Les pays où les subventions sont les plus élevés sont les USA (502 Milliards de dollars), la Chine (279 Milliards de dollars) et la Russie (116 Milliards de dollars). Dans le rapport, il est fait mention que c'est surtout les ménages riches qui profitent des subventions énergétiques. En moyen, parmi les ménages à revenu intermédiaire ou faible, les 20% les plus aisés bénéficient six fois plus des subventions que les 20% les plus démunis. A contrario, les pauvres ou les ménages à revenus moyen sont ceux qui payent le coût de ce système. Globalement, les estimations du FMI suggèrent que, pour la région moyen orient et Afrique du nord dans son ensemble, les subventions pré-impôt des profits dans le secteur de l'énergie- c'est-à-dire la différence entre la valeur de la consommation au prix mondiaux et intérieurs- ont couté près de 240 milliards de dollars EU en 201. Ce montant est équivalent à environ 8.5 % du PIB régional, soit 22% des recettes de l'Etat, et représente la moitié des subventions à l'énergie au niveau mondial. Environ la moitié du total de ces subventions sont des subventions pour les produits pétroliers, alors que les autres sont des subventions pour l'électricité et le gaz naturel. L'Algérie est parmi les plus grands pays au sein de la région à subventionner les produits énergétiques, avec un pourcentage de près de 10% par rapport au PIB, loin devant le Maroc et juste derrière l'Iraq et l'Iran.

L'ampleur de ces subventions qui demeure a priori nécessaire pour une économie rentière afin de sauvegarder la stabilité des rapports sociaux-politiques, ne manque pas de soulever des dérives contre-productives qui risquent de nuire au système productif national, effectif ou potentiel. Ces risques sont :

- ✓ Un risque financier : relatif à l'augmentation du déficit budgétaire de l'Etat et de son ratio d'endettement suite à l'ampleur de leur coût ;
- ✓ Un risque de contrainte de crédit pour le secteur privé : si notamment l'endettement public dénature le fonctionnement du marché du crédit et conduit parallèlement à une augmentation des taux d'intérêt sur les créances de l'Etat et par conséquent à l'apparition d'un effet d'éviction sur le secteur privé ;
- ✓ Un risque de coût d'opportunité pour la collectivité : car le choix de financer les subventions énergétiques est aussi un choix de renoncement au financement de projets d'investissement à rendement collectifs (éducation, formation...) ;

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

- ✓ Un risque écologique : lié à l'essor de la consommation de l'électricité produite à base de ressources fossiles et non écologiques ;
- ✓ Un risque énergétique : suite à l'épuisement dans le temps des ressources non reproductibles qui représentent l'essentiel de la production de l'électricité ;

Ces risques sont encore d'autant plus importants pour les pays du moyen orient et de l'Afrique du nord que leur intensité énergétique est parmi les plus élevée au monde. Selon le conseil mondial de l'énergie, les faibles efforts institutionnels consentis en matières de réduction de la consommation énergétique par unité de PIB font que finalement la part des ces pays dans l'engagement des réductions de la quantité du CO₂ au niveau mondial est très faible. Et cela dans une conjoncture où l'augmentation de la productivité de l'énergie a permis d'économiser 4.4 milliards de tep d'énergie en 2006 et d'éviter l'émission de 10 milliards de tonnes de CO₂ (conseil mondial de l'énergie, 2007). Avec des gains de productivité énergétique constatés plus important au niveau des consommateurs finaux, l'Europe demeure le continent où l'intensité énergétique est finalement la plus faible, avec un niveau inférieur de 30% à celui de l'Amérique du nord ou du reste de l'Asie. La chine, à qui revient la responsabilité d'émission de 20% du CO₂ au monde, est à intensité énergétique de 40% supérieure à celle de l'Europe. Au niveau mondial, l'intensité énergétique a diminué de 1.6% en moyenne entre 1990 et 2006 selon l'AIEA. Prés des deux tiers des pays du monde ont baissé leur intensité énergétique, dont 40% de plus de 1% par an (70 pays) et un quart de plus de 2% par an (40 pays). Avec une utilisation plus efficace du charbon, une substitution du pétrole au charbon, et surtout une restructuration dans l'industrie ainsi qu'une réforme du système des subventions énergétiques, la chine a connu une amélioration très forte de sa productivité énergétique entre 1900 et 2000, environ 7.5% par an. Pourtant, d'après les projections de l'AIEA, à en exclure la chine, il y'aurait une accélération de l'amélioration de la productivité énergétique au niveau mondial depuis 2000 en raison de la hausse des prix du pétrole en 2005 et 2006 (1.5% par an comparé à une tendance moyenne de 1.3% sur la période 1990-2006). Cette corrélation alors entre augmentation des prix du pétrole et amélioration de l'efficacité énergétique s'explique par la réorientation des comportements économiques vers le choix des technologies les moins intensifs en énergie et de l'utilité ressentie par rapport à la valorisation des énergies de substitution comme le renouvelable. Principalement dans les pays consommateurs, de nouveaux choix institutionnels ont été annoncé pour promouvoir un monde d'efficacité énergétique : les Etats-Unis ont adopté de nouvelles normes en matières de consommation de carburant, l'union européenne s'est engagée à diminuer de 20% sa demande énergétique en 2020 ; la chine vise une réduction de

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

16% de son intensité énergétique d'ici 2015 ; et le Japon prévoit de couper 10% de sa consommation d'électricité d'ici 2030. Restes que ces changements induisent une lutte entre pays consommateurs et pays producteurs pour cause que l'efficacité énergétique traduit ipso facto une contraction des parts de marché des pays pétroliers et consolide d'avantage l'intérêt des producteurs d'énergies alternatives. Ces économies interagissent régulièrement avec les menaces d'un nouveau paradigme énergétiques à partir des prix des énergies fossiles sur le marché mondial.

Le décalage qui s'établit entre ces derniers et les prix intérieurs donne a priori un indice sur la volonté des pays exportateurs du pétrole à maintenir le paradigme énergétique dans sa situation actuelle. Les bulles pétrolières en permettant à ces économies un recyclage de revenus rentiers laisse percevoir une continuité dans leur comportement quant à l'utilisation des subventions généralisées et implicites comme moyen de transfert de la rente vers la société. Cette inertie institutionnelle qui ne peut ainsi être levée que dans une contrainte de raréfaction budgétaire est reproductible à long terme si les prix du pétrole augmentent proportionnellement plus vite que la hausse des facteurs de la consommation énergétiques.

V La routine institutionnelle

Les plans d'assainissement financiers de l'entreprise ou les subventions énergétiques en générale devenant une forme de routine institutionnelle laisse percevoir à force de leur persévérance historique que la dégradation financière à laquelle cette dernière fait face continuellement se répond finalement d'un mouvement délibérément choisi et dont les pouvoirs politiques en sont les instigateurs principaux. Le rachat des créances bancaires, la dotation en argent frais pour soutenir notamment le niveau des fonds propres de l'entreprise représentent finalement des subterfuges qui agissent en forme de solutions conjoncturelles à une dégradation structurelle de la situation financière de celle-ci. Le maintien sous inertie politique d'une formule de tarification sous-valorisante, satisfaisant pour l'essentiel un consensus social (Mebtoul, 2011), soustrait à SONELGAZ les moyens d'une gestion prudentielle de son bilan, avec un certain niveau acceptable de fond propre et une approche de financement plus indépendante et plus diversifiée dans le choix des instruments, à la place d'une évolution bilancielle qui est maintenue jusqu'ici sous l'emprise de facteurs exogènes dont intervient en grande partie la rigidité des prix. C'est ainsi que la demande de réajustement des tarifs d'électricité et du gaz soumise par la CREG au pouvoirs publics en 2009 sous la demande des deux gestionnaires de réseaux et les quatre sociétés de distribution, conformément à l'article 115 de la loi 2002, sous prétexte d'un assainissement durable et

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

efficace des bilans financiers avec surtout un recouvrement rapide de la trésorerie passif et une éventuelle augmentation de l'autofinancement dont l'effet recherché est sans doute de mettre les entreprises filiales à l'abri des coûts de transactions imposés par la nature du système financier et bancaire, n'a pas été accepté mais a été substitué par un plan de redressement financier qui n'a pas enclenché vraiment de dynamique nouvelle dans la politique financière de l'entreprise.

De fait, même avec une augmentation relativement basse en 2011 de 19% comparativement à l'année 2009 où l'évolution a été de 156% par rapport à l'année précédente, la dette extérieure continue de monopoliser le financement des actifs à hauteur de 72% en 2011, les fonds propres qui après restructuration et assainissement ont bénéficié d'un soutien de plus de 3843% suite à la mesure renforcement des fonds propres n'ont décidément évolué que de 02% en 2011 et restent contrebalancer par les mauvaises performances opérationnelles de l'entreprise qui courant de la même année lui ont fait subir une perte de plus de 111% par rapport à l'année 2010. Reste dans ce sens à déterminer avec justesse l'implication du niveau des prix dans le maintien d'un bilan financier sous monopole d'endettement. Les mesures d'assainissement financières outre le fait d'être conjoncturelles introduisent par ailleurs une forme de concurrence déloyale qui est immédiatement perçue comme une contradiction institutionnelle dans la mesure où la loi de 2002 impose le régime concurrentiel comme forme de gouvernance de l'industrie électrique. Dans le domaine de la production où des firmes outsiders ont déjà investi le marché, ces mesures peuvent alors être perçus comme discriminatoires et à l'origine d'une distribution inégalitaire des pouvoirs qui agit au profit de la firme historique puisque donnant lieu à une forme de configuration où le marché sous monopole relatif de SONELGAZ et son évolution sous l'emprise de ses décisions lui sert subséquemment d'un rempart à l'encontre des lois de la sélection naturelle du marché vue alors l'alea morale qui pèse dans la relation de l'Etat à l'entreprise traduisant l'engagement contraint pour le premier d'inscrire à son passif l'éventuelle insolvabilité de la seconde et ce dans l'intérêt de la collectivité. La rente énergétique qui alimente à plus de 70% les comptes de l'Etat traverse en partie les comptes de l'opérateur historiques via ces plans de redressement financiers qui formant entre autres une sorte de garantie institutionnelle à sa solvabilité indestructible arrivent à créer artificiellement des simulacres économiques dans lesquels la contrainte de crédit se trouve relativement relâchée pour permettre à l'entreprise de se refinancer auprès des banques à des taux d'intérêt bas (de l'ordre de 3 à 5%) même en période de déséquilibres financiers.

Tableau 24: Contextualisation de la politique financière de SONELGAZ

| Période | Phase | Qualités du financement |
|-----------|---------------------------------|--|
| 1970-1990 | Electrification de masse | Engagement absolue de l'Etat (trésor public) (Mitiche, 2009) |
| | | Contrainte de crédit lâche (Ilmane, 2012) |
| | | Financement par crédits renouvelables automatiquement des besoins d'exploitation |
| 1990-2001 | Ajustement structurel | Désengagement relatif de l'Etat |
| | | Durcissement de la contrainte de crédit |
| | | Assainissement de la situation financière de l'entreprise (1996) |
| | | Monté de l'autofinancement et des crédits institutionnels |
| | | Financement des programmes ruraux (100% par le trésor public) |
| 2001-2011 | Libéralisation du marché | Surliquidités bancaires |
| | | Contrainte de crédit paradoxalement lâche |
| | | Rôle prépondérant de l'endettement extérieur |
| | | Diversification relative des sources de financement |
| | | Assainissement de la situation financière de l'entreprise (2009) |
| | | Financement du trésor public des programmes d'électrification rurales (75%) (2006) et des subventions des taux d'intérêt |
| | | |

Source : auteur

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

L'autre circuit de transmission des louages de la rente se trouve dans les subventions des taux d'intérêt que le trésor public emploie à l'égard de l'industrie électrique. Reste en dernier toutes les mesures d'aides et de financement de programmes publics ou d'électrification de masse qui permettent à l'entreprise dans maintes circonstances de faire remonter son niveau d'autofinancement en partie tiré à la baisse par le niveau bas des prix (Mebtoul, 2011). Les capacités d'investissement de sonelgaz se trouvent ainsi corrélées à la densité de la rente anticipée et non à ses performances opérationnelles.

VI Obstacles à la réforme des subventions énergétiques :

Beaucoup des défenseurs à la réforme des subventions énergétiques évoquent les avantages d'un système de subvention ciblé et budgétisé pour pouvoir justifier les bienfaits de la transition institutionnelle en la matière. La réforme des subventions peut doper la croissance et réduire la pauvreté et l'inégalité.

Réallocation des ressources libérées par les subventions vers des dépenses publiques plus productives pourrait aider à doper la croissance à long terme. En outre, l'élimination des subventions, accompagnée d'un filet de protection sociale bien conçu et d'un relèvement des dépenses favorables aux pauvres, pourrait donner lieu à des améliorations significatives du bien être des groupes à faible revenu à plus long terme. La réforme des subventions peut aussi contribuer à la baisse du déficit budgétaire et des taux d'intérêt, ce qui stimulerait les investissements du secteur privé et renforcerait la croissance.

En éliminant les distorsions affichées par les prix, la réforme des subventions peut d'avantage inciter à adopter des technologies qui permettent d'économiser de l'énergie. Les estimations empiriques indiquent qu'un accroissement des investissements dans les technologies les plus efficaces et les moins énergivores pourrait doper la croissance de près de 1 pour cent à long terme¹.

Enfin, l'élimination des subventions des produits énergétiques engendrerait d'importants progrès pour l'environnement et la santé en réduisant la pollution locale.

¹ Burniaux, J., J. Chateau, R. Duval, and S. Jamet, 2009, The Economics of Climate Change Mitigation: how to Build the Necessary Global Action in a Cost-Effective Manner, OECD Economics Department Working Papers No 701 (Paris: OECD); Ellis, J., 2010, The effects of Fossil-Fuel Subsidy Reform: A review of Modelling and Empirical Studies Untold Billion: Fossil-Global Subsidies, Their impacts and the path to Reform, (Geneva: Global Subsidies Initiatives.)

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

En dépit de ces multiples avantages, la réforme du système des subventions comporte des difficultés à être mise en marche. Plusieurs des obstacles existent. Outre le fait d'être prise à l'intérieure d'un espace de lutte sociale et politique, la transition dans le système de subventions énergétiques devient aussi difficile à concrétiser dès lors qu'il y a un problème de compétences ou de connaissances à gérer l'alternative d'un système ciblé ou encore, plus globalement pour les pays à caractère rentier, l'Etat n'est pas contraint d'agir en cette démarche à partir du moment où ses conditions d'existence dépendent largement de ressources naturelles.

Certaines des expériences indiquent qu'il existe un certains nombres d'autres obstacles à une réforme réussie des subventions :

- ✓ Manque d'information sur l'ampleur et les inconvénients des subventions. Le cout véritable des subventions est rarement reflété dans le budget. Par conséquent le public n'est pas en mesure de faire le lien entre les subventions, les contraintes qui pèsent sur l'élargissement des dépenses publiques hautement prioritaires et les effets négatifs des subventions sur la croissance et la réduction de la pauvreté.
- ✓ Opposition de groupes spécifiques qui ont intérêt au statu quo. Pour justement reprendre les avancés de la réglementation, nous dirons dans ce cas de figure que la trajectoire de l'ordre institutionnel qui prédéfinit la nature du système des subventions subit une captation de la part des groupes de pression les plus puissants au sein de la société. Les groupes politiques par exemple, et qui profitent des subventions, peuvent bloquer les réformes. Aussi certains acteurs du secteur informel tirent profit des subventions implicites par l'opportunité qu'il leur est donné d'investir dans des activités spéculatives achat et vente d'énergie. Acheter au prix subventionné et vendre, généralement dans d'autres espaces, au prix du marché.
- ✓ Absence de crédibilité et de capacités administratives du gouvernement. Même s'il reconnaît l'ampleur et les inconvénients des subventions dans le secteur de l'énergie, le public doute souvent que le gouvernement utilisera à bon escient l'épargne générée par la réforme des subventions et résistera donc à leur élimination.
- ✓ Préoccupations relatives à l'impact négatif sur les pauvres. Bien que la majeure partie des avantages des subventions des produits énergétiques profite aux groupes dont le revenu est le plus élevé, les augmentations de prix peuvent avoir des impacts négatifs substantiels sur le revenu réel des pauvres. Dans la plupart des pays, il n'existe pas

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

d'instrument bien ciblé de protection sociale, y compris les transferts en espèces qui pourraient être augmentés pour compenser les groupes vulnérables.

- ✓ Préoccupations relatives à l'impact négatif sur l'inflation, la compétitivité internationale et la volatilité des prix intérieurs des produits énergétiques. Les augmentations des prix dans le secteur de l'énergie auront des effets à court terme sur l'inflation ; ce qui peut susciter des attentes sur une hausse probable des prix et des salaires. La hausse des prix dans le secteur de l'énergie peut aussi déboucher sur des préoccupations relatives à la compétitivité internationale des secteurs à forte intensité énergétique. De plus, les pays hésitent à libéraliser les prix des produits énergétiques afin d'éviter la volatilité des prix intérieurs que pourrait causer l'évolution des prix internationaux.
- ✓ Conditions macroéconomiques défavorables. La résistance du public à la réforme des subventions est moins forte lorsque la croissance économique est élevée et l'inflation faible. Et ce bien que la réforme des subventions ne puisse pas toujours être reportée et qu'elle soit souvent nécessaire dans le cadre des efforts pris pour juguler l'inflation et stimuler la croissance.

Conclusion :

En conclusion, le travail analytique mené jusqu'ici révèle bien le caractère quasi-indexé des conditions de financement de l'entreprise au cycle de la rente énergétique. L'effet est tel que la surabondance des ressources énergétiques provenant surtout de l'augmentation démesurée des prix des hydrocarbures sur le marché mondial allège la contrainte monétaire du système économique national, si bien qu'alors les agents économiques y trouvent moins de difficulté à satisfaire leur besoin en monnaie que durant toute autre période. La nouvelle forme institutionnelle introduite depuis 2002 dans la régulation du marché de l'énergie électrique et du gaz n'a pour le moins pas contribué à l'amélioration de la situation financière de la firme historique, pas plus qu'elle lui a permis une politique financière autonome et indépendante recouverte de palettes d'instruments de financement synonyme d'une réelle stratégie de diversification, mais que l'endettement extérieur continue d'accaparer une grande partie du passif de l'entreprise, et que les seules exceptions de remonté de l'autofinancement demeurent tributaires des louages des plans d'assainissement financiers rendus possible en grande partie par les revenus de la rente énergétique.

Chap. V: Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle

A cette échelle, la logique fondamentale de financement par endettement devant être naturellement indexée à la capacité surtout de l'entreprise à générer dans un temps futur des cashes flow laisse place à une logique comportementaliste qui, elle, s'explique par la nature de la relation de l'Etat à l'entreprise, laquelle soulève la capacité de la première à assumer potentiellement les dettes de cette dernière au cas d'un défaut de solvabilité. Car l'emballement du cycle de la dette qui dans bien nombres de cas est précédé d'un effet levier manifeste surtout d'une situation de surliquidités sur le marché des crédits est pour le cas de SONELGAZ le produit d'une situation délibérément entretenue par les pouvoirs politiques qui pour bien soutenir un niveau d'investissement (transport et production) compatible à l'évolution de la conjoncture économique et sociale mettent en marche une dynamique de subventions à l'investissement sous plusieurs formes au dépend d'une revalorisation tarifaire synonyme elle d'un transfert de la rente du consommateur vers le producteur.

Conclusion :

L'étude structurelle des éléments internes à l'économie algérienne pour comprendre les mécanismes de mutation du mode de régulation du secteur de l'électricité est un exercice pédagogique valorisant, puisque les résultats empiriques concluent sur une faille des théories constructivistes qui s'attachent globalement à expliquer les périodes de mutation institutionnelle par des formes de rapport de domination qui donne pouvoir au dominant à déterminer officiellement la trajectoire institutionnelle du pays. La force des données empiriques soulève les limites de ces avancées théoriques et confirme de facto l'hypothèse d'une transition institutionnelle poussée par des facteurs objectivement endogènes.

L'instabilité des prix du pétrole et les incertitudes que cela produisait sur l'évolution future des finances publiques a soulevé la contrainte de la durabilité de la croissance de la production de l'électricité et par ailleurs de la notion du service public, dans un contexte marqué entre autres par une évolution ascendante de la consommation nationale de l'énergie et plus particulièrement de celle du bloc des ménages. Le mode de régulation concurrentiel vient pour cela résorber les contradictions du mode de régulation monopoliste d'Etat par un élargissement du pouvoir d'accumulation du capital de la firme historique (prix valorisant) ainsi qu'un remodelage de l'organisation du système des droits de propriété, une ouverture au marché de la production aux producteurs outsiders, et en fin la création d'une commission de régulation de l'électricité et du gaz pour pouvoir assurer un déroulement transparent et rationnel du marché.

Par ailleurs, le constat fait de l'existence d'un gap institutionnel favorisant la reproduction d'une situation de monopole de la firme historique dans le marché de la production dans un contexte où néanmoins la contrainte budgétaire pesant sur l'Etat au moment de la disparition du mode de régulation monopoliste d'Etat a été relativement levée par l'augmentation des prix du pétrole sur le marché mondial, met en avant les failles de la théorie néomercantilisme à plusieurs niveaux. Cette théorie présente la réforme du mode de régulation comme le fait d'une intention délibérée du capital étranger à vouloir trouver des marchés de substitution par le mécanisme de pressions exogènes exercées sur les pouvoirs politiques des pays périphériques pour ainsi ouvrir le marché de la production d'électricité et lui permettre conséquemment de neutraliser la baisse tendancielle de ses taux de profit arrivés dans un contexte de maturation de la demande d'électricité des pays avancés. La croissance de la demande d'électricité en Algérie durant les périodes précédentes la réforme institutionnelle

n'est pas un critère suffisant pour affirmer empiriquement les prédictions de cette théorie, car d'autres évolutions l'infirmen. Premièrement, le taux de rentabilité des investissements de l'industrie demeurent rattachés à la nature du contrat de régulation en cours depuis les années 2002. Ce contrat repose sur la stérilisation administrative des prix de valorisation depuis 2005 et de là sur un transfert de la rente vers le consommateur qui se fait au dépend la rentabilité des opérateurs économiques. Le taux de profit potentiellement perçu par le capital outsider (particulièrement étranger) est, par conséquent, peu incitatif. La stérilisation politique des prix de l'électricité a eu pour effet de réduire le potentiel d'accumulation de l'industrie non pas uniquement par la contraction de la surface financière de la firme historique qui dans ce sens est contrainte de recourir de nouveau à l'endettement extérieur pour financer ses besoins d'investissement, mais aussi à cause du signal reçu par les producteurs outsiders qui restent immobilisés par un comportement d'aversion au risque qui les dissuade d'entrer sur le marché de la production puisque anticipant toujours sur des taux de rendement sur investissement réduits voir même négatifs dans certains cas. La faible dilution de la courbe d'offre qui en résulte développe un lien spécifique entre l'opérateur SONELGAZ et l'Etat. Cette spécificité engendre un coût de transaction élevé puisque les pouvoirs politiques portant, de nouveau, à leur passif le coût de l'investissement de l'industrie quand les financements internes de la firme se resserrent. Ces coûts revêtent des formes différentes : subventions des taux d'intérêt, plan d'assainissement financier, recapitalisation financière pour augmenter les fonds propres... Cela sans intégrer, par ailleurs, l'ampleur du coût d'opportunité qui se développe à mesure que les besoins d'investissement en infrastructures de transport et en nouvelles capacités de production d'électricité augmentent et que l'Etat est contraint de financer. Deuxièmement, la structure de l'actionariat de la firme historique demeure exclusivement sous propriété de l'Etat. Le capital privé étranger ...

La dialectique du mouvement montre que les changements qualitatifs sont constamment précédés par une accumulation historique de périodes de changements quantitatifs. La concurrence perçue à cet effet comme une période de transition qualitative dans le système de régulation du marché de l'électricité au sens où cela apporte une réorganisation profonde des rapports de gouvernance ainsi qu'une métamorphose institutionnelle des règles de la production et des conditions générales de rentabilité et d'accumulation du capital, est le produit naturelle d'une évolution historique rempli de périodes d'ajustements conjoncturels du mode de régulation monopoliste d'Etat. La reproduction de ce dernier devenu déjà compliqué à la fin des années 1980 en période de

baisse des recettes des hydrocarbures a poussé les pouvoirs politiques à des restructurations organisationnelles pour désintégrer relativement les monopoles publics verticalement intégrés à l'image de la firme SONELGAZ qui a été contrainte de se soustraire de ses activités connexes pour donner lieu à 06 entreprises travaux indépendantes et autonomes. Ce processus avait pour objectif d'améliorer la situation financière de la firme afin de lui donner une capacité de financement élevée. Le durcissement de la contrainte budgétaire dans un contexte de rareté des recettes pétrolières change progressivement les orientations de la politique financière de l'entreprise durant les années 1990. Le recours à l'endettement extérieur s'est fait après une période d'assainissement financier du bilan de la firme en 1997 lui dégagant un taux d'autofinancement de plus de 40% et nette amélioration de sa note vis-vis des créanciers étrangers, et dans une conjoncture locale défavorable à l'investissement notamment avec des taux d'intérêts nominaux dépassant de loin les 10%. Le mode de régulation monopoliste d'Etat ne pouvait alors que débaucher sur un changement qualitatif car les contradictions historiques qu'il comporte sanctionnent sa longévité.

Les prédictions fixées auparavant sur une transition provenant de facteur exogène et qui offre relativement une idée dominante pour le cas de l'Algérie sont empiriquement réfutées, car les évolutions endogènes et internes des variables économiques et énergétiques nationales et à posteriori la reproduction d'une inertie temporelle dans un contexte de régénérescence de la rente concluent sur une émergence naturelle du mode de régulation concurrentiel.

Conclusion générale

La réflexion scientifique que porte ce présent travail gravite autour de la compréhension du mode de régulation du secteur de l'électricité en Algérie. Comprendre un phénomène en sciences économiques contraint le sujet objectivant à interroger sa dynamique historique, contrairement aux schémas descriptifs qui se contentent de rapporter le fait en question sous l'image d'une situation immobile et figée.

I Définition et principes méthodologiques du concept de régulation :

Par définition, la régulation économique et sociale est un processus consistant à soumettre la rationalité individuelle et autonome des agents économiques à certaines règles. Il est historiquement déminé et socialement construit. Il affiche de fait des formes variées : suivant quasiment un processus de destruction-créatrice, des formes innovantes jugées plus apte à saisir les enjeux du temps moderne sont naturellement sélectionnés au dépend de formes jugées obsolètes aux vue des circonstances.

De fait, pour équiper notre objet d'une vision dynamique, nous avons été contraints de faire appel aux lois fondamentales de la dialectique comme socle épistémologique et méthodologique. Le recours aux interdépendances dialectiques brise les frontières disciplinaires et fait de la régulation une problématique transdisciplinaire : à la fois économique, sociale, juridique et politique. La dialectique du mouvement est sollicitée pour définir le mode de régulation comme un processus d'évolution historique. La base matérielle détermine en dernière instance son évolution. En dernier, et analogiquement aux sciences de la biologie, les périodes de changement se déroulent de surcroit dans un contexte de luttes de contraire, où les rapports de force en exercice expliquent généralement les formes dominantes de la régulation économique et sociale.

Alors que la régulation institutionnelle est un concept exogène au calcul économique, il semble alors que les instruments de l'économie politique traditionnelle et de l'école marginaliste sont inadaptés au travail. La problématique de la régulation est conséquemment un objet d'étude qui dérive des avancées de la théorie de l'évolution économique¹.

¹ Pour J. Schumpeter (1967) quand nous traitons du capitalisme un point important doit être ancré à l'esprit c'est que nous avons affaire à un processus d'évolution. C'est là le mérite essentiel relevé par Schumpeter de l'œuvre de Marx. En fait, à travers tous les éléments erronés de l'analyse de ce dernier, court le fil d'une idée fondamentale affranchie de ces défauts, à savoir la conception d'une théorie portant non pas seulement sur un nombre indéfini de situations spécifiques disjointes, mais sur la succession effective de ces situations ou sur l'évolution économique telle qu'elle se poursuit, sous sa propre impulsion, à travers le temps historiques, en engendrant à chaque instant la situation qui, d'elle même, donnera naissance à la suivante (Schumpeter, 1967).

II Mutation empirique et théorique du concept de régulation :

Rétrospectivement, jusqu'au années 1970, le monde économique et social vivait principalement sous l'essor d'un capitalisme managérial (cf. Galbraith, 1967) et d'un mode de régulation monopoliste d'Etat (Cf. Aglietta, 1977 ; Boyer et all, 1980). Le nouvel Etat industriel (The New Industrial State)¹, sortant de l'après seconde guerre mondiale, qu' a défini J. K. Galbraith (1967) comme une période historique où régnaient le pouvoir de la technocratie ainsi qu'un fonctionnement de la production industrielle sous la trajectoire d'une filière inversée, portait entre autres des structures institutionnelles harmonieuses, conçues pour répondre aux objectifs économiques et sociaux de l'époque, mais aussi pour neutraliser les contradictions historiques du capitalisme industriel de nature concurrentiel d'avant-crise. Dans ce contexte, le monopole de l'Etat sur la régulation du marché de l'électricité servait comme priorité fondamentale les objectifs industriels des nations ainsi que leur justice sociale. Cependant, alors que l'approche européenne reposait sur les monopoles publics verticalement intégrés, l'approche américaine favorisait par-contre le monopole privé verticalement intégré mais rigoureusement régulé sur le plan institutionnel. Ces différences spatiales dans les formes de régulation trouvent, entre autres, leur explication dans les hétérogénéités anthropologiques définissant chaque espace. En effet, à coté du modèle social européenne où pouvait passer sans entrave psychologique des mesures holistes ou macroscopiques justifiées par le besoin de l'utilité publique comme le contrôle étatique de la propriété des moyens de production des industries systémiques (l'électricité dans ce cas), existe le modèle anglo-saxon (plus particulièrement américain) où le sacro-saint de l'individualisme méthodologique introduit auprès de la société des comportements sceptiques par rapport à toute forme de collectivisation ou de socialisation des risques.

Néanmoins, ces dissimilitudes s'estampent relativement au fur et à mesure du temps. Plus spécialement, l'essor du capitalisme financier depuis les années 1970 marque la fin du capitalisme managérial et du mode de régulation monopoliste d'Etat. L'internationalisation de

L'apport de Marx est à ce point selon Schumpeter plus saisissant dans sa conception méthodologique dans l'analyse du mode de production capitaliste que dans ses conclusions jugées très erronées et antiéconomiques. Ainsi, Schumpeter en se réclamant radicalement des positions infondées et incompétentes de Marx prend le soin de souligner avec humour qu'un tribunal compétent en techniques économiques doit condamner ce dernier.

¹ Cf. J. K. Galbraith (1967,1972). Pour celui-ci l'âge d'or du capitalisme correspond en générale aux trente glorieuses des années 1945-1975 (Cf. Marglin, Schor, 1990). Le portait précis qu'il dresse de ce capitalisme moderne insistant sur le rôle majeur joué par les managers (technocratie) des grandes entreprises contraste fortement avec l'image du capitalisme contemporain où prime la logique financière.

la régulation marchande et concurrentielle arrache aux Etats nations leur souveraineté politique et institutionnelle et rend les formes de régulation locales relativement homogènes.

Outre cette domination empirique et spatiale de l'économie marchande marquant le capitalisme postindustriel, nous retrouvons au niveau académique une domination idéologique et culturelle des théories de l'économie de l'offre. Certaines avancées théoriques renouvellent le paradigme conventionnel (cf., Smith, Ricardo, Malthus, Jevons Stanley, Walras, etc.) par l'intégration de certains faits empiriques, toute en respectant les notions d'équilibre concurrentiel et optimal. Pour exemple, la théorie des marchés contestables (cf., Baumol, Willig), en prédisant l'équilibre concurrentiel dans des marchés fluides mais à structure monopolistique ou oligopolistique, légitime l'action de libéralisation des activités très réglementées comme les services publics; la théorie des choix public (cf. Buchanan et al) récuse l'intervention de l'Etat sous le prétexte que la décision politique et institutionnelle alimente la rente des fonctionnaires plus qu'elle sert intérêt générale ; la théorie de la capture (Stigler et Gary Becker) quant à elle aborde les limites de l'Etat à travers l'idée que les groupes de pression les plus puissants orientent toujours les institutions à leur profit.

III Mutation universelle de la régulation du secteur de l'électricité :

Pour reprendre, le capitalisme postfordiste est composé d'une domination empirique et idéologique de la régulation marchande et concurrentielle. En dépit de leur caractère systémique, les activités de l'électricité subissent par ailleurs une dérégulation et un retrait relativement accéléré de l'Etat dans presque tout les compartiments du secteur, sauf alors dans les activités de transport où le maintien d'un monopole naturel sous autorité publique permet des rendements d'échelle croissant. Ceci coïncide globalement avec le revirement paradigmatique dans la gestion des services publiques que beaucoup de pays ont suivi sous la contraintes des variables financières et autres.

En fait, au-delà de l'arrivée au pouvoir politique des Etats occidentaux d'une technostructure à idéologie libérale, le durcissement de la contrainte budgétaire et l'augmentation de la dette publique des Etats, accentués par le choc pétrolier des années 1970, signalaient déjà les limites historiques du mode de régulation monopoliste d'Etat. La domination d'une conception minimaliste de l'Etat via des politiques de libéralisation économique et multisectorielles, arrive alors comme une réponse au besoin d'assainissement de la situation financière et budgétaire des Etats.

Or, comme pour rappel la dérégulation ne signifie jamais libéralisation absolue mais qu'il conceptualise juste les instants de détachement relatif du politique de l'économique, il en résulte un nouveau cadre générale d'accumulation de capital et de profit pour les industries électriques qui, depuis les années 1970, apparaît comme la forme de régulation politique et institutionnelle la plus dominante. Celle-ci contient comme règles institutionnelles principales : l'ouverture du marché de la production et de la distribution aux concurrents outsiders, création d'une commission de régulation indépendante et autonome pour assurer le fonctionnement transparent et loyal du marché, maintien des activités de transport sous monopole naturel, séparation des activités de transport des autres activités de production et de commercialisation, maintien de la notion du service public à travers la politique des prix et les programmes électrification rurale.

Sans que toutefois les rapports concurrentiels soient altérés, ce nouveau mode de régulation en évolution comporte pareillement des périodes d'auto-ajustement institutionnels, dont les nouvelles règles incluses tentent de neutraliser les tensions structurelles marquant le capitalisme postindustriel. De-la-sort, la dualité énergie-écologie place le système capitaliste contemporain face à de nouvelles contradictions historiques : la contrainte de rareté des ressources énergétiques (charbon, pétrole et gaz) à l'origine de la production de presque l'ensemble de l'électricité mondiale stimule l'émergence de nouvelles institutions capables de promouvoir l'exploitation des énergies renouvelables et d'étaler le cycle de vie des énergies non reproductibles ; de même, la contrainte écologique pose les conditions d'un renouveau institutionnel pour épargner à l'humanité les risques liés à la détérioration de l'environnement.

Certes le paradigme institutionnel dominant favorise autant l'utilisation abusive des énergies conventionnelles, mais cela n'empêche pas que l'accroissement géométrique de la production capitaliste ne tardera pas à exiger un nouveau mode de régulation mondial si tant est que les forces productives traditionnelles demeurent de croître lentement. Si la conversion structurelle tarde à s'affirmer, c'est aussi parce que les luttes de contraires qui immobilisent les appareils de régulation sociétale arrivent à maintenir encore sous fonction des formes de régulation économiques et sociales pro-énergie traditionnelle au dépend de formes pro-énergie renouvelable. En résumé, et pour soutenir la thèse de G. Stigler, concluant que les acteurs et/ou groupes d'acteurs dont le capital-pouvoir est le plus hégémonique, biaisent le

fonctionnement démocratique des sociétés, en créant une forme de simulation institutionnelle porteuse de rigidités de manière à servir avant tout leur intérêt privé¹

IV Mutation de la régulation du secteur de l'électricité en Algérie :

La mutation des formes de régulation dans le monde occidental est le produit d'une double conjoncture : historique et théorique. Les facteurs historiques demeurant les plus importants car affichant les éléments tangibles qui engendrent objectivement les besoins de changement. L'élément théorique reste un facteur subjectif puisque suivant les idéologies dominantes de l'époque.

A Mode de régulation monopoliste d'Etat :

De-la-sort, nous avons démarré ce travail par l'hypothèse que les mêmes circonstances d'ordres financières et économiques, et aussi énergétiques, sont responsables de l'abondance institutionnelle du mode de régulation monopoliste d'Etat du secteur de l'électricité depuis 2002. Et que pour tendre le coup aux prédictions du courant néomercantilisme, nous avons même présumé que la concurrence devient, empiriquement, depuis 2002 le mode de régulation prédominant du secteur.

Après avoir étayé dans le détail et sur une période très longue période les différentes phases de développement du mode de régulation du secteur de l'électricité, nous avons bien observé que chaque période de transformation des paramètres économiques et énergétiques internes, est suivie d'une mutation conjoncturelle et/ou structurelle des formes de régulation institutionnelle.

Ainsi, après l'indépendance, l'aisance financière provenant de la rente des hydrocarbures pousse l'Etat vers un développement économique et social autocentré. Le choix du mode de régulation monopoliste d'Etat coïncide dès lors avec une configuration globale de l'économie soumise régulièrement à l'intervention des pouvoirs publics ; la répartition en pôles industriels de l'économie nationale cantonne l'industrie électrique dans le rôle de pourvoyeur en électricité des industries créatrices de valeurs et ayant un fort effet d'entraînement. En fait, une politique publique d'encadrement du monopole naturel a été mise

¹ Voir dans ce cas par exemple le poids des lobbies pétroliers, charbonniers, et autres dans l'influence qu'ils portent sur la trajectoire de la politique économique de différents pays.

en place pour servir les objectifs des industries industrialisantes et aussi le programme d'électrification de masse.

Les principales propriétés de ce mode de régulation sont comme suit:

- Au niveau structure de marché : La firme SONELGAZ contrôle les différents compartiments sectoriels de l'activité (production, transport et commercialisation) à travers un monopole public verticalement intégré.
- Au niveau mode de propriété : L'Etat étant le seul propriétaire du capital de l'entreprise, les rapports de gouvernance plus actifs et assez contraignants dans
- Au niveau prix : Les prix sont déterminés exclusivement par les pouvoirs politiques à travers des décrets et restent rigides sur de très longues périodes, ils transportent des moyens de partage de la rente.
- Au niveau financier : l'augmentation des prix du pétrole immunise le marché des liquidités de la contrainte de rareté des ressources et enchaîne directement un effet levier sur la politique financière de l'entreprise par une augmentation du taux d'endettement et la baisse de l'autofinancement.
- Au niveau production : l'abondance du gaz naturel rend le choix de la production thermique rationnel.

B Ajustement conjoncturel du mode de régulation monopoliste d'Etat :

Comme la régulation est un processus dévolution historique, il contient automatiquement aussi des périodes d'ajustements conjoncturels provoquées par l'émergence de nouvelles données économiques et énergétiques...

La crise économique et financière des années 1980 liée à la baisse des prix de pétrole sur le marché mondial n'a relativement pas épargné le secteur de l'électricité. Vu que la pérennité du mode de régulation monopoliste d'Etat dépend exclusivement des revenus rentiers, leur baisse fait apparaître une nouvelle contradiction historique rendant certaines règles institutionnelles obsolètes: car à coté de la contrainte de rareté de ressources survenue à la moitié des années 1980, il se trouve parallèlement que les besoins du marché de l'électricité ont plus que doublé par rapport aux années antérieures.

Sans remettre en cause le principe du monopole public verticalement intégré, la crise des ressources oblige ainsi les pouvoirs publics à désamorcer le mode de régulation de

certaines rigidités institutionnelles, pour entre autres améliorer la situation financière de la firme SONELGAZ nécessaire à la poursuite des objectifs économiques et social du pays. Les principaux ajustements sont:

- Restructurations organiques de l'entreprise au début des années 1980,
- Changement du statut de la firme Sonelgaz devenu une entreprise commercial et industriel en 1991 et équipée d'une personnalité morale jouissant d'une autonomie financière en 1995.
- Réajustement à la hausse des différentes catégories des prix de l'électricité surtout durant les années 1990, pour augmenter l'autofinancement de l'entreprise.

C Mutation structurelle du mode de régulation :

Le travail confirme évidemment l'hypothèse de base en démontrant que le passage de la régulation étatique vers une régulation concurrentielle en 2002 est le fait d'une dynamique naturelle, poussée par à la fois par l'évolution des facteurs endogènes au système économique national et de l'autre part par l'évolution des fondamentaux du marché de l'énergie lui même;

C 1 Limites structurelles de la régulation étatique:

L'arrivée à maturité du mode de régulation monopoliste d'Etat s'explique par l'épuisement structurel de ses propres conditions de reproductions historique, ainsi :

- L'effritement structurel de la densité de la rente énergétique pose le problème de la pérennité longitudinale des revenus rentiers et donc du mode de régulation monopoliste d'Etat, alors que le changement de la structure de la rente rend la dépendance du marché de l'électricité vis-à-vis du marché du gaz très problématique ;
- La volatilité des prix du pétrole et l'incertitude que cela ouvre sur l'Etat des finances publiques rend la stabilité des financements de l'Etat des investissements du secteur très incertains ;
- L'évolution grandissante du Marché nationale d'électricité rend ce dernier très complexe et assez difficile à prévoir, cela soulève les limites organisationnelles de la firme historique dans sa capacité à pouvoir domestiquer l'ensemble des compartiments sectoriels (production, distribution, commercialisation, production, prévision,...) et réclame par-là une nouvelle répartition des tâches exigeant l'apparition de nouveaux acteurs;

C 2 Objectifs de la régulation concurrentielle :

- Renforcer l'efficacité productive et allocative du secteur ;
- Améliorer l'efficacité énergétique du marché ;
- Contribuer à la rationalité budgétaire de l'Etat.

C 3 Propriétés de la régulation concurrentielle :

De jure, la régulation concurrentielle comprend de nouveaux traits, parmi eux :

- Au niveau structure de marché : le marché de la production et de la distribution n'est plus sous monopole exclusif de SONELGAZ, il est ouvert à des acteurs outsiders, et celui du transport restant sous monopole naturel d'une société publique nommé gestionnaire de réseau de transport de l'électricité et du gaz (GRTEG) indépendante de la société de production et des sociétés de distribution ;
- Au niveau mode de propriété : La société maïre SIONELGAZ change de statut et devient une société par action, le capital relativement ouvert au privé (à hauteur de 10%), les rapports de gouvernance étant guidés par une logique économique (rentabilité) et partenariale (service public) ;
- Au niveau division social du travail : prolifération de tâches et donc apparition de nouveaux acteurs autonomes et indépendants, parmi eux : opérateur du système, opérateur de marché, CREG, GRTEG, SPE, SDC...
- Au niveau prix : logique de régulation des prix placée sous le contrôle d'une institution compétente et autonome (la CREG) ;
- Au niveau financier : diversification des sources de financement avec le changement du statut juridique de l'entreprise et possibilité d'augmentation du financement par fonds propres...

C 4 Régulation émergente :

Force est de constater que, sur le plan empirique, l'évolution à posteriori du secteur montre que la concurrence n'est pas encore le mode de régulation dominant. En conséquence, notre seconde hypothèse est infirmée.

Pour cause :

- La firme historique SONELGAZ continue de contrôler directement la quasi-totalité des capacités de production du secteur (plus de 70%); le reste de manière indirect à travers une participation à l'actionnariat des autres centrales de production ;
- La reproduction dans le temps de certaines routines institutionnelles empêchent le nouveau contrat de régulation de s'exécuter convenablement : logique politique et administrée des prix, financement public des investissements, subordination politique de l'entreprise, non séparation des activités de transport des autres activités du secteur...
- Politique financière de la firme historique relativement homogène à celle du mode de régulation monopoliste d'Etat : endettement dominant, faible financement par fond propre, instabilité des résultats d'exploitation et financier,
- Rapport de gouvernance opaque : à l'image des autres entreprises publiques, les modalités d'exercice des droits de propriété ne sont pas claires, l'Etat régulateur se superpose à L'Etat propriétaire et alimente d'une concurrence déloyal dont l'effet est entrant potentiels...
- Processus de division sociale du travail inachevé car la non création de nouveaux acteurs prolonge la domestication des différents compartiments du secteur par SONELGAZ ;
- Domination encore de la production thermique.

En conclusion :

Le fossé institutionnel séparant la régulation voulue de la régulation émergente, ne semble néanmoins pas s'expliquer par une logique de rapport de force ou de domination, étant donné que la nouvelle loi sur le Gaz et l'électricité de 2002 n'a pas suscité de réelles résistances politiques et sociales, contrairement d'ailleurs à la loi sur les hydrocarbures de 2005. Il s'avère que c'est le retour de l'aisance financière depuis 2002 qui a provoqué une forme de relâchement institutionnel responsable du prolongement temporel de certaines règles issues du mode de régulation monopoliste d'Etat.

Bibliographie

1. Abbas M., l'accession de l'Algérie à L'OMC, entre ouverture contrainte et ouverture maîtrisée, note de travail no 3/2009, laboratoire d'économie de la production et de l'intégration international, UMR 5252 CNRS-UPMF.
2. Addi L., L'Algérie et la démocratie : pouvoir et crise politique dans l'Algérie contemporaine, La Découverte, Paris, 1995.
3. Addi L., L'impasse populaire, ENAL, Alger, 1991.
4. Aghion P et Howiti, P., Théorie de la croissance endogène, Dunod, Paris, 2000.
5. Aglietta M et Orlean A., La violence de la monnaie, PUF, 2 éd, 1984.
6. Aglietta M., Macroéconomie financière, la découverte, 1995.
7. Aglietta M., Régulation et crises du capitalisme, Edition Calmann-Levy, 1976, Réédition Odil Jacob, 1997.
8. Aglietta M. et Boyer R., Une industrie compétitive en France et dans le monde, *in Une politique industrielle pour la France*, Ministère de la recherche et de l'industrie, 1982.
9. Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables, ADEME&vous stratégies et études, N0 13, juillet 2008.
10. AIE, Analysis of the impact of high Oil Prices on the Global Economy, Energy Prices and Taxes, 2eme trimestre, 2004.
11. AIE, World energy Outlook, OCDE/AIE, 2006.
12. Akhabbar A. et Lallement J., Appliquer la théorie économique de l'équilibre générale : Economie appliquée et politique économique de Walras à Leontief.
13. Albert M, Capitalisme contre capitalisme, Le Seuil, Paris, 1991.
14. Althusser L., Les appareils idéologiques d'Etat,
15. Amable B et Askenaza P., Introduction à l'économie de la connaissance, dans une contribution pour le rapport de l'UNESCO : construction des sociétés de savoir, 2004.
16. Amable, B., Les cinq capitalismes : Diversité des systèmes économiques et sociaux dans la mondialisation, Seuil, Paris, 2005.
17. Aoki M., fondements d'une analyse institutionnelle comparée, Edition Albin Michel, Paris, 2006.
18. Apoteker T., La chine : accélération des transformations et nouveaux défis, *in revue d'économie financière : les pays émergents ; mondialisation et crise financière*, n0 95, novembre 2009.

19. Artus P., A quoi ont servi les réserves de changes très importantes, in *revue d'économie financière : les pays émergents ; mondialisation et crise financière*, n0 95, novembre 2009.
20. Artus P et Autume A et Chalmin P et Chevalier J-M, Les effets d'un prix du pétrole de pétrole élevé et volatil, *conseil d'analyse économique*, Paris, 2010.
21. Audard C, Qu'est ce que le libéralisme ? Ethique, politique, société, Gallimard, Paris, 2009.
22. Bachelard G., la philosophie du non, Quodrigde/P. U. F., Paris, 1988.
23. Balmaseda M. et Nieto E., Les économies émergentes dans un monde interdépendant : le cas de l'Amérique latine, in *revue d'économie financière : les pays émergents ; mondialisation et crise financière*, n95, novembre 2009.
24. Banque centrale européenne, Energy markets and the euro Area Maxreconomy, Structural issues Report, Juin 2010.
25. Banque mondiale, Rapport sur le développement dans le monde, Une infrastructure pour le développement, Oxford University Press, New York, 1994.
26. Barlet M et Crusson L., Quels impact des variations du prix du pétrole sur la croissance française ?, in *document de travail de l'INSEE*, D3E, n0 g2007/04, 2007.
27. Baumol W., Macroeconomics of Unbalanced Growth: the anatomy of Urban Crisis, *American Economic Review*, Vol 57, no 03.
28. Baumol W et Pavzar J et Willig R D., Contestable market and the theory of industry structure, New York, 2eme edition, 1988.
29. Benissad H., l'ajustement structurel : l'expérience du Maghreb, OPU, Alger, 1999.
30. Bertrand H. et Boyer R. et Guibert B. et Théret B., Marx et la crise ?, *pour un débat entre marxistes empiriques*, document de travail, 1980.
31. Bélanger R et Lévesque B., "La "théorie" de la régulation, du rapport salarial au rapport de consommation. Un point de vue sociologique", in *Cahiers de recherche sociologique*, no 17, 1991, pp. 17-51. Montréal: département de sociologie, UQAM.
32. Belmihoub M C., Nouvelles régulations économiques dans les services publics de réseaux : fonctions et institutions, in *revue idara*, n0 2, 2004.
33. Benachnou A., Planification et développement en Algérie (1962-1980), Office des publications universitaires, Alger, 1980.
34. Benabdellah Y., Economie politique de la transition dans une économie pétrolière : le cas de l'Algérie, dans un séminaire du CEPN (CNRS-Université Paris 13) organisé

- avec MIDITER (CEPN-MSH-Paris Nord) sous le thème Economie politique de la transition dans deux économies pétrolières : la Russie et l'Algérie, novembre 2008.
35. Benabdellah Y., Les paradoxes de la rente administrée, in *revue d'économie et de statistiques appliquées*, INPS, Alger, Décembre 1998.
 36. Benabdellah Y., L'Algérie dans la perspective de l'accord d'association avec l'union européenne, in *revue du CREAD no 75*, deuxième semestre 2006.
 37. Benabdellah Y., Croissance économique et dutch disease en Algérie, in *revue du CREAD no 75*, deuxième semestre 2006.
 38. Benabdellah Y., L'Algérie face aux défis de la mondialisation, émergence : quels enseignements pour l'Algérie, dans un colloque international sur « L'économie algérienne aux défis de la mondialisation » organisé par Groupe MEDITER du CEPN (CNRS/ Université Paris (13) MSH Paris Nord-GDRI DREEM LEPII-EDDEN (Economie de développement durable et de l'énergie) CNRS/Université de Grenoble, 08-02-2011.
 39. Benetti C. et Cartelier J., *Marchands, salariat et capitalistes*, Maspero, 1980.
 40. Bensaid M, Limites organisationnelle du libéralisme hayekien, in *cahier d'économie politique*, n 43, 2002, p 69-90.
 41. Bernard A et Drouet L et Vielle M., GEMINI-E3, A General Equilibrium Model of international-national interactions between Economy, Energy and the environment, vol 05, <http://germini-epfl.ch/>.
 42. Boudjema R., *Le FMI en question*, Atlas éditions, 1995.
 43. Boudjema R., *Violence du Capitalisme ; développement durable et responsabilité sociale des entreprises*, Aclcom éditions, 2009.
 44. Bouhou K., *l'Algérie des réformes économiques : un gout inachevé*, dans une contribution au dossier Algérie : faut-il croire à la transition, 2009.
 45. Bourdieu P., *Le sens pratique*, Les Editions de Minuit, Paris, 1989.
 46. Bourdieu P., *La Distinction*, Les Editions de Minuit, Paris, 1982.
 47. Bourdieu P., *Homo Academicus*, Les Editions de la Minuit, Paris, 1984.
 48. Bourdieu P., *Questions de sociologues*, Les Editions de Minuit, Paris, 1980,
 49. Bourdieu P., *La Noblesse d'Etat, grandes écoles et esprit du corps*, Les Editions de Minuit, Paris, 1989.
 50. Bourdieu P., *Le capital social : Notes provisoires*, in *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol.3, n° 31, 1980.
 51. Bourdieu P. et Loic. D. J. Wacquant., *Réponses*, Edition le Seuil, 1992.

52. Bourguinat H., La tyrannie des marchés, Economica, Paris, 1995.
53. Bouzidi A., Questions sur le mode de fonctionnement de l'économie algérienne, ENAG, Alger, 1985.
54. Bouzidi A., Les années 90 de l'économie algérienne : les limites des politiques conjoncturelles, ENAG, Alger, 1999.
55. Boyer R. et Saillard Y., Théorie de la régulation : L'État du savoir, la découverte, 1996.
56. Boyer R., Peut-on mettre en évidence des lois en économie ? Un éclairage régulationniste, working paper N°2007-44, Paris-Jourdan sciences économiques, laboratoires d'économie appliquée-INRA, 2012.
57. Boyer R., Les institutions dans la théorie de la Régulation,
58. Boyer R., une théorie du capitalisme est-elle possible,
59. Boyer R., L'après-fordisme, Syros, 1993.
60. Boyer R., Les théories de la régulation: Paris, Barcelone, New York, Réflexions autour du colloque international sur les théories de la régulation", *Revue de synthèse, IVe S., no 2*, avril-juin 1989.
61. Boyer R., Accumulation, inflation, crises, PUF, 1982.
62. Boyer R., la croissance début de siècle, Albin Michel, 2002.
63. Boyer R., "Économie et histoire: vers de nouvelles alliances?", *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations, vol. 44*, no 6, novembre et décembre 1989, pp. 1397-1477.
64. Braudel F., Civilisation matérielle, économie et capitalisme, Tome II, collection références, Le livre de poche, Paris, 1993.
65. Brousseau E., Le marché peuvent-ils s'autoréguler ?, in concurrence et régulation des marchés, cahiers français, mars-avril 2003, no 313, p64-70 « ...rien n'est moins précis que les termes de marché et de régulation ».
66. Brunel D., Libéralisme, néolibéralisme et Etat de droit, une vue d'ensemble critique in La mondialisation : origines, développement et effets, ouvrage collectif sous la direction de Thawaites J. D., Editions Les presses de Laval et L'harmattan, 2000.
67. Callonec G et Gaudin T et Moison F., Le Grenelle de l'environnement et la croissance verte : le regard de l'ADEME sur les investissements visant les économies d'énergie et les énergies renouvelables, in *les effets d'un prix du pétrole élevé et volatil*, Rapport du CAE, no 93, La documentation française, 2010.
68. Chavance B, L'économie institutionnelle, La découverte, Paris, 2007.

69. Chevalier J., De quelques usages du concept de régulation, *in M. Miaille, la régulation entre droit et politique*, L'Harmattan, Paris, 1995.
70. Chevalier J., L'Etat Post-moderne, LGDI, Paris, 2004.
71. Chevalier J-M et Percebois J., Gaz et électricité : un déficit pour l'Europe et pour la France, Rapport du CAE, n0 74, La documentation française, 2008.
72. Clerc M et Marcus V., Elasticité-prix des consommations énergétiques des ménages, *in les effets d'un prix du pétrole élevé et volatil*, Rapport du CAE, no 93, La documentation française, 2010.
73. Coase R. H., The nature of the firm, *Economica*, 1937.
74. Cohen D., Richesse du monde, pauvreté des nations, Flammarion, 1997.
75. Cohen. E., L'ordre économique mondial, essai sur les autorités de régulation, Fayard, Paris, 2001.
76. Combet E et Gherzi F et Hourcade J-C, Taxe carbone, une mesure socialement régressive, vrais problèmes et faux débats, *in document de travail du CIRED*, n^o 2009-12.
77. Conseil national économique et social (CNES) d'Algérie, Commission perspectives de développement économique et social : rapport sur les restructurations et les privatisations, 2000.
78. Coriat B., La théorie de la régulation. Origines, spécificités et perspectives, *in école de la régulation et critique de la raison économique*, Futur Antérieur-L'harmattan, 1994.
79. Coriat B., Weinstein O., les nouvelles théories de l'entreprise, Paris, Librairie Générale Française, Paris, 1995.
80. Crozier M., *État modeste, État moderne*, Fayard, Paris, 1987.
81. Coudin E., Projections de population active 2006-2050, INSEE résultats, n^o 63, Avril 2007.
82. Coutrot. T., L'entreprise néo-libérale, Nouvelle utopie capitaliste ?, La Découverte, 1998.
83. Dahmani A., L'Algérie à l'épreuve : l'économie politique des réformes 1980-1997, Casbah éditions, Alger, 1999.
84. Dahmani A., L'Etat dans la transition à l'économie de marché. L'expérience algérienne, *in cahiers du CREAD*, no 50, 4eme trimestre, 1999.
85. De Bernis G D., les industries industrialisantes et les options algérienne, *in tiers monde*, Tome 12 no 47, 1971, p545-563.

86. Descartes (1596-1650)., Règles pour la direction de l'esprit (1628-1629), traduction et notes par Jacques Brunschwig, préface par Dossier et glossaire par Kim Sang Ong-Van-Cung, collection dirigée par Jean-François Balaudé, Le livre de poche, classique de la philosophie, 2009.
87. Djoufelki H., Rente, développement du secteur productif et croissance en Algérie, document de travail, Agence française de développement, no 64 ; Juin 2008.
88. Dockès. P. et Rosier. B., Rythmes économiques. Crises et changement social : *une perspective historique*, La Découverte/François Maspero, 1983.
89. Douglas M., Comment pensent les institutions, Paris, La Découverte/MAUSS, Paris, 1999.
90. Dupuy J. P., Eymard-Duvernay F., Favreureau O., Orléan A., Salais R. et Thevenot L., L'économie des conventions, *revue économique*, vol. 40, no 2, mars 1989.
91. Engels F, Dialectique de la nature, Editions sociales, Paris, 1955.
92. Engels F., L. Feuerbach, éditions sociales, Paris, 1956.
93. Fessal P., Loi économique et progrès scientifique Humble essai entre induction et déduction, in *chaire d'histoire et de politique économique*, n0 385, Université de fribourg, Octobre 2005.
94. Fontanel. J., Analyse des politiques économiques, in *office des publications universitaires*, Université Pierre Mendès France, Grenoble 02, 2005.
95. Fontanel. J., Evaluation des politiques publiques, in *office des publications universitaires*, Université Pierre Mendès France, Grenoble 02, 2005.
96. Fontanel. J., Guerres et conflits économiques, in *office des publications universitaires*, Université Pierre Mendès France, Grenoble 02, 2005.
97. Foster. J. B., Le fordisme : Mythes et réalités, in *problèmes économiques*, Dossier no 2093, 05 octobre 1988.
98. Frisson-Roche et Marie A., le pouvoir du régulateur de régler les différends. Entre Office de régulation et office juridictionnel civil, in *Frisson-Roche et Marie Anne, les risques de régulation*, presses de sciences po et Dalloz, 2005.
99. Frisson-Roche et Marie A., L'hypothèse de l'inter-régulation, in *Frisson-Roche et Marie Anne, les risques de régulation*, presses de sciences po et Dalloz, 2005.
100. Galbraith J K., La paix indésirable, Rapport sur l'utilité des guerres, Calmann-Lévy, Paris, 1968.

101. Galbraith J K (1987)., L'économie en perspective, une histoire critique, traduction française par Yves Coleman (1989), *in collection économie et société*, Le Seuil, Paris, 1989.
102. Galbraith J K., Pour une société meilleure : un programme pour l'humanité, Edition le Seuil, Paris, 1997.
103. Gallissot. R., Les accords d'Evian. En conjoncture et en longue durée, Casbah Edition, Alger, 1997.
104. Ghilès F., L'armée a-t-elle une politique économique ? Chroniques de douze années de compromis incertains, *in Pouvoirs*, n0 86, septembre 1998, p100.
105. Gislain J, La naissance de l'institutionnalisme : Thorstein Veblen, In *nouvelle histoire de la pensée économique*. Des institutionnalistes à la période contemporaine, tome III, sous la direction de A Béraud et G Facarello, La Découverte, Paris, p 74-115.
106. Hadj-Nacer A., La Martingale Algérienne : réflexion sur une crise, Editions Barzakh, Alger, 2011.
107. Hamilton J D., Understanding Crude Oil Prices, NBER Working Paper, no 14492, 2008.
108. Hampden-Turner C. et Trompenaars F., Au-delà des chocs des cultures, Dépasser les oppositions pour mieux travailler ensemble, traduit de l'anglais par Larry Cohen, Edition d'Organisation, 2004.
109. Hayek F A, The pure theory of capital, University of Chicago Press, 1941, Chicago.
110. Hayek F A., Prix et production, Calmann-Lévy, Paris, 1975.
111. Hamilton W, The genetical of social evolution, *in journal of theoritical biology*, vol. 7, n1, 1964, p 1-52.
112. Heilbroner R., Le Capitalisme : nature et logique, Economica, 1986.
113. Hidouci G., Algérie : La libération inachevée, La Découverte/Essais, Paris, 1995.
114. Hodgson G M, The approach of institutional economics, *in journal of economics literature*, XXXVI? 1998.
115. Hodgson G M, The evolution of institutional Economics. Agency, structure and Darwinism, *in American Institutionalisme*, Routledge, 2004.
116. Hodgson G M, Darwinism and economics, From Analogy and Ontology, *in Journal of evolutionary economics*, Vol. 12, n 2, June 2002, p 259-281.
117. Husson. M., Misère du capital, Syros Edition, 1996.

118. Ibn Kaldun (1332-1406), El muqqadima. Les prolégomènes à l'histoire universelle, traduction et commentaires de William Marc Guckin De Salon (1801-1878), Berti Edition.
119. In numeri, Marchés, emplois et enjeu énergétique des activités liées à liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables : situation 2006-2007-perspectives 2012, juillet 2008, <http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=56031&p1=02&p2=06&ref=17597>.
120. In numeri, Marchés, emplois et enjeu énergétique des activités liées à liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables : situation 2007-2008-perspectives 2009, juillet 2009, <http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=56031&p1=02&p2=06&ref=17597>.
121. Institute of international finance, Rapport sur les tendances économiques en Algérie, 2003.
122. Jacquimine A., Sélection et pouvoir dans la nouvelle économie industrielle, Economica, Paris, 1985.
123. Journal Officiel de la République algérienne no 08, du 23 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 06 Février 22002, Loi n0 02-01 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisation. Article 01-181.
124. Journal Officiel de la République algérienne n0 76, du 29 Novembre 2006, Décret exécutif n0 06-428 fixant la procédure d'octroi des autorisations d'exploitation des installations de production d'électricité, <http://faolex.fao.org/docs/pdf/aleg68861.pdf>.
125. Journal Officiel de la République algérienne n0 76, du 29 Novembre 2006, Décret exécutif n0 06-429 fixant le cahier des charges relatif aux droits et obligations du producteur d'électricité, <http://faolex.fao.org/docs/pdf/aleg68870.pdf>.
126. Journal Officiel de la République algérienne n0 76, du 29 Novembre 2006, Décret exécutif n0 06-430 fixant les règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien du réseau de transport de l'électricité, <http://faolex.fao.org/docs/pdf/aleg68873.pdf>.
127. Journal Officiel de la République algérienne n0 76, du 29 Novembre 2006, Décret exécutif n0 06-433 fixant la composition et le fonctionnement du conseil consultatif de la commission de régulation de l'électricité et du gaz, <http://faolex.fao.org/docs/pdf/aleg68925.pdf>.

128. Julliard M., Régimes d'accumulation, *In Boyer R et Y Saillard*, Théorie de la régulation : l'état des savoirs, La Découverte, Paris, 2002.
129. Kalantzis J et Klein C., Evaluation de l'impact macroéconomique d'une hausse du prix du pétrole de 20% à l'aide des modèles Mesange et Nigem, *in les effets d'un prix du pétrole élevé et volatil*, Rapport du CAE, no 93, La documentation française, 2010.
130. Kalecki. M., Selected essays on the dynamics of the capitalist economy, *in Cambridge University Press*, 1971.
131. Kebabdjian G., Economie politique du régionalisme : cas euro-méditerranéen, *in revue région et développement*, no 19, 2004.
132. Kempf H., Comment les riches détruisent la planète, Édition du Seuil, Paris, 2009.
133. Khelloufi R., Problématique de la déréglementation des services publics: Approche juridique, *in Cahiers du CREAD*, n0 64, 2003.
134. Krugman P., A contry is not a company, *in Harvard business review*, January-February, 1996.
135. Lacoste Y., Géopolitique de la méditerranée, Armand Colin, 2006.
136. Laget-Annamayer A., La régulation des services publics en réseaux : télécommunications et électricité, Edition Bruylant, Bruxelles, 2002.
137. Laggoune W., Le contrôle de l'Etat sur les entreprises industrielles en Algérie, Les Editions internationales, Alger, 1996.
138. Lalanne G et Pouliquen E et Simon O., Prix du pétrole et croissance potentielle à long terme, *in les effets d'un prix du pétrole élevé et volatil*, Rapport du CAE, no 93, La documentation française, 2010.
139. Lamiri A., Crise de l'économie algérienne, Edition Les presse d'Alger, 1999.
140. Lahet D., Le repositionnement des pays émergents : de la crise financière asiatique de 1997 à la crise de 2008, *In revue d'économie financière*, les pays émergents mondialisation et crises financières, n0 95, novembre 2009.
141. Lescaroux F et Mignon V., Déterminants du prix de pétrole et impact sur l'économie, *in revue française d'économie*, Vol XXIII, 2008.
142. Lescaroux F et Mignon V., La transmission de la variation du prix de pétrole à l'économie, *in les effets d'un prix du pétrole élevé et volatil*, Rapport du CAE, no 93, La documentation française, 2010.
143. Lemoine F., La chine et l'inde : les plus solides des BRIC, *in revue d'économie financière : les pays émergents ; mondialisation et crise financière*, n95, novembre 2009.

144. Lipietz A., Crise et inflation, pourquoi ?, Maspero, 1979.
145. Lipietz A., "La régulation: les mots et les choses", *Revue économique*, vol. 38 no 5, 1987, p. 1058.
146. Lipietz A., The Constitution of Society, Londres, Polity Press, 1984.
147. Lénine V O., cahiers philosophiques, Editions sociales, Paris, 1995.
148. Lénine V O., L'Etat et la révolution, Editions sociales, Paris, 1969.
149. Lénine V O., L'impérialisme, stade suprême du capitalisme, Editions sociales, Paris, 1971.
150. Luxembourg R., Ouvres IV, L'accumulation(II), Paris : petite collection Maspero, 1969, P132-147.
151. Malinvaud E., Voies de la recherche macroéconomique, Édition Odile Jacob, Paris, 1991.
152. Marx K., Introduction à la critique de l'économie politique, *Contre-information.fr*, Guerre populaire jusqu'au communisme !, 1857.
153. Marx K., Le capital, Livre III, Section V, subdivision du profit en intérêt et en profit d'une entreprise. Le capital productif d'intérêts.
154. Marx K., Le capital, *Préface du livre I*, Archives MLM, 1867.
155. Marx K., Salaire, Prix et profit, Archives MLM, Prolétaires de tous les pays unissez vous !, 1865.
156. Marx K., Théories sur la plus value, XVII^{ème} chapitre, théories de l'accumulation de RICARDO, Contradiction entre la production et la consommation dans les conditions du capitalisme, éditions sociales, Tome II.
157. Mekideche M., L'Algérie entre économie de rente et économie émergente, Edition Dahleb, Alger, 2000.
158. Menard C, L'approche néo-institutionnelle : des concepts, une méthode, des résultats, qu'a-t-on appris sur les institutions ?, in *numéro spécial des cahiers d'économie politique*, n 44, 2003, p 103-118.
159. Mill J S., (1848), Principes d'économie politique, Guillaumin, Paris, 1848.
160. Mill J S., A system of logic ratiocinative and inductive, London, 1843, traduction française, Paris : Librairie philosophique de padronage, 1866, réédition Paris, P. MARBAGE, 1988, T.2.
161. Morin E., Le paradigme perdu : la nature humaine, Collection Points/essais (109), éditions du seuil.
162. Morvan Y., Fondements d'économie industrielle, Economica, Paris, 1991.

163. Mouhoubi. S., L'Algérie à l'épreuve des réformes économiques, OPU, Alger, 1998.
164. Mouhoubi. S., Le NEPAD. Une chance pour l'Afrique, in *Office des publications universitaires*, Alger, 2005.
165. Nietzsche F., Par-delà le bien et le mal, SIGMA Editions.
166. Nietzsche F., Le livre du philosophe, SIGMA Editions.
167. North D C., Institutions, Institutional Change and Economic Performance, Cambridge University Press, 1990.
168. North D C., Le processus du développement économique, Paris, Editions d'organisation, 2005.
169. North D C., L'essor du monde occidental, Flammarion, Paris, 1980.
170. North D C., Institutions, in *Journal of Economic Perspectives*, vol. 5, n° 1, 1991.
171. North. D, Understanding the process of economic change, Princeton University Press, traduction française, Le processus du développement économique, Edition d'Organisation, Paris, 2005.
172. OCDE., Conséquences pour la politique économique des incertitudes du côté de l'offre, chapitre 03 in *perspectives économiques de l'OCDE*, vol 83, 2008.
173. OCDE., Evolution des prix du pétrole : moteurs, conséquences économiques et ajustement des politiques, in *perspectives économiques de l'OCDE*, n0 76, 2004.
174. Ominami c., Le tiers monde dans la crise, La Découverte, Paris, 11986.
175. Orléan A., analyse économique des conventions, PUF, 1994.
176. Perroux F., L'économie des jeunes nations, industrialisation et groupements des nations, PUF, Paris, 1962.
177. Passer. R., L'illusion néo-libérale, Fayard, Paris, 2000.
178. Rawls. J., Justice et démocratie, Le Seuil, Paris, 1993.
179. Reich R., L'économie mondialisée, Dunod, Paris, 1993.
180. Reynaud J-D., Les règles du jeu, L'action collective et la régulation sociale, Paris, Armand Colin, 1989.
181. Robinson J., Développement et sous-développement, Edition Economica, Paris, 1979.
182. Rosanvallon P., La contre-démocratie : la politique à l'âge de la défiance, Edition le Seuil, Paris, 2006.
183. Rotemberg J J et Woodford M., Imperfect competition and the effects of energy Price Increases on Economic Activity, in *journal of Money, Credit & Banking*, n0 28, 1996.

184. Rousseau J-J., Du contrat social, Garnier Flammarion, Paris, 1966.
185. Rufin J-C., La dictature libérale, J-C Lattès, Paris, 1994.
186. RTE, Le bilan énergétique, janvier 2009.
187. Sadi N-E., La privatisation des entreprises publiques en Algérie. Objectifs, Modalités et Enjeux, office des publications universitaires, Université Pierre Mendès France, Grenoble 02, 2005.
188. Samuelson A., les grands courants de la pensée économique ; concepts de base et question essentielles, PUG, 1987.
189. Sapir J., Les trous noirs de la science économique. Essai sur l'impossibilité de penser le temps et l'argent, Albin Michel « économie », Paris, 2000.
190. Sauoli M., L'Algérie, « une économie atypique », in Arabies, no 213, janvier 2005.
191. Schumpeter J., théorie de l'évolution économique ; recherche sur le profit, le crédit, l'intérêt et le cycle de la conjoncture, traduit de l'allemand par Jean-Jacques Ansttet, Dalloz, 1935.
192. Schumpeter J., Capitalisme, Socialisme et Démocratie, Payox, paris, 1979.
193. Sid Ahmed A., A dutch disease à l'OPEP Disease quelques conditions théoriques autour de l'industrialisation des pays exportateurs du pétrole, in *revue du tiers monde*, octobre/décembre, 1987.
194. Si Ahmed A., Rente pétrolière : quelques problèmes théoriques, in *Beauge G et Buttner F (sous la dir)*, Les migrations dans le monde arabe, Ed du CNRS, Paris, 1991.
195. Smith A., Théorie des sentiments moraux, PUF, Paris, 1999.
196. Souty. F., Le droit de la concurrence de l'union européenne, Montchrstien, Paris, 3^{ème} Edition, 2003.
197. Stiglitz J., Quand le capitalisme perd la tête, Fayard, Paris, 2002.
198. Stiglitz J., Principes d'économie moderne, De-Boeck éditions, 2000.
199. Stiglitz J., La grande désillusion, Edition Fayard, Paris, 2002.
200. Stora B., Histoire de l'Algérie depuis l'indépendance, 1962-1988, tome1, La Découverte, Paris, 2004, 4eme édition.
201. Syrota J., Perspectives énergétiques de la France à l'horizon 2020-2050, *Rapport et document du centre d'analyse stratégique*, n0 12, 2008.
202. Theret B., L'Etat, la finance, le social, La découverte, Paris, 1995.
203. Thuow L., The futur for capitalism, Penguin Book, 1996.

204. Titol J., Politique climatique, une nouvelle architecture internationale, Rapport du CAE, N0 87, La documentation française, 2009.
205. Veblen T., Théorie de la classe des loisirs, Gallimard, Paris, 1978.
206. Walras L., De la culture et de l'enseignement des sciences morales et politiques, in mélanges d'économie sociale, Volume VII, 1879.
207. Walras L., Economie politique, Edition sociales, 1926.
208. Walras L., Economie et mécanique, Bulletin de la société Vandoise des sciences naturelles, Vol 45.
209. Wiliam. B. Q., Société et pouvoir en Algérie. La décennie des ruptures, Casbah Edition, Alger, 2001.
210. Williamson O., les institutions de l'économie, interéditions, Paris, 1994.
211. Zarifian P., Crise et émergence de l'individualité sociale, La pensée, Paris, 1979.
212. Zouaimia R., Droit de la régulation économique, Editions Berti, Alger, 2006.
213. Zouaimia R., Le droit économique dans la régulation en Algérie, *in revue africaine de droit international et comparé*, n°1, 1990.

Plan

| | |
|--|----|
| Introduction générale | 1 |
| Partie I : Approche théorique et empirique de la régulation du marché d'électricité | 13 |
| Chapitre I : L'économie, un élément dans un tout | 17 |
| Section I : Le mythe de l'économique | 19 |
| I. L'économie comme produit de la raison humaine..... | 19 |
| I.1 Descartes et le principe de l'universalisme méthodologique..... | 20 |
| I. 2 L'économie rationnelle et le principe de l'universalisme méthodologique..... | 23 |
| II. Indifférence spatio-temporelle de l'économie rationnelle..... | 27 |
| III. individualisme méthodologique et le principe du cloisonnement disciplinaire..... | 29 |
| Section II : L'économie repensée | 32 |
| I. L'économie dans les lois de la dialectique..... | 32 |
| I. 1 L'économie et le social..... | 34 |
| I. 2 Le changement comme loi immuable de l'économie..... | 38 |
| I. 3 L'économie en tant qu'espace de lutte..... | 42 |
| Conclusion | 47 |
| Chapitre II : Evolution théorique et empirique de la régulation du secteur de l'électricité dans le monde | 49 |
| Section I : Les limites de la régulation concurrentielle | 51 |
| I. L'approche des marchés contestables..... | 51 |
| I. 1 Avancés théoriques de la théorie des marchés contestables (TMC)..... | 52 |
| I. 2 Cadre conceptuel de la TMC..... | 53 |
| II. Limites empiriques de la TMC..... | 56 |
| II. 1 La TMC et les éléments empiriques du marché de l'électricité..... | 57 |
| III. Le marché de l'électricité et la politique de déréglementation..... | 62 |
| III .1 La période de l'Etat actif..... | 62 |
| III. 2 La période de l'Etat passif..... | 63 |
| IV. Ambivalence de la rente..... | 67 |
| IV. 1 Le sens négatif de la rente..... | 68 |

| | |
|---|------------|
| IV. 2 Le sens positif de la rente..... | 69 |
| Section II : La régulation institutionnelle..... | 72 |
| 1 L'institution dans l'économie..... | 72 |
| I. 1 L'institution dans la période de pré-structuration..... | 73 |
| I. 2 L'institution dans la période de post- structuration..... | 75 |
| I.3 La régulation institutionnelle devant les enjeux de l'énergie électrique..... | 81 |
| II. Le changement institutionnel..... | 83 |
| II.1 Contour théorique du sens de la flexibilité institutionnelle..... | 83 |
| II 2 Contour empirique du sens de la flexibilité Institutionnelle..... | 87 |
| III La lutte des contraires au centre de la problématique du changement institutionnel..... | 92 |
| III. 1 La légitimité institutionnelle et les limites du modèle d'Etat « agent rationnel »..... | 92 |
| III. 2 La régulation institutionnelle et sa partie invisible de lutte d'opposés..... | 96 |
| Conclusion..... | 102 |
| Conclusion de la première partie..... | 107 |

| | |
|---|------------|
| Partie II : Régulation concurrentielle versus régulation historique (étatique) dans le marché de l'électricité en Algérie..... | 106 |
|---|------------|

| | |
|---|------------|
| Chapitre III : La régulation étatique du marché de l'électricité..... | 111 |
| Section I : Evolution des paramètres de la rente..... | 113 |
| I. Densité de la rente..... | 113 |
| I. 1 Cycle ascendant de la rente..... | 119 |
| I. 2 Cycle descendant de la rente..... | 120 |
| II. Structure de la rente..... | 123 |
| II 1 Dynamique de la structure de la rente..... | 123 |
| II 2 Interdépendance du marché de l'électricité et du marché du gaz..... | 125 |
| Section II : La régulation étatique entre réalisations et contraintes de reproduction..... | 128 |
| I Eléments théoriques sur l'intervention de l'Etat..... | 128 |
| I 1 Approche libérale..... | 128 |
| I 2 Approche hétérodoxes..... | 130 |
| I 3 Caractéristiques intrinsèques du marché de l'électricité..... | 130 |
| II Contenu de la régulation étatique..... | 132 |
| II 1 Définition d'un mode de régulation..... | 133 |
| II 2 Eléments intrinsèques de la régulation monopoliste d'Etat..... | 134 |

| | |
|--|------------|
| II 3 Dynamique interne de la régulation étatique..... | 135 |
| II 3 1 changements de mission..... | 135 |
| II 3 2 Changement de statut de Sonelgaz..... | 136 |
| II 3 3 Dynamique des prix..... | 136 |
| III Performances de la régulation étatique..... | 138 |
| IV Contraintes de reproduction de la régulation étatique..... | 140 |
| IV 1 Contexte de libéralisation du marché de l'électricité dans les pays avancés..... | 140 |
| IV 2 Contraintes de poursuite de la régulation étatique..... | 141 |
| IV 2 1 Eléments économiques et financiers..... | 142 |
| IV 2 1 1 Période d'avant changement..... | 142 |
| IV 2 1 2 Période postérieure..... | 145 |
| IV 2 2 Eléments énergétiques..... | 146 |
| IV 2 2 1 Evolution de la consommation et de la production de l'électricité..... | 146 |
| IV 2 2 2 Transformations de la structure de consommation..... | 148 |
| Conclusion..... | 152 |

| | |
|--|------------|
| Chapitre IV : La régulation concurrentielle du marché de l'électricité..... | 154 |
| Section I : Contenu de la régulation concurrentielle..... | 156 |
| I Concurrence imparfaite | 157 |
| II La théorie des jeux et la concurrence imparfaite..... | 159 |
| II 1 Jeux en information parfaite et complète..... | 159 |
| II 2 Information imparfaite et jeux de coopération..... | 161 |
| II 3 Modèle de Cournot..... | 162 |
| II 4 Le rôle des institutions dans la théorie des jeux..... | 164 |
| III Théorie de la régulation et la concurrence..... | 166 |
| III 1 Apport de la théorie de la régulation..... | 166 |
| III 2 Concurrence au niveau de la théorie de la régulation..... | 168 |
| IV Objectifs de la régulation concurrentielle..... | 170 |
| V Nouveaux rapports de la régulation concurrentielle..... | 171 |
| V 1 Rapports concurrentiels..... | 172 |
| V 2 Rapports de régulation..... | 173 |
| V 3 Rapports de gouvernance..... | 177 |

| | |
|--|------------|
| V 4 Rapports inter-firmes..... | 180 |
| V Synthèses..... | 182 |
| Section II : Régulation émergente et gap institutionnel..... | 184 |
| I Evaluation de l'intensité concurrentielle dans le marché de la production..... | 185 |
| II Evolution de la production d'électricité..... | 189 |
| III Evolution du réseau de transport..... | 192 |
| IV Evolution de la structure de la production..... | 193 |
| V La politique de tarification fondement du gap institutionnel..... | 198 |
| V 1 La centralisation administrative comme contrat de régulation des prix..... | 198 |
| IV2 L'inefficacité de l'administration des prix..... | 202 |
| Conclusion..... | 205 |
| | |
| Chapitre V : Etude comparative des caractéristiques de la politique financière de Solengaz dans les contextes de la régulation étatique et concurrentielle..... | 207 |
| Section I : La politique financière de SONELGAZ à l'intervalle de la centralisation administrative et de la période post-industrielle..... | 209 |
| I Période des industries industrialisantes..... | 209 |
| I 1 l'évolution des investissements électriques..... | 214 |
| I 2 Modalités de financement des investissements..... | 220 |
| II Période post-industrie industrialisates..... | 224 |
| II 1 Le nouveau paysage financier et bancaire..... | 225 |
| II 2 Les nouveaux instruments financiers de SONELGAZ..... | 227 |
| Section II : Le retour de la rente et la nouvelle politique financière de Sonelgaz..... | 229 |
| I Retour de la rente..... | 230 |
| II Evolution du stock de la dette de SONELGAZ..... | 233 |
| III Paradoxe de la dette..... | 236 |
| III 1 Facteurs du paradoxe..... | 243 |
| IV Risque des subventions généralisées..... | 245 |
| V La routine institutionnelle..... | 248 |
| VI Obstacles à la réforme des subventions énergétiques..... | 251 |
| Conclusion..... | 253 |
| Conclusion de la deuxième partie..... | 255 |

**Conclusion
générale.....258**

Bibliographie.....268

Liste des tableaux

Liste des graphes

Liste des abréviations

Liste des tableaux

Tableau 01 : Evolution de la production nationale d'énergie et des exportations (en 1000 TEP) (1982-2012) (P : Production ; EX : Exportations)

Tableau 02 : Evolution de la structure des exportations d'énergie par source d'énergie (1982-2012)

Tableau 03 : Evolution des prix de l'électricité entre 1967 et 2000

Tableau 04: Evolution des réseaux de transport et de la puissance installée entre 1962 et 2000

Tableau 05 : Comparaison de la nouvelle régulation avec l'ancienne régulation sur quelques éléments jugés importants

Tableau 06 : Répartition de la production d'électricité en Algérie selon les producteurs

Tableau 07 : Répartition des capacités de production d'électricité selon les offreurs

Tableau 08 : Evolution des réseaux de transport entre 2001 et 2011 (en Km)

Tableau 09 : Evolution de la production du gaz naturel, de la consommation d'électricité et du gaz en Tonne équivalent pétrole (2002-2012)

Tableau 10 : Prix d'électricité depuis 2005

Tableau 11: Différence entre un contrat Cost-plus et un contrat Price-cap

Tableau 12 : Evolution de l'investissement SONELGAZ comparativement au PIB et à la FBCF

Tableau 13 : Comparaison historique des investissements de SONELGAZ au chiffre d'affaire électrique (1969-1978)

Tableau 14 : Evolution des crédits à l'économie entre 1971-1980

Tableau 15 : Répartition des financements des investissements de SONELGAZ entre 1967-1977 par origines

Tableau 16 : Comparaison historique du prix moyen de revient (PMR) et de prix moyen de vente (PMV) des produits de SONELGAZ

Tableau 17 : Dettes extérieurs de l'Algérie sur la période 1980-1987 (en milliards USD)

Tableau 18: Evolution des crédits à l'économie 1990-2000

Tableau 19 : Les principaux prêts obtenus des institutions internationales

Tableau 20 : Evolution des crédits à l'économie (2001-2011)

Tableau 21 : Poids de l'endettement dans le financement de l'actif de l'entreprise
SONELGAZ (2002-2011)

Tableau 22 : Comparaison de l'évolution annuelle (%) du niveau de la dette, des FP et de
l'investissement de l'entreprise SONELGAZ

Tableau 23 : Principales opérations d'emprunts obligataires

Tableau 24: Contextualisation de la politique financière de SONELGAZ

Liste des graphes

Grphe 01 : Evolution de la production, des exportations et de la consommation de l'énergie en Algérie (1982-2012)

Grphe 02 : Evolutions de quelques indicateurs financiers en Algérie (19992-2011)

Grphe 03 : Evolution de la consommation et la production d'électricité (1980-2005) :

Graphique 04 : Evolution rétrospective de la consommation d'électricité par secteur d'activité (1980-2004)

Graphique 05 : Evolution de la consommation et de la production d'électricité entre 2002 et 2012 (en M/TEP)

Grphe 06 : Evolution mensuelle des prix du pétrole (2003-2013)

Graphique 07 : Comparaisons temporelles de l'évolution de la dette, des fonds propres, du résultat d'exploitation, rapportés à l'investissement

Graphique 08 : Evolution du résultat d'exploitation de la firme SONELGAZ (2002-20

Liste des Abréviations

AIEA : Agence internationale de l'énergie atomique

ANAVH : Agence nationale pour la valorisation des hydrocarbures

ANGCM : Agence nationale de la géologie et du contrôle minier

ANPM : Agence national du patrimoine minier

ARH : Autorité de régulation des hydrocarbures

BA : Banque d'Algérie

BC : Banque centrale

BM : Banque mondiale

BNA : Banque nationale d'Algérie

BT: Basse tension

CA : Chiffre d'affaire

CNES: Conseil national économique et social

CREAD : Centre de recherche en économie appliqué et développement

CREG: Commission de régulation de l'électricité et du gaz

EGA : Etablissement public d'électricité et gaz d'Algérie

EPIC : Entreprise publique à caractère industriel et commercial

FBCF : Formation brut du capital fixe

FMI : Fond monétaire international

GRTE : Gestionnaire du réseau de transport d'électricité

GRTG : Gestionnaire du réseau du transport du gaz

GW: Gega watt

HT: Haute tension

KWH: Kilo watt l'heur

MT: Moyenne tension

MW: Mega Watt

MWH: Megat wat l'heur

OM: Opérateur du marché

OMC : Organisation mondiale du commerce

ONS : Œuvre nationale des statiques

OS: Opérateur du système

PIB : Produit intérieur brut

PME : Petite et moyenne entreprise

PMI : Petite et moyenne industrie

SDC : Société de distribution du centre

SDS : Société de distribution du Sud

SDE : Société de distribution de l'Est

SDO : Société de distribution de l'Ouest

SP : Société de production

SPA : Société par action

SONELGAZ: Société nationale d'électricité et du gaz

TEP : taux équivalent pétrole

TMC : Théorie des marchés contestables

UE : Union européenne

USA: United state America

